



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 20.3.2001
COM(2001) 135 final

LIVRE VERT

SUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

(Présenté par la Commission)

TABLE DES MATIERES

1.	La nécessité de réformer la politique commune de la pêche	4
2.	Les principes fondamentaux d'une politique commune de la pêche	5
3.	Où en sommes-nous et que se passera-t-il si nous ne faisons rien?	6
3.1.	<i>Politique de conservation</i>	6
3.1.1.	L'état actuel des principaux stocks de poisson.....	7
3.1.2.	Les causes des déficiences actuelles en matière de gestion.....	8
3.2.	<i>La dimension environnementale</i>	10
3.3.	<i>Politique concernant la flotte</i>	11
3.4.	<i>Processus décisionnel et implication des intéressés</i>	12
3.5.	<i>Surveillance et contrôle</i>	13
3.6.	<i>Dimension économique et sociale</i>	14
3.7.	<i>Aquaculture</i>	18
3.8.	<i>Le secteur de la transformation</i>	18
3.9.	<i>La dimension internationale de la PCP</i>	19
3.10.	<i>Pêche méditerranéenne</i>	21
4.	Des objectifs plus clairs pour l'avenir	23
5.	La future PCP: choix et préférences	24
5.1.	<i>Renforcer et améliorer la politique de conservation</i>	24
5.1.1.	Approches pluriannuelles visant plusieurs espèces et axées sur l'écosystème	24
5.1.2.	Mesures techniques	25
5.1.3.	Suivi et évaluation du dispositif de conservation et de gestion	26
5.1.4.	Accès aux eaux et aux ressources	26
5.1.4.1.	Stabilité relative.....	26
5.1.4.2.	La zone des 6 à 12 milles.....	27
5.1.4.3.	Le Shetland Box et l'accès à la mer du Nord	27
5.2.	<i>Promouvoir la dimension environnementale de la PCP</i>	27
5.3.	Porter une attention accrue aux aspects touchant la santé et la sécurité dans le secteur de la pêche pour assurer la protection du consommateur.....	29
5.4.	<i>Politique de la flotte</i>	30
5.5.	<i>Améliorer la gouvernance dans le cadre de la PCP</i>	32
5.5.1.	Une plus grande implication des acteurs concernés.....	32

5.5.2.	Répondre efficacement aux besoins locaux en matière de gestion et faire face aux situations d'urgence.....	33
5.5.3.	Meilleure prise en compte des avis scientifiques dans le processus décisionnel.....	33
5.5.4.	Aménagement intégré des zones côtières (AIZC).....	33
5.6.	<i>Surveillance, contrôle et exécution</i>	34
5.7.	<i>Renforcer la dimension sociale et économique de la PCP</i>	35
5.7.1.	Une nouvelle approche de la gestion économique	36
5.7.2.	Nouvelles priorités concernant le soutien de l' aquaculture.....	38
5.7.3.	Promouvoir l'industrie de transformation	38
5.7.4.	Traiter les autres problèmes sociaux	39
5.8.	<i>Relations extérieures</i>	39
5.8.1.	Coopération multilatérale	40
5.8.2.	Coopération bilatérale.....	41
5.9.	<i>Pêche méditerranéenne</i>	43
5.10.	<i>Recherche et avis scientifique</i>	44
6.	Actions de suivi	45

LIVRE VERT SUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

1. LA NECESSITE DE REFORMER LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE

La politique commune de la pêche (PCP), dont les débuts remontent à près de vingt ans, est aujourd'hui confrontée à de grands défis. Elle n'a en effet pas permis d'atteindre l'objectif visé, à savoir une exploitation durable des ressources, et il faudra donc adapter la politique pour qu'elle puisse y parvenir. La politique commune de la pêche présente des insuffisances que l'on peut mesurer à l'aune de la conservation des ressources, mais aussi en termes politiques et économiques.

En ce qui concerne la conservation, nombreux sont les stocks dont le volume s'établit aujourd'hui en-deçà des limites biologiques raisonnables. Cela tient à une surexploitation ou à une proportion insuffisante de poissons adultes, les deux phénomènes pouvant d'ailleurs coexister. La situation est particulièrement grave en ce qui concerne les stocks de poisson démersaux comme le cabillaud, le merlu et le merlan. Si les tendances actuelles persistent, de nombreux stocks vont s'effondrer. À noter en outre que les diverses flottes de pêche de la Communauté disposent d'une capacité bien supérieure à celle nécessaire pour pratiquer une pêche durable.

La réduction actuelle des stocks provient dans une large mesure, de la fixation des limites de captures annuelles à un niveau supérieur à celui proposé par la Commission sur base de l'avis scientifique et de plans de gestion de la flotte moins ambitieux que ce qui est nécessaire. La faible mise en application des décisions prises a aussi contribué à la surpêche.

La situation précaire du secteur de la pêche n'est pas l'apanage de la Communauté. L'inquiétude est vive dans le monde entier quant à l'état désastreux où se trouvent de nombreux stocks de poissons et à la surcapacité de la flotte dans un contexte de croissance de la demande de poisson.

Le secteur de la pêche se caractérise par une fragilité économique découlant d'un surinvestissement, d'une augmentation rapide des coûts et d'un amenuisement de la ressource, évolution que reflètent une rentabilité médiocre et une régression constante de l'emploi. Le secteur communautaire de la pêche, s'il entend survivre, devra être redimensionné à l'avenir, dans le sens d'une baisse notable.

Sur le plan politique, les acteurs de la pêche ne se sentent pas suffisamment associés à la gestion de la PCP et bon nombre d'entre eux pensent qu'il n'y a pas égalité de traitement lorsqu'il s'agit d'en respecter les dispositions et de les faire appliquer.

Indépendamment de ces faiblesses internes du système, la réforme s'impose en raison de défis extérieurs: prochain élargissement de l'Union européenne; mondialisation de l'économie; apparition de nouvelles parties prenantes dans le secteur de la pêche au niveau mondial, corollaire des aspirations légitimes de nombreux pays en voie de développement qui souhaitent renforcer leur propre industrie de la pêche; place grandissante des considérations touchant l'environnement et le développement dans la gestion de la pêche; intérêt de plus en plus vif que manifeste la société civile pour

toutes ces questions. Encore n'est-ce là qu'une liste non exhaustive des problèmes pour lesquels la PCP devra trouver des solutions satisfaisantes.

Tout n'est cependant pas négatif. La PCP a permis d'enregistrer quelques résultats positifs pendant les vingt dernières années. Elle est parvenue dans une large mesure à endiguer les conflits en mer, à procurer une certaine stabilité au secteur de la pêche et à prévenir, du moins jusqu'à ce jour, l'effondrement de stocks, phénomène qui s'est produit épisodiquement dans d'autres parties du monde. L'obtention de ces résultats a toutefois coûté cher si l'on se réfère à la viabilité à long terme du secteur de la pêche. La situation actuelle requiert d'urgence une réforme en profondeur de la PCP, indépendamment des obligations juridiques liées à l'échéance de 2002.¹

2. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE

Il existe dans le monde entier un très large consensus en faveur de l'objectif général assigné à la politique de la pêche, tel qu'il est défini dans le code de conduite pour une pêche responsable établi par la FAO: une politique de la pêche responsable doit pouvoir effectivement à la conservation, à la gestion et au développement des ressources vivantes du milieu marin, en respectant comme il convient l'écosystème et la biodiversité, pour que les générations présentes et à venir puissent continuer à profiter des inestimables bienfaits de la mer, qu'il s'agisse de l'alimentation, des loisirs, des échanges ou du bien-être des populations.

Bien qu'il ne contienne pas de chapitre spécifiquement consacré à la pêche, le traité instituant la Communauté européenne (ci-après dénommé «Traité») assigne à la PCP les mêmes objectifs généraux qu'à la politique agricole commune (PAC), laquelle a pour but (article 33):

- d'accroître la productivité en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre;
- d'assurer un niveau de vie équitable à la population, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent;
- de stabiliser les marchés;
- de garantir la sécurité des approvisionnements;
- d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs
- d'assurer l'application du principe de non-discrimination (article 34).

L'article 6 du Traité dispose que les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté, en vue notamment de promouvoir le développement durable.

¹ En 2002 viendront à expiration trois éléments - qu'il faudra remplacer ou revoir - de la législation actuellement en vigueur, à savoir les règles régissant l'accès à la zone comprise entre 6 et 12 miles, au Shetland Box et à la mer du Nord (article 14, paragraphe 2, du règlement n°3760/92 du Conseil et actes d'adhésion de 1985 et 1994).

Quant à l'article 174, il précise en particulier que la politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement est fondée sur le principe de précaution.

Il importe également que la PCP tienne compte des exigences requises en matière de protection des consommateurs (article 153) ainsi que des objectifs ressortissant à la cohésion économique et sociale (article 159).

Enfin, la PCP doit prendre en considération les objectifs fixés par le Traité dans le domaine de la coopération au développement (articles 177 et 178).

L'article 2 du règlement n°3760/92 du Conseil dispose, en ce qui concerne les activités d'exploitation, que les objectifs généraux de la PCP sont de protéger et de conserver les ressources aquatique marines vivantes, disponibles et accessibles, et de prévoir une exploitation rationnelle et responsable sur une base durable, dans des conditions économiques et sociales appropriées pour le secteur, compte tenu de ses conséquences pour l'écosystème marin et notamment des besoins à la fois des producteurs et des consommateurs.

A la PCP s'imposent un certain nombre d'objectifs et d'exigences juridiques qui peuvent parfois paraître contradictoires, voire incompatibles, en particulier à court terme. Telle qu'elle se présente actuellement, la PCP vise à:

- assurer la conservation de stocks de plus en plus fragiles tout en favorisant la poursuite des activités de pêche;
- moderniser les moyens de production tout en limitant l'effort de pêche;
- mettre convenablement en œuvre les mesures de conservation, étant entendu que les États membres gardent la haute main sur le suivi et sur les sanctions;
- maintenir l'emploi tout en réduisant la capacité de la flotte;
- assurer un revenu décent aux pêcheurs, alors que le degré d'auto-alimentation de la Communauté en produits de la pêche est en diminution et que d'année en année le marché de l'UE devient plus tributaire des importations;
- permettre l'acquisition de droits de pêche dans les eaux de pays tiers sans mettre en danger l'exploitation durable des ressources.

Le temps est désormais venu de mener une réflexion permettant d'avoir une idée plus claire des objectifs de la PCP et de fixer en la matière un ordre de priorités.

3. OU EN SOMMES-NOUS ET QUE SE PASSERA-T-IL SI NOUS NE FAISONS RIEN?

3.1. Politique de conservation

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Du point de vue biologique, la durabilité d'un grand nombre de stock sera menacée si l'intensité de l'exploitation se maintient au niveau actuel; ce sont les stocks de poissons ronds démersaux qui sont aujourd'hui le plus en danger. De nombreux stocks sont dans un tel état qu'il est urgent d'agir. |
|--|

- La PCP n'a pas mis en œuvre tous les instruments susceptibles d'être utilisés conformément au règlement 3760/92. Les progrès sont restés limités malgré une programmation pluriannuelle; quant à la gestion de l'effort de pêche, elle a donné des résultats médiocres.
- Le Conseil a fixé certains TAC à des niveaux systématiquement supérieurs à ceux proposés par la Commission sur la base des avis scientifiques; la surpêche, les rejets et la surcapacité de la flotte ont eux aussi leur part de responsabilité dans les problèmes actuels.
- Il y a des lacunes et des faiblesses notables dans les avis et les informations émanant des scientifiques.

3.1.1. *L'état actuel des principaux stocks de poisson*

Les évaluations du Conseil international pour l'exploration de la mer montrent que les quantités de poissons démersaux adultes ont dans bien des cas accusé une baisse importante au cours des 25 dernières années. Ces quantités étaient en moyenne de 90% supérieures au début des années 70 qu'à la fin des années 90. Les tonnages débarqués ont globalement diminué dans la même proportion. Pour certains stocks comme le cabillaud, la diminution des adultes a été encore plus dramatique. En ce qui concerne les espèces pélagiques et industrielles, la biomasse a augmenté en moyenne de 20% depuis la fin des années 70 et le début des années 80, évolution qui s'explique au moins partiellement par la reconstitution du stock de harengs dont le volume était tombé à de très bas niveaux à la fin des années 70.

La tendance générale est à l'accroissement des parts prélevées chaque année sur les stocks (augmentation du taux de mortalité par pêche), évolution qui a provoqué une baisse des quantités de poissons adultes. Pendant les dernières années, on a vu pour bon nombre de stocks les quantités de poissons adultes dans la mer tomber au dessous ou devenir très proches des niveaux garantissant une probabilité élevée de durabilité (niveaux de précaution concernant la biomasse du stock), alors que depuis longtemps elles les dépassaient généralement. Dans le même ordre d'idées, bon nombre de stocks ont accusé un taux de mortalité par pêche supérieur aux limites de précaution, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Du point de vue biologique, la pérennité d'un nombre élevé de stocks sera compromise s'ils continuent à être exploités aussi intensément qu'ils le sont aujourd'hui; à l'heure actuelle, les stocks de poissons ronds démersaux, dont la valeur commerciale est élevée, sont les plus menacés. Des sources scientifiques récentes ont signalé l'état très médiocre des stocks en ce qui concerne le cabillaud en mer du Nord, à l'ouest de l'Écosse et dans la mer d'Irlande, et le merlu, espèce que l'on trouve dans le secteur géographique compris entre le Skagerrak et le golfe de Biscaye. Pour tous les stocks précités, les taux de mortalité par pêche égalent à présent les maxima historiques, ou s'en rapprochent; quant aux quantités de poissons adultes, elles sont en passe de retomber, et c'est parfois déjà le cas, aux niveaux les plus bas jamais enregistrés. À noter en outre que la tendance observée ces dernières années se caractérise par une faible régénération naturelle. Des plans de reconstitution spécifiques s'imposent pour tous ces stocks. Diverses mesures ont ainsi été prises pour le cabillaud, d'abord en l'an 2000 dans la mer d'Irlande, puis cette année pour la mer du Nord; d'autres sont en préparation pour les stocks de cabillauds évoluant à l'ouest de l'Écosse.

La situation des stocks pélagiques est plus favorable. En ce qui concerne les petites espèces pélagiques (hareng, sprat, maquereau, chinchard, anchois, sardine) et les espèces dont la pêche industrielle est tributaire (tacaud norvégien, lançon), il apparaît d'une façon générale que la situation ne s'est pas dégradée dans les vingt dernières années, ni surtout pendant la dernière décennie. Des mesures de reconstitution efficaces ont pu être mises en œuvre en 1996 et 1997 pour le hareng de la mer du Nord, dont on avait dû fermer complètement la pêche à la fin des années 70, faute d'avoir pris à temps les mesures restrictives nécessaires. En ce qui concerne le stock de thon rouge, les captures sont soumises depuis 1994 à des limitations décidées au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés dans l'Atlantique (ICCAT). Malgré ces limitations, le comité scientifique de l'ICCAT est convaincu que le stock est surexploité et qu'il serait nécessaire de réduire de 25 % la mortalité par pêche pour mettre un terme au déclin de la biomasse.

Dans le cas des ressources benthoniques (homard de Norvège, poisson plat), on observe globalement une surexploitation économique, mais il serait excessif de dire que la situation est partout mauvaise. Dans ce groupe de ressources, on est parvenu à maintenir les prélèvements opérés sur les stocks les plus importants (sole, plie, homard de Norvège, cardine, monkfish) tout en réduisant l'intensité de l'effort de pêche et donc en abaissant les coûts de production. Enfin, il existe d'autres ressources comme diverses espèces de raie et des espèces mineures de poisson plat (turbot, barbue, limande-sole, plie cynoglosse, limande, etc.) qui ne font pas l'objet d'un suivi scientifique approfondi, mais qui néanmoins sont peut-être surexploitées.

La situation varie d'une zone à l'autre, surtout si on se réfère à l'évolution apparente de la mortalité par pêche à moyen ou à long terme. Dans la mer Baltique, il ne semble pas que l'on puisse continuer à pratiquer la pêche comme on le fait aujourd'hui. Dans la mer du Nord, il n'a pas été possible d'inverser la tendance à la baisse des stocks de poisson rond, ni d'assurer, pour la sole et pour la plie, une marge de sécurité qui eût été raisonnable au regard du principe de précaution, et qui eût de surcroît amélioré la situation économique des pêches concernées. Dans la partie occidentale de la mer du Nord, les taux de mortalité par pêche ont progressé, rattrapant et souvent dépassant les niveaux les plus élevés jamais enregistrés en mer du Nord. Pour la Méditerranée, les données scientifiques disponibles sont moins complètes, mais il est très largement admis que bon nombre de stocks importants y sont surexploités.

En résumé, nombreux sont les stocks qui sont déjà en deçà des seuils de sécurité biologique, ou qui s'en approchent dangereusement. Ces stocks font l'objet d'une exploitation excessive ou se caractérisent par de faibles quantités de poissons adultes, les deux inconvénients pouvant d'ailleurs coexister. Pour la plupart des stocks, on ne peut pas dire à l'heure actuelle que la situation soit catastrophique. Toutefois, si les tendances actuelles persistent, de nombreux stocks vont s'effondrer, d'où la nécessité urgente d'une action corrective.

3.1.2. Les causes des déficiences actuelles en matière de gestion

Pour une exploitation maîtrisée des stocks, la PCP a recouru presque exclusivement au plafonnement des quantités qu'il est permis de pêcher en un an (totaux admissibles de capture, ou TAC, et quotas nationaux fixés en conséquence), et elle a établi des dispositions concernant par exemple le maillage, les zones interdites, les périodes d'arrêt biologique (mesures techniques). On s'est autrefois efforcé de combiner ces

mesures (destinées à maîtriser les quantités pêchées) avec d'autres, portant sur l'effort de pêche (input); ces tentatives ont largement échoué. Il n'a pas été possible de tirer parti de tous les instruments mis à disposition par le règlement 3760/92. De modestes progrès ont été réalisés grâce à une programmation pluriannuelle; quant à la gestion de l'effort de pêche, elle a donné des résultats médiocres.

Les difficultés rencontrées en matière de TAC ont plusieurs causes : fixation systématique par le Conseil des taux, dans certains cas, à des niveaux plus élevés que ceux recommandés par les scientifiques; surpêche; rejets; débarquements illégaux ou clandestins; surcapacité de la flotte. À noter de surcroît que les TAC ne peuvent jouer qu'un rôle limité relativement à la gestion des pêches dans lesquelles chaque mise en œuvre de l'engin de pêche capture simultanément des poissons de plusieurs espèces (pêches mixtes ou plurispécifiques).

Il est encore trop tôt pour apprécier l'efficacité de la réglementation sur les nouvelles mesures techniques, en vigueur depuis le début de l'an 2000, mais ce dispositif ne pourra résoudre que partiellement les problèmes qui se posent à l'heure actuelle. Pour bon nombre de stocks, les dimensions autorisées pour les mailles des filets sont encore trop petites pour assurer efficacement la protection des juvéniles. Le contrôle des maillages reste une opération difficile, surtout lorsque plusieurs maillages différents peuvent être utilisés au cours de la même campagne de pêche. Si le respect des mesures techniques demeure problématique, c'est aussi parce que les réglementations sont complexes et qu'elles varient selon les secteurs géographiques. Les possibilités offertes par les techniques sélectives sont loin d'avoir été épuisées. Il n'a pas été possible non plus d'impliquer suffisamment les pêcheurs dans la politique mise en œuvre, ce qui aurait permis d'obtenir leur adhésion et de mettre à profit leur savoir-faire.

Il est particulièrement difficile d'assurer la protection des petits juvéniles. La situation s'est détériorée à tel point que les poissons de plus grande taille se sont raréfiés et que la possibilité de rentabiliser la pêche économiquement dépend des prises de petits poissons, pourtant soumis à des mesures de protection. Le fait que plusieurs mesures techniques soient restées lettre morte en Méditerranée atteste la gravité de ce problème.

Les avis et l'information scientifiques présentent eux aussi des faiblesses. Dans les États membres, il n'y a qu'un nombre limité de scientifiques et d'économistes compétents spécialisés dans les problèmes de la pêche. Il est inévitable, on le conçoit aisément, que les spécialistes scientifiques de la pêche, souvent trop absorbés dans le travail de routine à effectuer chaque année pour donner des avis sur les TAC et sur les quotas, aient souvent trop peu de temps à consacrer à des réflexions et à une recherche innovantes portant sur d'autres possibilités envisageables aux fins des mesures de gestion. Les économistes sont pénalisés par le fait qu'il n'existe pas d'organisation internationale qui puisse faciliter leurs travaux et les coordonner. Les données ne sont pas complètes pour toutes les zones et pour tous les domaines. D'une façon générale, on n'a pas suffisamment analysé les aspects économiques, la pêche plurispécifique et les corrélations entre l'effort de pêche et le taux de mortalité par pêche, à prendre en considération pour fixer les TAC au niveau approprié.

3.2.La dimension environnementale

- La PCP devrait aller beaucoup plus loin dans le sens d'une intégration volontariste de la dimension environnementale dans l'élaboration de la stratégie à mettre en œuvre.
- On n'a pas ou du moins pas assez de connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes marins, ni sur les effets collatéraux de la pêche propres à aggraver les déficiences environnementales de la PCP.
- La pollution engendrée par l'industrie ou par d'autres activités humaines a des effets négatifs sur la qualité et sur la disponibilité du poisson ainsi que sur les écosystèmes. Il importe de prendre les mesures adéquates pour combattre ces effets négatifs.

Toutes les activités de pêche retentissent sur l'écosystème, mais bien souvent on ne connaît pas la gravité des effets produits et on ne sait pas non plus combien de temps il faudra pour les neutraliser. La dégradation des habitats consécutive aux activités de pêche suscite une inquiétude croissante. Le fait de prélever des individus sur des populations naturelles peut également influencer la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes, que les prélèvements en cause soient de nature à provoquer l'extinction ou la disparition locale d'espèces.

Il faut trouver un équilibre raisonnable entre les impératifs environnementaux et les intérêts de la pêche. D'une part, il découle de la nature même de la pêche que pour maintenir dans des limites supportables la mortalité d'espèces sans intérêt commercial, certaines formes de pêche doivent être soumises à des restrictions. D'autre part, la durabilité du secteur de la pêche est tributaire du bon fonctionnement de l'écosystème, ainsi que des espèces qui en font partie.

Il reste beaucoup à faire pour que la PCP intègre la dimension environnementale dans l'élaboration des mesures. La surcapacité des flottes de l'UE s'est soldée par une surexploitation des stocks cibles et par une pression excessive sur des espèces et des habitats non ciblés. La PCP n'a pas été assez volontariste pour faire une place suffisante aux questions environnementales dans l'ensemble des réflexions relatives à la gestion. Le problème ainsi posé a encore été aggravé par une connaissance trop fragmentaire du fonctionnement des écosystèmes marins et des effets seconds de la pêche.

Pour être équitable, il importe de souligner que bon nombre des questions qui se posent en matière d'environnement marin ne sont pas liées à l'industrie de la pêche, laquelle a d'ailleurs pâti de dégâts environnementaux. La pollution est préjudiciable à la qualité du poisson proposé au consommateur. Les pollutions produites par l'industrie et par d'autres activités humaines, mais aussi l'évolution du climat, sont des facteurs qui ont eux aussi contribué à la diminution du stock ou à la raréfaction du poisson dans certaines zones. Il est urgent de mettre en œuvre des mesures propres à contrecarrer les effets des facteurs précités sur les stocks, faute de quoi la politique de conservation et de gestion des ressources halieutiques serait sapée en permanence.

Il importe également de rappeler que les problèmes environnementaux qui se posent dans bien des régions peuvent résulter des effets conjugués de la pêche et d'une autre

activité. C'est ainsi que les effets combinés du tourisme et de la pêche peuvent dégrader des habitats qu'une seule des deux activités précitées aurait laissés intacts. Il faut donc faire en sorte que la pêche et les autres activités, surtout à proximité du littoral, soient gérées de façon cohérente. La gestion intégrée des zones côtières offre toute une gamme d'outils aux fins de cette nécessaire coordination.

Il est toutefois possible de citer des exemples illustrant les progrès accomplis et l'action menée pour redresser la situation, qu'il s'agisse des restrictions concernant la pêche du lançon en mer du Nord pour préserver les oiseaux de mer, ou de l'interdiction des filets dérivants, mesure susceptible de contribuer à la protection des mammifères marins. La Communauté a commencé à appliquer des stratégies à moyen terme inspirées du principe de précaution.

La Commission s'emploie actuellement à intégrer les préoccupations environnementales dans la PCP, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres secteurs, conformément aux dispositions de l'article 6 du Traité. La communication intitulée «éléments d'une stratégie visant à intégrer les exigences de la protection de l'environnement dans la politique commune de la pêche», à paraître ultérieurement, fixe des objectifs et des moyens spécifiques à cet effet. Voici les éléments essentiels de la stratégie proposée: i) adoption d'une approche écosystémique en matière de gestion de la pêche, ii) la prise en compte des principes environnementaux visés à l'article 174 du Traité et iii) la mise en œuvre du futur «plan d'action pour la pêche» axé sur la biodiversité» et autres initiatives spécifiques dont quelques-unes ont été décrites dans la communication «gestion de la pêche et conservation de la nature dans l'environnement marin » (COM(1999)363).

3.3.Politique concernant la flotte

- La flotte actuelle est beaucoup trop importante. Le progrès technique accroît l'efficacité des bateaux de pêche et il réduit l'efficacité des efforts tendant à une réduction programmée de la capacité.
- Les programmes d'orientation pluriannuels de la flotte de pêche ont été fixés par le Conseil à des niveaux moins ambitieux que ce qui est nécessaire pour traiter efficacement le problème de la surcapacité et souvent ils n'ont pas été mis en oeuvre. Ils étaient aussi difficiles à gérer.
- Les aides au titre de la construction ou de la modernisation et les coûts d'exploitation ont peut-être concouru à aggraver la situation.

La capacité de pêche est actuellement définie en termes de tonnage et de puissance motrice, mais il y a bien d'autres facteurs à l'origine de la mortalité par pêche causée par la flotte. Étant donné les progrès réalisés au niveau des techniques et de la conception, les bâtiments neufs, comparativement aux navires anciens de tonnage et de puissance motrice équivalents, exercent un effort de pêche bien supérieur. Il est clair en tout cas que la flotte est actuellement considérablement surdimensionnée. D'après le rapport «Gulland» (1990) et le rapport «Lassen» (1995), il serait nécessaire, aux fins d'une gestion prudente des stocks, de réduire en général d'environ 40% - et dans certains cas de beaucoup plus - la mortalité par pêche.

C'est pour traiter le problème de la surcapacité que l'on a établi des programmes d'orientation pluriannuels (POP). Le POP III (1992 à 1996) s'est révélé relativement

efficace puisqu'il a permis pendant la période considérée de réduire approximativement de 15% le tonnage et de 10% la puissance motrice. Force est cependant d'admettre que l'efficacité des bateaux de pêche augmente d'année en année grâce au progrès technique. L'équipement et la conception des navires, les dispositifs de détection du poisson et les systèmes de télécommunications font l'objet de perfectionnements qui contribuent eux aussi à cette évolution.

Contrairement à la proposition de la Commission, l'actuel programme, POP IV (1997– 2001), est beaucoup moins ambitieux; pour une période de validité de cinq ans, il vise simplement une réduction de 3% de la capacité et de 2% de l'activité. De fait, ces objectifs étaient si modestes que pour l'ensemble de la flotte de la Communauté, ils avaient déjà été atteints en matière de capacité dès 1997, année d'adoption du POP IV. À noter en outre que l'on combine des réductions dont les unes portent sur l'activité et les autres sur la capacité, ce qui rend l'administration du POP IV extrêmement complexe et très onéreuse, tant pour les États membres que pour la Commission.

La politique des aides a pour sa part souvent fragilisé la réalisation des objectifs fixés en ce qui concerne la flotte. Les subventions accordées au titre de la construction, de la modernisation et des frais d'exploitation peuvent avoir contribué à la dégradation de la situation que nous connaissons actuellement, d'autant que la capacité n'a pas été suffisamment réduite dans le même temps.

Si le cap suivi actuellement n'était pas rectifié, non seulement il serait impossible de réduire la capacité excessive de la flotte, mais l'effort de pêche augmenterait encore alors même qu'il est déjà trop intense eu égard à l'état des stocks.

3.4.Processus décisionnel et implication des intéressés

- Le cadre actuel n'est pas bien adapté à la nécessité de réagir à des problèmes locaux ou à des situations de crise.
- Les acteurs du secteur n'ont pas le sentiment d'être suffisamment associés à certains aspects importants de la politique mise en œuvre.

La prise de décision au niveau communautaire n'est pas bien adaptée à la nécessité de réagir rapidement à des problèmes locaux ou à des crises survenant dans un ou plusieurs États membres et nécessitant des mesures telles que l'interdiction immédiate de zones de pêche dans les cas où une décision doit être prise en quelques heures, faute de quoi les stocks subiraient des dommages irréparables. Aussi conviendrait-il de réformer le cadre juridique pour qu'il permette de prendre des mesures de ce type à l'initiative d'un ou de plusieurs États membres.

Si l'on considère l'application de la PCP des origines à nos jours ainsi que le résultat des consultations régionales sur l'examen de la situation à l'horizon 2002, il apparaît que les acteurs du secteur de la pêche ont le sentiment de ne pas être suffisamment associés à certains aspects importants de ladite politique, à savoir par exemple l'élaboration d'avis scientifiques ou l'adoption de mesures techniques. Beaucoup de pêcheurs estiment notamment que leurs opinions et leurs connaissances ne sont pas assez prises en considération par les décideurs et par les scientifiques. Ce déficit de participation influe négativement sur l'adhésion aux mesures de conservation adoptées. Les intéressés ne sont pas satisfaits des dispositifs de consultation

existants, tel que le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture, pourtant conçu pour prendre en compte tous les points de vue qui peuvent exister dans le secteur de la pêche et chez les autres parties prenantes. Les ateliers régionaux récemment organisés par la Commission pour traiter les problèmes de gestion spécifiques ont été considérés comme un pas dans la bonne direction, mais il est clair que les différents acteurs concernés attendent davantage.

Diverses propositions ont déjà été présentées afin de remédier à un système qui ne permet pas d'impliquer comme il le faudrait toutes les diverses catégories d'intéressés. Sont notamment envisagés un système de gestion décentralisée régionale ou zonale, un système de comités consultatifs régionaux donnant des avis à la Commission et un système de droits de pêche individuels au profit de la Communauté, administré grâce à un dispositif centralisé géré par la Communauté, avec la participation adéquate de scientifiques et du secteur de la pêche.

En tout état de cause, il faut plus de volonté politique pour traiter le problème et adopter les décisions qui s'imposent. Mais les procédures doivent aussi être revues. Si les procédures existantes n'étaient pas mises en cause, il ne fait aucun doute que la méfiance et le scepticisme gagneraient encore du terrain. La réforme de la PCP ne peut pas réussir si les pêcheurs ont le sentiment que leurs intérêts, leurs points de vue et leur expérience sont tenus pour quantité négligeable.

3.5. Surveillance et contrôle

- Les dispositions actuelles sont insuffisantes et leur efficacité n'est pas à la mesure des besoins de l'Union.
- L'organisation de la surveillance et du contrôle est compartimentée. Il est nécessaire d'assurer une meilleure coordination et une utilisation optimale des ressources disponibles en matière de surveillance et d'inspection.
- Les résultats obtenus quant au suivi des infractions ne sont pas satisfaisants.

Les actions de surveillance et de contrôle mises en œuvre aux fins de la PCP sont considérées par beaucoup comme insuffisantes et discriminatoires. Dans la presque totalité des États membres, les pêcheurs demandent que l'on mette en place au niveau communautaire un système de contrôle plus centralisé et plus harmonisé, qui permettrait selon eux d'agir plus efficacement dans toute la Communauté et d'y assurer l'égalité de traitement.

Même si les dernières modifications apportées au règlement «contrôle» n° 2847/93 (JO L 261 du 20. 10. 1993) allaient dans la bonne direction, les propositions tendant à renforcer les règles communautaires et à accroître les pouvoirs des inspecteurs de la Communauté n'ont pas été favorablement accueillies par les États membres. Les sanctions ne sont pas harmonisées et les inspecteurs de la Communauté n'ont que des pouvoirs limités (en particulier faute d'être autorisés à conduire des inspections indépendantes), ce qui réduit considérablement la possibilité d'agir efficacement au niveau communautaire.

Il n'a pas été possible d'obtenir des résultats satisfaisants en ce qui concerne le suivi des infractions. L'hétérogénéité des systèmes juridiques conduit souvent à des disparités entre États membres quant au traitement des infractions, qu'il s'agisse du

suivi de telle ou telle affaire ou des sanctions imposées. À noter en outre que la Commission n'a pas pu engager des poursuites adéquates contre les infractions des États membres, eu égard à l'étroitesse des limites juridiques imposées par le système actuel.

L'organisation du contrôle et de la surveillance est aujourd'hui compartimentée. Les ressources disponibles pour l'inspection et pour le contrôle sont loin d'être optimales. La Commission n'a été dotée ni des ressources humaines, ni des compétences requises pour s'acquitter efficacement de la tâche qui lui incombe. La situation dans les États membres n'est pas satisfaisante non plus.

La Communauté n'est pas davantage parvenue à arrêter une position sur le contrôle des activités de pêche dans le cadre des organisations régionales de la pêche (ORP). Il est nécessaire de définir les responsabilités respectives de la Commission et des États membres, lesquels sont responsables au premier chef de la mise en œuvre des dispositions adoptées et appliquées par les ORP en matière de surveillance. L'absence d'une stratégie communautaire univoque relative au contrôle et à la surveillance des activités de pêche dans les eaux internationales enlève beaucoup de leur efficacité aux efforts accomplis pour que les obligations internationales de la Communauté soient respectées et que les flottes de la Communauté restent présentes dans les eaux internationales.

La réforme de la PCP est une occasion de rouvrir le débat sur l'amélioration des arrangements pris en matière de contrôle et d'explorer des solutions nouvelles propres à renforcer l'efficacité des sanctions. En manquant cette occasion, on porterait un coup fatal à la crédibilité de la PCP.

3.6. Dimension économique et sociale

- La PCP comporte une importante dimension économique. La pêche est un secteur dans lequel on injecte chaque année 1,1 milliards d'euros d'argent public (financements communautaires et nationaux confondus).
- La surcapacité a des effets économiques fâcheux sur la rentabilité de la flotte. L'amélioration des résultats économiques et financiers passe par une révision à la baisse des moyens de production utilisés.
- L'emploi ne cesse de décliner dans le secteur de la pêche.
- Si les politiques et les approches actuelles ne sont pas remises en cause, la durabilité et la viabilité économique du secteur de la pêche se dégraderont de plus en plus.

Dans le règlement n° 3760/92, il est fait allusion au développement à long terme du secteur, aux besoins spécifiques des régions où les populations sont particulièrement tributaires de la pêche et des activités connexes, ainsi qu'aux conséquences économiques et sociales de la restructuration. Il n'en reste pas moins que les effets économiques et sociaux de la PCP ont été négligés.

Les effets économiques de la PCP sont importants. L'organisation commune du marché et la politique commerciale commune permettent de soutenir les cours et d'offrir une protection tarifaire aux producteurs communautaires. Par l'intermédiaire

de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), la Communauté intervient significativement dans le secteur de la pêche, en finançant des investissements concernant aussi bien des bateaux de pêche que des installations côtières pour la transformation et pour l'aquaculture. Elle finance également les coûts inhérents à la pêche pratiquée dans le cadre d'accords internationaux conclus avec des pays tiers. A noter enfin que le secteur de la pêche bénéficie également de certaines aides d'État, hors IFOP. Si l'on totalise les effets de ces diverses mesures respectivement mises en œuvre au niveau communautaire et à l'échelon national, la masse d'argent public injectée chaque année dans le secteur de la pêche s'établit à environ 1,1 milliard d'euros, soit une part importante de la valeur de la production communautaire totale (de l'ordre de 7 milliards d'euros pour le poisson débarqué et de 2 milliards pour l'aquaculture).

Les problèmes propres au secteur de la pêche ont des conséquences sur les régions dépendantes de la pêche. Le développement à long terme du secteur, les besoins spécifiques des régions où les populations locales sont particulièrement dépendantes de la pêche et des activités connexes ainsi que les conséquences économiques et sociales de la restructuration sont mentionnés dans le Règlement n° 3760/92. En outre, les Fonds structurels prévoient que les zones côtières et îles les moins prospères de l'Union Européenne sont éligibles aux programmes d'aides de l'Objectif 1 (régions accusant un retard de développement) pendant la période allant jusqu'en 2006. Ces programmes couvrent la plus grande partie des régions côtières et des îles appartenant à quatre pays : Portugal, Espagne, Italie et Grèce. D'autres régions sont aidées au titre de l'objectif 2 (régions en restructuration) qui vise entre autres, des régions dépendantes de la pêche en difficulté. A ce titre, des régions dans cinq Etats membres comprenant un million d'habitants sont éligibles pour les aides de l'Objectif 2. Un programme particulier, PESCA était également introduit pendant la période de programmation précédente, 1994-1999, pour soutenir l'adaptation des marins pêcheurs aux changements du secteur et pour les préparer à des activités alternatives.

Même si la Communauté s'est fortement impliquée dans le secteur de la pêche, la définition d'une stratégie économique ou «industrielle» pour ce secteur est restée du ressort des États membres, lesquels poursuivent à cet égard des objectifs très différents et parfois contradictoires (contrairement à ce qui se passe dans d'autres secteurs où la Communauté a mené une politique d'ajustement structurel). Si l'on veut donner une plus grande efficacité aux interventions de la Communauté, il est grand temps de définir plus précisément les objectifs politiques à atteindre.

Etant donné l'hétérogénéité du secteur de la pêche, il est difficile de formuler un diagnostic unique quant à ses résultats économiques et financiers et aux conditions de sa viabilité à court et à long terme. Toutefois, les recettes procurées par la grande pêche sont bien souvent modestes et elles fluctuent considérablement d'une année à l'autre (il n'y a guère de données sur la petite pêche); voilà pourquoi le secteur de la pêche connaît en permanence une situation d'instabilité. Dans un certain nombre de cas, il arrive souvent que les marges bénéficiaires ne permettent pas de couvrir les frais et l'amortissement du capital. Après plusieurs exercices gravement déficitaires, la situation s'est quelque peu améliorée au milieu des années 90. Ce redressement n'a pas résulté d'un changement fondamental des conditions d'activité, mais plutôt d'une hausse de la valeur du poisson débarqué et d'une baisse, en termes réels, du coût du carburant (tendance qui s'est brutalement inversée depuis lors). Autrement dit, la

situation s'est améliorée sous l'effet de facteurs qui sont plus conjoncturels que structurels.

L'étroite corrélation existante entre le chiffre d'affaires et l'aptitude des entreprises de pêche à réaliser des bénéfices atteste l'importance cruciale que revêt, en matière de rentabilité, l'équilibre entre le nombre et la capacité des navires, d'une part, et les ressources de pêche disponibles, d'autre part. S'il y a surcapacité, il faut partager entre un nombre plus élevé d'intervenants la somme totale plus ou moins constante correspondant à la valeur du poisson débarqué. La surcapacité a un certain nombre de conséquences économiques fâcheuses: chaque navire, considéré isolément, est moins à même de procurer un revenu adéquat; la rentabilité de la flotte souffre de la sous-utilisation des investissements; concomitamment, l'insuffisance du retour sur investissement retarde la modernisation et affaiblit encore la compétitivité. Voilà pourquoi l'amélioration des résultats économiques et financiers de la flotte de pêche communautaire passe avant tout par une réduction quantitative globale des moyens de production mis en œuvre.

Quant aux subventions dont bénéficient aujourd'hui les investissements réalisés dans le secteur de la pêche et à certaines mesures fiscales comme la détaxation du carburant, elles ne contribuent assurément pas à la réalisation de ces objectifs; réduisant artificiellement les coûts ainsi que les risques inhérents à l'investissement, elles aggravent les difficultés d'un secteur qui souffre déjà de "surcapitalisation". Dès qu'un navire donne lieu à l'octroi de subventions, chaque navire de la flottille concernée enregistre une baisse de sa productivité et de sa rentabilité. La politique des subventions a également des effets pervers sur la concurrence, étant donné que les navires, subventionnés ou non, se partagent les mêmes zones de pêche et le même marché. Enfin, supportant des coûts très élevés au titre du remboursement des emprunts contractés pour investir, les propriétaires de navires ont moins de moyens pour améliorer la rémunération de leurs équipages (ou pour les renforcer). Autrement dit, le secteur de la pêche a mobilisé davantage de ressources que ce n'eût été le cas en l'absence des dispositions susmentionnées, pénalisant ainsi le reste de l'économie où les moyens financiers correspondants auraient pu être utilisés de manière plus profitable.

Le secteur de la pêche est en constante régression. de 1990 à 1997, l'emploi a diminué chez les marins pêcheurs (-19%) et au niveau de la transformation (-10%), et augmenté dans l'aquaculture (+22%); globalement, la baisse des effectifs s'établit à 13% (soit une perte de 60.000 emplois). L'évolution varie beaucoup selon les pays et les régions (à titre d'exemple, on constate globalement une progression en Grèce, alors que la contraction des effectifs est plus accusée au Danemark dans tous les secteurs).

Pendant la même période, on a observé certains changements quant à la dépendance de la Communauté vis-à-vis de la pêche. Si la grande majorité des zones qui apparaissaient tributaires de ce secteur en 1990 l'étaient encore en 1997, la carte des régions dépendantes de la pêche a beaucoup évolué. Le degré de dépendance a très fortement diminué dans la plupart des régions où il était particulièrement élevé, notamment en Espagne, et cependant qu'il augmentait dans diverses régions de la Grèce. L'économie est devenue ici et là moins tributaire des captures/quantités débarquées; dans le même temps, l'emploi progressait dans l'aquaculture. Un accroissement tendanciel du degré de dépendance peut être observé dans certaines

régions de l'objectif 1 économiquement peu développées, offrant trop peu de possibilités d'emploi dans les autres secteurs.

La caractéristique dominante est la constante régression de l'emploi dans le secteur de la pêche. Le type d'aide le plus prisé par la Communauté, c'est-à-dire l'aide au titre d'investissements en capital, a peut-être accru l'acuité des problèmes qui se posent au niveau des activités de pêche, à savoir la surcapacité, la faible rentabilité et la baisse des effectifs consécutive à des investissements en moyens de production. Il se peut qu'elle ait également contribué à accroître la dépendance à l'égard de la pêche dans la mesure où ce secteur était mieux traité que d'autres qui seraient susceptibles d'offrir des emplois de substitution. Il faut toutefois signaler une exception notable, le programme PESCA, au moyen duquel la Communauté s'est employée activement à promouvoir l'adaptation des marins pêcheurs à des activités économiques alternatives; ce programme était toutefois modeste comparativement à d'autres aides, et ses éléments innovateurs n'ont pas été suffisamment utilisés.

Tenter de sauver des emplois en octroyant des aides au secteur de la pêche dans des régions qui en sont tributaires, c'est mener une politique peut-être intrinsèquement vouée à l'échec. Cette politique n'a d'ailleurs pas empêché les effectifs de marins pêcheurs de baisser constamment, de 2% par an en moyenne, pour des raisons tenant à la raréfaction des ressources et à des progrès techniques qui ont accru énormément la productivité. D'autres secteurs offrant des emplois moins dangereux et mieux rémunérés, nombreuses sont les régions où il est de plus en plus difficile de recruter des hommes d'équipage pour les navires de pêche, en particulier de pêche hauturière.

Les politiques économiques menées jusqu'à présent dans le secteur de la pêche au niveau communautaire ou national laissent beaucoup à désirer. Si les politiques ou les approches existantes demeurent inchangées, le secteur européen de la pêche sera de plus en plus menacé dans sa durabilité, dans sa viabilité économique et dans sa compétitivité, même sur son propre marché. En outre, si la surcapitalisation persiste et si la flotte reste surdimensionnée, la durabilité des ressources de pêche sera compromise sans que soit résolu pour autant le problème de l'emploi dans les régions où la pêche revêt une grande importance économique. Il est donc absolument indispensable que la Communauté explore des voies nouvelles pour la gestion économique du secteur de la pêche.

Une gestion durable de la pêche, restaurant la productivité des stocks de poisson, aura des retombées économiques et sociales plus bénéfiques tant pour le secteur concerné que pour la société dans son ensemble. À longue échéance, l'accroissement des stocks de poisson se soldera par un volume de prises plus élevé par unité d'effort et par une rentabilité accrue de la pêche, activité à laquelle de nouveaux venus pourraient s'intéresser. Le bas niveau des stocks produit l'effet contraire: les revenus étant insuffisants pour couvrir l'ensemble des coûts, les capitaux ne s'investissent plus et les effectifs diminuent. Même à court et à moyen terme, une réduction des apports de capitaux et de main-d'œuvre aura un effet positif sur le revenu net de ceux qui continueront à travailler dans le secteur de la pêche, car les navires restants seront en mesure d'augmenter le volume de leurs prises alors que leurs coûts d'exploitation demeureront à peu près inchangés.

3.7. Aquaculture

- L'aquaculture contribue de manière importante à l'approvisionnement en poisson et elle fournit des emplois de substitution dans de nombreuses régions tributaires de la pêche.
- Il faut que l'aquaculture européenne sache relever efficacement les défis résultant des exigences relatives à l'environnement et à la protection de la santé.

Le développement de l'aquaculture a contribué à l'approvisionnement en poisson sans accroître la pression exercée sur les stocks en milieu marin. Elle a en outre fourni des emplois de substitution dans de nombreuses régions dépendantes de la pêche.

L'aquaculture a joué un rôle important dans l'amélioration de la situation socio-économique des populations du littoral. Toutefois, en dépit d'une situation globalement satisfaisante, l'aquaculture communautaire demeure confrontée à un certain nombre de problèmes. L'aquaculture étant en expansion, on constate en particulier qu'elle est de plus en plus perçue comme une menace pour d'autres activités. Ainsi le secteur du tourisme juge sévèrement l'aquaculture, à laquelle il reproche d'occuper un espace qui pourrait servir à des fins récréatives et de produire des déchets préjudiciables à la qualité des eaux de baignade situées à proximité. L'avenir de l'aquaculture ne doit pas être hypothéqué, d'où l'importance que revêt le désamorçage de ces conflits avec les autres utilisateurs des zones côtières.

La compétition à travers le commerce international a également influé sur l'aquaculture communautaire au cours de la dernière décennie. La valeur moyenne du kilo de poisson d'élevage a diminué, ce qui a incité les aquaculteurs à accroître la productivité et à adopter des méthodes innovantes en matière de commercialisation.

Certaines des dispositions législatives et réglementaires adoptées pendant la dernière décennie, notamment quant aux exigences relatives à l'environnement ou à la protection de la santé, ont eu pour effet d'accroître les coûts de production, réduisant d'autant les sommes disponibles pour la commercialisation et pour la promotion des ventes.

Dans le domaine de l'aquaculture, le principal outil qui sert à mettre en œuvre la politique communautaire est l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), lequel intervient partout, en consentant toutefois des taux d'aide préférentiels dans les régions d'objectif 1. Il est indéniable que cet instrument a puissamment contribué à l'intégration européenne, mais force est de constater que jusqu'à présent l'IFOP a surtout mené une politique consistant à accorder des aides en capital au titre des investissements productifs réalisés par les entreprises.

3.8. Le secteur de la transformation

- Le secteur de la transformation en Europe est principalement constitué de petites et moyennes entreprises qui connaissent diverses difficultés : approvisionnement insuffisant, irrégulier et non compétitif; exigences relatives à la santé et à l'hygiène; concurrence des pays tiers; apparition de chaînes de grande distribution qui tirent les prix vers le bas.

- Le secteur de la transformation a largement bénéficié de l'aide structurelle de la communauté.

Les entreprises de transformation sont au nombre d'environ 2000. Il s'agit surtout de petites et moyennes entreprises (PME) qui ont dû faire face à divers problèmes: approvisionnement insuffisant, irrégulier et non compétitif, sans préjudice de difficultés liées à l'obsolescence des moyens de production, incapacité de répondre pleinement aux exigences concernant la santé et l'hygiène, âpreté de la concurrence des produits en provenance de pays tiers et apparition de grands distributeurs qui tirent les prix vers le bas.

Le problème des approvisionnements revêt une grande importance dans la mesure où l'UE est déficitaire en produits de la pêche, handicap encore aggravé par la diminution des ressources dans la Communauté. Pour rester compétitif, le secteur de la transformation peut s'approvisionner en poisson importé moyennant un taux réduit de droits d'entrée. Les importations sont surtout constituées par des produits semi-transformés et par des produits congelés, destinés à être transformés par des firmes communautaires qui leur apportent ainsi une valeur ajoutée.

Les problèmes que le secteur des transformations a connus ces dernières années ont entraîné une importante restructuration caractérisée par un phénomène de concentration qui a débouché sur l'apparition de grandes sociétés (souvent intégrées dans des groupes agroalimentaires, financiers ou spécialisés dans la grande distribution. Ces sociétés ont à tout le moins une importance nationale, voire européenne. Elles offrent généralement une large gamme de produits à forte valeur ajoutée; on a également vu apparaître de grandes sociétés verticalement intégrées, reposant sur le principe d'un accès privilégié à la matière première. Ces conglomérats sont devenus des acteurs très importants du secteur de la transformation.

De 1986 à 1999, la politique communautaire en matière d'aide au secteur de la transformation a évolué, délaissant le développement et la modernisation du secteur pour privilégier une restructuration et encourager l'adoption de techniques de production qui permettent d'améliorer globalement la compétitivité.

3.9.La dimension internationale de la PCP

- Il faut que la politique actuelle s'adapte à l'évolution de la conjoncture et aux nouveaux défis à relever tels que l'apparition de nouveaux acteurs, les aspirations légitimes de nombreux pays en voie de développement désireux de renforcer leur industrie de la pêche et enfin les impératifs du développement durable et d'une pêche responsable.

La flottille de la Communauté, une des plus grandes du monde, opère surtout dans les eaux communautaires, mais il n'en demeure pas moins que le secteur communautaire de la pêche est tributaire, dans une mesure non négligeable, de l'accès à des ressources non communautaires, c'est-à-dire à des ressources qu'il faut partager avec des pays tiers et qui se trouvent soit dans des eaux placées sous la juridiction d'États côtiers plus éloignés, soit dans les eaux internationales. Dans tous les cas considérés, la Communauté et un ou plusieurs États côtiers ou États de pavillon doivent s'entendre sur la définition des conditions d'accès.

Le progrès technique, l'entrée en scène de nouveaux pays dans le secteur de la pêche, le nombre croissant de navires qui arborent des pavillons de complaisance et ne respectent pas les règles internationales, les aspirations des nouveaux venus désireux de monter en puissance dans le secteur de la pêche, voilà autant de facteurs qui modifient les conditions de concurrence, au-delà des conflits caractérisant traditionnellement le monde de la pêche (conflits concernant les engins, concurrence entre petite pêche et grande pêche, etc.). En outre, les flottes européennes opérant loin de leurs bases deviennent de moins en moins compétitives comparativement à celles des pays nouveaux venus dans le secteur de la pêche, dont les coûts d'exploitation sont moindres.

En matière de pêche, l'avenir des relations bilatérales entre la CE et d'autres intervenants est incertain. Bon nombre d'États s'efforcent de développer leur propre potentiel de pêche, voire de participer à la pêche hauturière, d'où la nécessité d'intensifier la coopération dans des domaines comme l'appui financier, le développement des ressources humaines, l'assistance technique, le transfert de techniques, les services de conseil, la formation et une mise à niveau permettant aux bénéficiaires de mieux gérer les ressources.

Parmi les pays tiers dans les eaux desquels les flottes européennes ont le droit de pêcher, nombreux sont ceux qui connaissent des problèmes liés à une raréfaction de la ressource alors même que l'approvisionnement en poisson est essentiel pour leur sécurité alimentaire et pour leur développement économique. Les activités de pêche dans les eaux placées sous la juridiction des pays en voie de développement rencontrent des problèmes dont l'acuité est aggravée par la situation économique et sociale: connaissance insuffisante de la ressource aquatique et des effets des activités de pêche sur les écosystèmes, difficultés de déterminer l'«excédent» de ressources dont peuvent disposer les flottes étrangères, instabilité et risques divers pénalisant lourdement l'investissement à long terme, manque de surveillance et de contrôle des activités de pêche, difficultés inhérentes à la lutte contre les actes de violence en haute mer et la pêche illégale, etc. De plus, dans les pays où il apparaît nécessaire de réduire la capacité de la flotte, il est inconcevable de solliciter un accroissement des possibilités de pêche au profit des navires européens.

La politique extérieure en matière de pêche, telle qu'elle ressort des accords bilatéraux conclus par la Communauté, présente évidemment un certain nombre de faiblesses:

- Faute d'une flexibilité suffisante, il arrive souvent que les accords de pêche ne permettent pas de réagir rapidement en cas de problèmes comme la diminution des stocks, qui appelle des mesures d'urgence; ces accords ne sont pas axés sur plusieurs espèces et il est rare que le principe de précaution soit mentionné et appliqué.
- Les possibilités de pêche offertes aux navires européens ne sont pas toujours fondées sur l'évolution réelle de la ressource.
- La mortalité par pêche inhérente à la flottille européenne n'est pas toujours connue.
- Certains accords de pêche n'ont pas toujours prévu assez de garanties pour assurer la protection de la petite pêche côtière.

- Dans le cadre de la PCP, il y a un problème de cohérence entre les accords de pêche, d'une part, et les transferts de navire subventionnés par l'IFOP, d'autre part. Les navires appartenant à des sociétés où prédominent des intérêts financiers européens sont en concurrence avec d'autres, pour la même ressource, mais ils opèrent selon des règles différentes.

En adhérant au Code de conduite pour une pêche responsable, la Communauté a accepté de coopérer avec les pays en voie de développement et de les aider à devenir plus efficaces dans le secteur de la pêche. L'avenir des relations bilatérales de la Communauté devra donc être organisé dans le respect des engagements qui ont ainsi été souscrits.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que la Communauté mène vis-à-vis des pays tiers une politique de la pêche qui est souvent incriminée dans les enceintes internationales et qu'elle doit donc améliorer aussi bien sa crédibilité que son image aux yeux de l'opinion publique internationale.

Si la politique actuellement appliquée dans les rapports avec les pays tiers ne s'adapte pas à l'évolution de la conjoncture et aux nouveaux défis à relever, le statut de la Communauté - qui continue de figurer parmi les grands acteurs mondiaux dans le secteur de la pêche - sera fragilisé.

3.10. Pêche méditerranéenne

- La politique communautaire en Méditerranée n'a pas tenu ses promesses: la mise en œuvre du règlement sur les mesures techniques concernant la Méditerranée n'a pas été satisfaisante, les données sont insuffisantes et l'on n'a guère progressé en matière de coopération internationale.

Le bassin méditerranéen est une zone stratégique regroupant des pays dont la grande diversité tient à des facteurs religieux, ethniques et économiques. La PCP pourrait jouer un grand rôle politique dans la coopération entre ces divers pays, largement conscients de l'importance des ressources et des objectifs qui leur sont communs.

Si les mesures portant sur les structures et sur le marché ont été pleinement mises en œuvre dans la Méditerranée, celles visant la conservation et la gestion ne l'ont été que partiellement, ce qui s'explique notamment par diverses spécificités de la pêche méditerranéenne:

- Le plateau continental est généralement très étroit et la pêche s'effectue surtout dans des eaux placées sous la juridiction des États côtiers. La plupart des États ne prétendent pas exercer leur juridiction au-delà de la limite des 12 milles. Des navires battant pavillon de pays non méditerranéens pratiquent la pêche intensive au thon - ou autres ressources halieutiques de grande valeur marchande - dans les eaux internationales.
- En Méditerranée prédomine la petite pêche ou la pêche locale, surtout pratiquée par des navires de dimensions modestes opérant tant dans les eaux nationales que dans les eaux internationales. Des traditions et des institutions multiséculaires continuent de jouer un rôle important dans diverses régions méditerranéennes; c'est le cas des Prud'hommes en France et des «Cofradias» en Espagne.

- La pêche et l'aquaculture revêtent une grande importance dans l'économie d'un certain nombre de régions. De fait, la plupart des régions communautaires tributaires de la pêche se situent dans le bassin méditerranéen.

Depuis le début des années 90, la Communauté a pris diverses initiatives pour tenter d'améliorer la gestion de la pêche en Méditerranée; il s'agissait notamment d'harmoniser des mesures techniques, d'accroître la sélectivité des engins de pêche (y compris en proscrivant les filets dérivants) et de renforcer la coopération internationale (organisation des conférences diplomatiques de Crète et de Venise; adhésion de la Communauté aux organisations régionales de pêche compétentes, à savoir la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances: les progrès sont lents, qu'il s'agisse de la coopération internationale ou du renforcement des procédures de la CGPM, et les mesures prises suscitent bien des réticences chez les pêcheurs (si bien qu'elles ne sont pas suffisamment respectées) , sans parler des déficiences imputables aux États membres en matière de suivi.

La gestion des ressources au niveau communautaire a été jusqu'à présent principalement assurée sur la base du règlement n°1626/94 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée, (J.O. L 171 du 6.7.1994) règlement qui avait pour objet d'harmoniser les dispositions législatives réglementaires des États membres côtiers, mais qui n'a pas été appliqué de manière satisfaisante.

Il s'est révélé difficile d'appliquer les tailles de débarquement minimum et d'en imposer l'exécution. L'existence d'un marché pour les poissons de plus petite taille, l'absence - traditionnelle dans certaines régions du bassin Méditerranée - de contrôles rigoureux et le sentiment largement répandu chez les pêcheurs de n'avoir pas été assez associés aux décisions prises, voilà quelques uns des facteurs qui sont à l'origine de cette situation. En outre, les flottes des pays tiers ne sont pas soumises aux mêmes règles strictes.

En matière de coopération multilatérale entre la Communauté et ses partenaires, les progrès ont été lents. Il y a des insuffisances en ce qui concerne non seulement l'efficacité du suivi, du contrôle et de la surveillance, mais aussi l'information scientifique fondée sur des données qualitatives. Si les choses restent en l'état, certaines parties seront peut-être tentées de prendre des mesures unilatérales consistant par exemple à étendre des zones de pêche existantes ou à en proclamer de nouvelles, ce qui risquerait de mettre gravement en difficulté les pêcheurs de la Communauté et de créer des complications juridiques dans les relations entre la Communauté et les pays tiers.

Si l'on ne fait rien dans les divers domaines précités où une action s'impose, la situation des stocks ira en se dégradant. Le manque de données pertinentes aux fins des décisions à prendre en matière de gestion, une surveillance et une exécution gravement déficientes, l'absence de coopération internationale avec les États riverains et un recours accru à des initiatives unilatérales, voilà autant de conséquences qui pourraient résulter de l'inaction de la Communauté.

4. DES OBJECTIFS PLUS CLAIRS POUR L'AVENIR

Comme il a déjà été indiqué, bon nombre de problèmes actuels de la PCP tiennent au caractère hétérogène et trop imprécis de ses objectifs. Les objectifs généraux de la PCP, dont chacun considéré isolément est tout à fait légitime, ne peuvent être atteints qu'à longue échéance. Toutefois, la transition vers la durabilité et la viabilité à long terme nécessite la mise en œuvre de mesures correctives destinées à restaurer la productivité des stocks de poissons. Cela permettrait de réduire les moyens à mobiliser, qu'il s'agisse des capitaux ou de la main-d'œuvre. Cet ajustement, bénéfique à long terme, doit de surcroît être apprécié à la lumière des coûts qu'impliquerait à brève comme à longue échéance la poursuite de la politique actuelle.

La Commission est persuadée que la PCP serait à la hauteur des défis à relever si l'on définissait clairement un ensemble d'objectifs cohérents. Voilà pourquoi la discussion sur la réforme devrait être focalisée sur le degré de priorité respectif de ces divers objectifs et sur la nécessité de faire des choix politiques plus clairs dans le cas où il y a incompatibilité entre tel objectif et tel autre.

Aux fins de la future PCP, la Commission a établi les objectifs ci-après:

- Responsabiliser la pêche et veiller à sa durabilité, pour garantir le bon état sanitaire des écosystèmes marins, condition nécessaire au maintien de la qualité, de la diversité et de la disponibilité des ressources et des habitats. Il est urgent à cet effet de renforcer et d'améliorer la politique de conservation pour inverser les tendances négatives qui caractérisent actuellement l'état de nombreux stocks.
- Mener une action adéquate en matière de gestion de la pêche afin de réaliser les objectifs énoncés à l'article 174 du Traité. Sans préjudice des mesures prises dans le cadre de la politique de la pêche, qu'elles complèteraient, il conviendrait d'envisager des mesures appropriées pour réduire certains effets négatifs d'autres activités humaines pour l'environnement, telles que les transport maritime, les dégazages, le dragage, etc.
- Intégrer les normes sanitaires dans la PCP pour protéger la santé publique et celle des animaux, assurer la sécurité alimentaire et garantir au marché européen un approvisionnement stable à des prix qui soient raisonnables pour le consommateur.
- Ramener les capacités le plus tôt possible au niveau requis pour assurer la disponibilité et la durabilité des ressources.
- Promouvoir une meilleure gouvernance en adoptant des procédures plus transparentes, plus fiables et plus flexibles pour assurer la gestion et pour prendre les décisions, procédures qui permettent d'associer les acteurs concernés comme il convient, y compris aux niveaux régional et local, mais aussi de faire face correctement aux situations de crise et aux problèmes de conservation qui peuvent se poser sur le plan local.
- Imposer efficacement l'exécution des règles de la PCP grâce à des arrangements transparents qui soient effectivement opérationnels dans toute l'Union.

- Faire en sorte que le secteur de la pêche et de l'aquaculture soit économiquement viable, autosuffisant et compétitif dans une économie mondialisée.
- Traiter les problèmes qui se posent en matière d'ajustements structurels qui résulteront de l'obligation d'assurer une pêche responsable.
- Promouvoir l'exploitation responsable et rationnelle des ressources de pêche dans les eaux internationales et développer des partenariats avec les pays tiers, en veillant à la cohérence avec la politique communautaire dans le domaine du développement.
- Améliorer qualitativement et quantitativement les données sur lesquelles s'appuie le processus décisionnel et promouvoir une recherche scientifique multidisciplinaire qui permette d'obtenir en temps utile des informations et des conseils de grande valeur scientifique en ce qui concerne la pêche, les écosystèmes où elle s'exerce et les facteurs environnementaux pertinents.

Le présent livre vert fera l'objet d'un débat public qui constituera la première étape à franchir vers la réalisation des objectifs précités.

5. LA FUTURE PCP: CHOIX ET PREFERENCES

5.1. Renforcer et améliorer la politique de conservation

- Mise en œuvre d'une gestion pluriannuelle écosystémique.
- Adoption de mesures techniques plus énergiques destinées à protéger les juvéniles et à réduire les rejets. Établir des projets pilotes en vue de mesures qui n'ont pas été appliquées jusqu'à présent, par exemple l'interdiction des rejets.
- Mise au point d'un système permettant de mesurer les progrès réalisés grâce à la PCP en matière de développement durable, ainsi que l'efficacité des programmes et mesures de gestion, au regard des objectifs assignés.
- Maintien du régime d'accès à la zone comprise entre la limite des 6 milles et 12 milles et au Shetland Box.

Bien qu'il n'existe pas de panacée pour résoudre les problèmes de conservation, l'état de nombreux stocks est devenu tel que la nécessité d'appliquer efficacement la totalité des outils dont on dispose est plus urgente aujourd'hui que jamais.

On trouvera ci-après un exposé plus détaillé des actions à envisager.

5.1.1. Gestion pluriannuelle, plurispécifique et écosystémique

Il existe à présent un large consensus quant à la nécessité d'établir des plans de gestion pluriannuels inspirés du principe de précaution. La Commission a ainsi présenté en décembre 2000 une communication au Conseil et au Parlement européen,

relative à l'application du principe de précaution et au mécanisme pluriannuel et de fixation des TAC².

Une approche pluriannuelle devrait aider à écarter de graves inconvénients résultant de la fixation annuelle des TAC et des quotas, à savoir l'ajournement des décisions délicates pour l'avenir et de soudains changements, d'une année à l'autre, en ce qui concerne le volume des TAC.

Aux fins d'une programmation pluriannuelle, il est nécessaire de définir pour des stocks déterminés des stratégies pluriannuelles qui soient compatibles avec le principe de précaution. Ces stratégies de gestion seront fondées sur une évolution planifiée des mortalités par pêche à moyen terme (3 à 5ans).

On pourrait s'inspirer à cet égard de la politique d'ores et déjà appliquée pour les stocks que l'on partage avec la Norvège et avec les pays baltes, en tenant compte du principe de précaution. Il serait également possible de définir des objectifs et des stratégies à moyen terme, concernant l'environnement et l'écosystème, pour des espèces et des habitats revêtant une importance capitale; à cet effet seraient instaurées des limites en matière de captures accessoires et incidentes, en particulier pour les espèces dont il est fait état dans la législation relative à l'environnement.

Comme c'est la pêche mixte qui prédomine dans les eaux communautaires, il vaut peut-être mieux gérer des groupes de stocks pour des pêches bien définies. La mise sur pieds d'un véritable régime de gestion de l'effort de pêche pourrait être un des moyens envisageables dans la perspective d'une gestion englobant plusieurs espèces. Il importe également de poursuivre la mise au point d'une méthode qui soit axée sur l'écosystème et qui soit applicable à tous les domaines de la gestion de la pêche, depuis les ressources jusqu'aux consommateurs, pour favoriser la réalisation de l'objectif à atteindre, c'est-à-dire une exploitation durable des écosystèmes marins.

Dans les régions ultrapériphériques, l'état des ressources diffère d'une région à l'autre, d'où la nécessité de moduler, le cas échéant, les mesures en fonction des spécificités de chacune de ces régions.

5.1.2. *Mesures techniques*

Il faut adopter des règles plus efficaces. Introduire et promouvoir l'utilisation de matériel sélectif réduisant ou éliminant les captures accessoires d'espèces non ciblées, ou encore de méthodes de pêche moins agressives pour l'environnement, on contribuerait certainement à l'amélioration de la situation que nous connaissons actuellement. Les mesures techniques devraient aussi mieux tenir compte de la dimension environnementale. À titre d'exemple, la fermeture d'une zone déterminée et l'exclusion de toute activité de pêche peuvent présenter un intérêt limité quant à la gestion de la pêche, mais sont propres à assurer la protection d'une zone écologiquement sensible, importante pour des espèces non ciblées.

Il y a également lieu de s'interroger sur l'opportunité d'introduire des mesures qui n'ont pas été appliquées jusqu'à présent, par exemple l'interdiction des rejets dans certains types de pêche qu'il est facile de contrôler et la fermeture de certaines zones en temps réel. Parmi d'autres solutions susceptibles d'être explorées, on pourrait citer

² COM(2000) 803 final.

la fixation, dans le cadre des TAC, d'un pourcentage d'espèces victimes de captures accessoires, comme cela se fait dans l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord (OPANO). La mise en œuvre de projets pilotes inspirés des réflexions qui précèdent ne présenterait pas de difficultés.

Les plans de récupération pour faire face à des situations d'urgence, tels que le plan adopté en 2000 pour le cabillaud de la Mer d'Irlande, devraient inclure dans le futur une composante importante de mesures techniques. La notion de la reconstitution des stocks devrait aussi être introduite. La reconstitution des stocks pourrait être graduelle sur une période relativement longue pour les stocks qui se trouvent dans un état de surexploitation encore acceptable. Par contre, la reconstitution des stocks devrait être plus radicale pour les stocks qui se trouvent largement en-deçà des niveaux soutenable.

Il y a besoin d'ouvrir un nouveau débat sur les mesures techniques à la lumière de l'expérience acquise sur base de l'application de la réglementation existante, des projets pilotes et des plans de récupération. Il faudra en même temps associer les pêcheurs dans la définition des nouvelles règles, encourager des contacts plus étroits entre pêcheurs et scientifiques et promouvoir la transparence des avis scientifiques.

5.1.3. Suivi et évaluation du dispositif de conservation et de gestion

Il faut mettre au point un système qui permette de mesurer les progrès réalisés grâce à la PCP dans la voie du développement durable, ainsi que les résultats que les programmes des mesures de gestion ont permis d'obtenir au regard des objectifs assignés.

Il convient également de mettre en place des indicateurs sociaux, environnementaux et économiques permettant de déterminer, par rapport à des termes de référence préétablis pour chacun d'eux, la qualité de l'action menée aux fins des objectifs précités et en particulier son degré de conformité par rapport à l'objectif plus général du développement durable.

Il serait possible d'exploiter à cet effet les travaux d'autres organisations internationales telles que la FAO ou d'organismes comme l'Agence européenne de l'environnement.

5.1.4. Accès aux eaux et aux ressources

5.1.4.1. Stabilité relative

Depuis 1983, le principe de la stabilité relative donne des garanties aux États membres en ce qui concerne le partage des quotas, de sorte qu'il n'y avait plus lieu d'ouvrir chaque année un débat politique portant sur la clé de répartition, ce qui aurait rendu encore plus complexe le processus décisionnel relatif au TAC. L'application des «préférences de La Haye» a donné une certaine marge de manœuvre pour répondre à un certain nombre de desideratas spécifiques émanant de certaines zones, mais les États membres et les pêcheurs concernés n'en sont pas tous satisfaits.

En l'état actuel des choses, la Commission ne voit aucune solution de rechange qui puisse donner d'aussi bons résultats que le principe de la stabilité relative. Le processus de consultation a montré que c'est là un point de vue largement partagé

dans la Communauté. En conséquence il n'y a pas lieu de bouleverser le système existant.

Lorsque les problèmes structurels auront été traités et que la situation économique et sociale de ce secteur sera devenue plus stable, il sera peut-être envisageable de remettre en cause la nécessité de maintenir le principe de la stabilité relative et de permettre aux forces du marché de s'exercer de la même manière dans ce secteur que dans le reste de l'économie de l'UE.

5.1.4.2. La zone des 6 à 12 milles

Le régime applicable à la zone côtière comprise entre la limite des 6 milles et celle des 12 milles avait fondamentalement pour objet d'en réserver l'accès aux navires pratiquant la petite pêche côtière, exerçant généralement une moindre pression sur les stocks situés dans les zones considérées qui abritent souvent des nourriceries, et de protéger les activités de pêche traditionnelles des populations du littoral, action contribuant au maintien du tissu économique et social.

Étant donné que la plupart des stocks continuent à régresser et que les régions tributaires de la pêche ont encore beaucoup de mal à profiter de l'actuelle croissance économique, les objectifs précités semblent aussi pertinents qu'ils l'étaient en 1992 et ils recueillent généralement une large adhésion dans toute la Communauté.

Il n'a pas été produit de données vérifiables à l'appui des appels lancés en faveur d'une extension de la zone littorale dans certains États membres.

La modification du régime applicable à la zone des 6 à 12 milles aurait d'ailleurs pour inconvénient de rompre l'équilibre de la politique établi de longue date.

5.1.4.3. Le Shetland Box et l'accès à la mer du Nord

Le Shetland Box a été créé parce que les espèces que l'on y trouve sont biologiquement sensibles en raison des caractéristiques de leur exploitation; il a de surcroît contribué pour beaucoup à l'acceptation de l'équilibre établi tant entre les flottilles qu'entre les communautés de pêcheurs.

L'évolution des stocks dans la zone en question excluant tout accroissement de l'effort de pêche, la Commission estime qu'il convient de maintenir les restrictions actuellement imposées aux activités de pêche. Il est toutefois nécessaire d'améliorer la qualité des avis scientifiques dans la perspective d'éventuels ajustements.

Les restrictions juridiques en matière d'accès aux eaux de la Mer du Nord viendront à expiration le 31 décembre 2002. Étant donné néanmoins que toutes les pêches aux espèces présentant un intérêt commercial sont assujetties à des TAC et à des régimes de quotas, seules les flottes titulaires de quotas peuvent accéder aux ressources en cause. L'éventualité d'opérations de pêche illégales imposera une étroite surveillance.

5.2. Promouvoir la dimension environnementale de la PCP

- Application intégrale des instruments environnementaux, plans d'action et stratégies pertinents pour la protection de la biodiversité et intégration dans la PCP des exigences requises en matière de protection de l'environnement.

- Lancement du débat sur l'éco-étiquetage des produits de la pêche.

Il importe d'intégrer la protection de l'environnement dans la PCP. Une communication à paraître, précisément intitulée "Éléments d'une stratégie pour l'intégration des exigences de la protection de l'environnement dans la PCP" décrit une stratégie appropriée à cet effet. Il serait assurément possible de mettre en œuvre cette stratégie sans réformer la PCP existante, mais la Commission estime que mieux vaudrait le faire en profitant de la remise à plat actuellement en cours pour renforcer la base juridique pertinente et obtenir ainsi une plus grande efficacité. La nouvelle PCP doit être conçue de manière à appliquer plus efficacement la stratégie visée ci-dessus.

La Commission se propose aussi de lancer prochainement un débat sur l'éco-étiquetage des produits de la pêche. Les programmes d'éco-étiquetage offrent une méthode adaptée aux nécessités du marché et de la formation pour la promotion de la durabilité dans le secteur de la pêche en présentant plus clairement aux consommateurs les enjeux de ses choix, sur la base d'une information relative aux effets environnementaux de tel ou tel produit ou à la durabilité de la ressource d'où provient le produit considéré.

La Commission soutient la réalisation des objectifs des programmes d'auto-étiquetage dans le secteur de la pêche, à savoir la conscientisation du consommateur et, partant, celle du responsable du secteur ainsi que des pêcheurs quant à la dimension environnementale de cette activité. Il faut en effet que les responsables de la pêche et de sa gestion deviennent de plus en plus sensibles à cet aspect environnemental, d'où la nécessité d'encourager l'élaboration et l'application volontaire de programmes d'auto-étiquetage qui compléteraient la législation relative à l'exploitation des ressources de pêche et à la sécurité alimentaire. Si c'est d'abord aux pouvoirs publics qu'il incombe de protéger les ressources naturelles, ce principe n'est nullement remis en cause par des initiatives spontanées venues du marché.

Il convient toutefois que les programmes d'auto-étiquetage donnent aux consommateurs une information objective et vérifiable dont la véracité doit être convenablement contrôlée. En matière de produits de la pêche, l'auto-étiquetage présente aussi un certain nombre de difficultés spécifiques relativement aux poissons «non certifiés» dont les captures s'effectuent conformément à la politique commune de la pêche, à la justification scientifique ou technique des critères utilisés et à l'identification du produit certifié tout au long de la chaîne de commercialisation.

Les pouvoirs publics seront peut-être amenés à établir un cadre juridique pour l'éco-étiquetage volontaire, de manière à obtenir des critères d'appréciation adéquats, mais aussi à assurer l'indépendance du contrôle de la conformité et l'exactitude de l'information donnée aux consommateurs. L'engagement des pouvoirs publics, dans un esprit positif, renforcera la crédibilité de ces programmes et permettra de mieux concrétiser les avantages potentiels de l'éco-étiquetage. Les pouvoirs publics peuvent souhaiter aller plus loin en fixant les critères d'appréciation à utiliser aux fins des programmes d'auto-étiquetage. Le niveau exact et le type d'engagement des pouvoirs publics seront au cœur du débat qui va s'ouvrir dans la Communauté sur l'éco-étiquetage des produits de la pêche.

5.3. Porter une attention accrue aux aspects touchant la santé et la sécurité dans le secteur de la pêche pour assurer la protection du consommateur

- Étudier les répercussions qu'aura sur les produits de la pêche l'actuelle révision de la législation communautaire relative aux denrées alimentaires.
- Assurer la protection des consommateurs dans le cadre des importations de pays tiers.

Une abondante littérature scientifique confirme qu'il est bon pour la santé de manger du poisson, denrée riche en acide gras polyinsaturé qui contribue à la prévention des maladies inflammatoires et cardio-vasculaires et qui améliore la vision ainsi que le développement du système nerveux chez l'enfant. Au niveau de la santé publique, certains risques sont cependant associés au commerce, à la transformation et à la distribution du poisson, à savoir la contamination par des substances chimiques toxiques ou par les métaux lourds, la contamination microbiologique, les espèces toxiques, la présence de parasites ou d'histamines etc. En outre, l'introduction ou la propagation de maladies animales peut avoir des conséquences économiques graves pour l'aquaculture. Il est donc nécessaire d'appliquer les normes sanitaires de la réglementation communautaire pour protéger la santé publique et celle des animaux ainsi que pour assurer la sécurité alimentaire.

La qualité de l'alimentation est un objectif hautement prioritaire aux yeux de la Communauté et il faut savoir que les produits de la pêche seront influencés à très brève échéance par la révision actuellement en cours de la législation communautaire sur les denrées alimentaires, révision axée sur l'adoption des normes les plus ambitieuses dans le domaine de l'alimentation. À titre d'exemple, il sera ainsi possible d'établir des valeurs limites plus strictes pour les contaminants tels que les métaux lourds ou les dioxines.

L'application correcte des normes sanitaires communautaires aura des effets divers pour le secteur de la pêche. D'un côté, elle rassurera le consommateur quant à la salubrité et à l'innocuité des produits de la pêche, ce qui pourrait faire évoluer la demande en ce sens que la part relative du poisson continuerait de progresser au détriment de celle des autres sources de protéines. En revanche, l'application correcte des normes sanitaires de la Communauté à la pêche dans des zones particulièrement polluées, pourrait impliquer un changement quant à l'activité de pêche, voire, dans un petit nombre de cas, la fermeture de la pêche. Cela n'ira pas sans répercussion sur les industries de transformation (y compris, par exemple, le secteur de la farine et de l'huile de poisson). La nécessité d'un ajustement structurel imposé par l'application des normes sanitaires de la Communauté devra être prise en considération dans les programmes d'assistance des États membres en faveur du secteur considéré, dans le cadre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

Comptant parmi les grands importateurs mondiaux de produits de la pêche, la Communauté doit faire en sorte que les produits importés répondent à des normes sanitaires d'un niveau équivalent à celui de la réglementation communautaire. Il peut se révéler nécessaire d'accroître l'aide financière aux pays en voie de développement, en particulier ceux avec lesquels la Communauté a conclu des accords des pêches, afin de leur faciliter la mise à niveau nécessaire pour répondre aux exigences en matière de sécurité alimentaire.

5.4. Politique de la flotte

- Établissement d'une politique de la pêche qui soit à la fois plus efficace, bien adaptée aux objectifs pluriannuels, tenant compte des effets du progrès technique et propre à éviter que l'aide publique ne contribue à un accroissement de l'effort de pêche.
- Le nouveau système devra être transparent et simple; il permettra aux États membres de renforcer les contrôles et de faire respecter plus énergiquement les règles en vigueur et il alourdira les sanctions affligées en cas de non-conformité.

Pour l'avenir, il convient d'établir un système qui soit plus simple et plus efficace que la politique actuelle en terme d'effets sur l'état des ressources. La politique de la flotte doit établir un équilibre entre, d'une part, la capacité de cette flotte, et d'autre part, des taux d'exploitation qui soient compatibles avec des objectifs de gestion à long terme. En vue des réductions à opérer, il faudra prendre en compte les taux d'exploitation qui sont liés aux TAC pluriannuels. Cela présenterait davantage d'assurer une cohérence entre les deux domaines de la politique. Si l'idée est théoriquement séduisante, elle pourrait toutefois se révéler difficile à concrétiser, en particulier là où l'on pratique la pêche mixte.

Si on veut promouvoir une politique de la flotte qui soit efficace, il faut d'abord admettre que l'effort de pêche s'accroît d'année en année en raison de progrès techniques qui portent sur la conception des navires et des engins de pêche, sur les équipements de détection du poisson et sur les télécommunications, et qui tous contribuent à cette évolution. Les taux de réduction devrait à tout le moins être assez élevés pour neutraliser l'effet du progrès technique. Là où il y a surexploitation, ils devraient même être bien supérieurs. Il serait également envisageable d'adapter les taux de réduction selon des modalités qui favorisent les engins ou les techniques de pêche moins agressifs pour l'environnement.

Il va de soi que la politique doit traiter le problème des surcapacités par État membre, mais il faut faire une distinction entre les divers types de pêche en maintenant une segmentation de la flotte, faute de quoi une réduction globale de la capacité pourrait masquer un accroissement de la capacité des navires visant les espèces les plus surexploitées, celles-là même dont la valeur marchande est généralement la plus élevée. Il serait possible à cet effet de réaliser la segmentation dans le cadre du POP IV, ou bien encore - attendu que ce dernier, à différents égards, a plutôt été conçu dans la perspective d'une atténuation de la réduction globale de capacité que dans celle d'une subdivision appropriée de la flotte - une segmentation fondée sur des critères bien définis communs à tous les États membres. Une segmentation par régions pourrait également être envisagée dans certains cas.

Il faut aussi traiter de manière adéquate la question des besoins propres à la flotte de grande pêche. Dans les segments qui regroupent les navires opérant hors des eaux communautaires, il doit être tenu compte non seulement des aspects relatifs à l'état des stocks à exploiter, mais aussi des autres contraintes limitant l'accès, c'est-à-dire des possibilités de pêche offertes par les pays tiers qui risquent d'être revues à la baisse, ainsi que des droits obtenus dans des organisations régionales de pêche, qui sont susceptibles eux aussi d'être restreints à longue échéance, à mesure qu'augmentera le nombre des parties prenantes.

Un autre grand principe directeur dont il convient de s'inspirer c'est que l'aide publique ne doit en aucun cas concourir à un accroissement de l'effort de pêche. Aussi longtemps que l'aide publique servira à renouveler la flotte, il faut au contraire obtenir une diminution nette de l'effort de pêche. À long terme, ce type d'aide doit d'ailleurs disparaître.

Enfin, il convient d'envisager des dispositions particulières en faveur de la petite pêche.

Toute politique nouvelle doit répondre aux exigences précitées. Aux fins des objectifs qui viennent d'être exposés, il serait possible d'adopter les deux approches ci-après, voire de les combiner.

La première est celle qui consiste à fixer des objectifs quantitatifs à réaliser en un laps de temps déterminé, présentant les caractéristiques suivantes:

- Réductions portant prioritairement sur la capacité
- Une segmentation de la flotte, définie d'un commun accord, pour tous les États membres;
- Des taux de réduction fixes pour chaque type de segments, à travers tous les États membres.

Aux fins de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du programme, les régimes «entrée-sortie» que les États membres ont introduit en vertu des articles 6 et 9 du règlement n°2792/99 du Conseil ("règlement d'application de l'IFOP") (J.O. L 337 du 30.12.1999) pourraient être modifiés en ce sens que tout apport d'une capacité nouvelle à la flotte aurait systématiquement pour corollaire le retrait d'une capacité supérieure. Ce système pourrait être rendu plus restrictif encore lorsque l'aide publique qui est accordée a pour finalité la construction ou la modernisation de navires. En pareil cas, l'apport d'une capacité ayant bénéficié d'une aide publique serait lié au retrait d'une capacité notablement plus élevée. Un autre moyen d'endiguer la capacité de la flotte pourrait consister à prévoir en la matière une pénalité à l'occasion de chaque transaction portant sur une licence.

Un tel système aurait le mérite d'être transparent et simple, mais il imposerait aux États membres l'obligation d'accepter des mesures plus strictes quant au contrôle et à l'exécution des discussions en vigueur, ainsi que des sanctions plus sévères en cas de non-conformité.

La seconde approche consisterait à renoncer totalement aux objectifs fixés pour la période expirant en 2006, et à leur substituer un mécanisme permettant de réduire progressivement et automatiquement au fil du temps la capacité de la flotte. Il serait nécessaire à cet effet de renforcer le régime «entrée-sortie» précédemment décrit, de telle sorte qu'il puisse non seulement réduire systématiquement la capacité de la flotte, à un rythme approprié, mais aussi pénaliser la capacité à l'occasion des transactions portant sur les licences. Un des avantages de cette formule, c'est que l'augmentation du taux de renouvellement de la flotte entraîne concomitamment l'accroissement de son taux de réduction, ce qui est souhaitable étant donné la nécessité de contrebalancer les effets du progrès technique. Là encore, les ratios «entrée-sortie» pourrait être ajustés soit pour prendre en considération le degré de

surexploitation de la ressource, soit pour favoriser certains types d'engins ou d'activité de pêche plus respectueux de l'environnement.

5.5. Améliorer la gouvernance dans le cadre de la PCP

- Établissement de comités consultatifs régionaux pour mieux associer les acteurs concernés à l'élaboration de la politique.
- Décentralisation de certaines responsabilités en matière de gestion, pour faire face à des problèmes qui se posent à l'échelon local ou qui appellent à des solutions urgentes.
- Améliorer la transparence des avis scientifiques.
- Améliorer la compatibilité de la PCP avec les autres politiques qui ont un impact sur la zone côtière en recourant à la gestion intégrée des zones côtières.

La PCP doit permettre de gérer le secteur de la pêche en appliquant un dispositif qui soit transparent, qui ait un bon rapport coût-efficacité, qui assure la flexibilité, qui permette de réagir rapidement et efficacement en situation d'urgence et qui implique davantage les acteurs concernés.

Des améliorations pourraient être apportées dans les domaines ci-après mentionnés:

5.5.1. *Une plus grande implication des acteurs concernés*

Bien que le cadre institutionnel actuel ne prévoie pas la participation formelle des acteurs concernés au processus décisionnel, que ce soit au niveau communautaire ou à l'échelon régional, il est possible et souhaitable d'imaginer de nouvelles formes de participation pendant la phase pré-décisionnelle de l'élaboration de la PCP. Aux yeux de la Commission, l'établissement d'un réseau de comités consultatifs régionaux sur la pêche permettrait d'associer plus étroitement et plus précocement les acteurs du secteur aux discussions concernant la gestion de la pêche, tout en veillant à ce que la conduite des affaires dans ce secteur reste compatible avec le cadre juridique institutionnel du traité et ne mette pas en cause le caractère global et communautaire de la PCP.

Ces comités pourraient inclure des fonctionnaires nationaux, des représentants du secteur, des ONG, des biologistes spécialisés dans les questions de la pêche et des économistes venant des États membres effectivement intéressés aux pêches concernées. Des représentants du secteur ainsi que des fonctionnaires ressortissants des autres États membres pourraient eux aussi y participer. Bien que la présence de représentants de la Commission puisse être jugée souhaitable par certaines des parties prenantes, la Commission aurait peut-être du mal à assumer systématiquement une telle responsabilité. Il faudrait en conséquence que les acteurs concernés prennent part à la gestion du système proposé.

Les comités régionaux pourraient être cofinancés par la Communauté, par les autorités nationales et par les acteurs concernés. Il semble en effet raisonnable que tous ceux qui profitent de la participation aux consultations prennent en charge une partie des coûts y afférents.

Les comités régionaux couvriraient des unités régionales de gestion (telles que la Mer du Nord) ou des stocks spécifiques, à définir (par exemple des espèces migratoires telles que le thon); ils se réuniraient à intervalle régulier. Le secteur concerné participerait ainsi aux discussions avant la mise au point des propositions de la Commission relatives aux mesures de gestion.

Les comités en question transmettraient des avis à la Commission qui les prendra en considération de façon appropriée lorsqu'elle fera des propositions ou prend des décisions de gestion.

5.5.2. Répondre efficacement aux besoins locaux en matière de gestion et faire face aux situations d'urgence

Aux fins d'une gestion plus efficace et plus réactive, les responsabilités concernant l'adoption, dans les eaux territoriales, de telle ou telle mesure de conservation à l'échelon local, pourraient dans certains cas être déléguées aux États membres, dans des conditions définies au niveau communautaire. Les nouvelles dispositions ainsi adoptées pourraient définir les responsabilités incombant aux États membres et établir les délais à respecter relativement aux mesures en cause, ainsi que les modalités de leur examen. La Commission conserverait son droit d'initiative quant à l'adoption de mesures d'urgence.

Un autre domaine important où une décentralisation plus poussée pourrait s'avérer utile est celui de la gestion de la pêche dans les eaux territoriales. Il est actuellement loisible aux États membres d'adopter des mesures de conservation plus strictes dans les zones relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction, sous réserve notamment que lesdites mesures soient uniquement applicables aux pêcheurs de l'État membre concerné. À l'avenir, les États membres pourraient être habilités à adopter des mesures de conservation applicables à tous les navires opérant dans les zones en question. Cette prérogative s'appliquerait exclusivement à la zone des 12 milles (ou des 6 milles, selon l'État membre dont il s'agit). Des sauvegardes communautaires devraient être prévues, de telle sorte que les États membres n'agissent pas de manière ouvertement ou subrepticement discriminatoire à l'égard des marins d'autres États membres, et que les mesures adoptées soient compatibles avec celles applicables hors des eaux territoriales. Ce nouveau dispositif permettrait aux États membres de traiter plus rapidement et plus efficacement les problèmes de gestion revêtant une grande importance aussi bien pour la reproduction de nombreux stocks que pour les populations des régions côtières où l'on pratique surtout la petite pêche.

5.5.3. Meilleure prise en compte des avis scientifiques dans le processus décisionnel

Une base scientifique saine est nécessaire si on veut être en mesure d'aider les responsables du secteur de la pêche et autres parties prenantes à arrêter leur décision. La PCP doit pouvoir s'appuyer sur des avis qui sont le fruit d'une recherche multidisciplinaire où interviennent notamment la biologie, l'écologie et les sciences sociales et économiques. Toutefois, indépendamment de l'établissement des cadres et des mécanismes appropriés pour recueillir les avis scientifiques, ceux qui définissent la politique à suivre doivent également se demander comment les utiliser au mieux dans le processus décisionnel.

En veillant à ce que l'information scientifique soit délivrée à temps et en la publiant, en respectant la confidentialité partout où c'est nécessaire, on aiderait les autorités

compétentes à prendre de meilleures décisions, de sorte que les pêcheurs seraient moins enclins à en contester le bien fondé. À noter en outre que l'on pourrait améliorer encore la transparence en facilitant l'établissement de liens plus étroits entre les pêcheurs et les scientifiques. La Commission entend soutenir les initiatives qui amènent les acteurs du secteur, la communauté scientifique et les décideurs à coopérer plus étroitement.

5.5.4. Aménagement intégré des zones côtières (AIZC)

L'AIZC est une méthode visant à améliorer la planification et la gestion des zones côtières et à réduire l'intensité des conflits entre pêcheurs et autres utilisateurs du littoral (à terre comme en mer); il applique à cet effet divers principes, dont celui de la bonne gouvernance. Outre qu'il assure une participation plus active des intéressés et il favorise l'utilisation adéquate de l'information, l'AIZC contribue à la coordination des diverses politiques sectorielles qui retentissent sur les zones côtières. À noter en outre que l'approche globale sous-jacente à l'AIZC exige l'examen en bonne et due forme des effets que les activités exercées à terre entraînent pour les ressources marines, et inversement.

Dans le contexte de la stratégie européenne pour l'AIZC (COM(2000) 547), la Commission s'emploiera à améliorer la compatibilité des politiques de l'UE - y compris la politique commune de la pêche - qui ont des retombées sur les zones côtières. L'AIZC doit également servir à assurer la cohérence entre la mise en œuvre de la PCP et les nombreuses mesures nationales et locales relatives à l'utilisation de la zone côtière.

5.6. Surveillance, contrôle et exécution

- Il faut continuer à progresser en ce qui concerne la coordination des politiques nationales, l'harmonisation des sanctions, le suivi des infractions et la définition des responsabilités respectives des États membres et de la Commission quant à la mise en œuvre des programmes de contrôle adoptés dans le cadre des organisations régionales de pêche.
- Il convient de ne pas exclure la possibilité de créer au sein de la Communauté une structure commune d'inspection qui cordonnerait les politiques et les actions des États membres et de la Communauté à cet égard.

La réforme de la PCP est une occasion de renforcer le dispositif actuel pour répondre aux exigences du secteur de la pêche, pour optimiser les contrôles et le respect des règles dans toute la Communauté et pour rendre plus efficace l'application de la PCP.

La Commission a pris publiquement les engagements suivants lors de la récente Conférence internationale sur le contrôle et la surveillance de la pêche (octobre 2000, Bruxelles):

- Élaborer pour les inspecteurs et pour les pêcheurs un code de conduite précisant leurs droits et obligations respectifs;
- Procéder à une «évaluation de contrôlabilité» préalable pour toutes nouvelles propositions relatives à des mesures de conservation;

- Établir un diagnostic de «contrôlabilité» pour toutes les mesures en vigueur;
- Effectuer une étude analytique des dépenses de contrôle afin de mieux évaluer le coût réel des contrôles et les avantages qui en résultent;
- Utiliser et mettre à profit aussi largement que possible les technologies nouvelles aux fins des contrôles.

La Commission estime qu'il faut aller plus loin en ce qui concerne la coordination des politiques nationales de contrôle, l'harmonisation des sanctions infligées en cas d'infraction aux règles régissant la pêche, l'admissibilité des rapports d'inspection dans les États membres et la transparence des suivis des infractions. Il convient aussi d'optimiser et de rendre efficace la surveillance exercée sur l'activité des navires de la Communauté opérant hors des eaux communautaires. Il est absolument indispensable que la Communauté prenne position à bref délai sur le partage des responsabilités entre la Commission et les autorités nationales relativement au contrôle des activités de pêche dans les eaux gérées par des organisations régionales de pêche (ORP).

Une possibilité à prendre très sérieusement en considération serait de créer au sein de la Communauté une structure commune d'inspection qui aurait pour tâche de coordonner les politiques et activités des États membres et de la Communauté en la matière, et de mettre en commun les moyens et les ressources disponibles à des fins de contrôle.

La rigueur accrue des procédures applicables en cas d'infraction est un autre facteur qui devrait contribuer à l'uniformisation des conditions d'exercice de la pêche dans l'Union. Un troisième volet de cet ensemble consisterait dans l'exploration des voies et moyens propres à rendre plus dissuasives les sanctions infligées en cas d'infraction, y compris les sanctions «administratives» telles que pertes de quota de pêche, retrait de licence ou remboursement de l'aide financière allouée au titre de navires qui contreviennent au règlement régissant la pêche.

5.7. Renforcer la dimension sociale et économique de la PCP

- Une nouvelle approche de la gestion économique pour assurer la durabilité et la viabilité économique du secteur en reconsidérant le rôle de l'aide publique.
- Mesures ayant pour objet d'aider les anciens pêcheurs à trouver un emploi dans d'autres secteurs.
- Étude des effets pouvant résulter de nouveaux instruments consistant par exemple à fonder la gestion sur les droits de pêche.
- Réexamen des priorités relatives aux secteurs de l'aquaculture et de la transformation.

Dans un contexte caractérisé par un grave appauvrissement de certains des stocks de poissons revêtant la plus grande importance pour la Communauté et par une régression constante de l'emploi dans le secteur de la pêche, il importe que la Communauté aborde dans un nouvel esprit la gestion économique de ce secteur. En particulier le volume des captures devra diminuer sensiblement par rapport à ce qu'il est aujourd'hui si l'on entend assurer la durabilité, et la Communauté devra se doter

d'un plan ambitieux en matière d'ajustement structurel. Il faudrait également revoir les priorités concernant l'aide aux secteurs de l'aquaculture et de la transformation.

D'une façon générale, il faut pouvoir mettre en œuvre deux types de mesures, les unes favorisant la durabilité et la viabilité économique du secteur de la pêche et les autres ayant pour objet d'aider les personnes qui y sont actuellement employées à trouver des emplois ailleurs. Dans ce contexte, il faudra aussi trouver des voies pour surmonter les difficultés que rencontrent les pêcheurs pour transférer leurs capacités et expériences vers de nouvelles activités économiques. Dans le choix des mesures, il convient de tenir compte du «degré de dépendance» de certaines régions côtières à l'égard de la pêche, et plus particulièrement de la pêche artisanale.

En ce qui concerne le cas particulier des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne, la Commission s'est déjà engagée à soumettre des propositions et, le cas échéant, de nouvelles mesures dans le cadre de la PCP pour soutenir ces régions³

5.7.1. *Une nouvelle approche de la gestion économique*

Même s'il est acquis que les programmes actuellement soutenus par les Fonds structurels, y compris l'IFOP, resteront en place jusqu'en 2006, des marges de flexibilité existent et pourraient être utilisées pour promouvoir la durabilité et l'autosuffisance économique du secteur de la pêche et pour renforcer et diversifier la base économique des régions dépendant de la pêche. Un effort particulier pourrait être fait pour concourir le plus efficacement à la résolution du problème de surcapacité qui est à l'origine des actuelles difficultés du secteur en cause.

Ce réexamen du régime d'aide actuellement en vigueur dans le cadre de l'IFOP doit s'effectuer à trois niveaux:

- À court terme, il sera nécessaire de changer quelques-unes des dispositions relatives à l'IFOP (règlement n°2792/99 du Conseil) pour tenir compte de faits nouveaux qui n'avaient pas été prévus et qui rendent d'ores et déjà plus urgente la nécessité d'un ajustement structurel, par exemple l'introduction de plans de récupération, récemment décidés par le Conseil, ou encore la réduction - supérieure aux prévisions - des possibilités de pêche offertes dans les eaux des pays tiers. Peut-être faudra-t-il à cet effet relever sensiblement le plafond de l'aide allouée au titre de l'immobilisation temporaire de navires de pêche.
- Dans le même temps, devant tenir compte eux aussi de ces faits nouveaux, les États membres devront probablement réviser leurs priorités en matière d'aide structurelle pour la flotte de pêche, par exemple en réduisant la part de l'aide à la modernisation ou à la construction et en augmentant celle de l'aide à l'immobilisation ou au déclassement de navires de pêche;
- Enfin, il n'est pas exclu que la Communauté se trouve dans l'obligation si - et sous quelles conditions - l'aide à l'investissement dans le secteur de la flotte de pêche pourrait être supprimée, l'objectif étant d'en éliminer les effets pervers sur la capacité de pêche; dans cette éventualité, l'aide de la Communauté, réorientée, servirait exclusivement à réduire la capacité de la flotte, par exemple en octroyant

³

COM(2000) 147.

«pour solde de tout compte» un montant unique qui permette de déclasser les navires dans des conditions financières plus intéressantes.

A cause de leur importance pour l'emploi, notamment dans des zones où il n'est guère possible de trouver du travail dans d'autres secteurs et parce que leur effet sur les ressources est moindre, pourvu qu'elles soient convenablement gérées, certaines entreprises de petite pêche devront peut-être être exclues de cette approche. Ces entreprises pourraient bénéficier d'un programme d'aide spécifique, assorti de conditions d'éligibilité claires et précises, comportant des définitions communes de l'activité de pêche et de la dépendance d'une zone côtière à l'égard de cette activité, étant entendu qu'elle convient de limiter les effets de telles mesures sur la concurrence entre les flottes respectives des États membres.

Parallèlement à ce réexamen communautaire de l'aide aux investissements en capital, les États membres pourraient utiliser les marges de flexibilité à l'intérieur des programmes régionaux et ceux concernant les ressources humaines qui sont soutenus par les Fonds structurels pendant la période 2000-2006 afin de renforcer des mesures qui traitent les effets sociaux et économiques de la contraction de la flotte de pêche de la Communauté, qui se poursuivra inévitablement, et afin d'aider ceux qui travaillent dans la pêche à s'adapter aux changements du secteur et, le cas échéant, à trouver un emploi alternatif. Tout ajustement devrait se faire dans le cadre des interventions et des moyens financiers existants. En outre, l'évaluation à mi-parcours pour les Fonds structurels en 2003 et l'allocation de la réserve mise de côté en attendant les résultats de cette évaluation à mi-parcours, pourraient être utilisées à cette fin.

Comme indiqué dans le Deuxième Rapport Cohésion⁴, présenté par la Commission, les régions qui pourraient bénéficier des actions futures dans le cadre des politiques de cohésion, comprennent des îles et des régions périphériques où le secteur de la pêche constitue traditionnellement une part importante du tissu économique. Dans un tel contexte, l'IFOP pourrait fournir une contribution importante ensemble avec les autres Fonds Structurels.

La Communauté devrait aussi commencer à étudier les possibilités offertes par d'autres formules qui ne sont pas encore très largement utilisées en Europe, par exemple :

- des systèmes fondés sur les lois du marché, pouvant consister à allouer des quotas individuels transférables par des ventes publiques; ainsi pourrait se développer un marché des droits de pêche, de telle sorte que les détenteurs de ces droits seraient plus intéressés à la durabilité de la pêche à long terme;
- des systèmes de «cogestion»;
- la perception de droits d'accès auxquels serait subordonner le droit de pêcher, au moins pour certaines parties de la flotte de la Communauté.

De tels mécanismes pourraient dans certains cas jouer un rôle d'appoint significatif dans la gestion communautaire de la pêche. La Commission proposerait de coordonner un échange de vues avec les États membres sur ces différentes questions,

4

COM(2001) 24.

le cas échéant en y associant des experts de pays tiers, ce qui donnerait lieu, le plus tôt possible et au plus tard en 2003, à l'établissement d'un rapport destiné aux autres institutions.

Il conviendrait en outre d'examiner les conséquences que ces nouvelles approches entraîneraient pour certains principes comme celui de la «stabilité relative».

5.7.2. *Nouvelles priorités concernant le soutien de l'aquaculture*

Les relations entre l'aquaculture et l'environnement revêtent une importance considérable. Il faut adopter dans ce domaine de bonnes pratiques assurant la durabilité, sans perdre de vue les impératifs qu'impliquent les normes de salubrité et de qualité des produits. Le plan d'action en matière de biodiversité pour la pêche et l'aquaculture devrait contribuer à la réalisation de cet objectif; il prévoirait une série d'actions destinées à réduire certains effets environnementaux dommageables, ainsi que les actions visant à limiter les conséquences indésirables pouvant résulter de l'introduction de nouvelles espèces et à préserver la santé animale. Ces diverses actions doivent être complétées par un effort de recherche sur l'aquaculture.

C'est le marché qui doit être l'élément moteur du développement de l'aquaculture. Il existe actuellement un bon équilibre entre la production et la demande et il faut surtout pas encourager les producteurs à précéder si peu que ce soit l'évolution prévisible de la demande. Dans les années quatre-vingts, l'aquaculture (et en particulier l'aquaculture marine) était encore une activité hautement aléatoire. Pour un certain nombre d'espèces de poissons d'élevage, ces risques ont aujourd'hui disparu. Il est donc permis de se demander si la Communauté doit continuer à subventionner les investissements que des entreprises privées réalisent en ce qui concerne la capacité de production des espèces dont le marché est presque saturé.

L'intervention des pouvoirs publics en faveur de l'aquaculture devrait à l'avenir porter sur des mesures autres que les aides au titre d'investissement visant à accroître la production d'espèces dont le marché est presque saturé; cette intervention devrait plutôt se rapporter à des dépenses pour la formation, le contrôle, la recherche et le développement (notamment pour de nouvelles espèces), le traitement des eaux usées, l'éradication de maladies, etc. Depuis l'an 2000, on a élargi le champ d'application de l'IFOP pour y inclure la majorité des aides de ce type. L'aide publique devrait servir en particulier à encourager le développement de technologies «propres».

5.7.3. *Promouvoir l'industrie de transformation*

Dans certaines régions, le secteur de la transformation du poisson constitue une part très importante, notamment en terme d'emploi, des activités économiques locales gravitant autour de la pêche. À l'instar de l'approche prônée en matière d'aide pour la flotte de pêche, il faut que la politique de l'UE dans le secteur en cause devienne plus sélective, qu'elle soit géographiquement concentrée en fonction de la politique économique et sociale visant à assurer la cohésion et qu'elle soit principalement orientée vers le soutien des petites et moyennes entreprises situées dans les zones les plus tributaires des activités de pêche.

L'élaboration d'une stratégie appropriée pour le secteur de la transformation est toutefois entravée par le manque de données statistiques fiables en ce qui concerne la structure, la production et les structures économiques de ce secteur. Les États

membres renâclent beaucoup à fournir ce genre d'information; bien que le règlement du Conseil sur la collecte des données pour la CCP a récemment été adopté, jusqu'à 2006 les États membres ne seront pas obligés de fournir des données pour le secteur de la transformation.

5.7.4. *Traiter les autres problèmes sociaux*

Indépendamment de l'attention qu'il convient de porter à la durabilité de l'emploi dans le secteur de la pêche et à la nécessité, ici ou là, de favoriser la reconversion des pêcheurs, la Communauté doit continuer à s'occuper d'autres problèmes sociaux tels que l'amélioration de la sécurité des navires de pêche et la réglementation des conditions de travail dans ce secteur, y compris quant aux heures de travail pour réduire le plus possible les risques de compromettre la sécurité. Ces considérations valent également pour les navires de pêche de l'UE opérant hors des eaux communautaires, et dont les équipages peuvent comprendre une notable proportion de citoyens non communautaires. Le respect de la réglementation communautaire sur les conditions de travail doit être assuré. La Communauté s'est engagée de faire en sorte que soit reconnu et que s'accroisse le rôle important que jouent les femmes dans le secteur de la pêche.

5.8. Relations extérieures

- Contribution à l'amélioration de la gouvernance mondiale pour toutes les affaires qui touchent au secteur de la pêche, grâce à la mise en œuvre effective du cadre juridique existant au niveau international, mais aussi au renforcement et à la promotion des mécanismes de coopération régionale.
- Mise en œuvre d'une approche axée sur le partenariat avec les pays en voie de développement.

Il incombe à la Communauté d'assurer une pêche responsable et de réconcilier des intérêts parfois contradictoires. Elle ne devrait intervenir que là où l'intérêt du secteur de la pêche communautaire est réellement en jeu, notamment dans le cas d'une présence effective pour l'exploitation de ressources de pêche, et pour proposer et encourager, dans les enceintes internationales, les initiatives destinées à promouvoir la pêche responsable.

L'accès de la flotte communautaire aux stocks excédentaires évoluant dans la ZEE de pays tiers demeure un des objectifs de la politique externe menée par la Communauté dans le secteur de la pêche. Il doit toutefois y avoir cohérence entre la réalisation de cet objectif et celle d'un certain nombre d'autres concernant par exemple le développement et l'environnement, et il faut assurer la compatibilité avec la mission fondamentale de la PCP, qui est d'assurer la durabilité des ressources de pêche. Une approche de cette nature renforcerait la contribution de la Communauté à la promotion d'une pêche responsable et durable en haute mer et dans les eaux placées sous la juridiction des États côtiers qui sont ses partenaires, conformément aux engagements internationaux qu'elle a souscrits. Il faut poursuivre dans cette voie, en procédant de manière à encourager la compréhension mutuelle entre les diverses parties prenantes, y compris la société civile.

Dans le contexte de la mondialisation, l'Europe a également intérêt à renforcer la coopération économique entre des sociétés européennes et d'autres partenaires privés

dans les pays en voie de développement. La nouvelle dimension externe de la PCP doit également prendre en compte les améliorations touchant la dimension interne de la politique: mise en œuvre d'instruments environnementaux, mesures techniques plus efficaces, approches pluriannuelles et portant sur plusieurs espèces, renforcement de la recherche et du contrôle et participation accrue des intéressés, etc.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la cohérence entre les divers volets de la politique passent par des investissements visant à créer ou à renforcer la capacité de recherche des pays et régions partenaires, en particulier là où l'Union a intérêt à la mise en place d'une gestion durable des ressources aquatiques et de leurs écosystèmes. Il sera nécessaire de créer une structure de mise à dispositions d'avis scientifiques sur l'état des ressources dans les pays partenaires.

5.8.1. Coopération multilatérale

La CE doit être à la pointe de l'effort accompli par la Communauté internationale pour améliorer la gouvernance globale en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources vivantes en haute mer. Il convient d'encourager vivement le plus grand nombre possible d'États membres à ratifier et à appliquer pleinement tous les instruments internationaux pertinents.

La Communauté doit ratifier rapidement l'accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (UNFA), pour être crédible dans les diverses enceintes internationales.

La Communauté européenne doit continuer à promouvoir la coopération internationale, prendre part à l'action menée en vue du renforcement des organisations régionales de pêche ainsi que le prévoient la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et l'UNFA, et apporter son soutien aux efforts accomplis pour combattre en haute mer les activités de pêche illégales, incontrôlées et non signalées.

Les engagements pris par la Communauté en matière de pêche durable devraient profiter aux flottes de pays membres souhaitant exploiter les ressources qui se trouvent à l'extérieur des eaux communautaires, et contribuer à la réalisation d'autres objectifs se rapportant par exemple à la protection de l'environnement, à l'aide au développement et à la protection des droits des travailleurs.

Il appartient également à la Communauté de prendre en compte les intérêts des pays émergents et des pays en voie de développement prenant part à la pêche, et à cette fin de veiller à une répartition plus équitable de ressources de pêche dont le déclin a pour effet non seulement d'aggraver les problèmes, mais aussi de les rendre plus difficile à résoudre.

Il convient d'établir des priorités quant à l'action internationale de la Communauté, priorités que l'on peut récapituler comme suit :

- promouvoir là où c'est possible des accords régionaux de pêche qui se prêtent à une meilleure prise en compte du caractère régional de la ressource, qui sont propres à favoriser une coopération effective entre pays tiers pêchant dans la région en cause et qui peuvent faciliter la surveillance et le contrôle des activités de pêche;

- promouvoir en haute mer l'exploitation rationnelle des ressources, ce qui implique notamment la définition des droits et obligations des nouveaux venus, en mettant au point des mécanismes d'allocations de droits d'accès, dans le cadre des organisations ou arrangements régionaux pertinents;
- contribuer à l'application du principe de précaution, qui tient compte des exigences concernant la protection de l'environnement;
- intensifier la lutte contre la pêche illégale, non signalée et incontrôlée, et en particulier contre le laxisme dont font preuve les autorités chargées de faire respecter les règles dans certains États à l'égard des navires battant pavillon de leur pays ou de leurs propres ressortissants en infraction, d'où la nécessité de renforcer la surveillance et le contrôle des activités de pêche non seulement en haute mer et dans les eaux des pays tiers ayant conclu un accord de pêche avec la Communauté, mais aussi dans les ports, sans préjudice de mesures portant sur les échanges dans le cadre d'organisations régionales de pêche, que l'on pourrait envisager en liaison avec les contrôles de l'État de pavillon ou de l'État du port;
- porter une attention prioritaire au travail des organisations régionales gérant des ressources qui sont partagées avec la Communauté;
- intensifier la coopération avec les pays en voie de développement au niveau des organisations régionales et sous-régionales de pêche, afin de faciliter et d'encourager la participation effective des États en cause à l'action desdites organisations.

5.8.2. *Coopération bilatérale*

Les relations bilatérales de la Communauté doivent être adaptées à l'évolution de la conjoncture. Il faut désormais que les accords de pêche permettent de répondre aux besoins des pays en voie de développement et à leurs aspirations légitimes quant au développement de leur propre secteur de la pêche.

Il convient de souligner que les accords bilatéraux de la Communauté offrent, en ce qui concerne la pêche responsable, de meilleures garanties que des arrangements privés. Toutefois beaucoup reste à faire, en particulier relativement à l'application de ces accords bilatéraux et à leur capacité de contribuer à la mise au point des politiques de la pêche des pays côtiers en développement.

Dans cette perspective, la Communauté devrait élaborer avec l'État côtier partenaire un cadre adapté à une pêche durable, cadre dans lequel les intérêts communautaires aient un rôle positif à jouer, y inclus si possible, la recherche de possibilités de pêche pour ses navires.

Les accords de pêche de la Communauté devront prendre en considération les aspects pertinents des autres politiques communautaires en devenant l'élément moteur d'une utilisation rationnelle et responsable des ressources de pêche qui sont placées sous la juridiction d'États côtiers en développement. Le Traité est d'ailleurs très clair à cet égard, il dispose que la PCP doit tenir compte des objectifs de la Communauté en matière de développement.

Les accords de pêche conclus avec des pays en développement devront s'inscrire dans les stratégies d'aide au développement établies entre la Communauté et le pays

tiers partenaire, et contribuer à la réalisation des objectifs fixés par lesdites stratégies. Aux fins de ces accords, il ne faudra pas non plus perdre de vue que la situation du secteur de la pêche varie beaucoup d'un pays en développement à l'autre. Pour pouvoir évaluer la contrepartie obtenue les accords de pêche devraient faire une distinction claire entre la pêche et la partie concernant le développement.

Sur les plans politique, institutionnel et socio-économique, il existe des différences entre les relations que la Communauté entretient avec les pays ACP et plus généralement les pays en développement, d'une part, et les pays du nord et les pays baltes, d'autre part. Cela s'explique surtout par des déséquilibres évidents, d'ordre politique, institutionnel et socio-économique. Mieux vaudrait établir à cet égard adopter une double approche qui tienne compte du niveau de développement de nos partenaires dans le secteur de la pêche.

Les accords de pêche conclus avec les pays nordiques et les pays baltes doivent faire l'objet de négociations destinées à établir un cadre normatif stable fixant les conditions d'accès sur une base équitable et si possible pluriannuelle, afin de consolider la présence de la flotte communautaire dans les eaux concernées. L'application plus large d'une participation financière des armateurs bénéficiant de droits de pêche obtenus par des accords comportant une compensation financière par la Communauté qui se trouve déjà dans certains accords, devrait être examinée.

La Communauté doit développer des accords de partenariat dans le secteur de la pêche avec les États côtiers en voie de développement, non seulement pour assurer l'accès de la flotte communautaire, mais aussi pour favoriser l'établissement d'un cadre qui permette d'engager un dialogue politique et de promouvoir une pêche responsable et durable. En veillant à la compatibilité avec l'évolution que pourraient connaître les États côtiers et leurs politiques nationales de la pêche, il faudra agir en la matière par la voie contractuelle et sur une base pluriannuelle. L'accord de partenariat de Cotonou revêt une grande importance dans la politique communautaire en matière de coopération au développement en liaison avec la Convention de Lomé, dans la mesure où il identifie de nouveaux grands principes et établit des priorités nouvelles, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté⁵.

Voici quelques actions plus spécifiques déjà présentes dans beaucoup d'accords de pêche et qui pourraient être prévues plus largement :

- Approfondir le dialogue sur les problèmes de la pêche en fournissant une assistance technique pour la mise au point de politiques dans ce secteur, en soutenant la création d'organisations professionnelles, en concourant au renforcement des capacités institutionnelles et administratives ainsi qu'à la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion et en encourageant le lancement et la consolidation de la coopération régionale et internationale.
- Promouvoir la pêche responsable en développant la coopération en matière de recherche, d'évaluation des stocks, de suivi et de surveillance et en appliquant des mesures visant à réhabiliter les écosystèmes marins et en éliminant autant qu'il se

⁵ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Pêcheries et réduction de la pauvreté.COM(2000) 724 final.

peut, dans l'ensemble du secteur de la pêche, les pratiques génératrices de gaspillage.

- Contribuer de différentes manières, dans les États côtiers partenaires, au développement durable : en encourageant l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments financiers qui puissent répondre aux divers besoins du secteur, y compris dans le cadre de partenariats privés avec des chefs d'entreprise de la Communauté; en favorisant le développement des communautés qui vivent de la pêche artisanale et l'amélioration des infrastructures portuaires locales; en encourageant à l'échelon local la formation et le perfectionnement des ressources humaines, y compris si possible en prenant des initiatives concernant spécifiquement les femmes; en menant des actions destinées à améliorer la sécurité et la qualité des produits de la pêche locale.

5.9. Pêche méditerranéenne

- Promouvoir l'intégration de la Méditerranée dans la PCP en améliorant les avis scientifiques, en révisant le règlement n° 1626/94 sur les mesures techniques et en renforçant les contrôles pour faire appliquer effectivement la réglementation en vigueur.
- Relance des efforts visant à promouvoir la coopération internationale.

L'analyse de la situation dans la Mer Méditerranée fait apparaître la nécessité de redynamiser la politique commune de la pêche dans cette zone. La Méditerranée doit être pleinement intégrée dans la PCP, moyennant les ajustements nécessaires compte tenu des spécificités de la pêche méditerranéenne. L'objectif fondamental sera le même qu'ailleurs : garantir la durabilité des activités de pêche dans les eaux communautaires et en haute mer.

Pour assurer la durabilité de la pêche, il faudra à l'avenir mener une politique de la pêche méditerranéenne tenant compte des aspects énumérés ci-après :

- Une gestion rationnelle de la pêche doit être fondée sur des avis scientifiques sérieux, donnés en temps opportun. À cet égard, il sera essentiel de renforcer la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et ses organes subsidiaires, parallèlement à la mise en place du nouveau dispositif communautaire de collecte des données.
- Le règlement n° 1626/94 doit être revu à la lumière de l'expérience passée, l'objectif étant d'identifier les domaines dans lesquels la mise en œuvre de solutions à l'échelle de la Communauté apparaît particulièrement urgente. L'action de la Communauté doit être focalisée sur les régions où l'on observe la concurrence la plus âpre et des risques de conflits entre pêcheurs de différentes origines. Il conviendrait d'organiser à cet effet des ateliers régionaux auxquels participeraient les parties intéressées, ainsi que des réunions du comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).
- Étant donné que le littoral méditerranéen est utilisé à des fins multiples et qu'il est soumis à des pressions particulièrement intenses, il est de plus en plus nécessaire de se concentrer sur l'aménagement intégré des zones côtières, outil d'une importance fondamentale non seulement pour protéger et valoriser les activités de

pêche et d'aquaculture, mais sans perdre de vue qu'elles doivent tenir compte des préoccupations environnementales et s'insérer harmonieusement parmi d'autres activités humaines⁶.

- Il importe de renforcer le contrôle des activités de pêche, afin d'éviter que les pêcheurs qui respectent les règles en vigueur ne soient pas pénalisés faute d'un contrôle efficace qui permettrait à certains pêcheurs d'enfreindre les règles sans en subir des conséquences.

La Communauté doit parallèlement agir à l'extérieur :

- Il faut continuer à donner la priorité au renforcement de la coopération multilatérale et en particulier à l'amélioration de la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Une impulsion politique est nécessaire et la Communauté devrait envisager à cet effet de créer au niveau ministériel un forum qui définirait les orientations à suivre en matière de politique de la pêche en Méditerranée. Il pourrait s'agir d'une conférence des ministres de la pêche des États riverains, qui se réuniraient périodiquement. Une des priorités serait de discuter de la surveillance et du contrôle des activités de pêche en haute mer dans la Méditerranée.
- La coopération subrégionale revêt une grande importance dans la mesure où c'est seulement au niveau subrégional que beaucoup de problèmes se posent et qu'ils sont susceptibles d'être résolus. Il faut mettre au point des mécanismes de coopération subrégionale, et le faire dans la transparence.
- Pour le contrôle des activités de pêche en haute mer et en particulier à propos de la question des activités de pêche exercées par des navires battant pavillons d'États non méditerranéens, il y a lieu d'adopter une approche multilatérale, au-delà des actions menées par la CGPM et par la CICTA. Eu égard à la dimension politique de ce problème, la solution pourrait être trouvée dans le cadre d'une conférence ad hoc à laquelle participeraient tous les États dont les flottes opèrent dans la Méditerranée.
- Les organisations de pêcheurs de tous les États méditerranéens doivent être invitées à créer ou à renforcer les structures propres à promouvoir la coopération. Il appartient à la Communauté de les encourager et de les aider dans cette tâche.

5.10. Recherche et avis scientifique

Pour situer les ressources de pêche dans un cadre écosystémique plus large, il faut s'efforcer de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes marins et la manière dont ils réagissent aux différents types de pression exercée par la pêche et aux stratégies d'exploitations. En procédant ainsi, on aurait une vue beaucoup plus claire des différentes options envisageables pour la gestion de la pêche, en vue d'un compromis viable et socialement acceptable entre divers objectifs contradictoires visant à l'obtention des meilleurs résultats possibles dans plusieurs domaines :

⁶ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'aménagement intégré des zones côtières : une stratégie pour l'Europe, COM(2000) 547.

efficacité économique, stabilité ou productivité de l'écosystème, emploi, disponibilité d'autres services.

Il s'agit en l'occurrence d'une recherche qui est interdisciplinaire par nature et qui va au-delà d'une recherche purement instrumentale servant à justifier des mesures techniques. Elle combine la recherche sur la pêche conventionnelle avec la science de la conservation des stocks et avec la science économique, et elle s'appuie sur un vaste corpus de connaissances issues de la recherche sur des ressources mises en commun. Sa conception doit lui permettre de s'enrichir des connaissances que possèdent les pêcheurs eux-mêmes. Elle doit préserver son indépendance à l'égard des décideurs publics et privés afin de rester crédible et d'être ainsi en mesure de favoriser l'établissement d'un consensus.

Il faut également mieux définir les priorités en matière de recherche. On a besoin d'une recherche innovante en particulier dans les domaines suivants : engins de pêche sélectifs et respectueux de l'environnement, génétique, méthodologies à suivre pour améliorer les programmes d'évaluation et d'échantillonnage, systèmes d'aquaculture durable.

Financées en grande partie par les fonds publics, les données doivent être dans le domaine public et pourvoir faire l'objet d'analyses indépendantes. Il n'est de bonne science qui ne soit vérifiable et qui ne se prête à l'examen critique effectué en toute indépendance.

Il convient de mettre l'accent sur l'élaboration de méthodes analytiques innovantes qui permettent, pour un bon rapport coût/efficacité, d'avoir une compréhension suffisante d'écosystèmes socio-économiques et naturels complexes, même dans des pays ou dans des régions où il n'est pas raisonnablement possible de mettre en œuvre des dispositifs aussi coûteux que les évaluations de type CIEM (conseil international pour l'exploration de la mer).

6. ACTIONS DE SUIVI

L'objet du débat lancé par le présent Livre vert est de déterminer les caractéristiques de la future PCP, pour que celle-ci soit mieux à même de relever les défis auxquels elle est confrontée. À cet effet, la CCP doit fixer des objectifs clairs et compatibles constituant un ensemble cohérent, mais aussi être dotée des instruments nécessaires à leur réalisation.

Les questions ainsi posées revêtant une importance fondamentale, il semble indiquer qu'un débat approfondi puisse s'engager à cet égard sur la base du présent Livre vert entre toutes les parties intéressées dans le secteur de la pêche, avant que la Commission ne présente d'ici la fin de l'année ses propositions formelles en vue d'une nouvelle PCP.

Tous ceux qui sont désireux d'alimenter ce débat sont invités à faire parvenir d'ici au 30 septembre 2001 leurs commentaires, points de vue, suggestions et critiques à la Commission, laquelle s'engage à les examiner attentivement. Les contributions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : fisheries-greenpaper@cec.eu.int - La Commission espère que l'on débatera à tous les niveaux et en particulier dans les régions les plus concernées de la Communauté.

La Commission organisera en outre, du 5 au 7 juin 2001, une audition publique sur la réforme de la PCP, audition à laquelle participeront les professionnels du secteur et autres parties intéressées, dont les idées en la matière pourront ainsi être recueillies et discutées.

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÉGIME COMMUNAUTAIRE DE LA
PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE PENDANT LA PÉRIODE 1996-2000**

TABLE DES MATIERES

Introduction

1. GESTION DES RESSOURCES ET QUESTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT.....	5
1.1. Les nouveaux instruments de gestion.....	5
1.2. Le régime des TAC (totaux admissibles de captures).....	7
1.3. Les mesures techniques	9
1.4. La conservation des ressources de pêche de la mer Baltique.....	10
1.5. La conservation des ressources halieutiques en Méditerranée.....	11
1.6. Questions liées à l'environnement	11
1.7. Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).....	12
1.8. Dialogue.....	13
1.9. La recherche au service de la politique commune de la pêche	13
2. LE CONTRÔLE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	15
2.1. La réforme du régime de contrôle	16
2.2. Liste des types de comportements qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche	17
2.3. Le soutien financier.....	18
2.4. L'évaluation.....	18
3. LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE	19
3.1. Les programmes d'orientation pluriannuels (POP).....	19
3.2. Les aides structurelles.....	20
4. LA POLITIQUE DE MARCHÉ.....	22
5. LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LA PÊCHE	23
5.1. Les accords de pêche bilatéraux	23

5.2.	Les organisations régionales de pêche (ORP).....	23
5.3.	Les accords de pêche internationaux.....	24
6.	INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ET AQUACULTURE.....	24

Introduction

L'article 14, paragraphe 2, du règlement n° 3760 /92 du Conseil instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture¹ stipule que la Commission présentera pour le 31.12.2001 au plus tard un rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'application de ce règlement.

La Commission a déjà publié deux rapports détaillés sur la mise en œuvre du règlement 3760/92. Le premier rapport, qui couvre la période 1993-1995², a été publié en 1996, tandis que le second, publié en l'an 2000, passe en revue les mesures prises pendant la période 1996-1998³.

Le présent rapport présente un aperçu général de l'application du règlement 3760/92, ainsi que des principaux développements intervenus dans la politique commune de la pêche (PCP) depuis la dernière réforme en 1992.

Depuis 1992, le secteur de la pêche a connu une grande évolution et des développements importants, tant au niveau européen que mondial. La politique de la pêche, et notamment la PCP, doit faire face à des problèmes et y remédier dans des conditions qui sont très différentes de celles qui prévalaient il y a dix ans.

Par exemple, les populations sont maintenant beaucoup plus sensibles à la dimension écologique de la pêche. Cette sensibilisation accrue s'exprime à la fois par des instruments juridiques (tels que l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne, la directive "Habitats", la convention sur la biodiversité, etc.) et par le développement et l'application de nouveaux concepts tels que le principe de précaution ou l'approche par écosystème.

En outre, la dimension juridique internationale de la pêche a été sensiblement étendue, notamment par l'entrée en vigueur de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'adoption de l'accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, l'adoption du code de conduite pour une pêche responsable et par le développement actuel d'une jurisprudence internationale en matière de pêche, fondée sur celle du tribunal international du droit de la mer.

Les problèmes auxquels la PCP est confrontée sont à maints égards semblables à ceux qui se posaient en 1992, mais n'ayant pas été correctement traités, ils sont maintenant plus aigus: par exemple, certains stocks ont dépassé les limites de la sécurité biologique, ou bien les flottes ont une capacité excessive. L'émergence de nouvelles nations pratiquant la pêche et le phénomène de la mondialisation des marchés menace la compétitivité et la survie de nombreux secteurs de la pêche européenne. Le développement spectaculaire de l'aquaculture a ouvert de nouvelles possibilités, mais ce sont autant de nouveaux défis lancés à la protection du consommateur et de l'environnement.

Le cadre communautaire de la pêche et de l'aquaculture a été conçu dans un contexte très différent de celui décrit ci-dessus; c'est pourquoi il n'a pas toujours été possible de relever les défis qui se sont présentés au cours des dix dernières années. La conservation des stocks, par exemple, a été un point faible. Les outils de gestion de base existaient, mais la volonté politique était insuffisante pour les utiliser, en dépit du fait que la réforme de 1992 avait élargi la panoplie des instruments disponibles, en particulier grâce à la possibilité de prendre les décisions de

¹ JO L 389 du 31.12.1992, p. 1.

² COM(96) 363 final du 22.07.1996.

³ COM(2000) 15 final du 24.1.2000.

gestion dans des cadres pluriannuels et de lier les questions de conservation et les dimensions structurelles de la PCP.

Le débat sur la réforme est l'occasion d'identifier les points faibles du système actuel et d'adopter les réformes nécessaires pour permettre à la PCP de relever les défis du nouveau millénaire.

1. GESTION DES RESSOURCES ET QUESTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

1.1. Les nouveaux instruments de gestion

Le règlement n° 3760/92 préconise d'appliquer à la gestion de l'effort de pêche des régimes qui permettent de contrôler les taux d'exploitation et de rattacher la politique des flottes aux TAC et aux quotas. Cet instrument, ainsi que la mise en place d'un cadre pluriannuel de référence pour les décisions en matière de gestion (objectifs et stratégies), ont constitué des innovations au moment de l'adoption du règlement de base.

Avant qu'un régime de gestion de l'effort de pêche ne puisse être introduit, il a fallu définir des instruments pour limiter l'accès à la pêche en général, et à certaines pêcheries en particulier. C'est ainsi qu'ont été adoptées des règles concernant les licences qui donnent accès à la pêche commerciale et les permis de pêche qui donnent accès à des pêcheries spécifiques⁴.

Les fondements des régimes de gestion de l'effort de pêche ont ensuite été adoptés pour les eaux communautaires de l'océan Atlantique⁵, et une approche semblable est maintenue suivie pour la mer Baltique⁶.

Le régime de l'effort de pêche applicable dans les eaux occidentales avait un triple objectif. Le premier était l'établissement de conditions permettant l'intégration totale de l'Espagne et du Portugal dans l'accord général sur l'accès aux eaux communautaires. Ceci est totalement acquis.

⁴ Règlement (CE) n° 3690/93 du Conseil du 20 décembre 1993 établissant un régime communautaire fixant les règles relatives aux informations minimales que doivent contenir les licences de pêche (JO No L 341 du 31.12.1993).

Règlement (CE) n° 1627/94 du Conseil du 27 juin 1994 établissant les dispositions générales relatives aux permis de pêche spéciaux (JO No L 171 du 6.7.1994).

Règlement (CE) n° 3317/94 du Conseil du 22 décembre 1994 établissant les dispositions générales relatives à l'autorisation de pêche dans les eaux d'un pays tiers dans le cadre d'un accord de pêche (JO L 350 du 31.12.1994)

⁵ Règlement (CE) n° 685/95 du Conseil du 27 mars 1995 relatif à la gestion des efforts de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires (J.O. n° L 71 du 31.3.1995, p. 5).
Règlement (CE) n° 2027/95 du Conseil du 15 juin 1995 relatif à la gestion des efforts de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires (J.O. n° L 199 du 8.8.1995, p. 5).
Le système créé a été fondé sur les éléments suivants: pas de hausse des niveaux généraux des efforts de pêche, exploitation complète des possibilités de pêche des États membres et maintien de l'équilibre existant dans les zones sensibles.

⁶ Règlement (CE) n° 779/97 du Conseil du 24 avril 1997 instituant un régime de gestion des efforts de pêche en mer Baltique (J.O. n° L 113 du 30.04.1997, p. 5).

Le deuxième était la fixation de plafonds d'effort pour les pêches d'espèces démersales, qui devait également contribuer, en synergie avec le régime des TAC et des quotas, à une meilleure conservation des stocks, notamment pour les pêches pluri-espèces. Cependant, les plafonds finalement agréés pour l'effort de pêche n'étaient contraignants que pour l'Espagne, et dans la mesure où même ceux-ci n'ont pas été revus pour compenser les gains d'efficacité, ils sont maintenant plus élevés que nécessaire pour la capture des quotas.

Le troisième objectif était la collecte des données nécessaires au développement ultérieur des régimes de gestion de l'effort de pêche. Cela s'appliquait à l'océan Atlantique, à la pêche d'espèces tant démersales que pélagiques (règlement n° 2027 /95 du Conseil) et, plus tard, à la mer Baltique (règlement n° 779 /97du Conseil, arrêté dans le cadre de l'intégration de la Suède et de la Finlande dans la PCP).

La mise en œuvre de dispositions relatives à la communication de l'effort de pêche a été retardée dans plusieurs États membres et elle n'a pas fonctionné de manière efficace. La collecte des données sur l'effort de pêche demeure nécessaire, à la fois à des fins de mise en œuvre et pour jeter les bases des futurs régimes de gestion de l'effort.

L'incapacité à mettre en œuvre un système efficace de gestion de l'effort s'explique notamment par une forte opposition à ce qui était jugé comme un instrument faisant double emploi avec les TAC et les quotas, et par l'absence d'avis scientifiques spécifiques permettant d'établir une base quantitative appropriée pour les réductions de l'effort de pêche. Ces difficultés ne doivent pas dissimuler le fait qu'en dehors des pêches mono-espèce, il n'existe pas de gestion efficace qui ne combine la gestion de l'effort avec celles des captures. Il faudrait donc rouvrir le débat sur le rôle des systèmes de gestion de l'effort de pêche à la lumière de l'expérience acquise depuis 1995.

En ce qui concerne l'instauration du cadre pluriannuel pour la prise des décisions, le Conseil n'a pas entériné la proposition de la Commission de 1993 concernant les objectifs et les stratégies de gestion⁷. La proposition cherchait à fixer des stratégies à moyen terme pour réduire progressivement le taux de mortalité par pêche, tout en essayant d'augmenter la biomasse du stock reproducteur de telle sorte qu'elle atteigne une limite inférieure proposée - ou qu'elle ne tombe pas en dessous. Afin de limiter les variations des TAC, il a été suggéré d'appliquer une règle qui visait à réduire le taux de mortalité par pêche de préférence lorsque le recrutement dans la pêche était approprié, ce qui évitait de réduire les TAC ou permettait de ne les réduire que légèrement.

Les raisons pour lesquelles la proposition sur les stratégies à moyen terme n'a pas pu être adoptée sont les suivantes:

- à l'époque, les avis scientifiques fournis n'indiquaient pas de bases explicites et précises, officiellement approuvées par les instances compétentes, pour fixer des objectifs et des stratégies pluriannuelles;

⁷ Proposition de règlement du Conseil fixant, pour certaines pêcheries et pour certains groupes de pêcheries, les objectifs et stratégies de gestion pour la période 1994 - 1997 (COM (93) 663 final).

- le secteur avait l'impression que l'approche proposée ne prêtait pas assez d'attention aux soucis que leur causaient les grandes variations des TAC;
- beaucoup craignaient que les TAC ne soient fixés d'une manière automatique qui empêchait le Conseil d'agir quand le besoin se faisait sentir.

Bien que la Commission n'ait pas renouvelé sa proposition au cours des années suivantes, certains progrès ont néanmoins été réalisés par la suite:

- les règles concernant la souplesse interannuelle dans la gestion des quotas sont entrées pleinement en vigueur (règlement n° 847/96 du Conseil⁸);
- les POP constituent en eux-mêmes une approche de gestion pluriannuelle, avec des cibles spécifiques de réduction des taux d'exploitation, bien qu'ils n'aient pas été aussi ambitieux que la Commission l'avait initialement proposé;
- des objectifs à moyen terme conformes à l'approche de précaution ont été adoptés et respectés pour certains stocks tels que le hareng atlanto-scandinave.

La nécessité de définir des procédures pluriannuelles qui prennent en considération l'approche de précaution est maintenant largement acceptée. La Commission a présenté en décembre 2000 une communication au Conseil et au Parlement européen sur l'application du principe de précaution et sur les dispositions pluriannuelles applicables à la fixation des TAC⁹, rouvrant ainsi le débat sur l'adoption des cadres pluriannuels de gestion en vue de rationaliser le processus de gestion. Les progrès des avis scientifiques sur les dangers à éviter, particulièrement l'analyse des risques à moyen terme qui a facilité la fixation d'objectifs à moyen terme basés sur la gestion des risques et sur l'expérience acquise dans la précédente proposition de la Commission, simplifient l'approche pluriannuelle.

1.2. Le régime des TAC (totaux admissibles de captures)

La Communauté continue à adopter chaque année les règlements fixant, pour la plupart des stocks exploités, les totaux admissibles de captures (TAC), les parts allouées respectivement aux États membres et aux pays tiers, ainsi que leur répartition entre les États membres sous forme de quotas. Depuis 1996, le régime des TAC a subi certains développements importants:

- un renforcement de la politique de réduction du "poisson fictif"¹⁰ (principalement pour certains TAC de précaution¹¹);

⁸ JO L 115 du 9.5.1996, p. 3.

⁹ COM(2000) 803 final.

¹⁰ Ce terme s'applique aux TAC et quotas très supérieurs aux possibilités réelles de pêche et qui ont, par conséquent, peu d'effets sur la limitation des captures.

¹¹ Les TAC "analytiques" sont ceux fixés pour des stocks ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique complète, suivie d'une prévision des captures en fonction de différents scénarios de gestion. Autrement, les TAC sont dits "de précaution".

- - adoption de nouveaux TAC applicables aux eaux internationales réglementées par des organisations régionales de gestion de la pêche (sébaste, hareng atlantico-scandinave, thon rouge, espadon);
- adoption de nouveaux TAC pour la mer du Nord, visant à prévenir l'augmentation de l'effort de pêche sur des espèces non réglementées (lançon, certains poissons plats, aiguillat, baudroie et crevette);
- allocation de quotas pour certains stocks soumis à des TAC, mais non encore répartis entre les États membres et donc sujets à la surpêche (chinchard, poutassou de la mer du Nord, sprat).
- fixation de règles permettant un assouplissement de la gestion interannuelle des quotas (règlement du Conseil n° 847/96).

Ce dernier règlement mérite une attention particulière. Lors de la révision de la PCP, l'introduction d'une certaine souplesse dans le système des TAC et des quotas constituait une exigence essentielle, qui allait de pair avec l'établissement d'objectifs et de stratégies pluriannuels. Comme indiqué précédemment, peu de progrès ont été réalisés sur la dernière proposition, mais le système de flexibilité s'avère une contribution efficace à la gestion des TAC et des quotas. Néanmoins, il vaudrait mieux qu'il constitue un complément du cadre pluriannuel qu'il est prévu de mettre en œuvre.

Le modèle annuel des négociations de fin d'année visant à fixer les TAC pour l'année à venir a été une caractéristique dominante de la politique de conservation des ressources sous la PCP. L'impossibilité de contourner ce modèle a posé des problèmes qui se sont aggravés au fil des ans:

- les négociations au Conseil ont régulièrement abouti à l'ajournement, principalement pour des raisons d'incertitude scientifique, des mesures rigoureuses qui s'imposent lorsque les stocks doivent être reconstitués. La répétition annuelle de ce processus ne peut qu'aggraver la situation. Elle a abouti à une politique dilatoire de gestion des stocks, qui n'a pas permis de les sauvegarder ou de les reconstituer.
- la fixation des TAC sur une base annuelle empêche presque totalement d'établir des perspectives à moyen terme. En outre, elle ne permet pas de créer les liens nécessaires entre la politique de conservation et la politique de gestion de la flotte, qui supposent que l'on se place dans une perspective entre le moyen et le long terme.
- la fixation annuelle des TAC et leurs fluctuations parfois très importantes d'une année sur l'autre a posé beaucoup de problèmes à l'industrie de la pêche dans la programmation de ses activités.

Le système actuel ne peut pas être maintenu. La PCP doit introduire des mécanismes de décision pluriannuels pour les TAC de tous les stocks, et insister sur l'approche de précaution afin d'éviter les risques de crise et de rationaliser la gestion de la pêche, comme

exposé dans la communication de la Commission sur le principe de précaution et les mécanismes pluriannuels¹².

Globalement, les TAC et les quotas ont été des outils efficaces pour la gestion des pêches mono-espèce lorsqu'il existait des avis scientifiques appropriés, qu'ils étaient pris en considération et strictement appliqués. D'autre part, les pêches pluri-espèces (comme la plupart des pêches démersales) ne peuvent pas être efficacement gérées par les TAC et les quotas, ce qui est actuellement le cas, surtout quand les mesures techniques ne sont pas correctement conçues ni efficacement mises en œuvre. La crise récente du cabillaud et du merlu illustre parfaitement cette analyse.

1.3. Les mesures techniques

À la suite des mesures prises en 1996, une codification de la législation relative aux principales mesures techniques (règlement n° 3094/86 du Conseil du 7 octobre 1986) a été entreprise, laquelle a abouti à l'adoption du règlement n° 894/97 du Conseil du 29 avril 1997¹³. Ce travail a considérablement facilité la compréhension et l'application de la législation, dispersée jusqu'alors dans de nombreux règlements.

Simultanément, le processus de révision de cette législation s'est poursuivi, et le 25 juin 1996, la Commission a soumis sa proposition de nouveau règlement du Conseil sur les mesures techniques de conservation. Les principes fondamentaux qui régissent cette nouvelle proposition sont les suivants:

- harmonisation des maillages pour l'ensemble de la zone couverte par le règlement;
- réduction notable du volume des rejets obligatoires;
- accroissement de la sélectivité des engins de pêche;
- simplification des règles en vue de faciliter leur application et leur contrôle.

Le 30 mars 1998, le Conseil a officiellement adopté le règlement n° 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins¹⁴. En 1999, deux autres règlements du Conseil sont venus s'ajouter à ce train de mesures et ont permis de résoudre certains détails techniques tels que la fixation des règles applicables en cas d'utilisation de maillages différents au cours de la même opération de pêche. Le nouveau cadre législatif est devenu applicable le 1er janvier 2000.

Bien que le Conseil n'ait pas été en mesure d'accepter la totalité des changements proposés par la Commission, le nouveau cadre juridique constitue une certaine amélioration des pratiques de pêche, notamment en ce qui concerne la protection des juvéniles.

¹² COM(2000) 803 final du 1.12.2000

¹³ JO L 132 du 23.05.1997, p. 1.

¹⁴ JO L 125 du 27.4.1998, p 1.

Au début de 1998, le débat sur la proposition initiale de la Commission de 1994 concernant l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants a été relancé. En juin 1998, après de longues discussions, le Conseil est convenu d'une interdiction progressive des filets dérivants, qui entrera pleinement en vigueur le 1er janvier 2002 (règlement n° 1239/98 du Conseil du 8 juin 1998¹⁵). Cette interdiction, applicable aux navires communautaires à l'échelle mondiale (à l'exception de la Baltique), aura des effets bénéfiques majeurs pour la conservation des petits cétacés et de certaines espèces de poissons. La longueur maximale autorisée pour les filets dérivants, fixée à 2,5 km, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 2002.

Malgré tous les efforts réalisés, les règlements relatifs aux mesures techniques demeurent complexes et difficiles à comprendre et à appliquer. Cela est presque inévitable, dans certains cas, du fait que des règles plus simples seraient moins adaptées aux cas spécifiques. Cependant, des disparités géographiques biologiquement injustifiables demeurent, et les règles actuelles, en raison de leur complexité, ne sont pas respectées de manière satisfaisante.

Le règlement récemment révisé n'a pas été appliqué suffisamment longtemps pour que ses effets puissent être évalués. Beaucoup moins ambitieux que ce que la Commission avait proposé, le nouveau règlement peut tout au plus remédier partiellement aux problèmes qui se posent. Il faut des mesures beaucoup plus efficaces.

1.4. La conservation des ressources de pêche de la mer Baltique

Le règlement n° 1866/86 du Conseil fixant certaines mesures techniques de conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund a été modifié à plusieurs reprises pour intégrer des règles techniques adoptées par la Commission internationale des pêches de la mer Baltique (CIPMB). Ces règles concernent essentiellement les périodes de pêche interdites pour protéger les stocks de cabillaud et de saumon ainsi que les spécifications techniques des engins de pêche (maillages, aménagement sur les chaluts d'ouvertures permettant aux poissons de s'échapper), qui sont censées contribuer à la reconstitution des stocks de la Baltique. Ultérieurement, le règlement n° 1866/86 a été consolidé dans un souci de clarté et pour améliorer sa mise en œuvre. La nouvelle version consolidée est le règlement n° 88/98 du Conseil du 18 décembre 1997¹⁶. Il est bien connu que les règles techniques en vigueur dans la zone de la mer Baltique doivent être revues, mais cela doit se faire dans le cadre de la CIPMB.

Malgré les améliorations significatives déjà apportées, beaucoup reste à faire. Les stocks de cabillaud et de saumon demeurent très fragiles, tandis que plusieurs stocks de hareng et de sprat ont souffert récemment d'une augmentation radicale de leur taux d'exploitation.

¹⁵ JO L 171 du 17.6.1998, p. 1.

¹⁶ JO L 189 du 22.7.1999, p. 61.

1.5. La conservation des ressources halieutiques en Méditerranée

À la suite de discussions approfondies menées au début des années 90 sur les principes généraux d'une politique de conservation et de gestion spécifiquement applicable à la Méditerranée, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1626/94 spécifiant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche dans la Méditerranée¹⁷.

Un certain nombre d'amendements ont été apportés à ce règlement afin de mettre en œuvre des recommandations formulées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) au sujet de la gestion du thon rouge et de l'espadon. Ces recommandations portent sur les tailles minimales des poissons débarqués, les périodes interdites et les restrictions à l'utilisation d'avions pour faciliter les opérations de pêche.

Par suite des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions relatives aux tailles minimales de certaines espèces lors de leur débarquement, la Commission a élaboré une proposition modifiant le règlement n° 1626/94 en vue d'introduire dans la législation une adaptation progressive des pratiques de pêche (COM (96)128). Le Parlement européen ayant rendu un avis négatif, le Conseil n'a pas adopté la proposition de la Commission. Le problème des tailles minimales des poissons débarqués devra également être traité dans le cadre du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

En l'an 2000, le Conseil a décidé de proroger les dérogations à l'article 3, paragraphe 1, et à l'article 6, paragraphe 1, du règlement n° 1626/94 jusqu'au 31 décembre 2002, sous réserve de conditions techniques qui réduisent leur impact sur les ressources¹⁸. Le débat sur la réforme de la PCP devrait permettre de trouver une solution durable à ce problème et à d'autres qui se posent dans certaines pêches méditerranéennes.

Jusqu'ici, le règlement relatif aux mesures techniques applicables en Méditerranée n'a pas été un succès. Il peut s'avérer nécessaire de réévaluer sérieusement les maillages et les tailles des espèces débarquées, ainsi que d'envisager d'introduire un système de gestion du contrôle de l'effort en l'absence de TAC. L'incapacité actuelle du CGPM à adopter un tel système pour l'ensemble de la zone devrait inciter la Communauté à réfléchir aux initiatives qu'elle doit prendre.

1.6. Questions liées à l'environnement

En mars 1997, certains États membres et la Commission ont participé à la réunion ministérielle intermédiaire sur l'intégration des pêches et des questions d'environnement, qui s'est tenue à Bergen (Norvège). Cette réunion s'inscrivait dans le cadre de la conférence sur la mer du Nord et s'est achevée par l'adoption d'un relevé de conclusions.

En 1998 et 1999, la Commission a établi des rapports de suivi sur la mise en œuvre de ce relevé de conclusions au sein de la Communauté.

¹⁷ JO L 171 du 6.7.1994, p. 1.

¹⁸ Règlement (CE) n° 2550/2000 du Conseil du 17 novembre 2000 (JO L 292 du 21.11.2000, p.7).

Le 21 juin 1998, le Conseil a approuvé une stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique (COM(1998) 42). Cette stratégie revendique l'élaboration de plans d'action par secteur, dont la mise en œuvre ultérieure permettra d'atteindre les objectifs de biodiversité définis dans la stratégie. Dans le secteur de la pêche, la stratégie de la Commission en faveur de la biodiversité se fixe un double objectif:

- d'une part, conserver les espèces de poissons de mer à nageoires pêchées à des fins commerciales afin d'assurer la durabilité des stocks, de maintenir les possibilités de pêche et de garantir les approvisionnements;
- d'autre part, réduire l'impact de la pêche et de l'aquaculture sur les autres composants de l'écosystème, c'est-à-dire les espèces non exploitées (quel qu'en soit le degré taxinomique) et les habitats marins.

En 1999, la Commission a adopté une communication sur la gestion des pêches et la conservation de la nature dans l'environnement marin, dans laquelle elle définit certaines priorités et mesures de mise en œuvre qui devraient profiter de la coordination et de la cohérence accrues entre la politique de la pêche et la politique environnementale et qui compléteront, y compris par des effets de synergie, la préservation des ressources de pêche et de l'environnement marin¹⁹.

Le plan d'action en faveur de la biodiversité dans le domaine de la pêche et la stratégie pour l'intégration des considérations en matière d'environnement dans la PCP, qui vont être adoptés sous peu, devraient constituer une bonne base de discussion sur le renforcement de la dimension environnementale de la PCP.

1.7. Le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

La Commission a donné un nouvel élan au CSTEP en augmentant le nombre des membres de ce comité qui sont qualifiés dans les domaines de l'économie de la pêche et de l'environnement. En application de l'article 16 du règlement n° 3760/92, le CSTEP a été réorganisé en quatre sous-groupes, dont certains à caractère permanent, respectivement chargés du réexamen annuel de l'état des stocks, de la réalisation d'évaluations économiques, d'études environnementales et de la définition des besoins en matière de recherche.

Simultanément, le travail du CSTEP a été étroitement lié à une série d'actions concertées soutenues par la Commission dans le cadre des programmes de recherche AIR et FAIR. Les améliorations apportées à la composition et au fonctionnement du CSTEP ont conduit, pour la première fois en 1998, à une évaluation des conséquences économiques de l'état des stocks halieutiques et, début 1999, à un premier rapport global sur la situation de tous les stocks revêtant un intérêt pour la Communauté.

Néanmoins, le STECF est maintenant confronté à une charge de travail considérable qui crée des difficultés à ses membres dans la programmation de leurs activités.

¹⁹ COM/1999/ 363 final.

1.8. Dialogue

En 1997, la Commission a organisé une série de réunions au niveau régional, dans le but de promouvoir un échange d'idées sur la gestion de certaines pêcheries. Parmi les participants à ces réunions figuraient des représentants des autorités nationales ainsi que des milieux industriels, scientifiques et économiques. La Commission a présenté deux rapports au Conseil sur ces réunions. Le Conseil a accueilli favorablement cette initiative et a encouragé la Commission à la poursuivre et à la développer.

La Commission a également adopté en 1999 un plan d'action visant à créer les conditions requises pour la consultation et la communication efficaces entre toutes les personnes impliquées directement et indirectement dans la PCP. Ainsi, le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (ACFA) a été réorganisé par l'introduction de représentants de secteurs tels que l'aquaculture, les opérateurs de criées, des scientifiques et des ONG travaillant dans l'environnement et le développement²⁰. En outre, le règlement n° 657/2000 du Conseil relatif au renforcement du dialogue avec le secteur de la pêche et les milieux concernés par la PCP a prévu le financement communautaire de certains des coûts engagés par les organisations européennes de commerce dans la préparation des réunions d'ACFA et pour la diffusion d'informations sur la PCP à l'industrie et aux groupes concernés²¹.

1.9. La recherche au service de la politique commune de la pêche

Pour encourager la recherche dans le domaine de la pêche, la Commission est autorisée à allouer une partie des fonds réservés aux programmes-cadres de recherche à des projets sélectionnés sur la base d'appels à propositions.

Les fonds du quatrième programme-cadre ont été mis à la disposition de la recherche en matière de pêche et d'aquaculture par le programme spécifique FAIR (programme de recherche en matière d'agriculture et de pêche, y compris l'agro-industrie, la sylviculture, l'aquaculture et le développement rural). Ce programme visait à encourager la recherche dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture dans le but:

- d'évaluer l'incidence des facteurs environnementaux sur les ressources aquatiques et, inversement, les impacts sur l'environnement de la pêche et de l'aquaculture;
- d'améliorer l'évaluation des stocks et les techniques de gestion de la pêche ainsi que la sélectivité des méthodes de capture;
- d'analyser les aspects socio-économique de l'industrie de la pêche;
- de promouvoir l'aquaculture par l'étude de la biologie des espèces;
- de valoriser les produits de la mer.

²⁰ Décision 1999/478/CE de la Commission

²¹ Règlement (CE) n° 657/2000 du Conseil du 27.3.2000 relatif au renforcement du dialogue avec le secteur de la pêche et les milieux concernés par la politique commune de la pêche (JO L 80 du 31.3.2000, p7).

En outre, pendant la même période, la Commission a été en mesure d'allouer des ressources substantielles au financement d'études scientifiques et techniques à l'appui de la PCP. Ces études visaient à collecter des informations scientifiques très recherchées, destinées à alimenter les bases de données utilisées pour évaluer l'état des stocks, notamment ceux pour lesquels il existe des TAC de précaution, et à traiter des questions très spécifiques dont les réponses ont une incidence directe sur la gestion du secteur communautaire de la pêche. Néanmoins, il n'a pas toujours été possible de concentrer le financement communautaire de la recherche sur les questions qui sont fondamentales pour le fonctionnement de la PCP.

En l'an 2000, le Conseil a adopté le règlement n° 1543/2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche²², ainsi qu'une décision relative à une contribution financière de la Communauté aux dépenses encourues par les États membres pour collecter ces données et financer des études et des projets pilotes.

Dans ce cadre, la Commission établira un programme minimal concernant les informations essentielles pour procéder aux évaluations scientifiques. Un programme élargi couvrant les informations supplémentaires susceptibles d'améliorer les évaluations scientifiques de façon substantielle sera également élaboré. Les États membres élaboreront des programmes nationaux qui, dans la mesure du possible, comporteront les éléments requis par le programme minimal de la Communauté. Ceux-ci seront éligibles au financement communautaire. Un concours financier de la Communauté peut également être accordé en faveur d'éléments complémentaires du programme national qui correspondent au programme communautaire élargi, pour autant que les dispositions relatives au programme communautaire minimal ont été entièrement respectées.

Ces programmes seront réalisés en six ans, à l'exception du premier qui ne portera que sur la période 2002-2006. Néanmoins, en ce qui concerne les données économiques, l'obligation de respecter les dispositions concernant le programme minimal sera reportée au 1er janvier 2006 pour les données annuelles relatives à l'industrie de la transformation. En 2003, la Commission vérifiera si la transmission des données annuelles sur l'industrie de la transformation doit effectivement être rendue obligatoire à partir de 2006.

Malgré tous les efforts effectués jusqu'ici, la collecte des données nécessaire à la mise en œuvre de la PCP est demeurée nettement insuffisante. Les données exigées ne couvraient pas toutes les zones (de la Méditerranée) ni tous les domaines (pour les données économiques), de telle sorte que les avis scientifiques fournis sont incomplets. La dimension économique n'a pas été suffisamment prise en considération, et une analyse couvrant toutes les espèces pêchées simultanément et tenant compte de l'incidence sur les flottes de toutes les décisions de TAC a fait défaut. De plus, les milieux intéressés n'ont pas pu obtenir des avis scientifiques appropriés concernant la gestion de l'effort de pêche.

En outre, les pêcheurs et les scientifiques ne sont pas toujours parvenus à établir des relations de confiance. Les pêcheurs se plaignent de ce que les scientifiques ne tiennent pas compte de leurs connaissances.

²² JO L 176 du 15.7.2000, p. 1.

2. LE CONTRÔLE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE

Le règlement No 2847/93 du Conseil établit un nouveau régime de contrôle²³. Il prévoyait un contrôle global et intégré de tous les aspects de la PCP, s'appliquant à tous les opérateurs du secteur. Il requérait des États membres l'application de peines dissuasives et renforçait les fonctions de surveillance de la Commission au niveau des inspections nationales de la pêche. Il s'ouvrait également à l'utilisation des technologies modernes, notamment aux systèmes de recherche de position en continu par satellite et à l'informatique.

En 1995, le régime de contrôle a été modifié, les dispositions actuelles étant complétées par des mesures relatives au suivi et à l'inspection des activités de pêche soumises à des restrictions de l'effort de pêche (règlement n° 2870/95²⁴).

Les mesures ci-dessus ont été mises en lumière dans les deux précédents rapports de la Commission sur la mise en œuvre du régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture, visé dans l'introduction.

D'autres modifications importantes ont suivi:

Établissement d'un système de surveillance des navires (VMS)

À la lumière de l'expérience acquise depuis 1994 lors de la mise en œuvre des projets pilotes sur la surveillance par satellite, qui impliquaient jusqu'à 350 navires de la Communauté, le règlement n° 686/97 du Conseil²⁵, modifiant le règlement n° 2847/93, ainsi que le règlement n°1489/97 de la Commission²⁶ qui en fixe les modalités d'application prévoient la surveillance systématique des navires communautaires par satellite. Les États membres ont l'obligation d'instaurer un système de localisation des navires de pêche battant leur pavillon, permettant à ces derniers de communiquer avec les États membres dans les eaux desquels ils exercent leurs activités pour leur indiquer leur position au moins toutes les deux heures.

Cette surveillance s'applique à tous les navires de pêche de plus de 24 m de longueur hors tout ou de plus de 20 m entre perpendiculaires. Cette obligation devait être mise en œuvre progressivement entre 1998 et 2000. Dans les faits, depuis le 1er juillet 1998, seuls les navires opérant dans les zones de pêche sensibles, ceux qui pratiquent par exemple la pêche hauturière hors de la Méditerranée ou la pêche industrielle pour la fabrication de farine de poisson, ont été surveillés. Depuis le 1er janvier 2000, tous les navires communautaires dépassant la longueur susmentionnée devraient être équipés d'un appareil de localisation par satellite, quel que soit leur lieu d'opération. Cela vaut également pour les navires des pays tiers opérant dans les eaux communautaires.

²³ JO L n° 261 du 20.10.1993, p.1.

²⁴ JO L 301 du 14.12.1995, p 1

²⁵ JO L n° 102 du 19.4.1997, p.1

²⁶ JO L 202 du 30.7.1997, p. 18.

La Communauté européenne a participé aux projets pilotes sur le système VMS avec la Norvège et les îles Féroé en 1999. Des arrangements bilatéraux sur l'utilisation du VMS ont été établis avec ces pays en l'an 2000, puis ils ont été mis en œuvre. En outre, le système VMS est appliqué progressivement dans le cadre des organisations régionales de pêche auxquelles la Communauté européenne est partie contractante, telles que l'OPANO et la CPANE.

b) Contrôle du régime d'effort de pêche

Le parachèvement du régime de gestion de l'effort de pêche pour la période 1996-1998 a exigé l'adoption des dispositions supplémentaires suivantes:

- le règlement n° 2205/97 du Conseil²⁷, modifiant le règlement n° 2847/93, qui accroît les obligations des pêcheurs opérant dans les "eaux occidentales" en les obligeant à communiquer les captures détenues à bord à l'entrée et à la sortie d'une zone de pêche ("hail system").
- le règlement n° 1449/98 de la Commission établissant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 2847/93 du Conseil en ce qui concerne les relevés de l'effort²⁸.
- - certains règlements qui introduisent des adaptations mineures aux niveaux maximums de l'effort de pêche établis par le règlement n° 2027/95.
- la mise en œuvre de l'arrangement en matière d'effort de pêche dans la mer Baltique a exigé l'adoption de dispositions législatives supplémentaires, la principale étant le règlement No 2635 /97 du Conseil²⁹, modifiant le règlement No 2847/93. Il visait à introduire des règles concernant l'enregistrement des données en matière d'effort de pêche dans le journal de bord, la collecte des mêmes données par les États membres ainsi que leur transmission à la Commission.

2.1. La réforme du régime de contrôle

Compte tenu des progrès substantiels réalisés depuis l'adoption du règlement de "contrôle" en 1993, d'une part, et des lacunes mises en évidence par la communication de la Commission sur l'évolution des contrôles au sein de la politique commune de la pêche (COM (1998) 92 du 19.2.1998), d'autre part, le Conseil a adopté, le 17 décembre 1998, le règlement n° 2846/98³⁰, modifiant le règlement n° 2847/93.

Les modifications ont porté essentiellement sur trois éléments jugés prioritaires par la Commission, à savoir:

²⁷ JO L 304 du 07.11.1997, p. 1.

²⁸ JO L 192 du 8.7.1998, p. 4.

²⁹ JO L 356 du 31.12.1997, p. 14.

³⁰ JO L 358 du 31.12.1998, p. 5.

- le renforcement du contrôle des produits après leur débarquement: il suppose la garantie de la "traçabilité" des produits de la pêche aux différents stades de la filière de commercialisation. C'est ainsi que des bons d'achat des produits commercialisés, des documents de transport des produits transportés en un lieu autre que celui du débarquement pour leur vente ultérieure et des déclarations de prise en charge des produits qui ne sont pas commercialisés ou dont la vente est différée sont établis et doivent être présentés par les détenteurs des produits lors des contrôles;
- le contrôle des navires de pêche des pays tiers opérant dans les eaux communautaires: les mesures de contrôle, d'inspection et de surveillance sont étendues aux navires de pêche battant pavillon d'un pays tiers et exerçant leurs activités dans la zone de pêche communautaire, afin que ces navires soient traités selon les mêmes critères que ceux applicables aux navires communautaires. Cela impliquait notamment que le contrôle des débarquements effectués par ces navires soit renforcé et que ces navires soient surveillés par satellite;
- la coopération entre les États membres et la Commission : il a été envisagé d'établir un cadre général visant à renforcer et favoriser la coopération entre toutes les autorités qui participent au contrôle des activités de pêche pour la surveillance de activités de pêche. Cela implique notamment la transmission des demandes d'assistance mutuelle, l'échange des renseignements pertinents et la mise au point de programmes de contrôle spécifiques.

La Commission avait également proposé le renforcement des pouvoirs des inspecteurs de la Communauté; ceux-ci devaient obtenir, dans le cadre de leurs missions d'observation, les mêmes conditions d'accès aux dossiers et documents que les inspecteurs nationaux, tant dans les bâtiments publics que privés. Par ce moyen, ils devaient pouvoir évaluer plus précisément l'efficacité des régimes de contrôle mis en place par les États membres, et la Commission aurait pu assurer pleinement la transparence, un élément que tout le monde s'accorde à juger essentiel pour la crédibilité de la politique commune de la pêche. Toutefois, le Conseil n'a suivi que partiellement la Commission sur ce point, en exigeant la présence d'inspecteurs nationaux pendant les missions d'observation des inspecteurs communautaires.

2.2. Liste des types de comportements qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche

L'hétérogénéité des sanctions entre les États membres demeure le principal point faible pour la crédibilité des dispositions communautaires de contrôle. Les tentatives faites jusqu'ici pour s'orienter vers une harmonisation des sanctions n'ont pas eu d'effet. Il a donc été décidé de se concentrer davantage sur la transparence en ce qui concerne le suivi des infractions similaires au sein des États membres.

Le règlement n° 1447/99 fixant la liste des types de comportements qui enfreignent gravement les règles de la politique commune de la pêche³¹ fait suite à la dernière

³¹ JO L 167 du 2.7.1999, p. 5.

modification apportée au règlement de "contrôle". Son objet est d'établir la liste des types de comportements pour lesquels il est nécessaire d'assurer une plus grande transparence du suivi réalisé par les autorités nationales.

Ces types de comportement constituent des atteintes manifestes et flagrantes aux obligations imposées par la législation communautaire. L'établissement d'une telle liste n'implique pas une harmonisation des sanctions au niveau communautaire. D'autre part, l'établissement de cette liste et l'obligation faite aux États membres de notifier à la Commission les actions entreprises à la suite de la détection d'un comportement illégal visent à garantir une transparence accrue, de manière à restaurer la confiance placée par les pêcheurs dans les autorités de surveillance, tout en permettant de comparer l'efficacité des systèmes nationaux.

Le règlement No 2740 /1999 de la Commission fixe les règles de mise en œuvre pour la communication à la Commission des types de comportement enfreignant gravement les règles de la PCP qui ont été décelés par les autorités de contrôle des États membres et qui ont fait l'objet d'un rapport officiel. Conformément au présent règlement, les États membres sont tenus de communiquer, en termes spécifiques et par voie électronique, le type de procédure engagée, la décision prise et la nature des sanctions infligées. Pour la première fois, les États membres communiqueront ces informations au plus tard le 31 mars 2001 pour les cas découverts en 2000.

Ces dispositions amélioreront la transparence, mais d'autres progrès sont encore nécessaires pour harmoniser les sanctions administratives en cas d'infractions graves et assurer la reconnaissance et l'admissibilité des preuves recueillies dans un État membre autre que celui arrêtant une décision sur une infraction particulière.

2.3. Le soutien financier

L'application des règlements en matière de pêche entraîne des dépenses considérables, souvent disproportionnées par rapport à la capacité budgétaire des États membres. L'aide de la Communauté relève de la décision 95/527/CE du Conseil relative à une participation financière de la Communauté à certaines dépenses consenties par les États membres pour la mise en œuvre des régimes de surveillance et de contrôle applicables à la politique commune de la pêche³². Cette participation communautaire a été dotée d'un budget de 205 millions d'euros.

En décembre 2000, le Conseil est arrivé à une orientation commune en ce qui concerne la proposition de la Commission en faveur d'un nouveau régime de soutien de trois ans, doté d'un budget de 35 millions d'euros par an.

2.4. L'évaluation

Au cours de la période de référence, beaucoup de points faibles ont été identifiés dans les différents rapports publiés par la Commission sur le contrôle de la PCP.

³² JO L 301 du 14.12.1995, p. 30.

Il y a eu des insuffisances dans les inspections effectuées par les États membres, des retards dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de contrôle, un manque de moyens et de ressources humaines affectés au contrôle, des divergences importantes dans l'application des sanctions qui donnent l'impression d'un traitement inégal entre les pêcheurs de la Communauté et incitent à frauder, un manque d'informations appropriées de la part des États membres et une insuffisance en ressources et moyens juridiques pour le service d'inspection de la Commission.

L'efficacité des contrôles a également été sapée par la complexité des mesures techniques adoptées, par le manque d'engagement des pêcheurs à l'égard de ces mesures et par la capacité excessive de la flotte.

Une conférence internationale sur le suivi, le contrôle et la surveillance de la pêche a été organisée par la Commission à Bruxelles du 24 au 27 octobre 2000, avec la participation de 250 délégués du monde entier. La conférence a atteint ses objectifs et a encouragé les échanges d'expérience et les exemples de bonne pratique. Une coopération accrue entre tous les opérateurs du secteur de la pêche, l'utilisation des technologies modernes et l'amélioration du rapport coût-efficacité ont été cités comme les éléments clés pour assurer une pêche durable.

Tous les acteurs de la PCP reconnaissent la nécessité de disposer d'un régime de contrôle efficace. Il est nécessaire de relancer la dynamique actuelle afin de renforcer les dispositions de contrôle, d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les nouvelles technologies, de renforcer la participation et l'engagement des opérateurs du secteur et d'être prêt à envisager des changements plus profonds, particulièrement en ce qui concerne le partage des responsabilités entre la Commission et les États membres.

3. LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE

3.1. Les programmes d'orientation pluriannuels (POP)

La réponse au problème de la surcapacité dans le domaine de la pêche est celle des programmes d'orientation pluriannuels (POP) établis pour les flottes de pêche. Ces programmes fixent des objectifs en termes de tonnage et de puissance motrice de la flotte, qui doivent être atteints avant la fin de la période de programmation.

La période couverte par le présent rapport (1993-2000) coïncide avec l'application des programmes POP III et POP IV. Dans le passé, la Commission a publié des rapports spécifiques sur ces programmes. Un rapport sur les résultats finaux du POP III a été soumis au Conseil et au Parlement européen en juillet 1997 (COM(1997)352 final) et un rapport sur l'examen à mi-parcours du POP IV a été présenté au Conseil en mai 2000 (COM (2000) 272 final).

Le rapport sur le POP III révèle qu'au cours de la période 1991-1996, la flotte de l'Union européenne a été réduite d'environ 15% en tjb et de 9,5% en kW. Une fois le programme réalisé, la capacité de la flotte était en dessous des objectifs globaux tant en tonnage qu'en puissance, mais seuls certains États membres avaient atteint ces réductions. Les résultats n'étaient pas à la hauteur des attentes de la Commission. Des disparités importantes ont été constatées entre les États membres, dues aux difficultés réelles rencontrées par certains

pays pour atteindre les objectifs fixés et, dans certains cas, par l'absence évidente de volonté d'y parvenir.

Les objectifs globaux du POP IV, adoptés en juin 1997, étaient beaucoup moins ambitieux que ceux proposés par la Commission; ils représentaient une réduction d'environ 5% en cinq ans, c'est-à-dire environ la moitié de la réduction réalisée par le POP III. Le 1er janvier 2000, la flotte communautaire se situait déjà à 17% environ en deçà des objectifs finals du POP IV en termes de tonnage et à 6% environ en termes de puissance motrice. De nouveau, cela s'explique par les ambitions modestes du programme. Les réductions obtenues ne sont pas suffisantes pour enrayer les augmentations de l'effort de pêche dues aux progrès technologiques réalisés au cours de la période de référence; elles doivent être réexaminées compte tenu de l'expérience récente, qui a montré que le problème de la surcapacité était tel que les POP ne contribuent que partiellement à la résolution des difficultés d'exploitation excessive et de baisse des stocks.

Le POP IV présente deux caractéristiques. Tout d'abord, les taux de réduction appliqués aux segments ont été pondérés en proportion du risque d'épuisement et de la surexploitation des stocks sur le total des captures. Deuxièmement, des dispositions ont été prises pour réduire les activités de pêche au lieu de réduire la capacité de pêche. Ces deux éléments ont sapé l'efficacité du programme à réduire la capacité de pêche. En outre, le programme est devenu extrêmement complexe et il a entraîné une charge administrative importante.

En l'an 2000, la Commission a suggéré de modifier le programme de manière à parvenir à des réductions plus substantielles jusqu'à la fin de sa période de mise en œuvre en remplaçant les taux de réduction pondérés par des taux non pondérés et en faisant porter les réductions supplémentaires dues à ce remplacement uniquement sur la capacité. Elle a également suggéré de proroger le programme jusqu'à fin 2002. Néanmoins, ces idées ont été rejetées par la majorité des États membres réunis au Conseil.

La plupart des États membres reconnaît cependant la nécessité de disposer d'un système plus simple et plus transparent, de prévoir des sanctions plus sévères si les objectifs ne sont pas respectés et de réagir plus efficacement aux effets des progrès technologiques lorsque l'augmentation de l'effort de pêche qu'ils provoquent anéantit tous les bénéfices tirés des réductions de la capacité. Un autre problème à aborder est la mesure et le contrôle de la capacité de la flotte là où d'autres améliorations doivent être apportées, compte tenu notamment du fait qu'un changement de la capacité de 1% peut suffire pour basculer de l'éligibilité à la non-éligibilité à l'aide publique en faveur de la modernisation et du renouvellement de la flotte³³.

3.2. Les aides structurelles

En 1993, des mesures structurelles "Pêche" ont été intégrées dans les Fonds structurels réformés par les règlements n° 2080 /93 et n° 3699 /93 du Conseil. Cela a permis de déléguer aux États membres la responsabilité (sur la base du principe de la subsidiarité) de

³³ Rapport annuel de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats des POP pour les flottes de pêche à la fin de 1999, COM (2000) final 738.

sélectionner des projets d'investissement dans le secteur, à condition de se conformer aux mesures adoptées dans le cadre de la programmation sectorielle de la pêche. L'assistance financière de la Communauté devait également respecter les principes de l'additionnalité et de la concentration des fonds.

Outre les interventions en faveur de la réduction de l'effort de pêche et du renouvellement de la flotte, qui ont absorbé plus de la moitié des fonds communautaires, une grande partie des montants disponibles a été allouée à l'industrie de la transformation et a servi à aider le secteur à se conformer aux normes communautaires en matière d'hygiène, de santé publique, de conditions de travail et de protection de l'environnement. L'aide de la Communauté a aussi contribué à la création d'entreprises mixtes, à la protection et au développement des zones côtières, aux mesures de cessation temporaire des activités de pêche dans des cas particuliers, aux équipements portuaires collectifs et à la promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture.

En plus des programmes spécifiquement conçus pour le secteur, les zones côtières largement tributaires de la pêche ont également bénéficié des crédits disponibles dans le cadre de l'initiative communautaire PESCA ou des programmes de développement ou de reconversion régionale (objectifs 1, 2 ou 5b des Fonds structurels).

À la suite de la réforme des Fonds structurels intervenue en 1999, le nouvel instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)³⁴ et son nouveau règlement d'exécution ont été adoptés au cours de la même année.

Le point principal de discussion au Conseil sur le règlement d'exécution de l'IFOP était les conditions d'octroi d'une aide publique à la flotte. La proposition de la Commission reposait sur le principe selon lequel le financement public ne doit pas contribuer à accroître la capacité de pêche. Après des discussions approfondies, il a été décidé d'appliquer des règles plus rigoureuses au renouvellement de la flotte dans le cadre des POP. Ainsi, dans les segments de la flotte pour lesquels les objectifs des POP n'ont pas été atteints, les États membres devront, sans bénéficier d'une aide publique, retirer la capacité qui dépasse de 30% celle qui a été ajoutée avec une aide publique. Cette disposition sera applicable jusqu'à fin 2001, lorsque le POP actuel viendra à expiration. Pour les États membres qui auront atteint les objectifs de leur POP, le taux sera de 1 pour 1. Enfin, les sanctions en cas de non-respect des objectifs des POP et de l'obligation de fournir des données pour le registre de la flotte de pêche ont été renforcées.

En outre, les conditions concernant la création et le fonctionnement des entreprises communes sont devenues plus strictes. La prime en faveur de la création d'entreprises communes a été fixée à 80% de la prime pour mise au rebut d'un navire.

Tout en conservant un large éventail des mesures prévues par le précédent régime, le nouveau règlement d'exécution de l'IFOP comprend également des innovations en faveur de la pêche artisanale et en faveur des mesures socio-économiques (aide au recyclage des pêcheurs / diversification en dehors de la pêche maritime). Une aide financière est accordée pour développer des projets collectifs intégrés et moderniser les activités de

³⁴ Règlement (CE) n° 1260/99 du 21 juin 1999, JO L 161 du 26.6.1999, p.1

pêche dans ce secteur, ainsi qu'aux jeunes pêcheurs. De nouvelles mesures visent à encourager la création d'organisations de producteurs et soutenir la mise en œuvre par ces organisations de plans d'amélioration de la qualité des produits de la pêche. Une attention accrue a été accordée aux mesures d'intérêt collectif prises par le secteur proprement dit. Les conditions dans lesquelles les pêcheurs et armateurs peuvent bénéficier de différents paiements compensatoires ont été mieux définies; elles comprennent la cessation temporaire des activités par suite de circonstances imprévues, le non-renouvellement d'un accord de pêche ou l'introduction d'un plan de reconstitution d'une ressource menacée d'épuisement. Les États membres pourront également accorder une compensation financière aux pêcheurs et aux armateurs quand le Conseil impose des restrictions techniques à l'utilisation de certains engins ou méthodes de pêche.

4. LA POLITIQUE DE MARCHÉ

Depuis son introduction en 1970, l'organisation commune du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture a joué un rôle important en aidant les pêcheurs par le biais de la stabilisation des prix. Depuis quelques années, l'organisation a dû s'adapter aux changements observés sur le marché, notamment la mondialisation la plus poussée des marchés, une plus grande dépendance à l'égard des importations, une pénurie permanente de ressources, des changements dans les modèles de consommation, ainsi qu'une concentration et une intégration verticale dans la chaîne de distribution.

En 1999, le Conseil a donc arrêté une importante révision de l'organisation commune du marché, dont les objectifs spécifiques sont de réduire les déchets, de renforcer les associations de pêcheurs, de fournir de plus amples informations aux consommateurs et d'améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande.

La réforme encourage les pêcheurs à jouer un rôle plus proactif et préventif dans la gestion de l'approvisionnement du marché plutôt que de se contenter d'intervenir "après coup" en retirant du marché les produits invendus. Cela signifie que le rôle des organisations de producteurs est renforcé; en particulier, elles se doteront de nouveaux programmes opérationnels conçus pour les inciter à gérer les débarquements de leurs membres et prendre des mesures en vue d'éviter les retraits. Parallèlement, les mécanismes d'intervention sont rééquilibrés par une réduction de l'aide aux retraits définitifs au profit de l'aide à la stabilisation et au stockage des produits.

Une innovation importante de la réforme était l'introduction de nouvelles dispositions en matière d'étiquetage sur le lieu de la vente au détail, qui permettront d'améliorer la traçabilité de produit et de réduire ainsi la fraude concernant l'origine et la nature du produit vendu. La désignation commerciale, la méthode de production (aquacole ou naturelle) et la zone de capture seront inscrites sur tous les produits vendus au consommateur final. En aval, les besoins du secteur de la transformation ont été reconnus par une suspension partielle des droits (ou des contingents tarifaires pluriannuels) sur les produits nécessaires en tant que matières premières et dont l'approvisionnement communautaire est insuffisant.

Le nouveau règlement et la plupart de ses règlements d'exécution sont entrés en vigueur le 1er janvier 2001, à l'exception des dispositions sur les informations aux consommateurs qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2002.

5. LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE LA PÊCHE

5.1. Les accords de pêche bilatéraux

La Communauté a continué à conclure et gérer des accords de pêche au cours de la période 1993-2000. Elle est maintenant signataire de 23 accords bilatéraux. Ceux-ci concernent quelque 2800 navires et fournissent des emplois directs et indirects à 40650 personnes environ. L'enveloppe budgétaire consacrée à ces accords était de 276,1 millions d'euros en l'an 2000 (contre 173,1 millions d'euros en 1990). Ce montant représente approximativement 28,5 % du budget de la PCP de la Communauté.

La principale initiative prise au cours de cette période a été l'adoption par le Conseil, en octobre 1997, de ses conclusions sur les accords de pêche conclus par la Communauté européenne avec les pays tiers. Le Conseil a répété que les accords étaient et demeureraient un élément essentiel de la PCP, dont il font partie intégrante, mais il a également convenu qu'ils doivent être adaptés à l'évolution des circonstances par suite des engagements internationaux et de la situation budgétaire générale de l'Union. Il a souligné par ailleurs qu'il était nécessaire d'assurer que les accords soient conclus conformément à une approche orientée sur le coût-efficacité, et qu'ils soient compatibles non seulement avec les autres éléments de la PCP, mais également avec les autres politiques de l'Union européenne.

Les phénomènes récemment enregistrés, tels que l'émergence des aspirations légitimes de beaucoup de pays en développement à renforcer leur propre industrie de la pêche, ont confirmé la nécessité pour la Communauté de repenser sa politique dans ce domaine. Le débat de 2002 sur la réforme sera l'occasion d'une telle réorientation.

5.2. Les organisations régionales de pêche (ORP)

La Communauté prend une part active à la coopération internationale par le biais des ORP. Actuellement, elle est membre de dix ORP. En 1999, la Commission a présenté une communication au Conseil et au Parlement européen sur la participation de la Communauté à des ORP. Se fondant sur cette communication, le Conseil a estimé qu'une participation efficace de la Communauté à des ORP était un élément clé de la politique de la Communauté concernant la grande pêche. Il a également précisé un certain nombre de modalités relatives à la participation de la Communauté à ces organisations, notamment en ce qui concerne le travail scientifique, la transmission des données et la méthode à suivre dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par les ORP.

Néanmoins, le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter une position sur l'exercice du contrôle des activités de pêche dans le cadre des ORP. L'absence d'une stratégie communautaire clairement définie sur le contrôle et le suivi des activités de pêche dans les eaux internationales compromet les efforts réalisés pour assurer la continuité de la présence de la flotte de la Communauté dans ces eaux.

5.3. Les accords de pêche internationaux

Au cours de la période 1993-2000, il y a eu une prolifération d'accords internationaux et autres instruments sur la pêche. Le droit international en la matière a été codifié, approfondi et amélioré, notamment par l'entrée en vigueur de la convention sur le droit de la mer en 1994, l'adoption de l'accord des Nations unies sur les stocks chevauchants et les stocks de grands poissons migrateurs en 1995 et l'adoption, la même année, du code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. En outre, une jurisprudence internationale sur les questions liées à la pêche est lentement en train de se constituer grâce au travail du tribunal international sur le droit de la mer.

La Communauté est partie à la convention sur le droit de la mer, elle a accepté le code de conduite et signé l'accord des Nations unies en 1995. Le Conseil a aussi approuvé l'instrument de ratification de ce dernier accord, mais il n'a pas été possible de le déposer devant les Nations unies parce que tous les États membres n'avaient pas achevé leurs procédures de ratification internes.

6. INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ET AQUACULTURE

L'aide des Fonds structurels à la transformation et la commercialisation des produits de la pêche pour la période 1994-99 a été de 529,39 millions d'euros, ce qui représente 21,9% du budget de l'IFOP. Ce budget a été affecté à la construction de nouvelles unités de production et de commercialisation ou à la modernisation des unités existantes. On considère que cette aide a beaucoup contribué à améliorer le secteur. En particulier, elle a permis de moderniser les équipements obsolètes et de mettre le secteur en conformité avec la législation sanitaire de l'Union. Il est prévu une étude d'évaluation, destinée à apprécier l'impact des mesures de l'IFOP en faveur du secteur de la transformation.

Le secteur évolue sur le plan des structures afin de mieux faire face aux problèmes d'approvisionnement en matières premières et au marché mondial. Beaucoup de petites et moyennes entreprises ont disparu ou ont été absorbées par de grandes sociétés. Malgré ce processus de concentration, qui incite le secteur à se tourner vers d'autres zones, y compris les pays tiers, l'industrie de la transformation constitue une part considérable de l'activité économique locale dans certaines régions de l'Union.

L'aquaculture communautaire a enregistré une croissance constante et, pour certaines espèces, un développement impressionnant de sa production au cours des dernières années et mêmes des dernières décennies. Sa production annuelle, toutes espèces confondues, dépasse 1,2 million de tonnes; sa valeur économique annuelle est de plus de 2,2 milliards d'euros. Elle fournit approximativement 60.000 emplois équivalents plein temps, y compris les activités en amont et en aval, avec une augmentation de 3% par an au cours de la dernière décennie. L'aquaculture est le seul segment du secteur de la pêche dans la Communauté qui a enregistré une hausse du nombre d'emplois depuis quelques années. Des scénarios plausibles à moyen terme suggèrent que ce nombre d'emplois pourrait même continuer à augmenter.

Globalement, la Communauté ne représente que 3% de l'aquaculture mondiale, mais pour la plupart des espèces produites sur son territoire, elle occupe la première place au monde.

L'aquaculture étant géographiquement concentrée dans un nombre limité de secteurs où elle bénéficie de conditions naturelles appropriées, ces paramètres généraux ne traduisent pas correctement l'importance de ce secteur pour certaines régions côtières de la Communauté européenne, où les entreprises d'aquaculture et les activités connexes représentent une partie considérable de l'économie locale et où les possibilités d'emploi alternatif sont limitées.

L'industrie aquacole dans la Communauté européenne couvre les espèces suivantes:

- des espèces et des produits qui s'y trouvent depuis longtemps, comme les moules et les huîtres, la truite et la carpe;
- des espèces pour lesquelles les techniques d'élevage se sont améliorées de façon impressionnante et dont la production a considérablement augmenté au cours de deux dernières décennies, comme le saumon, la daurade et le bar;
- enfin, une large gamme d'espèces (tant mollusques et crustacés que poissons à nageoires), dont l'élevage en est encore au stade expérimental ou du pré-développement.

Certains produits sont en grande partie destinés aux marchés d'exportation, tandis que certaines espèces concernent presque exclusivement le marché intérieur. L'aquaculture de la Communauté offre des espèces de grand prix et des produits de niche, ainsi que d'autres qui peuvent presque être définis comme des denrées marchandes.

En ce qui concerne les entreprises d'aquaculture, beaucoup sont de petites ou moyennes entreprises, mais il existe aussi des sociétés dûment établies qui occupent un créneau spécifique sur le marché, ainsi que de plus grandes sociétés qui sont parvenues à un niveau de diversification ou d'intégration verticale suffisant pour atténuer les effets des fluctuations de prix et les changements d'habitudes des consommateurs. Nombre d'entreprises sont exposés une concurrence (souvent de pays extracommunautaires) et à des pressions des distributeurs qui ont tendance à réduire leurs marges bénéficiaires. Ne disposant pas des capitaux nécessaires, elles ont plutôt des difficultés à financer les investissements requis pour renouveler leurs outils de production et, partant, conserver leur rentabilité.

Tous les segments du secteur aquacole sont confrontés à certains problèmes communs: du côté de la production, les pressions au niveau de la sécurité alimentaire, les contraintes liées aux préoccupations pour l'environnement et à la concurrence vis-à-vis de l'espace et des ressources aquatiques, les menaces venant de facteurs externes tels que la pollution de l'eau; de l'autre, l'évolution rapide de la situation du marché.

Ces dernières années, l'industrie aquacole a été priée d'effectuer des investissements importants qui ne sont pas terminés. La mondialisation des échanges dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture a conduit les sociétés à s'adapter et à rationaliser leurs opérations afin de rester concurrentielles et rentables dans le nouvel environnement difficile qui est le nôtre.

Depuis début 1994, les interventions de la Communauté en faveur du secteur de l'aquaculture ont été assumées par l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP),

intégré dans le mécanisme des Fonds structurels. Au cours de la période 1994 à 1999, l'IFOP a consacré 280 millions d'euros - soit 11% de son budget - à l'aquaculture.

ANNEXE I

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

TAC	Totaux admissibles de captures
POP	Programme d'orientation pluriannuel
ORP	Organisations régionales de pêche
PCP	Politique commune de la pêche
OPANO:	Organisation des pêches de l'Atlantique du nord-ouest
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du nord-est
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CGPM:	Conseil général des pêches pour la Méditerranée
CSTEP	Comité scientifique, technique et économique de la pêche
CCPA	Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture
ONG	Organisations non gouvernementales
VSM	Systèmes de surveillance des navires
TJB	Tonnage de jauge brute
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer

RAPPORT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DANS LES RÉGIONS CÔTIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

1.	PANORAMA DE LA SITUATION COMMUNAUTAIRE.....	4
1.1.	Le secteur de la pêche communautaire sous l'angle économique.....	4
1.1.1.	Importance économique de la pêche	4
1.1.2.	Structure de la flotte.....	4
1.1.3.	Débarquements de poissons de mer	5
1.1.4.	Transformation	6
1.1.5.	Aquaculture.....	6
1.1.6.	Pêche continentale	7
1.1.7.	Rentabilité de la flotte de pêche	7
1.1.8.	Aides au secteur de la pêche	15
1.2.	Dimension sociale de la pêche	25
1.2.1.	Tour d'horizon.....	25
1.2.2.	L'emploi dans le secteur de la pêche	26
1.2.3.	Évolution de la situation dans les régions tributaires de la pêche	26
1.2.4.	L'emploi dans le secteur de la transformation du poisson	27
1.2.5.	Dépendance du secteur de la transformation à l'égard de l'industrie de la pêche communautaire	27
1.2.6.	L'emploi dans d'autres activités connexes à la pêche	28
1.2.7.	La place des femmes dans le secteur de la pêche communautaire	29
1.2.8.	Multiplicateurs d'emploi.....	29
2.	PROFILS RÉGIONAUX	30
2.1.	Autriche	30
2.2.	Belgique	30

2.3. Danemark	30
2.4. Finlande	32
2.5. France.....	33
2.6. Allemagne	34
2.7. Grèce.....	35
2.8. Irlande.....	37
2.9. Italie.....	38
2.10. Luxembourg.....	39
2.11. Pays-Bas.....	40
2.12. Portugal.....	41
2.13. Espagne	42
2.14. Suède.....	44
2.15. Royaume-Uni.....	44

1. PANORAMA DE LA SITUATION COMMUNAUTAIRE¹

1.1. Le secteur de la pêche communautaire sous l'angle économique

Introduction: disponibilité des données

Alors que des données statistiques concernant la gestion des ressources halieutiques sont régulièrement collectées et transmises à la Commission en vertu de la réglementation communautaire et que, dans ce domaine, la Commission travaille en étroite collaboration avec une organisation scientifique internationale reconnue (CIEM), il n'y a pas de collecte ni d'analyse systématiques des données économiques afférentes au secteur de la pêche, si ce n'est des données concernant le prix de certaines espèces de poissons relevant de l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche. Le Conseil a accepté en juin 2000 d'inclure les données économiques dans le champ d'application du règlement 1543/2000 du Conseil relatif à la collecte des données essentielles à la gestion de la politique commune de la pêche. Ce volet n'aura toutefois force obligatoire qu'à compter de 2004.

Cela explique que les données figurant dans la présente section, notamment celles qui concernent la situation dans les différents États membres, soient en grande partie fondées sur les informations dont la Commission dispose grâce à ses propres recherches documentaires ou à des études externes ponctuelles. Ces informations sont parfois incomplètes et certains problèmes de comparabilité des données provenant des différents États membres peuvent également se poser. La Commission estime toutefois qu'elles permettent de dégager des tendances nettes. L'amélioration de la disponibilité des données économiques constitue une priorité dans la perspective d'une meilleure gestion économique du secteur de la pêche.

1.1.1. Importance économique de la pêche

Une des principales puissances de pêche mondiales, l'UE représente également le premier marché de produits transformés et de produits d'aquaculture. La valeur de la filière de production dans son ensemble, à savoir la pêche, l'aquaculture, la transformation et la commercialisation, s'élevait en 1998 à près de 20 milliards d'euros, soit 0,28 % du PIB de l'UE. En 1990, elle se chiffrait à 18 milliards d'euros, soit également 0,28 % du PIB.

1.1.2. Structure de la flotte

En 1998, 99 170 navires de pêche étaient immatriculés dans les États membres de l'Union. La puissance de pêche totale atteignait à peine huit millions de kW, tandis que le tonnage total dépassait tout juste deux millions de TJB. Le tableau 1 met en évidence le caractère très hétérogène de la structure de la flotte communautaire. La Grèce disposait de la flotte la plus importante du point de vue du nombre, avec plus de 20 000 navires (soit 20 % du total), mais plus de 93 % de ceux-ci étaient d'une longueur inférieure à 12 m. L'Espagne se place au deuxième rang, avec près de 29 % du tonnage total de l'UE, bien que 75 % de ses navires aient une longueur inférieure à 12 m.

En dehors des régions de la Méditerranée et de la Baltique, il est courant qu'un petit segment de flotte moderne représente un large pourcentage de la capacité. En ce qui concerne l'UE dans son ensemble, 80 % des navires font moins de 12 m et 53 % moins de 9 m. En Allemagne par exemple, sur un total de 2 373 navires, 12 gros chalutiers représentent près de 50 % du tonnage de la flotte. Les Pays-Bas et la Belgique sont les seuls pays à disposer d'un nombre plus élevé de navires de plus de 12 m que de moins

¹ M. Ian Goulding de Megapesca Lda (www.megapesca.com) a participé à la rédaction du présent document.

de 12 m. Dans son ensemble, la flotte communautaire est une flotte vétuste, à laquelle peu de navires sont venus s'ajouter au cours de ces dernières années: seulement 16 % de la flotte totale de l'UE datent des dix années antérieures à 1998. Les régions de l'UE qui disposent d'une flotte relativement récente sont les Pays-Bas, le Nord de la France, la Finlande et la Belgique.

Entre 1991 et 1998, la capacité de flotte immatriculée dans l'UE a fait l'objet d'une réduction nominale de 4,5 % en termes de tonnage et de 9,1 % en termes de puissance. Toutefois, pendant cette période, la flotte communautaire a également été renforcée par l'adhésion de deux puissances maritimes, la Suède et la Finlande, et par la réunification de l'Allemagne. En prenant comme référence la flotte de l'Europe des Douze en 1991, le tonnage avait baissé de 8 % et la puissance de 14,7 % en 1998.

Tableau 1

Structure de la flotte communautaire en 1998

	Nombre de navires	Capacité ³	Puissance en kW	Tonnage moyen ³	Puissance moyenne en kW
Belgique	148	23 082	64 896	156	438
Danemark	4 648	97 932	380 877	21	82
Finlande	3 979	24 170	219 745	6	55
France	8 836	209 460	1 141 528	24	129
Allemagne	2 373	75 103	171 457	32	72
Grèce	20 243	111 933	654 199	6	32
Irlande	1 246	61 082	190 625	49	153
Italie ¹	16 325	260 603	1 513 677	16	93
Pays-Bas	1 040	174 344	482 263	168	464
Portugal	11 579	123 923	393 671	11	34
Espagne	17 972	589 359	1 474 421	33	82
Suède ²	2 123	48 840	256 542	20	103
Royaume-Uni	8 658	253 409	1 047 690	29	121
UE-15	99 170	2 053 240	7 991 591	21	81

Données collectées par Marsource d'après le fichier communautaire des navires de pêche (1^{er} janvier 1998).

¹ *Données de 1997*

² *Données de 1997 en ce qui concerne le tonnage et la puissance et de 1999 en ce qui concerne le nombre de navires.*

³ *Tonnage statistique (combinaison du TJB, du GT et de normes nationales).*

1.1.3. Débarquements de poissons de mer

Dans les États membres de l'Europe des Quinze, les débarquements de poissons s'élevaient en 1990 à 6,38 millions de tonnes et ont atteint 7,45 millions de tonnes en 1995. Depuis lors, ils ont connu une légère baisse à 6,3 millions de tonnes en 1998, la valeur correspondante étant estimée à 7,3 milliards d'euros. Globalement, la flotte communautaire intervient pour environ 7,5 % (en termes de quantités) dans le total des captures marines.

Bien qu'ils comptent pour quelque 30 % du total communautaire en termes de volume (1,9 million de tonnes), les débarquements danois, en majeure partie destinés à la fabrication de farines ou d'huiles, représentent une valeur unitaire relativement faible. À l'exception de la Suède, les débarquements effectués

dans la plupart des autres régions de l'UE sont utilisés principalement aux fins de la consommation humaine. Leur valeur unitaire est donc beaucoup plus élevée. Après le Danemark, l'Espagne, suivie du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas et de l'Italie, se place au deuxième rang, avec des débarquements de 964 603 tonnes. En 1998, les navires communautaires, notamment les navires britanniques et espagnols, ont débarqué 423 000 tonnes en dehors de l'UE.

Il existe un écart croissant entre l'offre et la demande communautaires de poissons et de produits à base de poisson, qui rend le marché européen de plus en plus tributaire des importations en provenance des pays tiers. Entre 1990 et 1999, le déficit s'est creusé de 63 % pour atteindre 8,6 milliards d'euros, soit un montant équivalent à la valeur des débarquements communautaires. Dans la mesure où les quantités importées n'ont augmenté que de 32 %, il s'agit donc d'importations à valeur élevée. En 1997, la valeur moyenne des quantités débarquées par les États membres était de 995 euros, celle de l'aquaculture communautaire de 1 850 euros et celle des quantités exportées par l'UE de 1 167 euros, tandis que la moyenne des quantités importées s'élevait à 2 208 euros.

1.1.4. Transformation

Le secteur de la transformation fournit des débouchés pour les captures des pêcheurs communautaires et constitue une source d'emploi importante dans les zones tributaires de la pêche. Il a connu une relative stabilité au cours des dix dernières années et représentait 10,3 milliards d'euros en 1998. Les secteurs de la transformation espagnol et français sont les plus importants en termes de valeur (22 et 20 % de la production), l'Allemagne et le Danemark ayant également une production de plus d'un milliard d'euros par an.

1.1.5. Aquaculture

Le secteur de l'aquaculture constitue une partie importante de l'industrie de la pêche communautaire, avec une production de 1,1 million de tonnes en 1998 (0,94 million de tonnes en 1990). En 1997, l'Union européenne intervenait pour 4 % dans la production aquacole mondiale et pour 8 % dans la production aquacole marine.

D'après une étude récente sur les caractéristiques du secteur², la production aquacole marine était en 1997/1998 de 845 905 tonnes et représentait une valeur de plus de 1,36 milliard d'euros. Les principaux producteurs sont la France (208 065 tonnes), l'Espagne (208 065 tonnes), l'Italie (157 719 tonnes) et le Royaume-Uni (113 425 tonnes), mais en termes de valeur, la France et le Royaume-Uni arrivent en tête, avec une production respective de 359,1 millions et 350 millions d'euros.

Les mollusques bivalves représentent près d'un tiers de la production aquacole marine en termes de valeur. Les principales régions productrices sont la Galice dans le nord de l'Espagne (production mytilicole) et la côte ouest de la France (production ostréicole). Les principales espèces de poissons élevées en aquaculture marine sont le saumon, le bar et la dorade, l'anguille et le turbot. La production totale a atteint 181 929 tonnes pour ces espèces et représentait une valeur de 793,8 millions d'euros. Le secteur est dominé par la production de saumon (principalement en Écosse), le bar et la dorade arrivant en deuxième et troisième position (Grèce); l'Irlande est le seul autre producteur notable (principalement de saumon). Les élevages grecs jouent également un rôle prépondérant dans l'approvisionnement en poissons

² Rapport de synthèse de l'étude prospective sur l'aquaculture dans la Communauté, direction générale de la pêche, décembre 1999 (MacAlister Elliott and Partners).

juvéniles, qui génèrent des rentrées supplémentaires de 31,4 millions d'euros et dont la totalité est destinée au secteur de l'aquaculture.

L'aquaculture continentale est une pratique très répandue, qui représente une production non négligeable dans tous les États membres. Sa valeur a été estimée en 1997/1998 à 605 millions d'euros (pour une production de 261 858 tonnes). Les principales espèces d'élevage sont la truite et la carpe. La part de l'Italie dans la valeur de la production communautaire est de 22,4 %, celle de l'Allemagne de 14,5 %, la France et le Danemark étant également des producteurs importants (truite et anguille principalement). Ils sont suivis du Royaume-Uni, dont la production de truite compte pour 10 % de la valeur communautaire.

1.1.6. Pêche continentale

Contrairement aux débarquements de poissons de mer, on ne dispose d'aucune information officielle sur la pêche continentale. Elle ne revêt pas néanmoins une grande importance économique par rapport à d'autres sous-secteurs de la pêche, la production totale ayant été estimée en 1997 à 106 600 tonnes. Celle-ci semble avoir augmenté d'environ 17 000 tonnes au cours des dix dernières années. La pêche continentale n'a un poids significatif que dans quelques pays de l'Union. L'Allemagne est de loin le plus grand producteur, avec 52 000 tonnes (presque 50 % du total), bien que ces quantités proviennent en grande partie de la reconstitution des stocks dans les installations aquacoles. Les principales espèces sont la carpe, la truite, l'anguille et certaines espèces de perche.

1.1.7. Rentabilité de la flotte de pêche

La situation économique et financière et la performance de la flotte de pêche communautaire au cours de la période 1994-1999³ peuvent être illustrées à l'appui de certaines caractéristiques générales, qu'il convient de spécifier compte tenu des différences importantes qui existent entre les pays et les segments de flotte. La période sélectionnée correspond à la période d'application du programme IFOP et se caractérise par un cycle économique complet, à savoir deux années (1994 et 1995) marquées par des prix particulièrement bas, une année de transition et trois années au cours desquelles la conjoncture économique s'est révélée plus favorable grâce à l'augmentation continue des prix, qui a fait plus que compenser la stagnation, voire la baisse des volumes de débarquements.

Globalement, d'un point de vue économique et financier, la flotte communautaire se distingue par les caractéristiques ci-après.

Une forte intensité de capital: le capital investi⁴ par emploi dans le secteur de la pêche proprement dit est en général très élevé (voir tableau 2, colonne 1). Il n'existe pas de données comparables dans d'autres secteurs économiques. À titre comparatif, le niveau de FBCF⁵ par emploi pour l'économie dans son

³ Les données économiques et financières présentées dans le présent chapitre en ce qui concerne le secteur de la pêche sont tirées du rapport annuel 2000 «Performances économiques d'une sélection de flottes de pêche européennes», établi dans le cadre de l'action conjointe (FAIR PL 97-3541). À l'heure actuelle, ce rapport ne couvre pas l'ensemble de la flotte communautaire, mais un échantillon toutefois suffisamment représentatif.

⁴ **Capital investi**: montant de capital investi dans le navire à un certain moment. La valeur comptable, qui est basée sur la valeur de remplacement, permet de mesurer le capital investi; dans un certain nombre de cas, la valeur assurée du navire a été utilisée comme outil d'évaluation du capital investi. Les investissements annuels effectués ne sont donc pas pris en compte.

⁵ **FBCF**: formation brute de capital fixe

ensemble est indiqué dans le tableau 2, colonne 2. Le capital investi dans le secteur de la pêche est en moyenne dix à vingt fois supérieur à la FBCF moyenne constatée en 1999.

Une très forte valeur ajoutée par emploi: il existe une relation étroite dans ce secteur entre le niveau de capital investi par emploi et la valeur ajoutée par emploi. À quelques exceptions près, la valeur ajoutée par emploi dans le secteur de la pêche est plus élevée non seulement que dans l'agriculture, mais aussi que dans l'industrie (voir tableau 2, colonnes 3 à 5) et dans l'économie dans son ensemble, malgré le niveau de qualifications relativement faible qui caractérise les emplois dans le secteur de la pêche. Toutefois, en règle générale, plus le niveau de capital investi est élevé, moins la valeur ajoutée relative générée est importante.

TABLEAU 2

Indicateurs d'intensité de capital et valeur ajoutée/emploi - 1999 -

000 EUR

Pays	Segment	Cap inv/emploi	FBCF/emploi	Valeur ajoutée/emploi		
		Pêche	Économie son ensemble	dans Pêche	Agriculture	Industrie
		1	2	3	4	5
Belgique			13		38	69
	Chalutiers à perche	167		70		
Danemark*			12		40	59
	Chalutiers > 200 GT	268		137		
	Chalutiers < 200 GT	93		58		
	Senneurs à senne danoise	83		67		
	Trémailleurs	61		41		
Finlande			8		27	61
	Chalutiers pélagiques	71		19		
France			11		34	62
	Chalutiers de fond de 16 à 89 30 m			58		
	Trémailleurs > 16 m	39		39		
Allemagne			11		22	53
	Flotte de petite pêche et flotte côtière	63		59		
	Chalutiers crevettiers	66		57		
	Chalutiers poissonniers	60		61		
Grèce			7		12	23
	Chalutiers de pêche 98 hauturière			31		
	Chalutiers de pêche côtière	112		25		
Italie			9		27	45
	Chalutiers	94		26		
	Senneurs à senne coulissante	39		20		
	Chalutiers pélagiques à chalut-boeuf	93		25		
	Dragueurs	73		24		
	Chalutiers polyvalents	54		23		
	Petite pêche	20		14		
	Flotte thonière	133		22		
	Flotte de pêche à l'espadon	43		13		
Pays-Bas			10		34	61
	Eurocotres de 191 à 221 kW	158		82		
	Chalutiers à perche > 811 kW	304		110		
Portugal			5		7	20
	Chalutiers de pêche côtière	21		12		
	Senneurs à senne coulissante de pêche côtière	8		14		
	Navires NAFO	19		24		
Espagne			9		19	38
	Flotte des 300, eaux CEE			36		
	Chalutiers, Méditerranée	47		11		
	Senneurs à senne coulissante, Méditerranée	14		3		
Suède			9		36	Néant
	Navires pélagiques > 20 m	233		48		
	Navires pélagiques < 20 m	107		16		
	Chalutiers crevettiers	134		36		
	Chalutiers de pêche démersale > 20 m	191		48		
	Chalutiers de pêche démersale < 20 m	164		51		
	Langoustiniers	140		49		

	Filets/lignes	119		29		
Royaume-Uni			9		26	60
	Navires écossais de pêche démersale < 24 m	122		62		
	Chalutiers écossais de pêche démersale > 24 m	261		107		
	Langoustiniers écossais	50		32		
	Senneurs écossais de pêche démersale	165		73		
	Langoustiniers d'Irlande du Nord	39		31		

* Données de 1998

Source: «Performances économiques d'une sélection de flottes de pêche européennes» - Rapport annuel 2000 - Action concertée (FAIR PL 97-3541); base de données AMECO (DG ECFIN).

Une faible rentabilité financière: pendant la période 1994-1999, le bénéfice net⁶ des flottes de pêche, souvent négatif ou très modeste, n'a pas permis de rémunérer le capital normalement. En d'autres termes, malgré une forte valeur ajoutée par emploi, il n'a pas suffi à couvrir à la fois la part de l'équipage et les frais financiers liés à un équipement gros consommateur de capital. La situation économique plutôt exceptionnelle de 1999 a montré qu'il est possible de dégager un bénéfice suffisant pour obtenir un rendement du capital lorsque l'évolution des prix est particulièrement propice et que, pour certains pays, l'évolution des volumes de débarquements est favorable. L'augmentation du prix du pétrole pendant l'année 2000 a toutefois radicalement modifié la situation favorable enregistrée en 1999.

⁶ **Bénéfice net**: valeur des débarquements déduction faite de tous les frais, y compris l'amortissement et les intérêts estimés. Ce solde représente la rémunération de l'entrepreneur.

TABLEAU 3

Indicateurs de rentabilité - Année 1999 et période 1994-1999

Évolution des prix et des quantités pendant la période 1994-1999

Pays	Segment	Bénéfice net/ capital investi 1999 en %	Bénéfice net/ capital investi Moyenne de période 94-99 en %	Prix de 1999 ¹ la 1994= 100	Volume des débarquements en 1999 1994=100
		1	2	3	4
Belgique	Chalutiers à perche	4,7	2,2	131	88
	Danemark²	Chalutiers > 200 GT	7,4	2,1	151 ³
	Chalutiers < 200 GT	-0,1	-3,7	132 ³	80 ³
	Senneurs à senne danoise	5,1	-3,3	131	85
	Trémailleurs	-12,2	-15,4	120	84
Finlande	Chalutiers pélagiques ⁴	-5,1	-2,1	94	99
France	Chalutiers de fond de 16 à 30 m	2,1	-1,1	132	94
	Trémailleurs > 16 m	5,1	1,1	136	100
Allemagne	Flotte de petite pêche et flotte côtière	14,5	-4,9	Néant	Néant
	Chalutiers crevettiers	10,4	-3,6	Néant	Néant
	Chalutiers poissonniers	19	-5,2	Néant	Néant
Grèce	Chalutiers de pêche hauturière	-2,3	-3,8	104	156
	Chalutiers de pêche côtière	-4,9	-4,7	98	119
Italie	Chalutiers	4,6	9,1	128	99
	Senneurs à senne coulissante	20,5	10,2	103	140
	Chalutiers pélagiques à chalut-bœuf	4,0	7,8	80	137
	Dragueurs	9,1	9,5	91	98
	Chalutiers polyvalents	7,9	14,2	117	84
	Petite pêche	41,3	37	94	145
	Flotte thonière	-2,5	3,7	125	119
	Flotte de pêche à l'espadon	3,3	19,5	104	37
Pays-Bas	Eurocotres de 191 à 221 kW	10,7	1,9	138	119
	Chalutiers à perche > 811 kW	7,3	2,0	141	69
Portugal	Chalutiers de pêche côtière ⁴	12,5	18,7	151	89
	Senneurs à senne coulissante de pêche côtière ⁵	29,2	26,8	175	86
Espagne	Flotte des 300, eaux CEE				
	Chalutiers, Méditerranée ⁶	-2,6	-8,5	142	106
	Senneurs à senne coulissante, Méditerranée ⁶	-6,4	1,7	105	58
Royaume-Uni	Navires écossais de pêche démersale	4,9	0,1	Néant	Néant
	Langoustiniers écossais	8,2	12,4	Néant	Néant

(1) Valeur des débarquements/volume des débarquements

(2) Données relatives à l'année 1995 et à l'année 1998

(3) Données relatives à la période 1996 - 1998

(4) Données relatives à la période 1996 – 1999

(5) Données relatives à la période 1997 – 1999

(6) Données relatives à la période 1995 – 1999

Le tableau 3 montre clairement que la viabilité financière à long terme de la plupart des flottes communautaires concernées était compromise compte tenu de la situation existante entre 1994 et 1999.

Durant cette période, seuls la flotte italienne et certains segments de la flotte portugaise ont enregistré de nets bénéfices susceptibles de rémunérer le capital. Ces deux flottes sont toutefois celles dont la valeur ajoutée et le capital investi par emploi sont parmi les plus faibles. Il ne semble pas judicieux de comparer la situation de ces deux pays avec celle de la plupart des autres États membres de la Communauté, dans la mesure où la part qu'ils réservent à la rémunération des équipages semble très faible par rapport aux autres pays.

Une insuffisance du taux d'utilisation de l'équipement: dans le cas d'une très forte intensité de capital, le taux d'utilisation de l'équipement est un facteur de rentabilité essentiel. Un taux d'activité élevé par unité de production permet de couvrir l'amortissement du capital et les frais financiers grâce à un plus haut niveau de production. À cet égard, la marge d'amélioration au sein de l'UE est considérable.

Entre 1994 et 1999, plusieurs flottes communautaires ont été soumises à des réductions de capacité importantes dans le cadre d'un programme de déclassement (tableau 4, colonne 4). Ces ajustements se sont toutefois révélés insuffisants, dans la mesure où, souvent, ils ne compensaient pas les réductions d'activité et les augmentations de productivité dont les navires restants ont fait l'objet (tableau 4, colonne 3).

Tableau 4

Taux d'utilisation⁷ de la capacité de pêche disponible⁸ - Période 1994-1999

Pays	Segment	Taux d'utilisation en %		kW/navire	Capacité
		1994	1999	1999	disponible
		1	2	3	4
				1994=100	1994=100
Belgique	Chalutiers à perche	102	86	102	94
Danemark	Chalutiers > 200 GT	90	86	105 ²	100
	Chalutiers < 200 GT	61	66	942	84
	Senneurs à senne danoise	59	57	122 ²	61
	Trémailleurs	54	46	132 ²	71
Finlande	Chalutiers pélagiques	24	22	115	83
France	Chalutiers de fond de 16 à 30 m	69	72	104	78
	Trémailleurs	53	52	122	98
Grèce	Chalutiers de pêche hauturière	73	62	100	111
	Chalutiers de pêche côtière	70	70	100	95
Italie	Chalutiers	63	62	99	124
	Senneurs à senne coulissante	48	48	98	81
	Chalutiers pélagiques à chalut-bœuf	60	56	104	101
	Dragueurs	37	34	129	95
	Chalutiers polyvalents	57	59	95	101
	Petite pêche	61	71	90	102
	Flotte thonière	43	28	101	118
Pays-Bas	Flotte de pêche à l'espadon	38	29	120	42
	Eurocotres de 191 à 221 kW	57	51	104	113
	Chalutiers à perche > 811 kW	72	67	106	82
Portugal	Chalutiers de pêche côtière	118	85	104	151
	Senneurs à senne coulissante de pêche côtière	99	64	106	89
Espagne	Flotte des 300, eaux CEE	95	100	95	79
	Chalutiers, Méditerranée	76	77	98	91
	Senneurs à senne coulissante, Méditerranée	68	62	110	95
Suède	Navires pélagiques >20 m	73	59	124	70
	Chalutiers de pêche au cabillaud > 20 m	63	54	102	77
	Crevettiers	45	60	105	67
	Navires de pêche au cabillaud < 20 m	42	42	111	57
	Langoustiniers	59	41	97	140
Royaume-Uni	Filets/lignes	21	53	97	71
	Navires écossais de pêche démersale	72	84	104	93
	Langoustiniers écossais	70	63	118	74

(1) Données relatives à la période 1995-1998

⁷ Le **taux d'utilisation de la capacité** est calculé en comparant le nombre total de jours en mer effectivement comptabilisés avec la capacité disponible. Afin de tenir compte des changements structurels intervenus entre 1994 et 1999, un coefficient correcteur reflétant l'augmentation ou la baisse de la puissance des navires a été appliqué à la capacité disponible en 1999. Concrètement, la capacité disponible en 1999 a été multipliée par l'indice d'évolution kW par bateau au cours de la période 1994-1999.

⁸ La **capacité disponible** est considérée comme correspondant à un effort de 265 jours par navire et par an.

Les tableaux ci-dessus permettent de conclure qu'en raison de l'importance du capital investi, une très forte utilisation de la capacité est nécessaire afin de garantir la rentabilité des chalutiers, notamment. Pendant la période 1994-1999, à l'exception de l'Italie et du Portugal, aucune flotte de chalutiers n'a atteint un seuil de rentabilité satisfaisant.

Quelles leçons tirer de cette analyse ?

Au-delà des ajustements opérés en ce qui concerne la taille de la flotte communautaire, d'autres ajustements ont été effectués par le biais d'une réduction de l'effort de pêche, qui correspond au nombre de jours passés en mer par chaque navire. Comme l'indique le tableau 4 (colonne 4), plusieurs segments de flotte ont à cet égard fait l'objet de réductions très importantes.

Un large recours à la réduction de l'effort de pêche plutôt qu'à la réduction de la flotte offre une solution qui permet de répondre aux contraintes de conservation, même si la pression exercée sur les ressources reste élevée. Sous l'angle de la viabilité économique et financière à long terme, la pertinence de cette approche est toutefois sujette à caution. Dans un secteur qui se caractérise par une forte intensité de capital, par une surcapacité considérable et par le fait que le capital ne peut pas être rémunéré en raison des charges excessives qui pèsent sur chaque unité de production, il est important d'améliorer la rentabilité en réduisant les coûts.

Un meilleur ajustement de la capacité de la flotte sur les ressources de pêche disponibles aurait des effets directs et indirects importants sur la situation économique et financière de la flotte de pêche. Il permettrait de réduire les frais fixes (amortissement et frais financiers) liés au capital installé, ainsi que certaines dépenses de fonctionnement, notamment par la réalisation d'économies d'échelle.

Une réduction de la flotte aurait certes des effets sur le niveau de l'emploi, mais ceux-ci pourraient être compensés, au moins en partie, par l'augmentation de l'activité des navires restants. L'adaptation du niveau de l'emploi à la structure de la flotte ira de pair avec une amélioration de la productivité de l'emploi.

Il est d'autant plus nécessaire de traiter ce problème au niveau communautaire que les États membres ont établi leur plan de financement IFOP pour la période 2000-2006 sans nécessairement prendre en compte la situation qui découlera de l'application par les autres États membres de leurs propres plans. Dans leur ensemble, les États membres prévoient de réduire le niveau des aides qu'ils octroient à la réduction des flottes et de l'augmenter pour les travaux de construction ou de modernisation des navires. En d'autres termes, les intentions actuelles des États membres, si elles se réalisent, se traduiront par un nouvel accroissement de l'intensité de capital de la flotte⁹.

⁹ Il convient de noter toutefois que les États membres qui favorisent la modernisation ou la construction sont ceux qui ont atteint les objectifs de leur POP en matière de réduction de l'effort de pêche. Dans ce cas particulier, la modernisation et la construction ne portent pas à conséquence en termes d'accroissement de la capacité (sauf eu égard aux progrès technologiques), dans la mesure où elles sont subordonnées au retrait d'une capacité équivalente sans aide communautaire.

1.1.8. Aides au secteur de la pêche

Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)

Comme l'indique le tableau 5, les aides accordées jusqu'à ce jour au titre du programme structurel 1994-1999 ont principalement porté sur la flotte (plus de 55 %), 60 % de ces aides étant consacrés au financement de l'ajustement de la flotte et 40 % à sa modernisation. Pour la période 2000-2006, on envisage de relever le niveau des aides octroyées à l'aquaculture et notamment aux industries de transformation situées en aval, ce qui entraînera par conséquent une baisse relative des aides concernant la flotte de 57 à 41 %. Néanmoins, les dépenses qu'il est prévu de consacrer à la flotte sont axées sur une intensification de la modernisation plutôt que sur le déclassement des navires. Si les intentions exprimées sont concrétisées, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation de l'intensité de capital de la flotte.

Répartition par domaines d'activité	Données provisoires concernant le programme 1994-1999 (en cours)						Estimation des dépenses pour la période 2000-2006					
	Contribution UE (IFOP)		Contribution nationale		TOTAL aides publiques		Contribution UE (IFOP)		Contribution nationale		TOTAL aides publiques	
	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%
Déclassement	542,3	29,96	351,8	41,12	894,10	33,54	652,8	18,1				
Renouvellement et modernisation de la flotte	459,28	25,38	134,22	15,69	593,50	22,27	839,3	23,2				
Aquaculture	125,25	6,92	44,13	5,16	169,38	6,35						
Zones marines/installations portuaires	118,47	6,55	58,98	6,89	177,45	6,66						
Transformation/commercialisation	376,21	20,79	143,98	16,83	520,19	19,52	2116,9	58,7				
Autres (promotion, assistance technique, etc.)	188,43	10,41	122,44	14,31	310,87	11,66						
TOTAL	1809,94	100	855,55	100	2665,49	100	3609,0	100				

Répartition par États membres	Données provisoires concernant le programme 1994-1999 (en cours)													
	Déclassement		Renouvellement/modernisation		Aquaculture		Zones marines/installations portuaires		Transformation/commercialisation		Autres		TOTAL aides publiques	
État membre	UE	Nat.	UE	Nat.	UE	Nat.	UE	Nat.	UE	Nat.	UE	Nat.	UE	Nat.
Autriche	0,00	0,00	0,00	0,00	1,09	2,20	0,00	0,00	0,69	1,32	0,02	0,06	1,80	3,58
Belgique	2,03	2,03	4,54	5,91	0,21	0,10	0,36	0,08	4,09	1,53	0,87	0,81	12,10	10,46
Danemark	21,79	20,72	22,74	4,56	5,42	1,09	4,49	2,28	26,27	5,28	14,47	14,47	95,18	48,40
Allemagne	3,51	2,61	21,79	8,87	5,32	1,39	17,80	4,93	40,20	21,83	2,27	2,71	90,89	42,34
Grèce	39,21	11,91	5,76	2,47	20,49	6,06	0,20	0,07	15,50	4,57	1,06	0,34	82,22	25,42
Espagne	329,54	203,17	293,81	69,15	37,12	9,22	49,36	24,52	173,16	44,46	71,33	26,84	954,32	377,36
Finlande	2,13	2,13	2,24	1,01	2,14	1,27	2,36	2,20	7,43	3,98	2,28	2,27	18,58	12,86
France	19,80	19,17	19,39	17,93	13,11	10,33	4,22	5,17	24,55	22,38	8,08	8,22	89,15	83,20
Irlande	1,53	0,51	5,26	1,20	8,23	1,42	9,70	7,87	1,64	0,55	11,25	3,75	37,61	15,30
Italie	41,05	32,48	18,96	5,84	14,78	5,17	4,12	2,87	25,20	16,73	55,00	55,12	159,11	118,21
Pays-Bas	7,36	10,72	0,00	0,00	0,54	0,22	0,00	0,00	2,02	3,09	1,00	0,56	10,92	14,59
Portugal	36,71	12,09	45,23	9,28	5,37	1,57	17,78	4,41	22,28	7,76	12,04	3,71	139,41	38,82
Suède	2,26	2,26	10,12	2,98	3,56	0,94	3,78	2,78	8,75	2,95	3,23	3,04	31,70	14,95
Royaume-Uni	35,38	32,00	9,44	5,02	7,87	3,15	4,30	1,8	24,43	7,55	5,53	0,54	86,95	50,06

Union européenne	542,30	351,80	459,28	134,22	125,25	44,13	118,47	58,98	376,21	143,98	188,43	122,44	1809,94	855,55

- Aides nationales

Le tableau 7 indique les montants (en millions d'euros) accordés à titre d'aides directes par chaque État membre (l'Autriche et le Luxembourg ne disposent pas de mécanismes spécifiques). En ce qui concerne la période 1994-1998, le montant global s'élevait à près de 450 millions d'euros, dont plus de la moitié ont été octroyés par les autorités nationales et régionales italiennes.

Tableau 7

Aides directes accordées par secteurs dans les États membres entre 1994 et 1998 (en millions d'euros)

Pays	Total 94/98	Aquaculture	Pêche	Transformation
Belgique	0,11		0,11	
Allemagne	36,09		36,04	0,05
Danemark	1,00		1,00	
Espagne	28,78	0,18	28,60	
Finlande	10,26	2,49	7,69	0,08
France	47,34	4,58	42,76	
Grèce	13,00	13,00		
Irlande	15,15	9,59	3,40	2,16
Italie	229,71	9,42	220,29	
Pays-Bas	0,50		0,50	
Portugal	6,29		6,29	
Royaume-Uni	53,91	16,32	24,50	12,55
Suède	5,88		5,66	0,22
Total	448,01	55,58	376,84	15,05

Le tableau 8 montre que les aides nationales directes au secteur de la pêche ont été réparties selon quatre catégories principales: réduction de l'effort (cessation temporaire des activités de pêche, déclassement), investissements (construction, modernisation, achats d'occasion), soutien aux revenus (indemnisations en cas de catastrophe naturelle, crises du marché) et aides au paiement des charges (soutien à l'assurance uniquement en Finlande). La réduction de l'effort constitue le poste le plus important, avec 59 % du total. Viennent ensuite l'aide aux investissements (modernisation principalement) avec 28 %, puis le soutien aux revenus (aide financière accordée en France aux entreprises en difficulté, notamment) avec 11 %.

Tableau 8**Répartition des aides directes à la pêche par catégories principales entre 1994 et 1998
(en millions d'euros)**

Pays	Total 94/98	Réduction de l'effort	Investissements	Soutien aux revenus	Aides au paiement des charges
Belgique	0,11		0,11		
Allemagne	36,04	23,98	11,98	0,08	
Danemark	1,00		1,00		
Espagne	28,60	18,58	9,18	0,85	
Finlande	7,69	0,77	0,19	0,54	6,19
France	42,76	0,03	8,55	34,18	
Irlande	3,40		0,39	3,01	
Italie	220,29	179,35	38,97	1,98	
Pays-Bas	0,50	0,50			
Portugal	6,29		6,29		
Royaume-Uni	24,50		24,50		
Suède	5,66		5,66		
Total	376,84	223,21	106,81	40,63	6,19

Les aides indirectes se sont chiffrées à environ 93 millions d'euros (tableau 9). Le soutien au développement ou à la construction d'infrastructures portuaires constitue le principal poste de dépenses en matière d'aide à la pêche. Pour tous les secteurs, l'aide porte essentiellement sur les dépenses liées à la promotion des produits de la mer.

Tableau 9**Répartition des aides indirectes accordées entre 1994 et 1998 par les États membres (en millions d'euros)**

Pays	Total 94/98	Aquaculture	Pêche	Transformation	Tous secteurs
Danemark	1.50		1.50		
Espagne	0.05		0.05		
France	21.33		15.51		5.82
Irlande	1.67		0.60	0.27	0.80
Italie	41.61		39.14	0.17	
Pays-Bas	0.09	0.09			
Finlande	13.74		4.90		8.84
Suède	1.74		1.74		
Royaume-Uni	11.01	0.09	10.27	0.64	
Total	92.74	0.18	73.71	1.08	15.47

Le tableau 10 fait état, par États membres, des principaux types d'aides fiscales accordées au secteur de la pêche. La détaxe du carburant est la seule mesure commune à tous les États membres. On peut distinguer deux pays: les Pays-Bas, où la transmission successorale des quotas bénéficie d'une exemption fiscale, et la France, où un certain nombre de dispositions particulières sont prévues à l'intention des opérateurs économiques et des investisseurs potentiels (particuliers et entreprises) à titre d'incitation aux investissements dans les entreprises de pêche.

Tableau 10

Traitements fiscaux propres au secteur de la pêche dans les États membres

Type de bénéficiaire	Type de traitement fiscal	BE	DE	DK	ES	FR	GR	IR	IT	NL	PO	FIN	SV	U.K.
Entreprises	Détaxe du carburant	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Entreprises	Amortissement accéléré investissements		X				X					X		
Entreprises	Amortissement de la valeur des quotas									X				
Entreprises	Exemption de succession pour les quotas									X				
Entreprises	Exemption du paiement de la TVA				X	X			X					X
Entreprises	Réduction d'impôts sur les bénéfices					X	X							
Entreprises	Exonération taxe assurances					X								
Entreprises	Exonération taxe CCI					X								
Entreprises	Exemption de la taxe professionnelle					X								
Entreprises	Réduction d'impôts sur les plus-values					X								
Entreprises	Réduction d'impôts											X		
Investisseurs	Réduction d'impôts sur les revenus					X								
Employés	Déduction d'impôts pour jour de mer			X										X

Source: COFREPÊCHE, «Les aides prévues par l'État membre pour les investissements dans le secteur de la pêche» - 2001.

- Régimes sociaux propres au secteur de la pêche dans les États membres

La plupart des États membres soutiennent le secteur de la pêche dans le cadre de régimes sociaux particuliers, au moins en ce qui concerne certains aspects.

Les prestations sociales et autres mesures d'incitation en faveur de l'emploi peuvent être réparties en douze catégories:

- assurance maladie;
- retraite;
- chômage;
- autres mesures d'incitation en faveur de l'emploi et/ou cessations d'activités
- accidents du travail et maladies professionnelles;

- autres assurances;
- apprentissage;
- formation professionnelle continue;
- cessations d'activités pour des raisons techniques;
- cessations temporaires d'activités;
- prestations familiales;
- traitement spécial du secteur de la transformation ou de la commercialisation.

Par ordre décroissant d'importance, les cinq pays ayant instauré le plus de dispositions et de mesures particulières sont l'Espagne, l'Italie, la France, la Finlande et, dans une moindre proportion, le Portugal.

Les mesures spéciales en vigueur concernent pour la plupart l'octroi d'allocations, par exemple dans le cas de cessations temporaires d'activités, le perfectionnement professionnel, le chômage, l'apprentissage et d'autres incitations à l'emploi.

Il est très rare que des dispositions particulières soient prévues en ce qui concerne les cessations d'activités pour des raisons techniques, les assurances autres que l'assurance maladie et les accidents du travail. En Suède, il est coutumier d'accorder un soutien aux cessations temporaires d'activités et aux cessations d'activités pour des raisons techniques: cela s'explique principalement par la situation géographique de ce pays et les conditions météorologiques qui y règnent. Ce soutien, destiné à compenser les cessations d'activités, est nécessaire pour garantir les revenus des pêcheurs.

Seule la Finlande soutient le secteur de la transformation et de la commercialisation.

Pays	Domaine bénéficiant de mesures spéciales
Espagne	Accidents du travail/maladies professionnelles, assurance maladie, autres assurances, formation professionnelle continue, apprentissage, cessations temporaires d'activités, chômage.
Finlande	Accidents du travail/maladies professionnelles, autres assurances, assurance maladie, retraite, traitement spécial accordé au secteur de la transformation ou de la commercialisation.
Royaume-Uni	Chômage, formation professionnelle continue.
Suède	Cessations temporaires d'activités, cessations d'activités pour des raisons techniques.
France	Accidents du travail/maladies professionnelles, prévoyance, apprentissage, cessations d'activités pour des raisons techniques, autres incitations à l'emploi/cessations d'activités.
Irlande	Assurance maladie, retraite, chômage.
Belgique	Assurance maladie, chômage.
Grèce	Apprentissage, formation professionnelle continue, cessations temporaires d'activités.
Portugal	Formation professionnelle continue, apprentissage, cessations temporaires d'activités, cessations d'activités pour des raisons techniques.
Italie	Apprentissage, autres incitations à l'emploi/cessations d'activités, retraite, formation professionnelle continue, chômage, cessations temporaires d'activités.
Autriche	Non
Allemagne	Non
Pays-Bas	Non
Danemark	Non

Source: PriceWaterhouseCoopers, «Étude des dispositions en matière de sécurité sociale et des autres incitations à l'emploi prévues par État membre dans le secteur de la pêche» - 2001.

- Comparaisons internationales

Il n'est pas facile d'obtenir des informations concernant l'aide octroyée à l'industrie de la pêche dans les pays tiers. La Commission a récemment organisé une étude sur les différents régimes d'aide appliqués dans les pays développés et les pays en développement, mais ces données ne sont pas nécessairement exhaustives (notamment en ce qui concerne les aides publiques locales ou régionales) et les différences entre pays rendent toute comparaison difficile.

Durant la période 1999-2000, le comité des pêcheries de l'OCDE a toutefois effectué une analyse des transferts financiers publics en faveur du secteur de la pêche, sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de l'OCDE et par l'Union européenne, ce qui constitue une première tentative d'évaluation des différentes formes de soutien financier public. Ces données sont elles aussi susceptibles d'être incomplètes et en partie approximatives. En fait, dans un ou deux cas, elles prêtent à confusion. Les estimations fournies dans les deux tableaux suivants (pour l'année 1997) sont toutefois les seules estimations disponibles qui soient basées sur des statistiques officielles et une méthodologie commune.

TABLEAU 11
Estimations des transferts financiers publics en faveur de la pêche en mer dans les pays de l'OCDE - 1997¹
(Mio USD)

	<i>Paiements directs (A)</i>	<i>Transferts destinés à la réduction des coûts (B)</i>	<i>Services généraux (C)</i>	<i>Transferts totaux (D)</i>	<i>Valeur débarquée totale (DT)</i>	<i>(A+B)/ DT</i>	<i>D / DT</i>
Australie²	5	7	11	24	259	5%	9%
Canada	252	18	135	405	1621	17%	25%
Union européenne⁴	366	358	710	1 434	9 324	8%	15%
Belgique	-	3	2	5	99	3%	5%
Danemark	20	-	62	82	521	4%	16%
Finlande	3	2	21	26	29	18%	90%
France	22	14	104	139	756 ⁴	5%	18%
Allemagne	8	3	52	63	194	5%	32%
Grèce	12	-	38	50	387	3%	13%
Irlande	5	3	96	104	220	3%	47%
Italie	24	5	64	92	1 749	2%	5%
Pays-Bas	4	-	32	36	466	1%	8%
Portugal	32	0	34	66	319 ⁴	10%	21%
Espagne	205	81	59	345	3 443 ⁴	8%	10%
Suède	9	-	45	54	129	7%	42%
Royaume-Uni	23	4	101	128	1 012	3%	13%
Islande	-	18	18	36	877	2%	4%
Japon	25	22	2 899	2 946	14 117	0%	21%
Corée	30	59	253	342	4 929	2%	7%
Mexique	-	-	17	17	1 017	-%	1%
Nouvelle-Zélande	-	-	17	17	475 ⁵	-%	4%
Norvège	3	62	98	163	1 343	5%	12%
Pologne	-	-	8	8	215	-%	4%
Turquie	-	1	27	29	212	1%	13%
États-Unis	21	194	662	877	3 644	6%	24%
Total OCDE	702	740	4856	6298	38032	4%	17%

- Zéro

0: Valeur inférieure à 0,5.

Le tableau n'a pas été établi sur la base d'une évaluation des implications positives ou négatives des différents programmes de transferts sur la durabilité des ressources de pêche. Il convient donc d'interpréter ces informations récapitulatives avec toute la prudence nécessaire dans la perspective d'une consultation des études pays par pays présentées dans la section suivante, qui traite de ces implications.

Pêcheries du Commonwealth uniquement.

Les valeurs indiquées pour l'Union européenne correspondent à la somme de toutes les valeurs relatives aux États membres de l'UE, sauf pour les transferts destinés à la réduction des coûts, où les paiements effectués en contrepartie de l'accès aux eaux des pays tiers ne sont pas répartis entre les différents États membres et sont ajoutés au chiffre total de l'UE.

Ne comprend pas les débarquements nationaux dans des ports étrangers.

Chiffre de 1996.

TABLEAU 12

Estimations des transferts financiers publics en faveur de la pêche en mer dans les pays de l'OCDE -
Classification par objectifs: 1997¹

	(Mio USD)								
	Infrastructures de pêche	Gestion, recherche, contrôle et valorisation	Accès aux d'autres pays	Déclasse- ment aux navires retrait licences	Investisse- ment des modernisa- tion	Soutien et aux revenus assurance chômage	Exemption fiscale	Autres	Total
Australie²	-	11	-	3	-	-	7	2	24
Canada	35	100	-	0	-	248	-	22	405
Union européenne³	67	592	245	288	144	4	3	91	1 434
Belgique	-	2	-	-	3	-	-	0	5
Danemark	3	49	-	8	12	-	-	10	82
Finlande	0	21	-	1	1	-	-	3	26
France	6	74	-	5	13	-	-	41	139
Allemagne	6	46	-	2	2	-	-	8	63
Grèce	1	36	-	9	4	-	-	1	50
Irlande	2	92	-	1	3	-	3	2	104
Italie	2	62	-	17	9	-	-	2	92
Pays-Bas	7	25	-	3	1	-	-	0	36
Portugal	7	25	-	21	9	-	-	4	66
Espagne	16	37	-	196	80	-	-	15	345
Suède	1	42	-	2	3	4	-	1	54
Royaume-Uni	15	83	-	23	4	-	-	4	128
Islande	-	18	-	-	-	-	18	0	36
Japon	2 165	628	-	25	21	-	-	107	2 946
Corée	164	73	-	30	-	-	-	75	342
Mexique	-	17	-	-	-	-	-	0	106
Nouvelle-Zélande	-	17	-	-	-	-	-	0	17
Norvège	-	98	-	0	14	3	34	14	163
Pologne	-	8	-	-	-	-	-	0	8
Turquie	27	-	-	-	-	-	-	1	29
États-Unis	11	664	-	4	30	-	150	18	877
Total OCDE	2 470	2 227	245	350	206	255	213	330	6 298

- Zéro

0: Valeur inférieure à 0,5.

Le tableau n'a pas été établi sur la base d'une évaluation des implications positives ou négatives des différents programmes de transferts sur la durabilité des ressources de pêche. Il convient donc d'interpréter ces informations récapitulatives avec toute la prudence nécessaire dans la perspective d'une consultation des études pays par pays présentées dans la section suivante, qui traite de ces implications.

Pêcheries du Commonwealth uniquement.

Les valeurs indiquées pour l'Union européenne correspondent à la somme de toutes les valeurs relatives aux États membres de l'UE, sauf pour les paiements effectués en contrepartie de l'accès aux eaux des pays tiers, qui ne sont pas alloués à chaque État membre et qui sont ajoutés au chiffre total de l'UE.

Sous réserve des éclaircissements qui pourraient être apportés, ces données suggèrent qu'alors que l'UE n'est de toute évidence pas la seule à effectuer des paiements directs et des transferts destinés à la réduction des coûts en faveur du secteur de la pêche, elle semble cependant être le principal fournisseur d'aide en matière de transferts directs (tableau 11), est de loin le principal fournisseur d'aides aux investissements et à la modernisation de la flotte de pêche (tableau 12) et est le seul membre de l'OCDE qui subventionne directement l'accès de ses flottes de pêche aux eaux des pays tiers (tableau 12).

1.2. Dimension sociale de la pêche

1.2.1. Tour d'horizon

En 1998, les différentes filières du secteur de la pêche communautaire ont réalisé une production brute totale de près de 20 milliards d'euros et ont fourni des emplois directs à au moins 514 054 personnes. Le tableau 13 présente une synthèse concernant la production et l'emploi par secteurs, assortie d'estimations des équivalents plein temps (EPT) et de la répartition homme-femme. La production nette du secteur est moins importante, dans la mesure où une part significative de la production est consommée par la filière pêche. Par exemple, la production de poissons de mer est en partie absorbée par l'industrie de la transformation et, dans une certaine mesure, par le secteur de l'aquaculture. En raison de la nature des activités de pêche, le nombre de personnes employées dans le secteur est difficile à recenser et est souvent sous-estimé. Il est d'ailleurs probablement supérieur au chiffre indiqué ci-dessus. En appliquant des multiplicateurs d'emploi connus, calculés pour le secteur de la pêche communautaire (voir section 1.2.5), le nombre d'emplois total dans le secteur en 1998 peut être estimé à 550 000¹⁰.

Tableau 13

Principales données économiques relatives au secteur de la pêche communautaire

Secteur	Production du secteur		Nombre d'employé(e)s					
	Volume 1000 tonnes	Valeur En millions d'euros	PT+TP	EPT ²	Hommes ² Nombre %		Femmes ² Nombre %	
Pêche en mer	6,301	7,273	241,010	224,152	226,065	94	14,943	6
Transformation du poisson	Néant	10,265	89,468	80,521	36,503	41	52,965	59
Aquaculture marine	845	1,370	50,329	41,043	36,035	72	14,294	28
Aquaculture continentale	261	605	11,569	10,181	9,856	85	1,713	15
Pêche continentale	104	258 ³	9,521	6,760	Néant		Néant	
Autres activités relevant du secteur de la pêche ¹	Néant	Néant	112,147	Néant	Néant		Néant	
TOTAL	7,511	19771³	514,054	362,657	308,460	78	83,914	22

Source: données statistiques nationales et document «Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing» (Études socio-économiques régionales sur l'emploi et le degré de dépendance à l'égard de la pêche), direction générale de la pêche, 2000.

Notes: ¹ Pour cette catégorie, qui concerne la distribution, la collecte de mollusques, la construction et la réparation de navires, les estimations sont celles de 1996/97; le nombre d'emplois indiqué est probablement sous-estimé.

² Les estimations concernant les EPT et la répartition homme-femme sont fondées sur les chiffres de 1997, en admettant qu'aucun changement dans les catégories d'emplois ne soit intervenu entre 1996 et 1998.

³ Une part significative de la production primaire halieutique et aquacole est absorbée par d'autres filières du secteur de la pêche (comme la transformation).

⁴ Données de 1996/97.

¹⁰ Comprend 241 010 pêcheurs, à quoi s'ajoutent des emplois connexes en amont et en aval (241 010 x 0,8), 116 153 emplois dans le secteur de l'aquaculture, de la pêche continentale et de la transformation de poissons importés (supposée représenter 50 % de tous les emplois dans l'industrie de la transformation).

1.2.2. L'emploi dans le secteur de la pêche

La pêche en mer est le principal fournisseur d'emplois directs (241 010 emplois). L'industrie de transformation du poisson emploie quant à elle 89 468 personnes. L'aquaculture fournit par ailleurs 61 898 emplois, dont plus de 80 % concernent l'aquaculture marine où l'élevage de mollusques bivalves arrive en tête. La pêche continentale reste marginale par rapport à la pêche en mer et à l'industrie de transformation du poisson, puisqu'elle n'emploie que 9 521 personnes.

L'Espagne est le pays qui compte le plus de pêcheurs (68 297 en 1996, soit un quart du total de l'UE). Elle est suivie de l'Italie et de la Grèce, qui représentent respectivement 18 et 17 % du total. Les autres États membres dont le nombre de personnes employées à bord des navires est relativement important sont le Portugal (27 197), la France (19 163) et le Royaume-Uni (17 847). L'Irlande, l'Allemagne, le Danemark, la Belgique, la Finlande, la Suède et les Pays-Bas comptent moins de 7 000 pêcheurs. En Autriche et au Luxembourg, l'absence de littoral fait qu'il n'y a pas d'emplois dans le secteur de la pêche en mer.

Entre 1990 et 1998, le nombre de pêcheurs communautaires a diminué de près de 66 000, passant de 306 961 à 241 010, ce qui correspond à une baisse globale de 21 %. Au cours des dix dernières années, le nombre de pêcheurs a subi une réduction annuelle nette d'environ 8 000. Trois pays (Espagne, Portugal et Italie) ont connu un recul considérable du nombre d'emplois, la plus forte baisse ayant été enregistrée par l'industrie espagnole. Plus de 24 000 emplois ont été touchés, soit un quart du total de 1990 (92 424), principalement dans les régions côtières de l'Atlantique. Cette chute peut être en partie attribuée à la réduction de l'accès aux pêcheries marocaines prévue dans plusieurs accords de pêche conclus successivement entre l'UE et le Maroc.

Le Portugal, qui compte 27 197 pêcheurs, a été le deuxième pays le plus touché par le recul de l'emploi dans le secteur de la pêche, avec une chute de plus de 10 000 (depuis 1981). En Italie, le nombre de pêcheurs a également baissé de 9 194 pour atteindre 43 289 (soit une diminution de 17,4 %). Certaines régions de l'UE ont vu leur nombre de pêcheurs légèrement augmenter depuis 1991 (les Açores par exemple). Dans la plupart des autres régions, les emplois dans le secteur de la pêche en mer ont subi une baisse moins importante, tandis que dans plusieurs régions (comme la Grèce, la Sicile, la Sardaigne, la Finlande, l'Écosse et l'Irlande du Nord), aucun changement significatif n'a été noté.

1.2.3. Évolution de la situation dans les régions tributaires de la pêche

Sur les 100 premières zones tributaires de la pêche recensées en 1990 (selon diverses échelles territoriales), le degré de dépendance a diminué pour 51 d'entre elles, tandis qu'il a augmenté pour 35 et est resté constant pour 14. La grande majorité des zones tributaires de la pêche en 1990 l'étaient encore en 1997. L'affaiblissement du degré de dépendance à l'égard des captures/débarquements est souvent allé de pair avec une augmentation du degré de dépendance à l'égard de l'aquaculture. On note en effet que les filières aquacoles (saumon, sparidés, palourdes) ayant connu les progressions les plus spectaculaires au cours des années 1990 se sont développées en particulier dans les zones périphériques offrant peu d'autres débouchés économiques. L'aquaculture représente donc un important facteur de renforcement de la cohésion économique et sociale.

La carte des zones les plus tributaires a toutefois beaucoup changé. Ainsi, en Espagne, les 11 zones les plus tributaires de la pêche dans l'Europe des Neuf en 1990 ont vu leur degré de

dépendance diminuer de 15 à 50 %. Il est possible que cette baisse soit liée au recul de 25 % du nombre d'emplois intervenu dans le secteur de la pêche espagnol entre 1990 et 1997. Ces régions restent néanmoins parmi les plus tributaires.

Dans les zones où le degré de dépendance s'est accru, l'augmentation s'est révélée relativement faible, sauf dans quatre régions de Grèce où elle s'est située entre 17 et 70 %. Il faut noter que la Grèce est le pays de l'UE qui a le moins perdu d'emplois dans le secteur de la pêche (- 5 %).

Dans la plupart des zones les plus tributaires, les alternatives aux activités de pêche sont rares. En d'autres termes, le degré de dépendance est d'autant plus fort que les régions sont victimes d'un retard de développement économique. Une priorité absolue doit être donnée à la convergence des efforts en vue d'une diversification des activités économiques dans ces zones.

1.2.4. L'emploi dans le secteur de la transformation du poisson

La répartition des emplois dans l'industrie de transformation du poisson est tout à fait différente de celle qui existe dans le secteur de la pêche en mer. Ils sont en effet répartis de façon plus homogène à travers l'UE, le Royaume-Uni comptabilisant 18 140 emplois (20 % du total communautaire). La France, avec 11 899 emplois (13 %), et l'Espagne, avec 15 449 emplois (17 %), sont également bien présentes dans ce secteur. Bien que le nombre de personnes employées dans le secteur de la pêche soit relativement élevé en Italie et en Grèce (18 et 17 % de pêcheurs), les emplois dans l'industrie de transformation y restent assez peu nombreux (7 et 3 % du total). Inversement, l'Allemagne dispose d'une industrie de transformation relativement importante avec 11 280 emplois (13 % du total communautaire dans cette activité), alors que les emplois dans le secteur de la pêche ne sont qu'au nombre de 2 932 (1 % de pêcheurs).

Malgré les élargissements, l'emploi dans le secteur de la transformation du poisson est tombé de 104 316 en 1990 à 89 468 en 1998 (soit un recul d'un peu plus de 14 %). Le Portugal et le Danemark sont les pays qui ont été le plus touchés. Des reculs significatifs ont également été enregistrés en Italie, en France et au Royaume-Uni (près de 20 % au cours de la période). L'Espagne a été moins gravement touchée (baisse d'environ 12 %) et le nombre de personnes employées par l'industrie de transformation du poisson semble avoir augmenté légèrement en Belgique et en Allemagne.

1.2.5. Dépendance du secteur de la transformation à l'égard de l'industrie de la pêche communautaire

Alors que le nombre d'emplois dans le secteur de la transformation a baissé de 14 %, le nombre d'emplois dans l'industrie de la pêche a reculé de 21 % au cours de la même période. Dans de nombreux secteurs de l'industrie de transformation communautaire, il n'existe pas de rapport de proportionnalité direct entre le nombre de personnes employés à bord des navires et le nombre de personnes travaillant dans l'industrie de transformation. On sait que l'UE importe des quantités considérables de poissons pour les utiliser en tant que matières premières aux fins de la transformation. L'importance des matières premières importées pour le maintien du niveau de l'emploi dans l'industrie de transformation du poisson est d'ailleurs reconnue par la politique commune de la pêche pour l'établissement des droits d'importation frappant les produits de la pêche.

Les principaux produits importés sont entre autres les blocs de filets de poissons blancs, le hareng, le thon destiné à la conserve et les crustacés congelés. On estime dans l'ensemble que seulement 53 % des emplois du secteur de la transformation étaient tributaires des débarquements de l'UE en 1996/97. Les secteurs de l'industrie de transformation considérés comme restant fortement tributaires des débarquements communautaires sont le secteur de la conserve de thon et de sardine et le secteur de la transformation primaire du poisson blanc.

Les secteurs de la conserve de thon espagnol, français et portugais sont respectivement fortement tributaires des débarquements communautaires effectués en Galice, en Bretagne et aux Açores. L'industrie de la conserve de thon italienne est considérée comme un cas à part, dans la mesure où, aujourd'hui, elle est quasiment tributaire à 100 % des matières premières importées en provenance des pays tiers.

La conserve de sardine fournit des emplois exclusivement dans le contexte des débarquements locaux effectués en Espagne (Huelva dans le sud), au Portugal (continent) et en France (Bretagne et golfe de Gascogne). En Italie, près de 35 % des emplois de l'industrie de transformation du poisson sont liés aux débarquements locaux, principalement dans les secteurs de la conserve de sardine et de la conserve d'anchois.

Dans la plupart des pays les plus au nord de l'Union européenne, comme la Belgique, l'Allemagne, le Danemark, la Suède et certaines parties du Royaume-Uni, les emplois liés aux débarquements communautaires dans le secteur de la transformation concernent essentiellement la transformation primaire du poisson blanc et, dans une moindre mesure, la transformation des coquillages (transformation des crevettes par exemple aux Pays-Bas et au Danemark). En Allemagne, près de 100 % des matières premières destinées à la transformation (blocs de filets et hareng) sont importées et les débarquements n'interviennent que pour une très faible part, voire pas du tout. En Belgique, les grandes entreprises de transformation industrielle sont également tributaires des importations. Au Danemark, bien que l'industrie de la farine de poisson dépende exclusivement des débarquements locaux, elle ne fournit que peu d'emplois comparativement au volume transformé.

1.2.6. L'emploi dans d'autres activités connexes à la pêche

La part du secteur de l'aquaculture dans le nombre d'emplois connexes à la pêche est d'environ 15 %, soit 61 898 emplois, dont plus de 80 % concernent l'aquaculture marine. L'Espagne et la France sont les deux pays où l'aquaculture marine fournit un nombre substantiel d'emplois, à savoir, respectivement, 14 500 et 14 055. À elles deux, elles interviennent pour 57 % dans le nombre d'emplois du secteur de l'aquaculture marine. La plupart d'entre eux concernent l'élevage des mollusques bivalves. Cette activité emploie également un grand nombre de personnes en Italie (8 665). La Grèce et le Royaume-Uni (en particulier l'Écosse) sont les deux régions qui bénéficient d'une production importante de poissons (bar/dorade et saumon respectivement). Le nombre de personnes employées y est plus faible, avec, respectivement, 2 910 et 1 617 emplois (soit 5,8 et 3,24 % du total des emplois dans ce secteur), malgré la valeur relativement plus élevée de la production. L'aquaculture continentale emploie dans l'UE 11 569 personnes, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie se taillant la part du lion, avec respectivement 2 825, 2 300 et 2 142 personnes employées. Bien que cette activité soit génératrice d'emplois dans toutes les autres régions de l'UE, la France est le seul autre pays où ceux-ci dépassent les 1000.

La pêche continentale ne représente que 2,3 % des emplois dans le secteur de la pêche. Pour certaines régions, aucune donnée n'est toutefois disponible et on soupçonne que tous les emplois ne soient pas comptabilisés dans les régions qui enregistrent un taux d'emploi zéro. Les régions où on constate un nombre d'emplois important sont la Grèce (2 701), la France (2 501), le Portugal (1 939) et la Finlande (995).

1.2.7. La place des femmes dans le secteur de la pêche communautaire

Comme l'indique le tableau 2, on estime à 84 000 le nombre d'emplois qui étaient occupés par les femmes européennes dans le secteur de la pêche en 1998. La pêche, pourtant considérée traditionnellement comme une activité réservée aux hommes, emploie près de 6 % de femmes. Les femmes sont présentes dans le secteur de la collecte des mollusques bivalves en Espagne et au Portugal, dans des emplois à terre fournis par des entreprises de pêche en Belgique et en Espagne et dans la réparation et la préparation des engins en Grèce. La plupart des emplois de l'industrie de transformation du poisson sont également occupés par des femmes (53 000 employées), qui contribuent environ pour 30 % aux 47 000 emplois dans le secteur de l'aquaculture, notamment la production de mollusques bivalves.

La part des femmes dans les emplois de transformation du poisson varie quelque peu en fonction des régions. C'est en Italie qu'elle est la plus importante (environ 87 %). Au Portugal, les femmes sont également bien représentées (plus de 70%). Elles sont moins nombreuses dans ce secteur aux Pays-Bas (39 %) et en Grèce (32 %). C'est dans la transformation du thon et de la sardine destinés à la conserve, qui utilise une main-d'œuvre abondante, que l'on constate une forte présence des femmes. Il est important de noter que ces secteurs de l'industrie de transformation sont les plus tributaires des débarquements communautaires pour leur approvisionnement en matières premières.

1.2.8. Multiplicateurs d'emploi

Toutes les activités industrielles contribuent à maintenir l'emploi dans les industries en amont et en aval qui leur sont connexes. Les multiplicateurs d'emploi permettent de calculer le nombre relatif d'emplois dépendants dans ces industries connexes. Pour ce qui concerne le secteur de la pêche communautaire, on estime¹¹ que chaque emploi à bord des navires génère 0,8 emploi connexe à terre. Toutefois, il existe de nombreux emplois à terre dans le secteur de la pêche qui ne sont absolument pas liés à la pêche proprement dit (par exemple, la transformation des matières premières importées, l'aquaculture et la pêche continentale). Lorsque ces emplois sont pris en compte, chaque emploi à bord des navires génère en moyenne 1,15 emploi à terre directement lié à la pêche. Les multiplicateurs d'emploi apparents sont considérablement plus élevés (trois ou quatre fois plus) aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et au Danemark par rapport à des pays comme la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Les premiers se caractérisent par un niveau d'emploi relativement faible dans la flotte de pêche, dans le contexte d'opérations de pêche où la main-d'œuvre est utilisée de manière rationnelle et où l'intensité de capital est importante, ainsi que par une forte présence des emplois de transformation, principalement dans les entreprises ayant

¹¹ Voir le document «*Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing*» (Études socio-économiques régionales sur l'emploi et le degré de dépendance à l'égard de la pêche).

recours à des matières premières importées. Ces régions présentent donc des multiplicateurs d'emploi apparents relativement plus élevés, même si le lien réel entre les emplois de pêche et les emplois à terre est bien moins étroit que dans les régions qui enregistrent des valeurs apparentes plus faibles.

2. PROFILS REGIONAUX

2.1. Autriche

De dimensions modestes, le secteur autrichien de la pêche se limite à des activités d'aquaculture et de pêche en eaux intérieures. En 1997, la production aquacole (centrée sur la carpe et la truite) s'élevait à 4274 tonnes (soit environ 12,7 millions d'euros) et le secteur employait environ 300 personnes à plein temps, 500 à temps partiel et 1500 à titre saisonnier, auxquelles s'ajoutent les 100 personnes travaillant dans la transformation et les activités connexes. En 1998, la pêche en eaux intérieures a produit 454 tonnes de captures, pour une valeur totale de 2,7 millions d'euros. Elle a employé environ 150 personnes à temps partiel.

2.2. Belgique

En 1998, la flotte belge comptait 148 navires, pour un tonnage brut de 23 082 GT et une puissance totale de 64 896 kW. La longueur moyenne de ces navires est supérieure à celle des autres flottes de l'UE: 57 d'entre eux dépassent en effet 30 m. Une proportion importante de la flotte belge appartient à des armateurs hollandais. Depuis 1991, le nombre des navires a chuté de 25 %, passant de 205 à 148. Entre 1997 et 1998, la flotte a encore perdu quatre unités.

En 1998, les navires belges ont capturé environ 30 325 tonnes de poisson (pour une valeur de 103,4 millions d'euros), dont 72 % ont été débarqués dans des ports belges, le reste étant vendu dans des criées étrangères (principalement aux Pays-Bas). Le secteur belge de la pêche employait 745 personnes en 1997, dont on estime que 87 travaillaient à temps partiel. Les emplois du secteur sont concentrés sur la région de Bruges, où sont établis quelque 410 marins-pêcheurs.

Il n'existe pas d'aquaculture côtière sur le littoral belge, mais des projets pilotes ont été lancés récemment pour le turbot et l'huître. Dans l'intérieur du pays, l'aquaculture (centrée sur l'élevage de truite et de carpe) employait quelque 137 personnes, dont la moitié (64) à temps partiel. La pêche continentale a produit 511 tonnes en 1998, mais n'emploie qu'un nombre insignifiant de personnes.

L'activité de transformation a rapporté 236,6 millions d'euros en 1997. En règle générale, les grandes entreprises de transformation ne dépendent pas des débarquements locaux mais plutôt des importations de poisson congelé. L'industrie de transformation belge employait 1261 personnes en 1997, y compris des grossistes et des importateurs, compte tenu du haut degré d'intégration des petites entreprises de transformation et de vente en gros. L'emploi est concentré dans les régions d'Ostende et de Bruges et l'on estime qu'environ la moitié des travailleurs du secteur (569) sont des femmes.

2.3. Danemark

En 1998, la flotte danoise comptait 4648 navires, pour un tonnage brut de 97 932 GT et une puissance totale de 380 877 kW. 70 % des navires mesuraient moins de 10 m et seuls 5 %

dépassaient 20 m. Le nombre total de patrons et marins-pêcheurs en activité était en 1998 de 6361 (voir tableau 14). Les grands navires de la flotte danoise ciblent le hareng destiné à la consommation humaine et le sprat destiné à la fabrication de farines de poisson. Les lieux de pêche traditionnels se situent en mer du Nord, dans le Skagerrat et le Kattegat, ainsi qu'en mer Baltique. Quant aux principaux ports de pêche, ils se trouvent sur les côtes septentrionale et occidentale du Jutland. Le centre de débarquement pour la Baltique est l'île de Bornholm. Le cabillaud, les poissons plats, la langoustine, le maquereau et le hareng représentent plus de 60 % de la valeur débarquée dans les ports danois.

Tableau 14: L'emploi dans le secteur danois de la pêche (1998)

	Temps plein	Total
Pêche	2710	6361
Fumaison	1250	1931
Transformation	4323	5220
Fabrication de farines de poisson	433	499
Vente en gros	2282	3399
Vente au détail	335	901
TOTAL	11333	18311

Tableau 15: Débarquements de poisson au Danemark, par origine et type d'utilisation (1998)

Destination	Navires danois		Navires d'autres pays de l'UE		Navires étrangers		Tous navires confondus	
	Tonnes	Euros	Tonnes	Euros	Tonnes	Euros	Tonnes	Euros
Consommation humaine	355 965	295 017 935	79 670	41 724 694	122 259	65 709 066	557 894	402 451 695
Fabrication de farines de poisson	1 106 682	152 389 690	145 165	17 051 992	95 844	11 684 424	1 347 691	181 126 105
Total	1 462 647	447 407 625	224 835	58 776 686	218 103	77 393 490	1 905 585	583 577 801

Source: Direction de la pêche, 1999. Annuaire statistique de la pêche, 1998. Ministère danois de la pêche.

Le tableau 15 présente les chiffres concernant les débarquements au Danemark pour l'année 1998. Au total, les débarquements ont atteint 1,9 millions de tonnes, ce qui représentait une valeur de 583 millions d'euros. 70 % des quantités débarquées ont été destinées à la fabrication d'huile et de farines. Les débarquements effectués dans les ports danois par des navires de l'UE et d'autres pays représentent une part importante du total. Ils sont principalement le fait de navires suédois (qui débarquent principalement du poisson destiné à des fins industrielles) et britanniques.

En 1998, l'aquaculture d'eau douce a produit 32 607 tonnes de poisson et l'aquaculture marine 7089 tonnes (truites). Le nombre de personnes employées en 1997 dans l'aquaculture marine est estimé à entre 200 et 300, y compris les activités consistant à tuer, vider, fileter, réfrigérer/congeler, conditionner et vendre le poisson en vue d'une transformation ultérieure. Le nombre de personnes employées dans l'élevage de truite en eau douce est quant à lui estimé à 613. S'y ajoutent, selon les estimations, 85 personnes (EPT) employées dans l'élevage de l'anguille. Quant à la pêche continentale, on estime qu'elle occupe au maximum cinq personnes (EPT).

L'industrie danoise de transformation bénéficie d'un haut niveau de capitalisation. Elle comptait en 1998 un total de 193 unités de transformation et de conservation du poisson, pour une production de 1,19 milliard d'euros. L'industrie de transformation (tous secteurs confondus, y compris la fabrication de farines de poisson) occupait en 1998 un total de 7650 personnes.

2.4. Finlande

En 1998, la flotte de pêche finlandaise comptait un total de 3979 navires, pour une capacité de 24 170 TJB et une puissance de 219 745 kW. Il s'agit en majorité de petits navires n'excédant pas en moyenne 6 TJB et 55 kW. En termes numériques, c'est la pêche côtière qui constitue le segment le plus important, avec 3640 unités. En termes de volume et de valeur des prises, le premier segment est celui des chalutiers pélagiques, fort de 239 navires. Il cible le hareng et le sprat et opère dans toute la mer Baltique, mais c'est en mer de Bothnie que se situent ses principaux lieux de pêche.

Le tableau 16 présente les données fondamentales relatives à l'activité finlandaise de pêche. En 1998, le nombre de pêcheurs immatriculés était de 2950, dont un millier exerçant à plein temps. À l'échelle de tout le pays, 92 % des travailleurs de la pêche sont des hommes. Toutefois, dans certaines zones telles que Varsinais-Suomi, les femmes représentent jusqu'à 18 % du total.

En 1998, les captures finlandaises se sont montées à 115 178 tonnes, pour une valeur totale de 20,3 millions d'euros. En termes de volume et de valeur, c'est le hareng de la Baltique qui occupe la première place, avec un total de 85 545 tonnes débarquées pour une valeur de 11,9 millions d'euros. Parmi les autres espèces importantes, on note le saumon, le corégone blanc, le sprat et le cabillaud.

Tableau 16: Production et emploi dans le secteur finlandais de la pêche (1998)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	115 178	20,3	2950
Aquaculture marine	13 269	32,1	381
Aquaculture continentale	2 755	6,7	270
Pêche continentale	4 568	5,8	995
Transformation	38 711 ¹	80,0	560

Source: *Pêche professionnelle en mer 1998 et Pêche professionnelle continentale 1998, Institut finlandais de recherche de la chasse et de la pêche, 2000*

¹ Utilisation en tant que matière première

L'aquaculture côtière, concentrée dans le sud-ouest de la Finlande, a assuré une production de 13 269 tonnes en 1998 (principalement de la truite arc-en-ciel). S'y ajoutent les 2755 tonnes produites par l'aquaculture continentale. L'activité aquacole employait 651 personnes en 1998. La pêche en eaux douces a produit pour sa part 4568 tonnes de poisson, principalement du corégone blanc (ce qui correspond à 5,8 millions d'euros). La pêche en eaux douces occupe quelque 995 personnes immatriculées à titre commercial, mais ne constitue la source principale de revenus que pour 230 d'entre elles.

En 1998, le pays comptait environ 172 unités de transformation du poisson. L'industrie se caractérise par un haut niveau de concentration, les dix plus grandes entreprises assurant 50 % de la production. Le volume total de poisson transformé pour la consommation humaine (principalement du hareng de la Baltique et de la truite arc-en-ciel d'élevage) se montait à 38 711 tonnes, dont 85 % de matière première issue de la production locale, le reste étant importé.

2.5. France

La France comptait en 1998 8836 navires immatriculés, pour un tonnage de 209 460 TJB et une puissance de 1 141 528 kW. Près de 75 % de ces navires mesuraient moins de 12 m. Selon les estimations, la pêche occupait en 1998 quelque 19 136 personnes (EPT), dont 3687 marins-pêcheurs professionnels dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion (qui comptent également de nombreux pêcheurs non immatriculés absents des statistiques).

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur français de la pêche sont présentées dans le tableau 17.

Tableau 17: Production et emploi dans le secteur français de la pêche (1998)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	550 198	932,4	19 163
Aquaculture marine	208 065	359,1	14 055
Aquaculture continentale	57 706	151,6	1213
Pêche continentale	4540	14,4	2501
<i>Mareyage</i>	sans objet	1367,0	4007
Transformation secondaire ¹	400 900	2 100,6	11 899
Criées	sans objet	652,9	819

IFREMER, Données économiques maritimes françaises

¹ 1997

La pêche en mer a débarqué en 1998 un total de 550 198 tonnes de captures, évaluées à 932,4 millions d'euros. En termes de valeur, environ 18 % du poisson débarqué était congelé (transformation en mer). À ces chiffres s'ajoutent les 27 008 tonnes de débarquements enregistrées dans les départements d'outre-mer.

La transformation s'articule en transformation primaire et vente en gros (mareyage), d'une part, et transformation secondaire, d'autre part. Le mareyage a produit 1,4 millions d'euros en 1998 et employé 4007 personnes réparties dans plus de 300 entreprises situées pour 42 % d'entre elles en Bretagne. La transformation secondaire a produit pour sa part 2,1 milliards d'euros en 1997 et employé 11 899 personnes dans 173 entreprises. Le nombre de personnes employées en 1998 dans les criées et les marchés aux poissons s'élevait en 1998 à 819 EPT répartis dans 43 établissements. Les ventes ont atteint 652,9 millions d'euros.

2.6. Allemagne

En 1998, la flotte allemande comptait 2373 navires, pour un tonnage brut de 75 103 GT et une puissance totale de 171 457 kW. Sur le total, 76 % des navires mesuraient moins de 10 m et seuls 5 % dépassaient 20 m. La plupart des navires (environ 1800) étaient des unités de petite pêche côtière d'une longueur inférieure à 12 m ciblant hareng et espèces démersales en mer Baltique et en mer du Nord. Le segment hauturier basé à Bremerhaven, Cuxhaven et Rostock comptait 12 navires opérant dans les eaux de l'UE et dans les eaux internationales. Le segment des cotres comportait quant à lui 477 unités, principalement des chalutiers à perche ciblant poissons ronds et crevette en mer du Nord.

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur allemand de la pêche sont présentées dans le tableau 18.

Tableau 18: Production et emploi dans le secteur allemand de la pêche (1998)

Activité	Production		Emploi ¹
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	94 272	84,4	2 932
Aquaculture marine	22 405	11,5	40
Aquaculture continentale ¹	36 664	88,0	2 825
Pêche continentale ¹	52 338	sans objet	329
Transformation ¹	sans objet	1 273	11 280

Source: Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, 1999. Rapport annuel sur le secteur allemand de la pêche, 1999, BMELF infomiert

¹ Données de 1997

En 1998, la flotte allemande a débarqué 94 272 tonnes de poisson. Les espèces les plus représentées étaient le cabillaud (avec 10 398 tonnes) et la crevette grise (avec 11 151 tonnes). La plupart des marins-pêcheurs exercent leur activité à plein temps. Le nombre de personnes employées dans les industries connexes telles que la construction et l'entretien des navires était estimé en 1997 à 663. L'aquaculture côtière concerne essentiellement la production de moule et le nombre de travailleurs présenté dans le tableau ci-dessus est probablement inférieur à la réalité. La production de l'aquaculture continentale (consistant essentiellement en carpe et truite) occupait 2825 personnes en 1997; la production de l'année s'est élevée à environ 37 000 tonnes. En 1998, la pêche continentale a produit au total 52 338 tonnes de captures, composées essentiellement de corégone blanc, brochet et sandre.

L'Allemagne possède une importante industrie de transformation du poisson, dont la production a atteint en 1997 une valeur totale de 1273 millions d'euros. Plutôt axée sur les matières premières importées de pays tiers, et singulièrement de la Norvège, cette industrie dépend relativement peu des quantités débarquées par les navires allemands et ceux des autres États membres de l'UE. Les centres de Bremerhaven, Cuxhaven et Hambourg regroupaient en 1997 presque 70 % des 11 280 emplois du secteur de la transformation.

2.7. Grèce

En 1998, la flotte grecque comptait 20 243 navires, pour un tonnage brut de 111 933 GT et une puissance totale de 654 199 kW. Près de 94 % des navires immatriculés mesuraient moins de 12 m. Entre 1991 et 1997, le nombre de navires a chuté de 8 %. La réduction a relativement peu

affecté les petites unités, dont le nombre n'a diminué que de 2 %. En revanche, le segment des chalutiers a perdu 23 % de navires et le nombre de navires opérant dans l'Atlantique a été réduit de 55 %.

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur grec de la pêche sont présentées dans le tableau 19.

Tableau 19: Production et emploi dans le secteur grec de la pêche (1997)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	124 386	458,2	41 251
Aquaculture marine	52 263	169,4	2 910
Aquaculture continentale	2 684	8,7	254
Pêche continentale	16 000 ¹	sans objet	2 701
Transformation	sans objet	89,8	2 409

Sources:

<http://www.statistics.gr/en/data/tables/table78.htm>

Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing, (Lot 11 - Greece), Commission européenne, Direction générale de la pêche, 1999

¹ Données de 1998

Le total des quantités débarquées a atteint environ 124 386 tonnes en 1997. La pêche en mer occupe 41 251 personnes, dont environ 81 % dans le secteur de la pêche côtière et 17 % dans celui de la pêche hauturière. Les 2 % restant travaillent à l'étranger¹². On estime à 8 % la proportion de femmes travaillant dans le secteur. Elles sont employées à la réfection des filets et à la préparation des engins. L'élevage du loup et de la brème en mer est une activité économique importante en Grèce. La production était de 52 263 tonnes, dont près de 65 % sont exportés, principalement vers l'Italie. La transformation est une activité relativement moins importante en Grèce que dans les autres États membres de l'UE. Elle est essentiellement concentrée à Thessalonique, Attica et Kavala. La plupart des unités de transformation sont anciennes et dépendent à la fois de la production locale et des importations de l'étranger. En 1997, le secteur

¹² Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing; Lot No.11: Greece, Final Report, MacAlister Elliott and Partners, 1999.

de la transformation employait 1455 personnes à temps plein et 954 à temps partiel. Les femmes représentaient 32 % du total.

2.8. Irlande

Le nombre de navires de pêche immatriculés en Irlande se montait en 1998 à 1246 unités. Le tonnage total de la flotte était de 61 082 et la puissance totale de 190 625 kW. Environ 70 % des navires immatriculés relevaient de la pêche côtière (unités d'une longueur inférieure à 15 m opérant au maximum à 12 milles des côtes).

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur irlandais de la pêche sont présentées dans le tableau 20.

Tableau 20: Production et emploi dans le secteur irlandais de la pêche (1998)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	324 843 ¹	193,9	6 274
Aquaculture marine	39 980	77,3	2 198 ²
Aquaculture continentale	1 799 ²	4,6 ²	sans objet
Pêche continentale	895	3,4	150
Transformation	145 000	285	2 746

Sources: Department of Marine and Natural Resources, 1999. Fishery Statistics, 1998. Office central irlandais de la statistique

<http://www.cso.ie/principalstats/pristat6.html>

¹ *Hors huîtres, coques et moules d'élevage.*

² *Données de 1997.*

En 1997, la pêche en mer occupait au total 6274 personnes (5494 EPT), majoritairement établies sur la côte occidentale de l'Irlande. Plus de la moitié des pêcheurs d'Irlande se consacrent à la pêche côtière. Le volume total des débarquements est passé de 225 000 tonnes en 1989 à 324 843 tonnes en 1998. En termes de valeur, 22 % des débarquements ont été effectués dans des ports étrangers, situés principalement en Irlande du Nord. La flotte irlandaise vise un large éventail d'espèces, à savoir principalement le cabillaud, le merlan, le hareng, le chinchard, le

maquereau, le crabe, la langoustine et la langouste. En termes de valeur, les espèces démersales et pélagiques se situent au même niveau, mais c'est du secteur pélagique que provient le gros des volumes débarqués.

L'aquaculture en mer a connu une forte croissance, passant entre 1980 et 1998 de 5815 à 39 980 tonnes, ce qui correspond respectivement à 3,3 et 194 millions d'euros. Cette expansion est due à 82 % à la production de saumon (en termes de valeur). L'élevage de moule sur corde et la production d'huître ont aussi fortement progressé et la production totale de coquillages a atteint 23 200 tonnes (17 millions d'euros) en 1998. En 1997, le secteur de l'aquaculture marine employait 2198 personnes (soit environ 1092 EPT). Par ailleurs, la pêche de l'anguille en eaux intérieures occupait quelque 150 personnes.

Les industries irlandaises de la transformation ont quant à elles enregistré une production de 145 000 tonnes en 1998, ce qui correspond à 285 millions d'euros. L'Irlande est un exportateur net de produits à base de poisson. Les principaux produits exportés sont à base de maquereau, de chinchard et de saumon. Le secteur de la transformation employait 2746 personnes en 1998, dont 57 % à temps partiel. Le principal bassin d'emploi du secteur, qui compte plus de 1000 personnes, se situe dans le County Donegal.

2.9. Italie

En 1997, la flotte italienne comptait 16 325 navires, pour un tonnage brut de 260 603 GT et une puissance totale de 1 513 677 kW. Un grand nombre de ces navires sont de petites unités: 87 % d'entre eux ont un tonnage inférieur à 25 GT. Seuls 5 % des navires ont moins de cinq ans.

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur italien de la pêche sont présentées dans le tableau 21. En 1997, la flotte italienne a débarqué 441 241 tonnes, évaluées à 1523,6 millions d'euros. Sur le total, il faut compter 85 000 de mollusques. Les débarquements de la flotte de senneurs à senne coulissante consistaient principalement en sardine et anchois, dont environ la moitié destinée à la transformation. Les captures des petites unités sont principalement destinées à la consommation humaine. Composées d'une grande variété d'espèces, elles sont souvent vendues directement sur place aux marchés aux poissons ou aux restaurants, sans transformation ni intervention de grossistes. Les principaux centres de l'industrie de la pêche sont Naples, Venise, Bari et Trapani.

Tableau 21: Production et emploi dans le secteur italien de la pêche (1997)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	441 241	1 523,6	43 289
Aquaculture marine	157 719	221,4	8 665
Aquaculture continentale	54 200	135,6	2 142
Pêche continentale	10 393	sans objet	sans objet
Transformation	sans objet	582,2	6 447

Source: Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing, (Lots 12,13 and 14 - Italy), Commission européenne, Direction générale de la pêche, 1999.

L'aquaculture marine concerne principalement la moule, l'anguille, le bar et la dorade de mer. Quant à l'aquaculture continentale, elle compte essentiellement des fermes d'élevage de truite de dimensions relativement modestes (employant chacune deux ou trois personnes), auxquelles s'ajoute une petite production de carpe et de tanche. La pêche continentale, avec une production tout juste supérieure à 10 000 tonnes, est relativement peu développée.

Le secteur italien de la transformation du poisson se répartit essentiellement entre la transformation artisanale à petite échelle et la transformation industrielle à grande échelle. En 1997, le pays comptait 393 entreprises de transformation, auxquelles s'ajoutent 40 conserveries industrielles de thon et de sardine. Le volume de produits issus de la transformation du thon s'est élevé la même année à 34 000 tonnes. La transformation de l'anchois est concentrée sur la côte adriatique. Les conserveries de thon subissent la pression des importations de produits moins chers en provenance de pays tiers. Pour réduire les coûts de main d'œuvre, de nombreuses usines utilisent désormais des longes congelées d'importation. La transformation de la sardine subit également la concurrence des importations et la production n'a pas dépassé 2000 tonnes en 1997. Cette même année, le secteur de la transformation a employé 6447 personnes. Par contraste avec le secteur de la pêche, il s'agit en grande partie de femmes (jusqu'à 87 % dans le cas de la Sardaigne et de la Sicile) et le travail à temps partiel est très répandu (jusqu'à 28 % des emplois dans certaines régions).

2.10. Luxembourg

Le secteur luxembourgeois de la pêche est extrêmement modeste; il se limite à une unique exploitation piscicole (employant 5 personnes) et à quelques importateurs.

2.11. Pays-Bas

En 1998, la flotte néerlandaise comptait 1040 navires, pour un tonnage brut de 174 344 GT et une puissance totale de 482 263 kW. Il s'agissait de 416 cotres, 14 chalutiers congélateurs et 22 bateaux de pêche à la coque. Depuis 1991, la flotte de cotres (qui comptait 556 unités) a été réduite de 25 %. Le nombre de bateaux de pêche à la coque a diminué de moitié au cours de la période, mais la flotte de chalutiers congélateurs a gagné un navire. Comparés à ceux de certains autres États membres, les navires néerlandais sont de dimensions importantes, avec environ 55 % d'unités dépassant 24 m de longueur.

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur néerlandais de la pêche sont présentées dans le tableau 22.

Tableau 22: Production et emploi dans le secteur néerlandais de la pêche (1997)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	546 477 ¹	358,1	2 572
Aquaculture marine	95 640	60,5	312
Aquaculture continentale	2 000	15,3	92
Pêche continentale	2 293	sans objet	530
Transformation	sans objet	464,5	6 051 ²

Source: Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing, (Lot 16 - Netherlands), Commission européenne, Direction générale de la pêche, 1999.

Communication personnelle, Bureau central néerlandais des statistiques, 2000

¹ 1998

² dont 2751 personnes travaillant dans la distribution de poisson.

Le volume débarqué était en 1998 de 546 477 (dont 70 % de captures mises à terre par le secteur des cotres). Les principales espèces débarquées étaient le hareng, le chinchard et le maquereau. Parmi les espèces à forte valeur commerciale, on note le cabillaud, la plie et la sole. En 1997, le secteur néerlandais de la pêche en mer occupait 2572 personnes, dont une majorité (1880) travaillant à bord de cotres.

La production de moule est la principale activité d'aquaculture marine, qui comprend également une petite activité ostréicole. Au total, le nombre de personnes employées dans ce secteur était de

312 en 1997. L'aquaculture continentale occupait pour sa part 92 personnes (dont 11 femmes). Un tiers de ces personnes travaillaient à temps partiel. Les principales espèces d'élevage sont l'anguille et le loup. La pêche continentale (principalement ciblée sur l'anguille) employait 530 personnes (IJsselmeer, canaux et lacs). Selon les estimations, les secteurs de la transformation et de la distribution occupaient 6051 personnes en 1997. La transformation, centrée sur les poissons plats et les coquillages, employait environ un tiers de femmes.

2.12. Portugal

En 1998, le Portugal continental comptait 11 579 navires immatriculés, pour un tonnage de 123 923 GT et une puissance de 393 671 kW. Le nombre de navires immatriculés à Madère et aux Açores était de 2214. L'essentiel de la flotte (96 %) est constitué de navires polyvalents. De dimensions généralement modestes (en moyenne, 4 TJB et 19,5 kW), ils ciblent un large éventail d'espèces au moyen de différents engins et se limitent presque exclusivement à des opérations côtières.

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur portugais de la pêche sont présentées dans le tableau 23.

Tableau 23: Production et emploi dans le secteur portugais de la pêche (1998)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	189 529	252,4	27 197
Aquaculture marine	7 081 ¹	47,5 ¹	5 257
Aquaculture continentale	1 700 ¹	6,2 ¹	83
Pêche continentale	1 320	3,1	1 939 ³
Transformation	149 820 ²	503,7	6 294

Sources: Estatísticas da pesca 1999, INE 2000 et Departamento de Emprego Trabalho e Formação Profissional, 2000.

¹ Données de 1997.

² Produits finis.

³ Données de 1996.

Les débarquements avoisinaient en 1998 164 313 tonnes pour le Portugal continental et 25 216 tonnes pour les îles. Il s'agissait principalement de sardine (19 %), de poulpe et de seiche (13 %, en valeur, des débarquements au Portugal continental). Dans les îles, le thon constitue 50 % des débarquements. En 1999, 21 402 pêcheurs étaient immatriculés au Portugal continental, 3966 aux Açores (dont 60 % sur l'île de São Miguel) et 1292 à Madère.

Dans le sud du Portugal, l'aquaculture marine est le fait de «*viveiros*», qui gèrent la production naturelle de coques dans les estuaires. Au total, le secteur employait environ 4800 personnes, principalement dans le sud. Il convient d'y ajouter 457 personnes employées dans 130 exploitations d'aquaculture continentale élevant des poissons à nageoires (principalement des bars et des dorades). Quant à l'aquaculture d'eau douce, elle regroupait 27 exploitations employant au total 83 personnes. En 1996, 1939 personnes ont obtenu au Portugal une licence professionnelle pour des activités de pêche continentale. Les archipels de Madère et des Açores ne possèdent aucune activité significative d'aquaculture ou de pêche continentales.

En 1997, on dénombrait 136 établissements de transformation au Portugal continental, dont 29 produisaient des conserves ou d'autres préparations de poisson. Les autres se consacraient à la transformation et à la distribution de poisson salé, frais ou congelé.

La transformation est dominée par la production de «*bacalhau*» (cabillaud salé séché), qui représente 37 % du volume et 46 % de la valeur produits. La matière première est presque entièrement importée. La valeur totale réalisée en 1998 par l'industrie de transformation (ventes) s'élevait à 503,7 millions d'euros pour 138 653 tonnes de produit fini. L'industrie de la conserve implantée sur le continent utilise principalement du thon importé. Aux Açores, la matière première provient à la fois des captures locales et de l'importation.

2.13. Espagne

En 1998, la flotte espagnole comptait 17 972 navires, pour un tonnage brut de 589 359 GT et une puissance totale de 1 474 421 kW. Bien qu'elle compte moins de navires que la Grèce, l'Espagne affiche l'une des plus grandes capacités de pêche de l'UE, avec 29 % du tonnage total et 18 % de la puissance totale. Le gros de la flotte espagnole est constitué de navires pratiquant la pêche côtière (en 1998, 76,5 % des navires mesuraient moins de 12 m).

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur espagnol de la pêche sont présentées dans le tableau 24.

Tableau 24: Production et emploi dans le secteur espagnol de la pêche (1997)

Activité	Production		Emploi ²
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer	964 603 ¹	1 842,5 ³	68 297
Aquaculture marine	208 427	168,6	14 500
Aquaculture continentale	25 266	43,4	300
Pêche continentale	10 000	sans objet	sans objet
Transformation	N/a	2 241,2	15 449

Source: Regional Socio-economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing (Lots 4, 5 and 6 - Spain), Commission européenne, Direction générale de la pêche, 1999 et Instituto Nacional de Estadística, 1999. Encuesta Industrial de Productos de 1998, INE.

¹ N'inclut pas les mises à terre en dehors de l'UE (124 000 t).

² Données de 1996.

³ Estimation fondées sur les valeurs unitaires de 1996.

En 1996, on a enregistré 964 603 de débarquements. Les principaux centres concernés sont la Galice, Huelva et Cadix, ainsi que les îles Canaries. Les captures se caractérisent par la grande diversité des espèces, témoin d'une activité couvrant toutes les mers du globe. Le thon est pêché dans l'océan Indien et en Afrique occidentale, les pêcheries de l'Atlantique sud fournissent le merlu et le calmar, et celles de l'Atlantique Nord le cabillaud, le flétan et le sébaste. En Méditerranée, les principales espèces débarquées, en termes de volume, sont le maquereau, le chinchard et la sardine. En 1996, l'Espagne comptait 68 297 travailleurs de la pêche (y compris les personnes employées à terre dans les entreprises de pêche). Avec 25 710 personnes, c'est de loin la Galice qui emploie le plus de travailleurs de la pêche, ce qui en fait un des principaux centres européens du secteur. Toujours en Galice, le ramassage de coquillages et la conchyliculture occupent également un grand nombre de personnes (plus de 9000 permis ont été délivrés en 1996 à des particuliers pour le ramassage des coquillages).

L'aquaculture marine est dominée par de petites activités d'élevage de moule, qui constitue une source importante d'emploi pour quelque 14 500 personnes, principalement en Galice. Dans d'autres régions, l'aquaculture marine se limite à quelques sites de conchyliculture et d'élevage en

nasses. La pêche professionnelle en eaux intérieures n'est pas très répandue dans le pays. Quant à l'aquaculture continentale, elle est essentiellement centrée sur la production de truite, qui emploie environ 300 personnes dans le nord de l'Espagne.

Le secteur espagnol de la transformation du poisson était traditionnellement centré sur les conserves de poisson (thon et sardine, principalement). Aujourd'hui toutefois, la principale activité est devenue la production de produits congelés à forte valeur ajoutée préparés à base de poisson. Le secteur de la transformation du poisson employait 15 449 personnes en 1996, dont plus de 79 % en Galice et au Pays Basque. Selon les estimations, 56 % des personnes employées dans la transformation du poisson sont des femmes.

2.14. Suède

En 1998, la flotte suédoise comptait environ 2123 navires. En termes de tonnage, 60 % de cette flotte étaient basés sur la côte ouest du Götland occidental et actifs à la fois dans la mer du Nord et dans la mer Baltique. La même année, les débarquements (provenant principalement de la Baltique) ont atteint 400 945 tonnes, évaluées à 117,2 millions d'euros. En termes de valeur, la principale espèce capturée était le cabillaud (environ 30 % du total). Le poisson destiné à la transformation en farines et en huile (à savoir principalement le hareng et le sprat) représentait 80 % des prises en volume, mais seulement 30 % en valeur. Environ 35 % des captures réalisées par les navires suédois sont débarquées dans des ports étrangers, principalement danois. En 1999, la Suède comptait 2132 pêcheurs professionnels.

L'aquaculture marine en Suède comprend la production de moule commune (1425 tonnes) et l'élevage en nasses de truite arc-en-ciel (5040 tonnes, y compris la petite production en eau douce de la même espèce). La production aquacole a atteint une valeur de 13,9 millions d'euros. En 1998, l'aquaculture occupait au total 794 personnes. La Suède compte quelques pêcheurs professionnels opérant dans les eaux intérieures. Les principales espèces ciblées sont le brochet, la perche, les différentes variétés de corégone blanc, l'anguille et l'écrevisse.

En 1997, on dénombrait 160 établissements de transformation dans le pays, principalement centrés sur le cabillaud et le hareng. L'industrie suédoise de la transformation importe 55 % de sa matière première, y compris d'importantes quantités de filets de poisson blanc congelés en blocs. La valeur totale de la production a atteint 346,8 millions d'euros en 1997. Le secteur de la transformation emploie 1933 personnes, dont 52 % de femmes.

2.15. Royaume-Uni

En 1998, la flotte du Royaume-Uni comptait 8658 navires, pour un tonnage brut de 253 409 GT et une puissance totale de 1 047 690 kW. Près de 63 % de ces navires mesuraient moins de 10 m. En Angleterre, c'est dans le sud-ouest et le Humberside qu'on trouve les plus fortes concentrations de navires de pêche. En Écosse, les principaux centres de pêche sont Peterhead et Fraserburgh.

Les principales données relatives à la production et à l'emploi dans le secteur de la pêche au Royaume-Uni sont présentées dans le tableau 25.

Tableau 25: Production et emploi dans le secteur de la pêche au Royaume-Uni (1997)

Activité	Production		Emploi
	Tonnes	Millions d'euros	
Pêche en mer ¹	613 900	803,0	17 847
Aquaculture marine	113 425	350,9	1 617
Aquaculture continentale	16 109	33,6	850
Pêche continentale	1 481	sans objet	sans objet
Transformation ²	433 000	873,0	18 140

Sources:

MAFF, 1999. Sea Fisheries Statistics, 1998. United-Kingdom Government Statistical Service, The Stationery Office.

Department of Agriculture and Rural Development, Fisheries Division, 2000. Sea and Inland Fisheries Report 1998.

Department of Agriculture and Rural Development, Fisheries Division, 2000. Marine Aquaculture and Trout Production.

¹ N'inclut pas les mises à terre en dehors de l'UE (205 000 t).

² 1997

Le volume total de débarquements enregistré en 1998 s'est élevé à 613 900 tonnes. Les principales espèces concernées étaient l'églefin (83 400 tonnes), le cabillaud (77 200 tonnes), le maquereau (179 700 tonnes) et le hareng (104 600 tonnes). Les principaux sites de débarquement étaient Peterhead, dans le nord-ouest de l'Écosse et Lerwick dans les îles Shetland, avec, respectivement, 112 100 et 66 500 tonnes. Les navires britanniques débarquent 40 % de leurs captures dans d'autres pays (principalement le Danemark, la Norvège et l'Allemagne), et notamment de grandes quantités de poissons pélagiques et de coquillages pêchés par les navires écossais. En ce qui concerne l'emploi, le Royaume-Uni compte au total 17 847 marins-pêcheurs (14 394 à plein temps et 3453 à temps partiel).

L'aquaculture marine est principalement centrée sur l'élevage du saumon, pratiqué dans l'ouest de l'Écosse et dans les îles Shetland. En 1997, la production totale a atteint 99 197 tonnes pour cette

espèce, ce qui représentait une valeur de 339,4 millions d'euros. Il convient d'y ajouter une petite production de moule en Angleterre et au Pays de Galles (environ 13 000 tonnes par an). En Écosse, l'aquaculture marine emploie 1617 personnes (1183 à plein temps et 434 à temps partiel). L'aquaculture continentale pratiquée au Royaume-Uni concerne principalement l'élevage de truite. En 1998, cette activité a produit 16 109 tonnes de poisson et occupé environ 850 EPT en Angleterre et au Pays de Galles. L'aquaculture en eau douce pratiquée en Écosse concerne la production de truite et de saumoneau.

Le Royaume-Uni possède l'une des plus importantes industries de transformation du poisson que compte l'UE.

Les espèces démersales représentent 83 % du volume total de poisson (433 000 tonnes) transformé en Angleterre et au Pays de Galles.

Les principales activités du secteur sont la transformation primaire des poissons blancs provenant des pêcheries de la mer du Nord et des activités à forte valeur ajoutée de transformation de poissons et de coquillages. La transformation du saumon revêt également une importance significative dans l'ouest de l'Écosse.

Les principaux sites de l'industrie de transformation se trouvent dans le Humberside (nord de l'Angleterre) et dans le nord-est de l'Écosse.

En 1997, le secteur employait 18 140 personnes au Royaume-Uni, dont 9598 en Angleterre et au Pays de Galles (principalement à Grimsby, qui affichait 2300 EPT) et 8500 en Écosse. Selon les estimations, 83 % de ces emplois étaient à plein temps et 49 % du nombre total d'emplois étaient occupés par des femmes.

**RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION PROBABLE DES
RESSOURCES**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET DESCRIPTION DES DONNÉES	3
2.	ÉVOLUTION DU STOCK PAR ZONE.....	5
2.1.	Mer Baltique (division CIEM III bcd).....	5
2.2.	Mer du Nord, Skagerrak/Kattegat, Manche Est (eaux communautaires des divisions CIEM III a, IV, VII d et II a)	6
2.3.	Ouest de l'Écosse (division CIEM IV)	6
2.4.	Mer d'Irlande (division CIEM VIIa).....	6
2.5.	Mer Celtique, Manche Ouest et nord du golfe de Gascogne (divisions CIEM VII f-k et VIII a b d e)	6
2.6.	Péninsule Ibérique (division CIEM VIII c et IX).....	6
2.7.	Stocks à large couverture géographique (divisions CIEM II à IX).....	7
2.8.	Méditerranée.....	7
3.	STOCKS LES PLUS MENACÉS	10
4.	ÉVALUATION GLOBALE.....	10

1. INTRODUCTION ET DESCRIPTION DES DONNEES

L'évolution d'un stock de poissons est tributaire de quatre facteurs biologiques fondamentaux: le recrutement, la croissance, la mortalité naturelle et la mortalité par pêche. Un stock de poissons, exprimé en nombre d'individus, augmente suivant le nombre de nouvelles recrues et la biomasse du stock évolue à la fois en fonction de ce nombre et de la croissance individuelle de l'ensemble des poissons du stock. Le stock diminue proportionnellement à la quantité de poissons qui meurent de causes naturelles (de maladie ou mangés par d'autres poissons) ou par pêche, ce dernier facteur étant généralement le principal responsable du déclin de la plupart des stocks. Le solde net des facteurs qui favorisent l'augmentation d'un stock (le recrutement et la croissance), d'une part, et de ceux qui engendrent son déclin (mortalité naturelle et mortalité par pêche), d'autre part, détermine l'évolution du stock au fil du temps. Si les pertes sont systématiquement plus élevées que le recrutement et la croissance, le stock diminue et vice versa.

Le CIEM fournit des évaluations annuelles de ces quatre facteurs, ainsi qu'une évaluation des mises à terre pour un grand nombre de stocks. Les graphiques ci-joints, réalisés sur la base des données fournies par le CIEM, présentent des séries temporelles pour plusieurs stocks fondamentaux. Il existe, de toute évidence, un lien entre le stock reproducteur et le recrutement étant donné qu'un nombre élevé de femelles reproductrices offre plus de chances d'obtenir un bon recrutement et qu'un bon recrutement va accroître le stock reproducteur au cours des années suivantes. Le recrutement et les stocks reproducteurs sont donc présentés dans le même graphique. Similairement, il y a une corrélation manifeste entre les mises à terre et la mortalité par pêche, dont les chiffres sont également indiqués dans un même graphique. En vue de simplifier la compréhension de l'information contenue dans les graphiques, la description ci-dessous donne des précisions concernant ces quatre facteurs:

- **le recrutement (R)** est le nombre de nouveaux poissons produits chaque année par les poissons matures du stock. R est généralement considéré comme le nombre de poissons d'un âge donné, généralement entre 1 et 2 ans, qui s'ajoutent au stock à un moment précis chaque année;
- les poissons matures du stock sont appelés **biomasse du stock reproducteur (BSR)**. Il s'agit d'une mesure de la biomasse cumulée de l'ensemble des poissons qui vont frayer au cours d'une année donnée;
- **la mortalité par pêche (F)** exprime la quantité de poissons prélevés par l'activité de pêche en une année. F est une valeur exponentielle et, partant, elle ne peut pas être directement convertie en pourcentage. Toutefois, lorsqu'elle est faible, la valeur F est presque égale à la valeur en pourcentage et $F \sim 0,1$ est très proche de 10 %. En revanche, $F \sim 1,0$ n'est pas égal à 100 %, mais signifie que 65 % environ des poissons sont prélevés au cours d'une année. La valeur F peut donc être supérieure à 1, comme dans le cas de certains stocks de cabillaud;
- **les mises à terre** sont une estimation effectuée par le CIEM du chiffre le plus probable de prélèvements sur le stock. Ce chiffre peut s'écarter des statistiques officielles étant donné

que les scientifiques essaient de corriger, par zone et par espèce, les erreurs contenues dans les rapports et que, dans certains cas, l'estimation inclut le nombre de rejets (légaux ou illégaux).

En comparant au fil du temps les tendances du recrutement, la **BSR**, les mises à terre et la mortalité par pêche, on obtient une image relativement fiable de l'évolution du stock. Toutefois, l'évaluation de ces facteurs est soumise à de grandes incertitudes étant donné qu'elle dépend à la fois de statistiques précises concernant les prises, d'un bon échantillonnage des prises, ainsi que des résultats des études. *Les incertitudes les plus importantes concernent les estimations les plus récentes de la BSR et de la mortalité par pêche*, mais les tendances à moyen et à long terme établies pour ces facteurs sont plus fiables.

Parallèlement à l'introduction du principe de précaution, le CIEM a proposé des points de référence pour la mortalité par pêche et la biomasse du stock reproducteur. Les points de référence principaux sont ceux qui sont liés aux pannes de recrutement ou à l'effondrement du stock. Ces points de référence sont appelés «limite de biomasse» (Blim) et «limite de mortalité par pêche» (Flim). La Blim définit un niveau de **BSR** auquel le recrutement peut se trouver affaibli, ce qui menace la durabilité du stock. Le fait de pêcher à un niveau égal ou supérieur à la Blim fait chuter la **BSR**, qui tend alors vers la Flim avec en corollaire un risque d'effondrement du stock.

Comme mentionné précédemment, les estimations relatives à la mortalité par pêche (F) et à la biomasse du stock reproducteur (**BSR**) sont incertaines et même dans le cas où la **BSR** est estimée supérieure de 30 % à la Blim, par exemple, elle peut en réalité se situer au même niveau. Pour tenir compte de cette imprécision, le CIEM a proposé que les gestionnaires utilisent une marge de sécurité ou zone tampon. Les points de référence correspondants sont Bpa, pour la biomasse, et Fpa, pour le taux de mortalité par pêche (pa=approche de précaution). La différence entre ces points de référence est la mesure des incertitudes estimées dans l'évaluation. La différence entre Blim et Bpa et entre Flim et Fpa dépasse généralement 30 % pour de nombreux stocks. Il convient de préciser que, même si ces différences semblent importantes, elles peuvent encore être sous-estimées étant donné que toutes les sources d'incertitude ne sont pas incluses. Toutefois, en comparant l'évolution du stock et les points de référence Pa, on utilise les meilleures informations et connaissances disponibles.

L'utilisation des Bpa et Fpa permet donc de juger si l'état du stock est durable et si l'exploitation est telle qu'il est probable que ces conditions perdurent. Il faut souligner que si la **BSR** tombe sous la Bpa, mais que la mortalité par pêche est toujours inférieure ou égale à Fpa, l'état du stock sera considéré comme durable. Si, en revanche, la mortalité par pêche est systématiquement supérieure à ce niveau, la durabilité du stock risque d'être compromise. Ces points de référence ne doivent pas être perçus comme des objectifs en termes d'optimisation du rendement biologique ou économique, mais comme des indicateurs de la durabilité du stock.

C'est aux gestionnaires et non aux scientifiques qu'il revient de prendre les décisions relatives aux points de référence tels que Bpa ou Fpa. Dans l'Union européenne, des points de références ont été établis pour une dizaine de stocks. *Le CIEM a formulé des propositions, qui ont été utilisées afin d'évaluer les points de référence convenus*. Celles-ci ne préjugent nullement des décisions futures des gestionnaires. Les points de référence proposés pour plusieurs stocks de l'Atlantique sont indiqués dans les graphiques. Ce type d'information n'est pas disponible pour les stocks de la Méditerranée.

Les analyses d'évaluation des stocks ne sont pas menées régulièrement et les résultats des recherches sont fragmentés et dispersés dans le temps et dans l'espace. Les évaluations des stocks et des pêcheries n'ont pas été réalisées selon une fréquence annuelle ni à une échelle géographique appropriée. Plusieurs d'entre elles ne présentent donc qu'un intérêt local.

Toutefois, au cours des 15 dernières années, avec le concours financier de la CE, les administrations nationales se sont efforcées de corriger la situation et des activités de recherche et de contrôle ont été menées, essentiellement sur la base d'études scientifiques. Malheureusement, l'effort a été moins soutenu en ce qui concerne le suivi des captures et des mises à terre commerciales. Le nombre restreint d'estimations concernant la biomasse du stock reproducteur et les modes d'exploitation de tous les principaux stocks en est une conséquence.

Jusqu'à présent, aucun point de référence de précaution n'a été défini pour les stocks de la Méditerranée.

Les ressources halieutiques des eaux des pays tiers ou situées au-delà des eaux de l'UE ne sont pas prises en considération dans l'évaluation.

2. ÉVOLUTION DU STOCK PAR ZONE

Des exemples de stocks de poissons ronds, plats, pélagiques ou démersaux ont été sélectionnés pour illustrer l'évolution caractéristique de chaque zone. Les stocks choisis sont les principaux stocks exploités dans la zone concernée. Certains ont une large distribution géographique (le maquereau et le merlu, par exemple) et font l'objet d'une rubrique séparée. Les stocks méditerranéens sont également traités comme appartenant à une zone distincte. Les espèces pélagiques ne sont pas évaluées de manière analytique et les inquiétudes à propos de l'évolution de ces stocks sont exprimées dans les conclusions.

Comme mentionné ci-dessus, les deux graphiques indiquent, pour chaque stock, la plus longue série chronologique possible concernant les mises à terre, la mortalité par pêche, la biomasse du stock reproducteur et le recrutement. Les points de référence convenus ou proposés pour certains stocks sont indiqués et serviront de jalons pour estimer la durabilité. Le premier tableau présente, exprimés en points de pourcentage, les évolutions respectives de la biomasse du stock reproducteur et des mises à terre entre la période qui a précédé l'introduction de la politique commune de la pêche (PCP) et les cinq dernières années. Le tableau concernant la mer du Nord inclut également les principaux stocks cibles des flottes de pêche industrielle.

Une approche différente a été adoptée pour la Méditerranée, compte tenu des sources de données pour cette zone.

2.1. Mer Baltique (division CIEM III bcd)

On distingue deux stocks de cabillaud dans les eaux de la mer Baltique. Le stock le plus important (**cabillaud SD 25-32, figure 1**) affiche un déclin considérable, assorti d'un faible recrutement, et se trouve dans un état critique. L'autre, situé dans la partie occidentale (cabillaud SD 22-24, non inclus), présente toujours un bon recrutement. La mortalité par pêche de ces deux stocks a été élevée au cours des dix dernières années.

L'évolution des stocks pélagiques varie dans une large mesure d'une espèce à l'autre, le stock de hareng du bassin principal (**hareng SD 25-29S, 32, figure 2**) fléchissant depuis plusieurs années et le stock de sprat (**sprat 22-32, figure 3**) atteignant des niveaux de biomasse et de mises à terre exceptionnellement élevés au cours de cette même période. La durabilité de la plupart des stocks semble **compromise**.

2.2. Mer du Nord, Skagerrak/Kattegat, Manche Est (eaux communautaires des divisions CIEM III a, IV, VII d et II a)

Les stocks de **cabillaud (figure 4)** et de **merlu (figure 5)** sont dans un état d'épuisement grave tandis que ceux d'**églefin (figure 6)** et de **lieu noir (figure 7)** se portent mieux. Tous les stocks sont largement exploités. L'état des stocks de poissons plats, en particulier les stocks de **plie (figure 8)** et de **sole (figure 9)**, n'est pas durable, ou à peine, et l'exploitation s'est intensifiée.

Le **stock de hareng (figure 10)** a frôlé un deuxième effondrement vers la moitié des années 90, mais des mesures de gestion draconiennes adoptées en 1996 lui permettent actuellement de se reconstituer.

2.3. Ouest de l'Écosse (division CIEM IV)

Les stocks de **cabillaud (figure 11)** et de **merlan (figure 12)** ont diminué sous la pression d'une intense activité de pêche et leur état est critique. Le stock d'**églefin (figure 13)**, bien que très largement exploité, est en meilleur état.

2.4. Mer d'Irlande (division CIEM VIIa)

Le stock de **cabillaud** en mer d'Irlande (**figure 14**) connaît une situation d'urgence et des mesures de gestion rigoureuses ont été imposées en 2000. Les stocks de **merlan (figure 15)** sont également dans un état grave. Les stocks de poissons plats se sont stabilisés, mais à un niveau plus bas que par le passé, et les F ont été réduits. La **figure 16** donne des informations concernant la **plie en division VII a**.

2.5. Mer Celtique, Manche Ouest et nord du golfe de Gascogne (divisions CIEM VII f-k et VIII a b d e)

La situation du cabillaud risque de devenir critique dans la **division VII e-k (figure 17)** si la mortalité par pêche n'est pas réduite. Dans le cas du **merlan de la division VII e-k (figure 18)** la BSR semble évoluer en sens inverse, avec une baisse de F; cette valeur F semble toutefois avoir augmenté ces dernières années. La plupart des stocks de poissons plats, tels que la **plie des divisions VII f, g (figure 19)** et la **sole des divisions VII f, g (figure 20)**, sont largement exploités, mais certains stocks, notamment la **baudroie** et la **cardine (figures 21 et 22)**, sont stables ou connaissent des fluctuations. La plupart des stocks de hareng de cette zone, dont celui du **hareng en mer Celtique (figure 23)**, progressent ou sont stables.

2.6. Péninsule Ibérique (division CIEM VIII c et IX).

Le stock méridional de **merlu (figure 24)** accuse une nette tendance à la baisse des débarquements et de la BSR (environ 50 %) et la valeur F se situe au même niveau que celui du

stock septentrional de **merlu**. Le stock de **cardine (figure 25)** enregistre une tendance similaire en ce qui concerne les débarquements et la BSR. Les deux stocks semblent s'être stabilisés à un niveau inférieur au cours des dernières années. La **figure 26** présente l'évolution du stock de sardine. La BSR a fluctué et l'augmentation rapide de F à la fin des années 90 semble s'être arrêtée.

2.7. Stocks à large couverture géographique (divisions CIEM II à IX).

Certains stocks, tels ceux du maquereau, du merlan poutassou et du merlu septentrional, chevauchent plusieurs des zones mentionnées ci-dessus. Parmi ceux-ci, le stock septentrional de **merlu (figure 27)** et, récemment, le stock de **merlan poutassou (figure 28)** présentent l'évolution la plus préoccupante. Pour le maquereau, à l'instar de la plupart des autres stocks pélagiques, on constate une tendance à la stabilité qui pourrait se révéler durable (**figure 29**).

2.8. Méditerranée

Les évaluations concernant les petites espèces pélagiques et démersales proviennent des résumés établis et adoptés par le CSTEP et par le sous-comité de l'évaluation des stocks de la CGPME-CCS. Elles contiennent également les résultats des études MEDITS (étude de chalutage en Méditerranée), bien que les séries chronologiques ne soient pas encore suffisamment longues pour déceler des tendances valables et fiables dans l'évolution des taux de recrutement et dans l'abondance relative des fractions démographiques disponibles. Les évaluations concernant les grandes espèces pélagiques proviennent de la CICTA.

La CGPM n'a pas encore adopté les zones de gestion pour la Méditerranée et la description suivante est donc présentée par espèce.

En ce qui concerne l'**anchois (*Engraulis encrasicolus*)**, l'état des stocks du bassin méditerranéen varie d'une zone à l'autre. Dans la partie nord de la région d'Alboran, l'évolution des captures et des CPUE indique un fléchissement de la ressource. Dans les régions de Catalogne et de Valence, les résultats des diagnostics acoustiques ont révélé que le recrutement a été faible au cours des quatre dernières années. En outre, la situation ne peut pas être jugée satisfaisante non plus dans la région d'Alicante, en dépit de la progression du recrutement l'an dernier. Dans le golfe du Lion, les estimations acoustiques de la biomasse réalisées au cours des deux derniers étés indiquent une progression. En mer Adriatique, la CPUE a connu une tendance à la baisse de 1978 à 1987; elle s'est ensuite stabilisée ou est légèrement remontée jusqu'à 1996. Les évaluations analytiques indiquent une augmentation marquée de l'estimation de la biomasse au cours des dix dernières années. Le recrutement varie également dans une large mesure et coïncide avec les taux de capture, révélant ainsi l'importance du recrutement pour les taux de capture dans cette pêcherie.

La **sardine (*Sardina pilchardus*)** est présente dans l'ensemble du bassin méditerranéen et est exploitée par les flottes de tous les pays riverains. La sardine est une espèce pélagique côtière pêchée, tant à l'âge juvénile qu'à l'âge adulte, par des senneurs et par des chalutiers-boeufs pélagiques. Il existe une pêcherie traditionnelle et localisée de frai de sardines (ou «able»), pratiquée à la senne côtière ou, essentiellement, par des senneurs, durant la période hivernale. Toutefois, le taux d'exploitation global de cette espèce est peu élevé.

Les évaluations actuelles pour les eaux au large des côtes espagnoles, à l'exclusion de la mer d'Alboran, indiquent une sous-exploitation ou une exploitation modérée de la sardine. Dans le golfe du Lion, l'exploitation de ce stock est jugée modérée.

Dans la mer Adriatique, la tendance des captures au cours des 15 dernières années révèle une **baisse des disponibilités de sardine**. Apparemment, l'effort de pêche n'a pas eu d'incidence significative sur la biomasse du stock au cours de la période pour laquelle on dispose de données. Les résultats d'une projection indiquent que la biomasse continuera d'augmenter, même dans l'hypothèse où l'effort de pêche progresserait de 30 %.

Le **rouget (*Mullus barbatus*)** est une ressource largement exploitée dans les eaux méditerranéennes. Cette espèce est pêchée par les flottes espagnole, française, italienne et grecque. Le rouget est largement répandu dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Des évaluations régionales indiquent que les stocks semblent être surexploités et victimes d'une importante surpêche. Les taux de capture mentionnés dans l'étude MEDITS, bien qu'ils varient dans une très large mesure selon les zones, sont cohérents et relativement stables dans le temps au sein des zones.

La **langoustine (*Nephrops norvegicus*)** est une ressource très précieuse, exploitée par les chalutiers de fond à panneaux spécialisés des flottes espagnole, française, italienne et grecque. Cette pêche varie selon un modèle saisonnier, les captures diminuant durant l'hiver et augmentant au printemps et en été. Les pêcheries sont soumises à des exigences techniques, telles que la taille minimale de débarquement et, dans certaines régions, des zones d'interdiction de cette pêche, mais elles ne sont pas correctement appliquées. Dans plusieurs régions, on ignore l'état du/des stock(s). Toutefois, diverses analyses révèlent qu'en règle générale la situation varie d'une exploitation modérée à une légère surexploitation.

Les **crevettes géantes (*Aristeus antennatus* et *Aristeomorpha foliacea*)** sont exploitées par des chalutiers pélagiques dont les espèces cibles sont ces crevettes géantes et la langoustine. L'espèce *A. antennatus* est plus abondante en Méditerranée occidentale, tandis que l'espèce *A. foliacea* se pêche plus fréquemment au centre de la Méditerranée (dans les eaux italiennes). Des archives historiques, mais locales, indiquent que, dans certaines zones, ces ressources connaissent de grandes fluctuations en termes d'abondance du stock.

L'état des stocks de crevettes géantes en Méditerranée n'est pas connu. Des évaluations ont été réalisées à l'échelon régional pour l'espèce *A. antennatus*, mais on ne dispose d'aucune information concernant l'état général des stocks. Dans les eaux du nord de l'Espagne et dans le golfe du Lion, l'espèce *A. antennatus* est sous-exploitée ou pleinement exploitée. Dans les mers Ligurienne et Tyrrhénienne, en Corse et en Sardaigne, elle est surexploitée. Le stock du canal sicilo-tunisien semble être pleinement exploité.

Le **merlu (*Merluccius merluccius*)** se pêche dans l'ensemble du bassin méditerranéen et représente la principale ressource démersale exploitée dans la région. Une partie substantielle des mises à terre de merlu pêché en Méditerranée se compose de juvéniles d'une taille inférieure à la taille minimale légale de débarquement (longueur totale de 20 cm).

Des évaluations ont été réalisées à l'échelon local, mais on ne dispose d'aucune information concernant l'état global des stocks. Dans les eaux du nord de l'Espagne et dans le golfe du Lion, le stock semble surexploité. Dans les mers Ligurienne et Tyrrhénienne, en Corse et en

Sardaigne, le stock est pleinement exploité ou surexploité. Quant au canal sicilo-tunisien, le stock semble y être surexploité. En mer Adriatique, tous les indicateurs révèlent une surexploitation de l'espèce. Les informations disponibles concernant la mer Ionienne indiquent une surexploitation du merlu dans la partie nord-ouest et une pleine exploitation dans la partie sud-ouest. Les informations disponibles concernant la mer Égée sont quelque peu contradictoires, mais la plupart des études concluent à une surexploitation ou à une pleine exploitation. Les taux de captures mentionnés dans MEDITS, bien que très variables d'une région à l'autre, sont cohérents et stables dans le temps au sein des régions.

Le thon rouge (*Thunnus thynnus*) de l'Atlantique Est et du bassin méditerranéen

Le thon rouge des eaux orientales est pêché par divers types de navires et au moyen de divers engins de pêche; il est débarqué dans de nombreux pays. Au cours de la période allant de 1950 à 1965, les captures atteignaient en moyenne 30 000 tonnes. Elles ont ensuite chuté à 14 000 tonnes en moyenne au cours de la période de 1965 à 1980. Depuis, on a enregistré une augmentation considérable et soutenue des prises de thon rouge, essentiellement imputable à l'activité de pêche des senneurs en Méditerranée, mais également à celle des palangriers et autres engins de pêche. Les mises à terre annuelles ont probablement dépassé les 50 000 tonnes ces trois dernières années.

La plupart des données permettant d'évaluer ce stock sont peu fiables (y compris celles relatives au total des prises récentes et aux tendances en matière d'abondance).

Les taux de mortalité par pêche ont nettement augmenté entre 1970 et 1977, en particulier, au cours des dernières années, pour les groupes les plus âgés. Cette tendance coïncide avec une baisse marquée du stock reproducteur depuis 1970. Les projections réalisées par le SCRS lors de la réunion de 1998 ont indiqué que le niveau de capture actuel ne permet pas la durabilité du stock et qu'une réduction à 75 % du niveau de 1994 n'est pas suffisante pour enrayer le déclin permanent de la biomasse du stock reproducteur. Un volume de capture de 25 000 tonnes permettrait d'enrayer la baisse du stock reproducteur à moyen terme, mais la biomasse de ce stock ne pourra pas rattraper ses niveaux historiques estimatifs. Le seul élément positif que présente l'état actuel du stock réside dans le niveau toujours assez élevé du recrutement, en dépit du niveau plutôt faible du stock reproducteur (ce qui signifie qu'il n'existe aucune preuve manifeste de surpêche du recrutement).

Le thon rouge est une espèce à longue durée de vie (une vingtaine de classes d'âge sont exploitées) qui jouit d'une biomasse relativement importante, mais dont la productivité biologique est plutôt faible. Ces caractéristiques biologiques et l'absence d'évaluation fiable concernant le stock devraient encourager une gestion plus prudente.

L'albacore (*Thunnus alalunga*), mer Méditerranée. L'Italie et la Grèce sont les principaux pays à pêcher l'albacore en Méditerranée. L'espèce est aussi pêchée à l'occasion par des senneurs français, les flottes côtières espagnoles et des pêcheurs sportifs. Depuis 1985, la flotte d'appâteurs espagnole active dans l'Atlantique pêche également cette ressource en Méditerranée occidentale et dans la mer d'Alboran durant l'automne. Des rapports indiquent que le volume des captures d'albacore en Méditerranée est toujours peu élevé et oscille entre 2 000 et 4 000 tonnes depuis 1984. Les données plus récentes sont encore très incomplètes parce que de nombreux pays (y compris des États membres de l'UE) n'ont pas présenté de

rapport, ce qui empêche toute évaluation du stock par la CICTA. Jusqu'à présent, aucune tentative d'analyse de l'état de ce stock n'a été entreprise faute de données.

De tout temps, la pêche à l'**espadon** (*Xiphias gladius*; mer Méditerranée) en Méditerranée s'est pratiquée à l'aide de harpons et de filets dérivants. Les mises à terre ont suivi une tendance à la hausse entre 1965 et 1972, se sont stabilisées entre 1973 et 1977, et ont ensuite repris leur ascension pour atteindre un record de 20 000 tonnes en 1988. Elles ont ensuite diminué et, depuis 1990, elles varient entre 12 000 et 16 000 tonnes. En 1997, les principaux producteurs d'espadon en mer Méditerranée étaient l'Italie (43 %), le Maroc (33 %) et l'Espagne (7 %). D'autres pays ont également fait état de prises accessoires d'espadon. A l'heure actuelle, les palangres et les filets dérivants sont les principaux engins utilisés. Le stock n'a plus été évalué depuis 1995, partiellement en raison d'une amélioration insuffisante des données en entrée. L'état inconnu du stock, le taux d'exploitation probablement élevé (compte tenu du volume considérable de près de 15 000 tonnes pêché dans une zone restreinte), le **nombre vraisemblablement important de prises de très petite taille** et les signes d'avertissement des pêcheries sont des facteurs préoccupants.

3. STOCKS LES PLUS MENACÉS

L'examen des espèces par zone révèle, depuis plusieurs années, une grave tendance à la baisse de la biomasse du stock reproducteur et des mises à terre pour la plupart des stocks de cabillaud, comme l'indiquent les figures 30 et 31. L'évolution du merlu est une autre source de grave préoccupation (figure 32).

On observe également des tendances similaires en ce qui concerne la biomasse du stock reproducteur et les mises à terre des principales espèces de poissons ronds en mer du Nord (figure 33), à l'ouest de l'Écosse (figure 34) et en mer d'Irlande (figure 35).

4. ÉVALUATION GLOBALE

Depuis le début des années 70 jusqu'à la période la plus récente, l'évolution du stock peut se résumer comme suit:

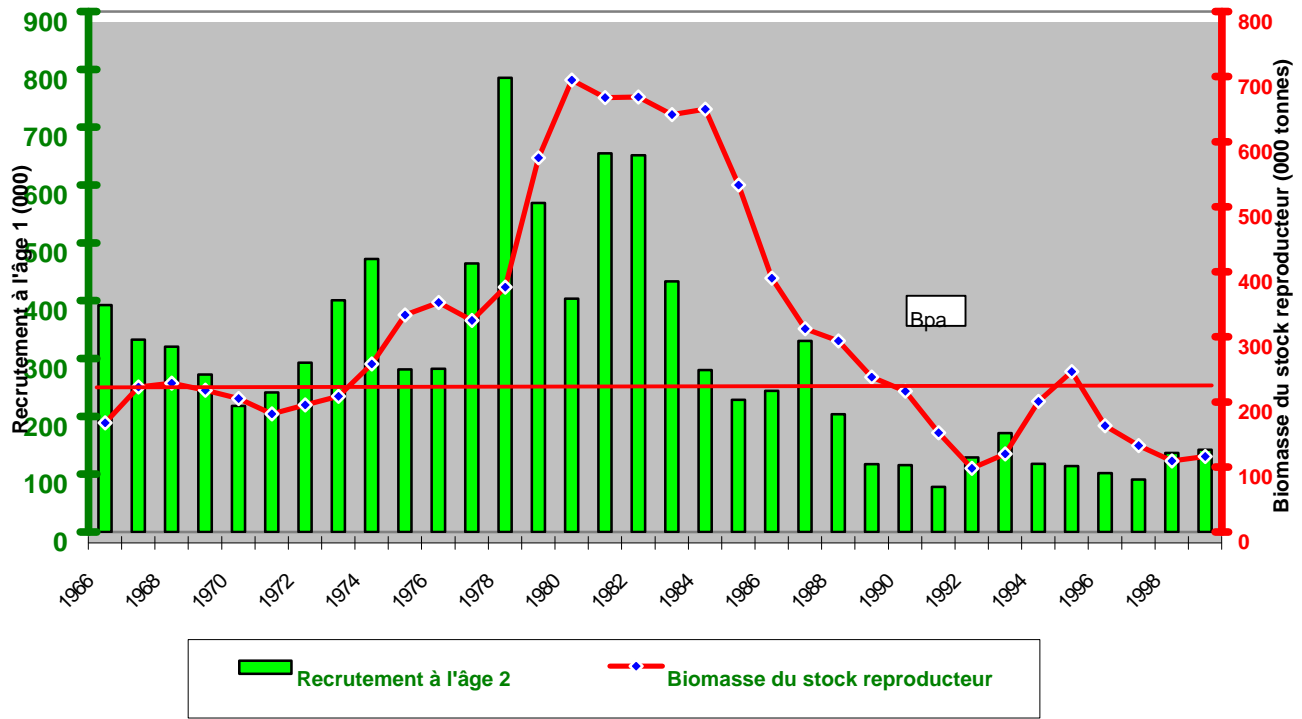
- la plupart des stocks de poissons ronds ont diminué et le volume actuel des captures n'est pas durable dans la plupart des cas;
- plusieurs stocks de poissons plats sont véritablement surexploités, mais certains connaissent des niveaux d'exploitation presque durables;
- les espèces pélagiques et celles qui font l'objet d'une pêche industrielle se portent mieux, mais le volume des captures doit être maintenu au niveau actuel ou réduit pour assurer la durabilité de ces ressources;
- plusieurs espèces pélagiques présentent des signes de surexploitation et certaines pourraient avoir atteint des seuils critiques;
- en règle générale, une exploitation inférieure de la plupart des stocks aurait des répercussions économiques et biologiques favorables.

Figure 1-29: BSR, mises à terre et mortalité par pêche pour les stocks et les secteurs sélectionnés

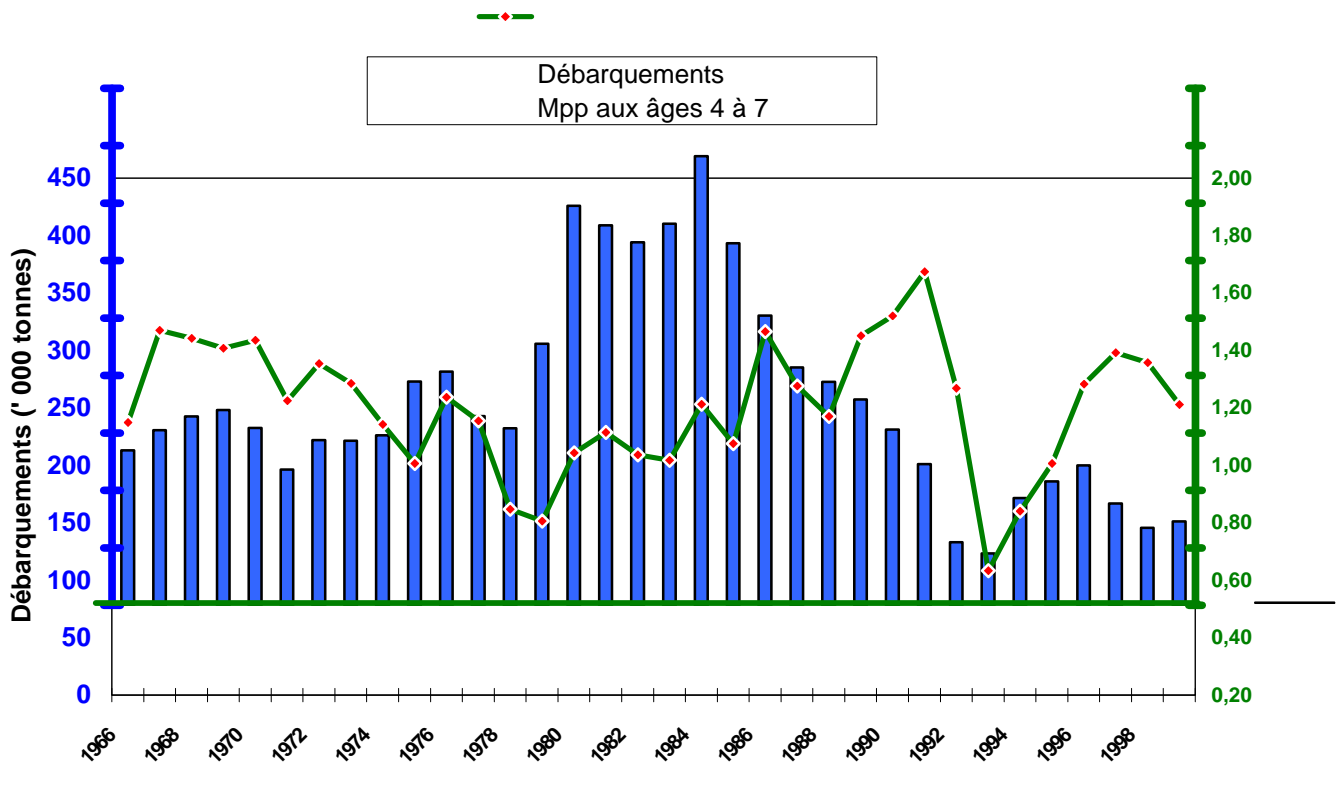
Figure 30-35: Évolution de la BSR et des mises à terre par groupe de poissons et par zone

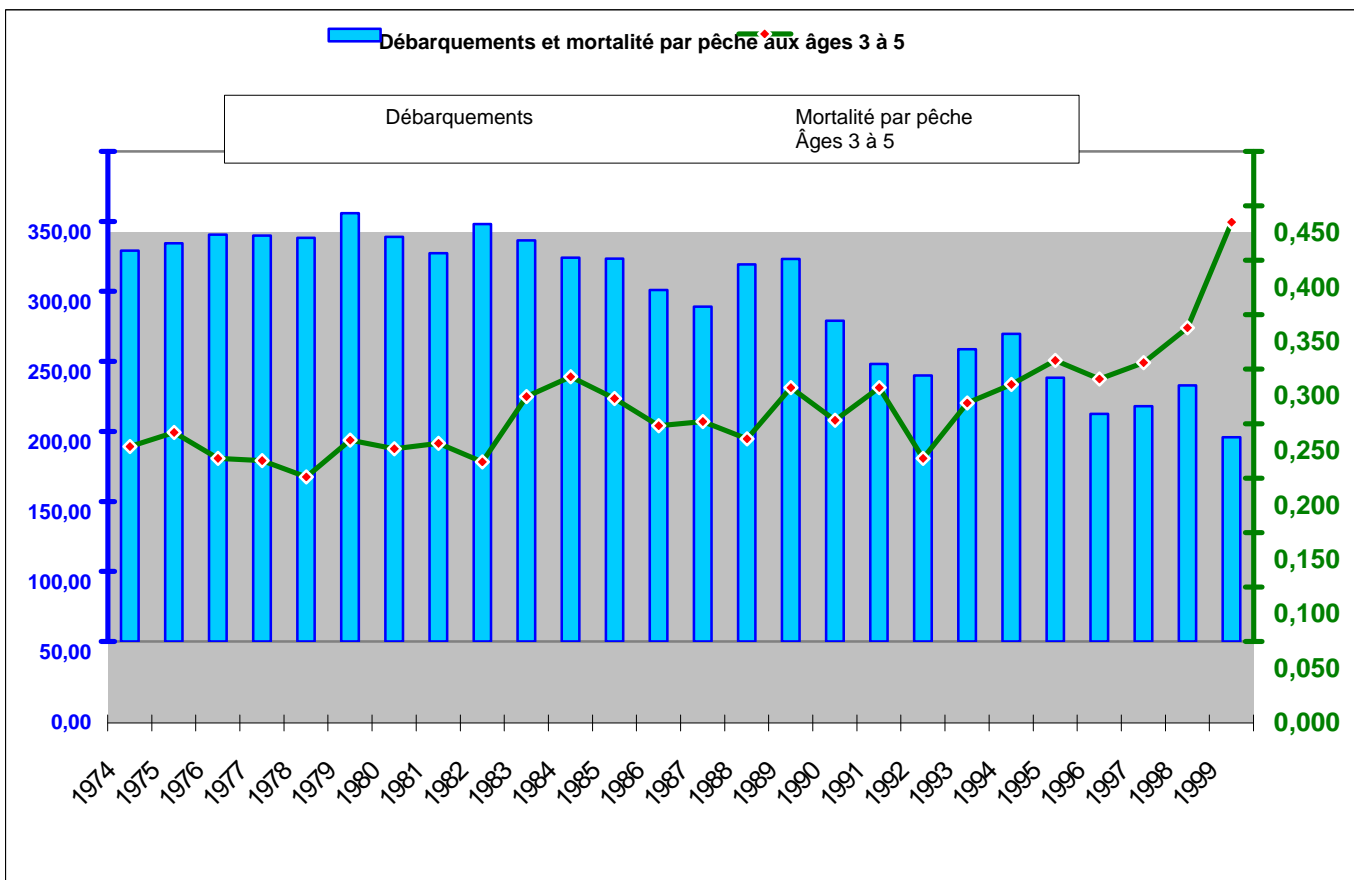
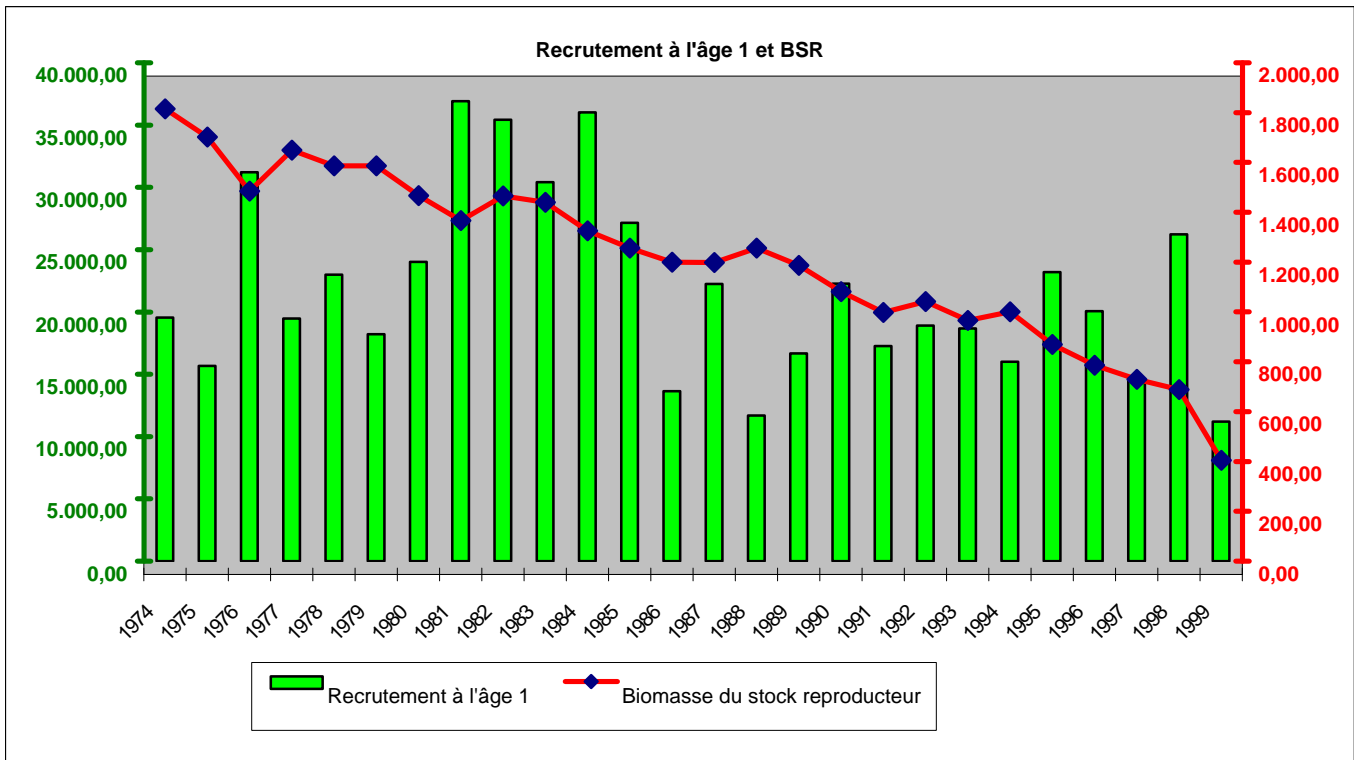
Tableau 1: Ventilation par zone des changements intervenus dans la BSR, les mises à terre et la mortalité par pêche de certaines espèces importantes.

Recrutement à l'âge 2 et BSR

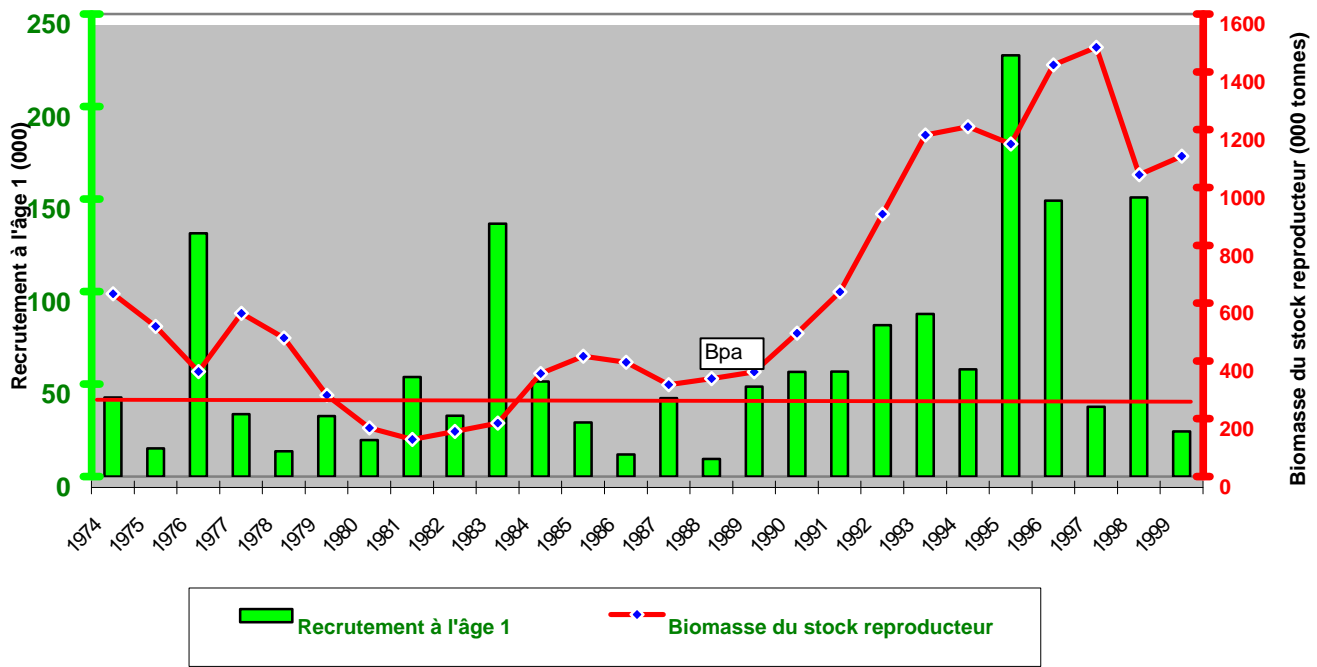


Débarquements et mortalité par pêche aux âges 4 à 7

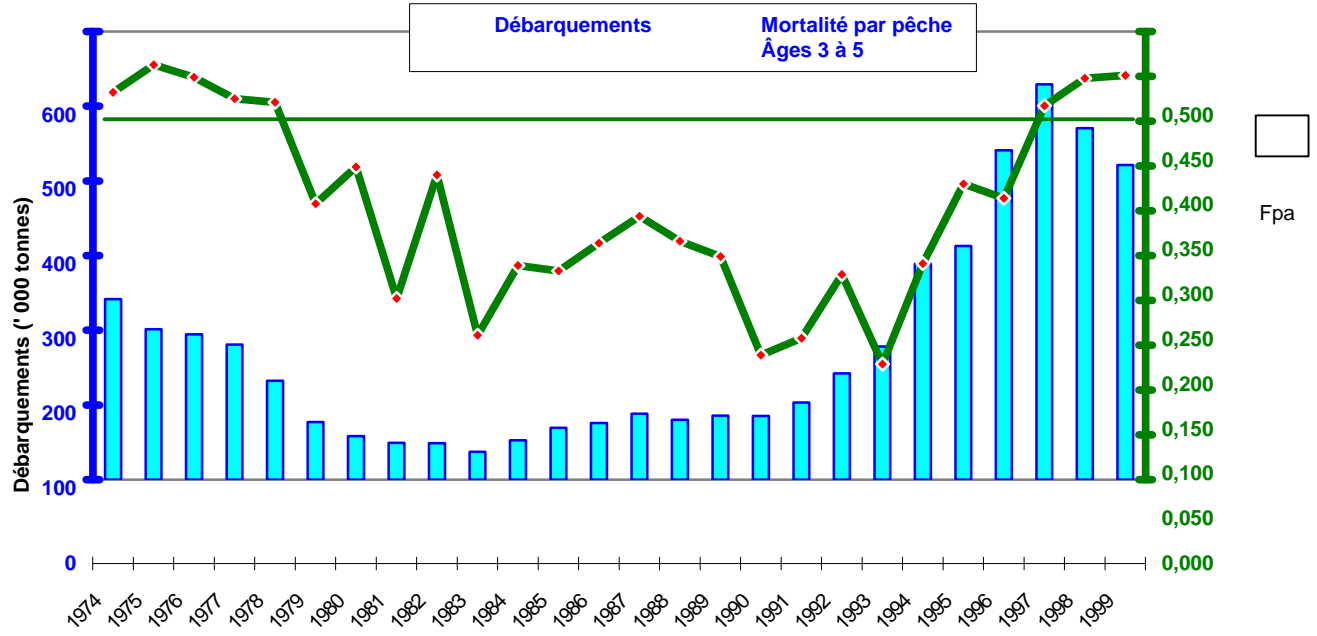


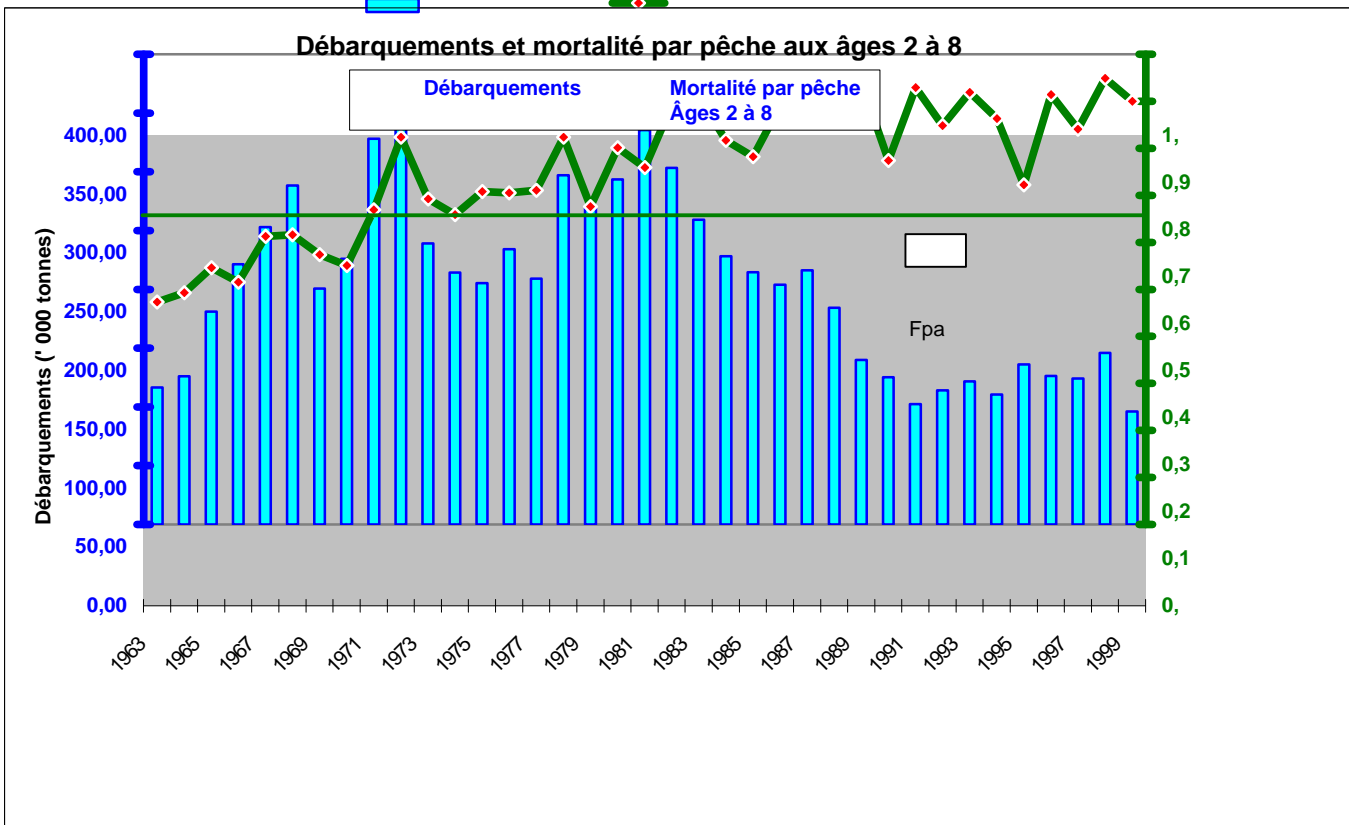
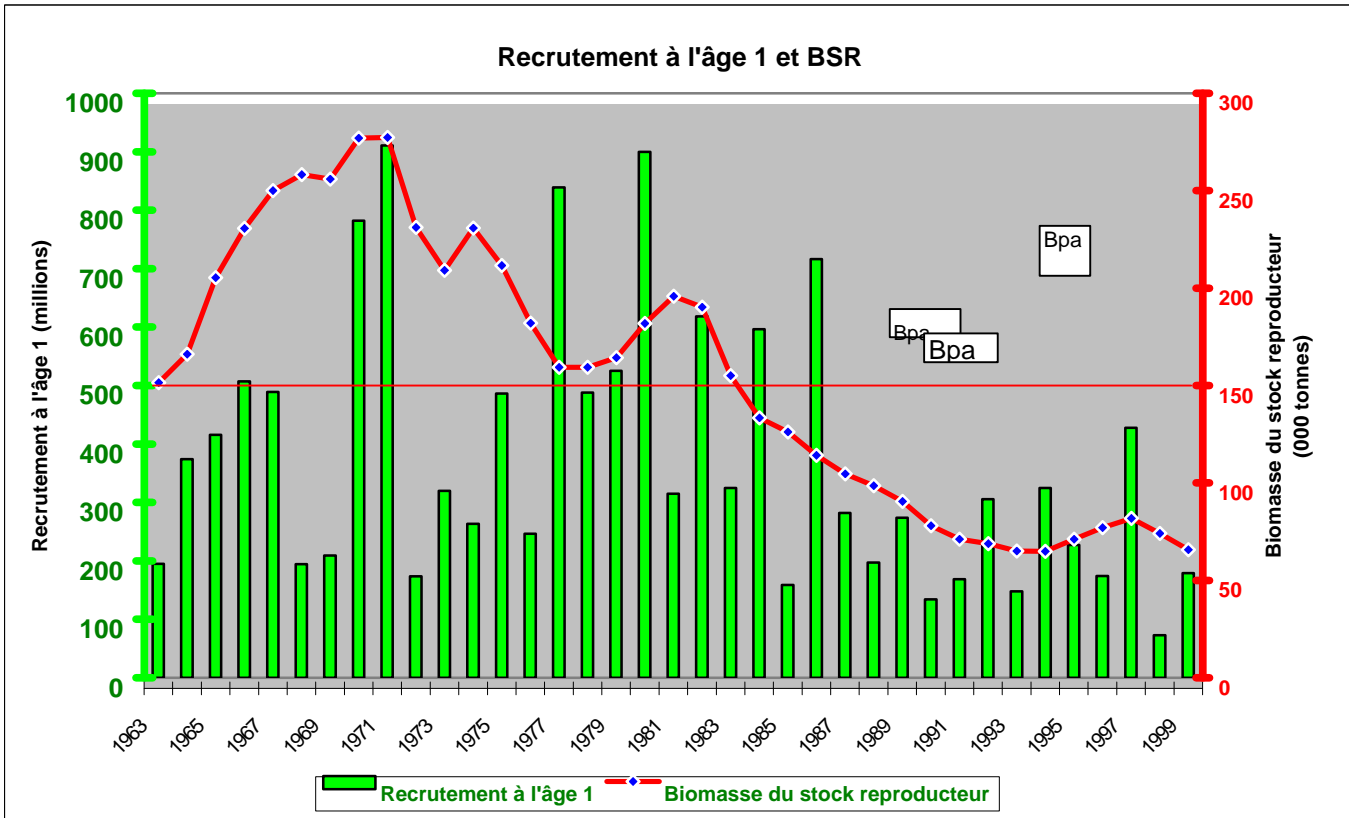


Recrutement à l'âge 1 et BSR

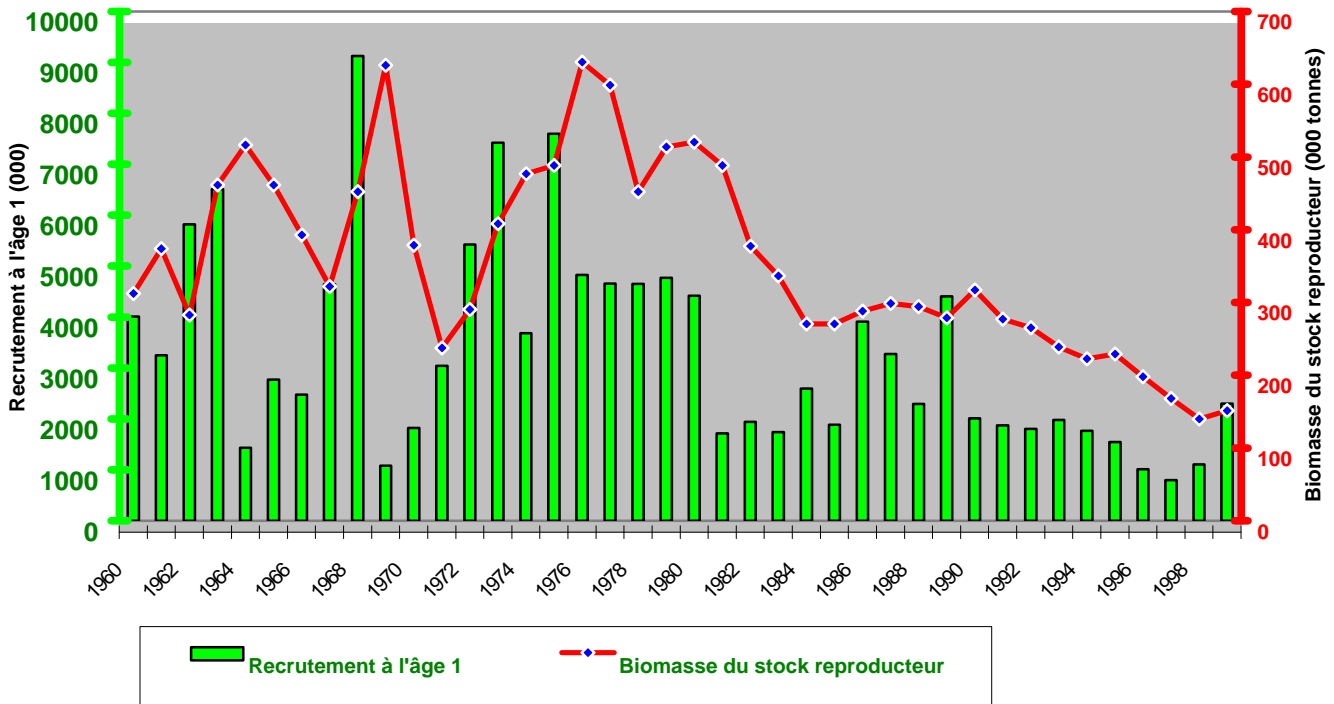


Débarquements et mortalité par pêche aux âges 3 à 5

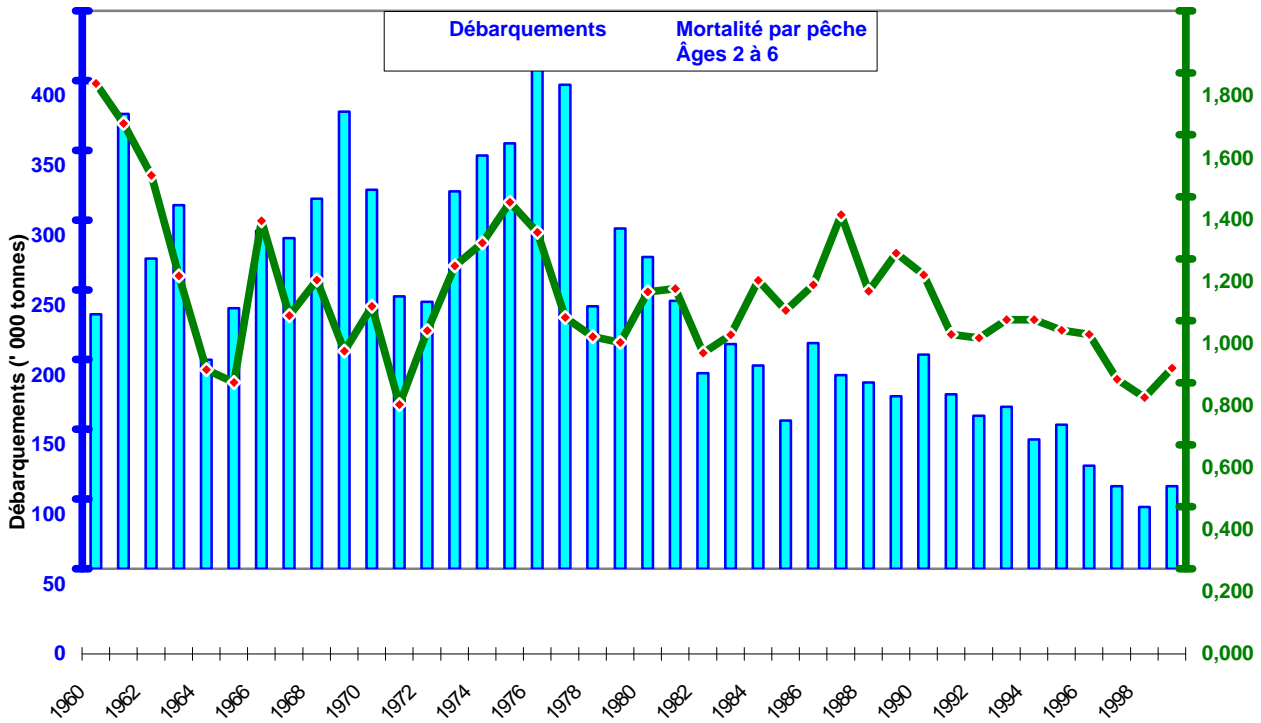




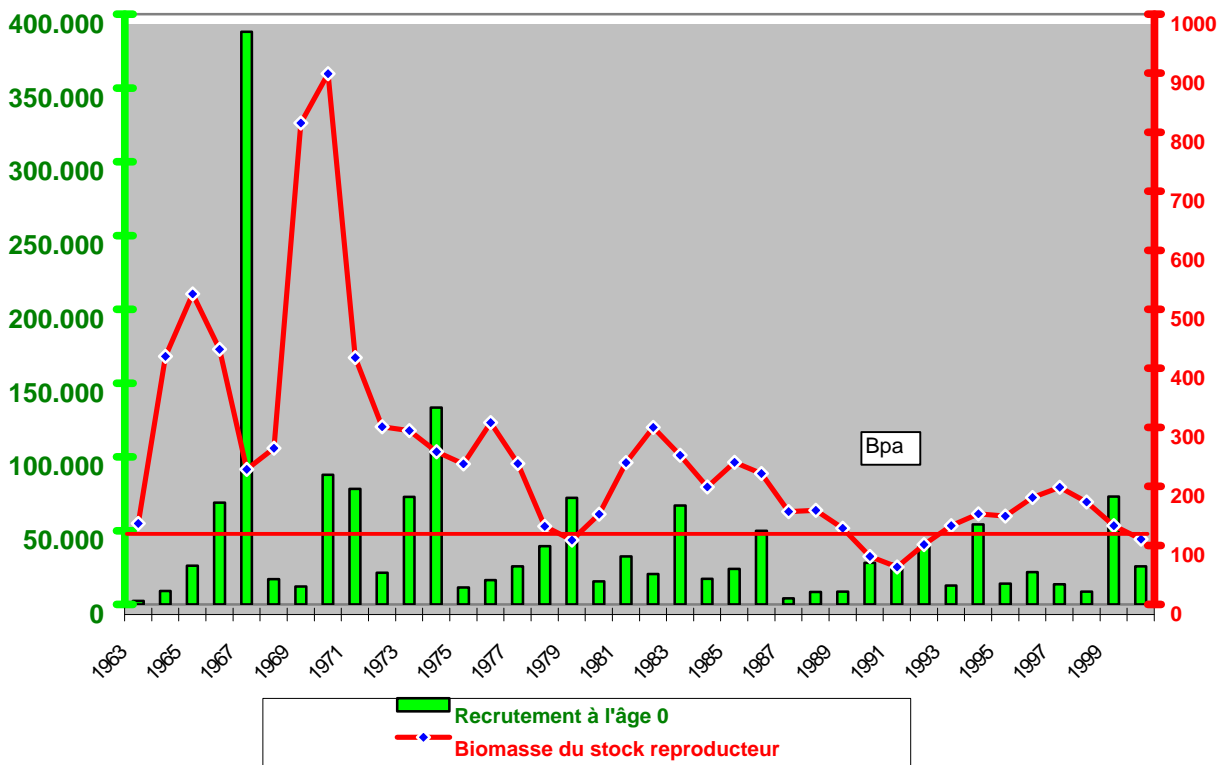
Recrutement à l'âge 1 et BSR



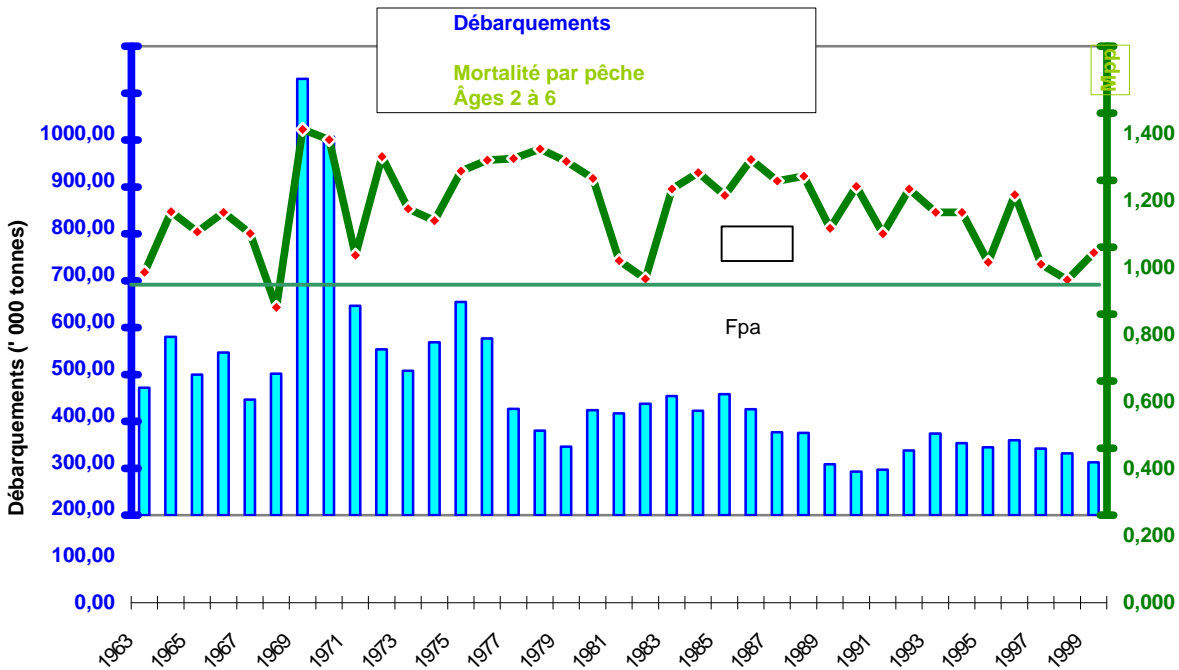
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 6



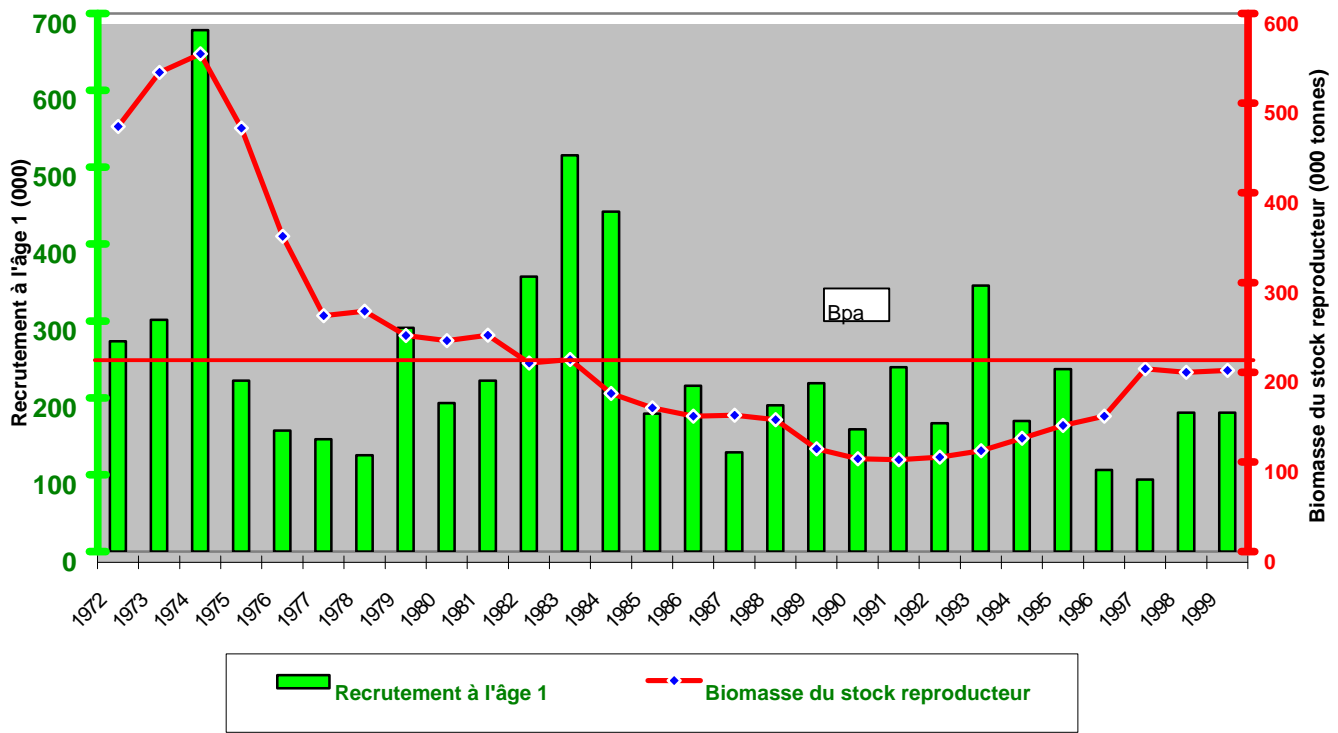
Recrutement à l'âge 0 et BSR



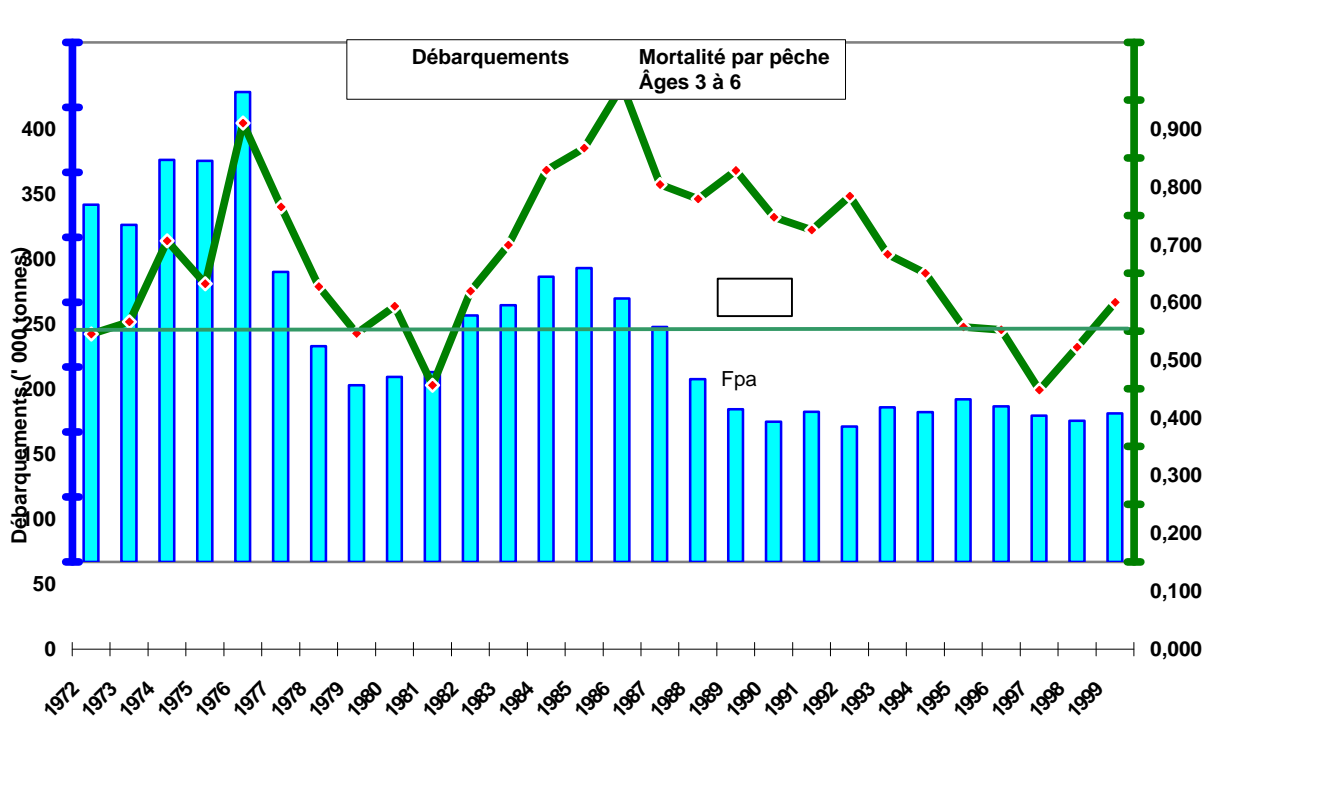
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 6

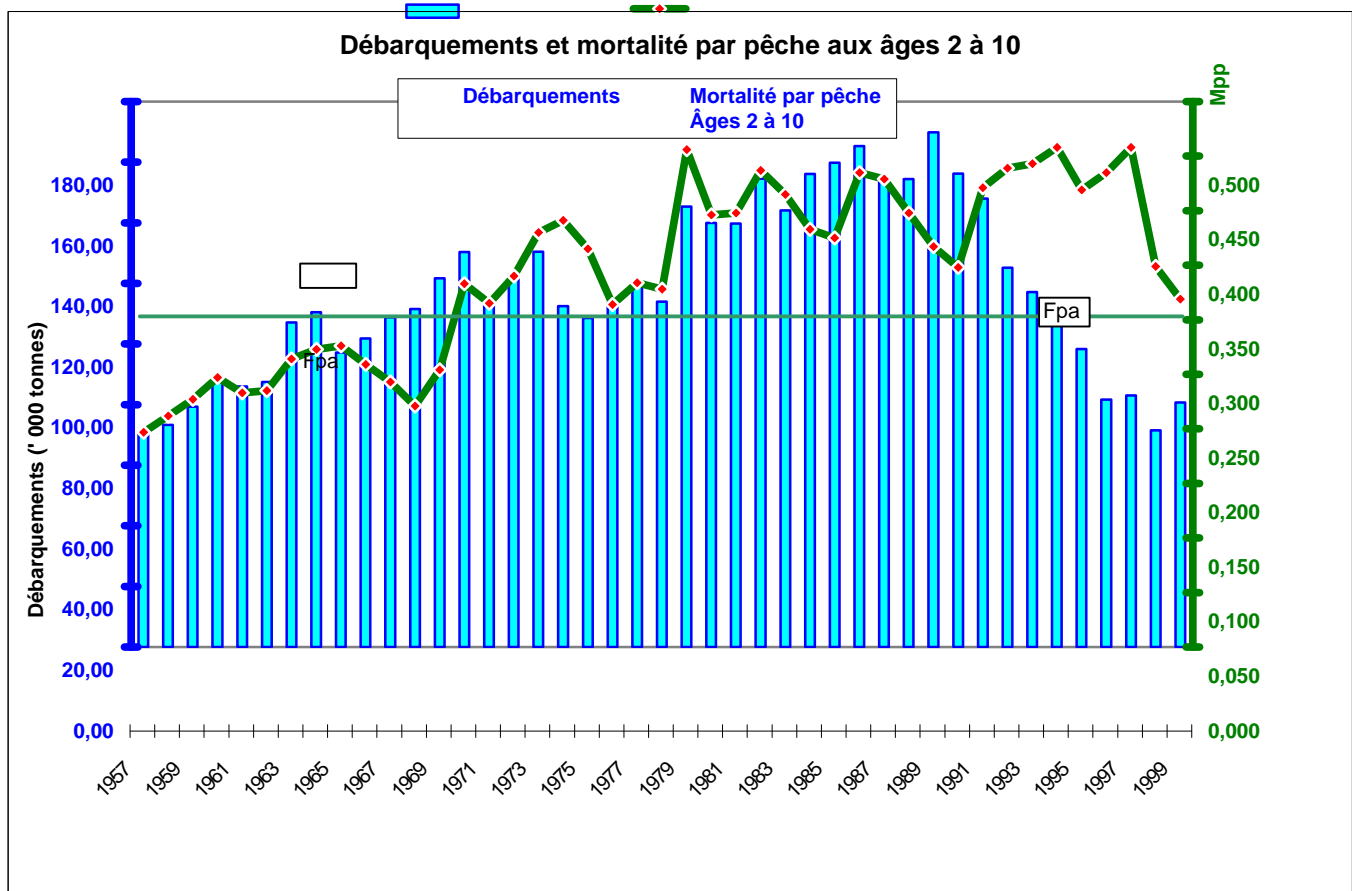
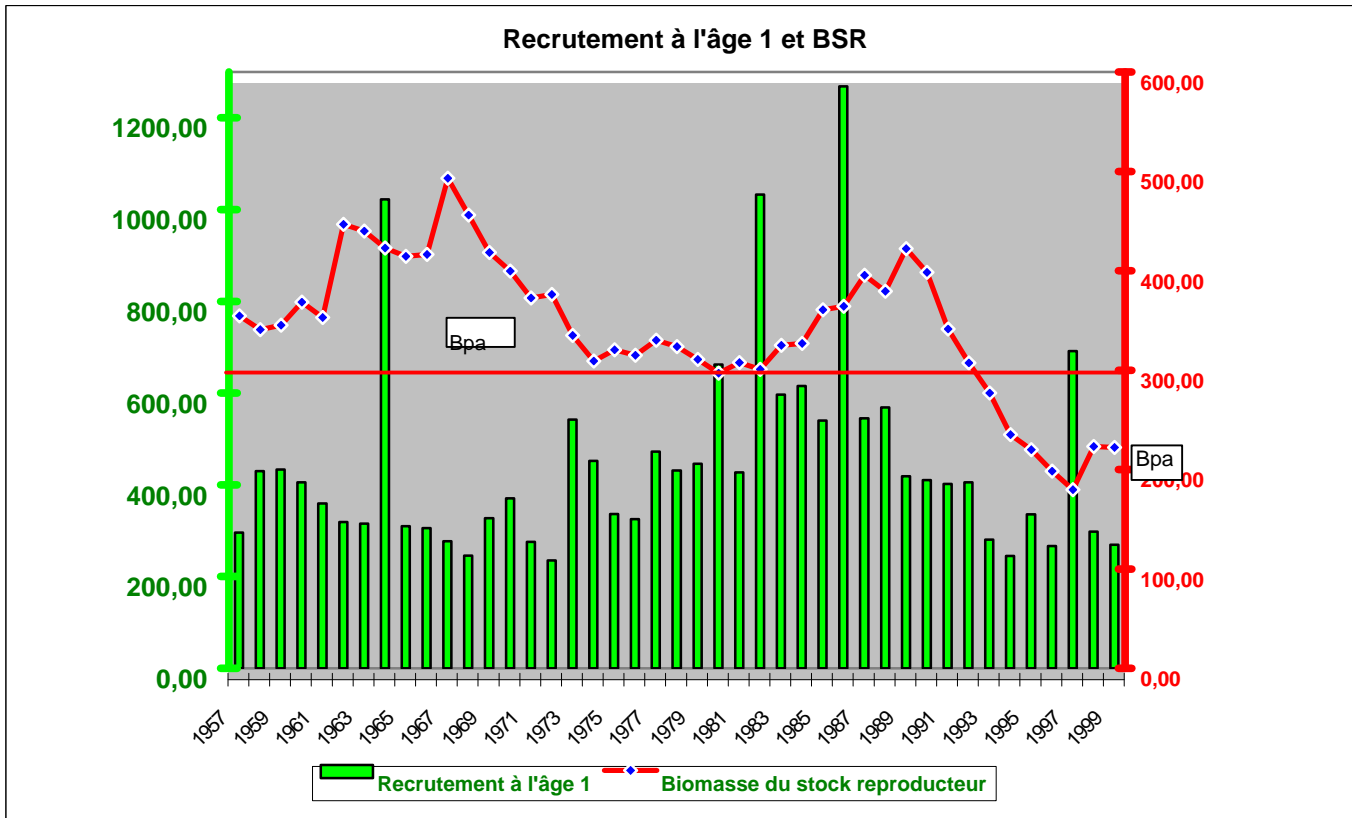


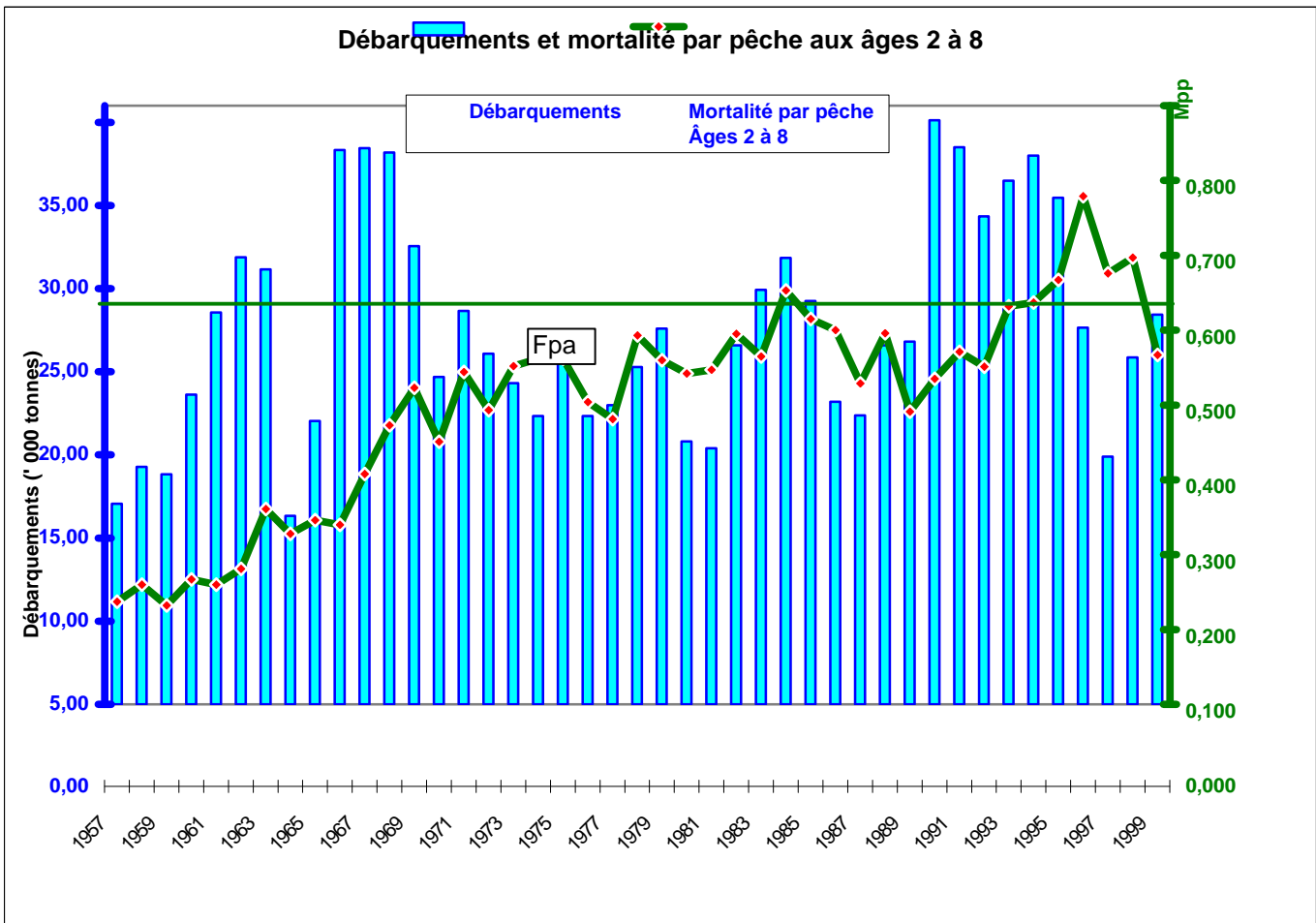
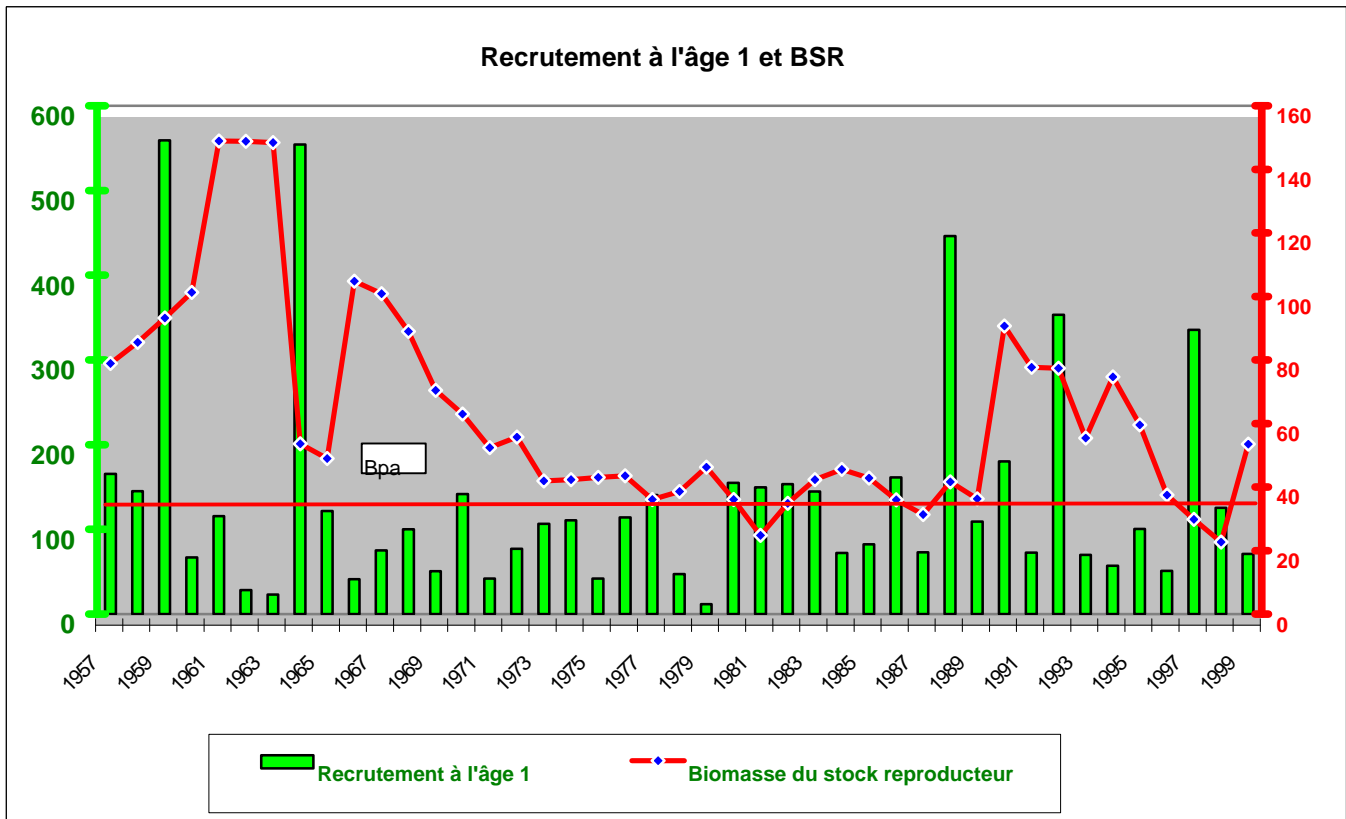
Recrutement à l'âge 1 et BSR



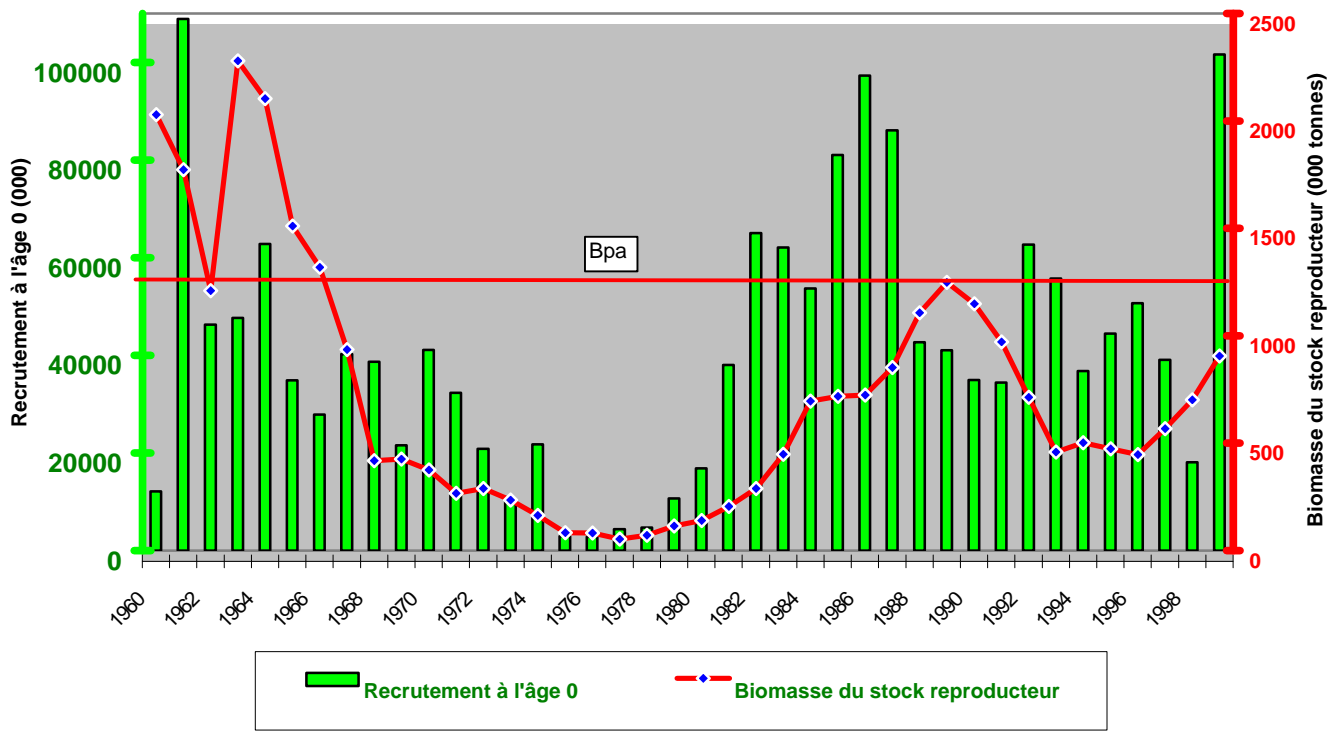
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 3 à 6



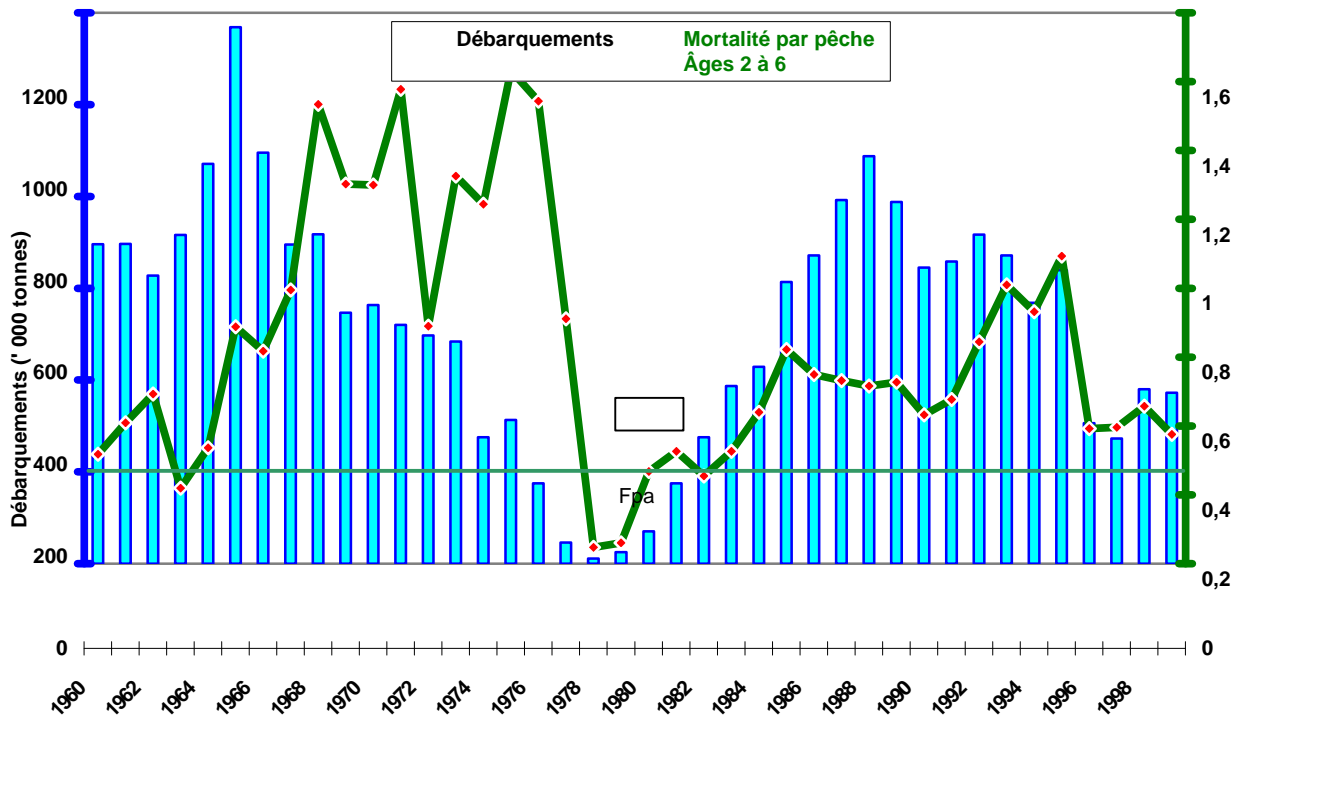




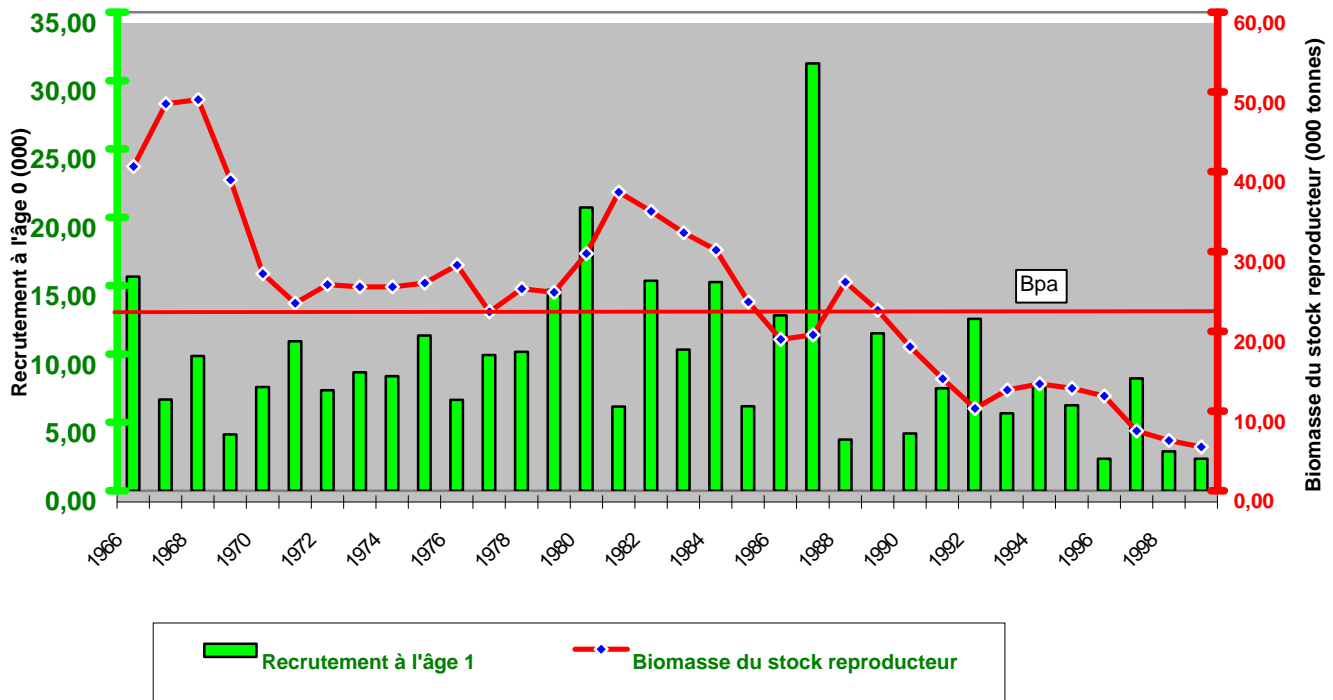
Recrutement à l'âge 0 et BSR



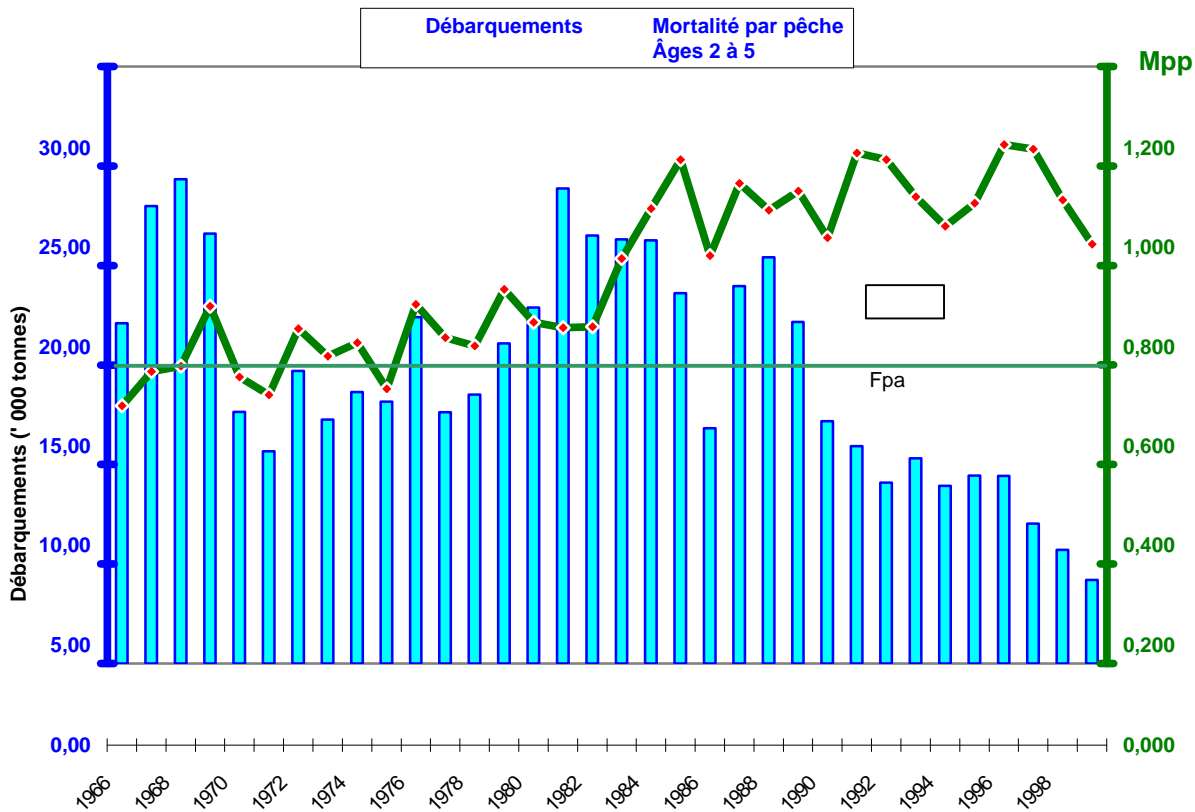
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 6



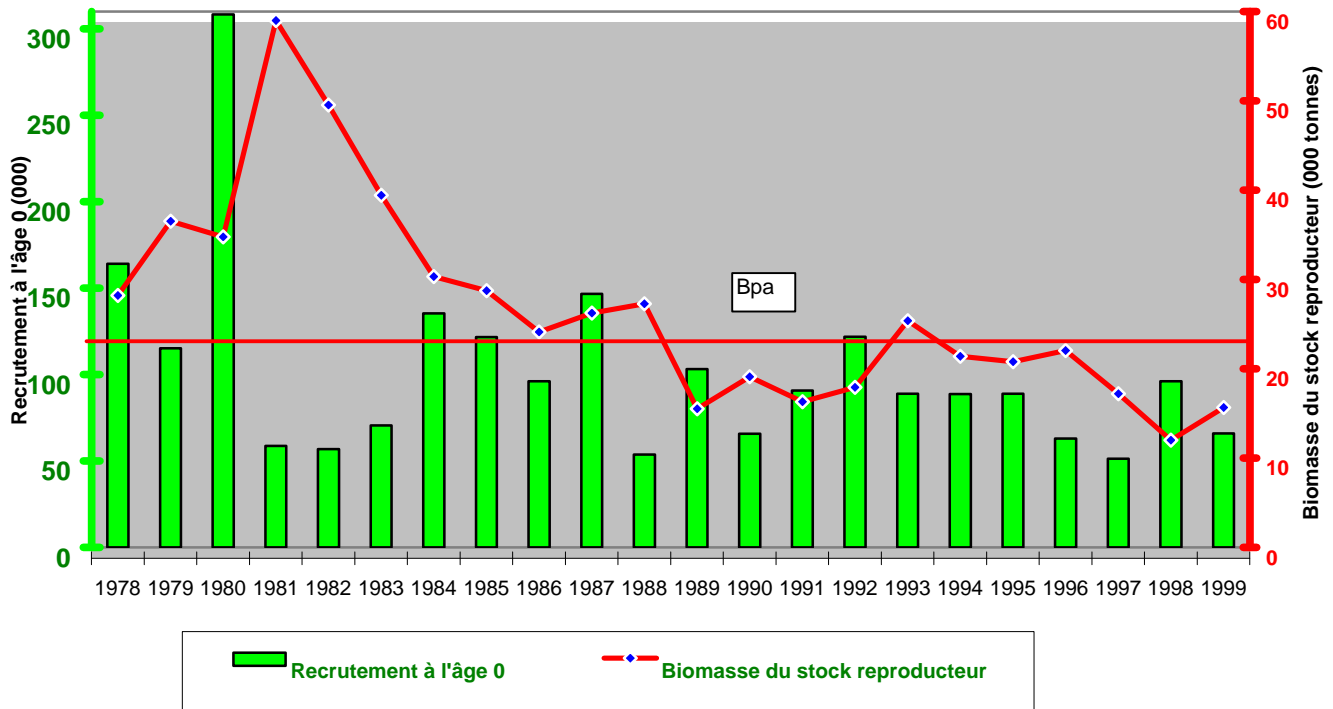
Recrutement à l'âge 1 et BSR



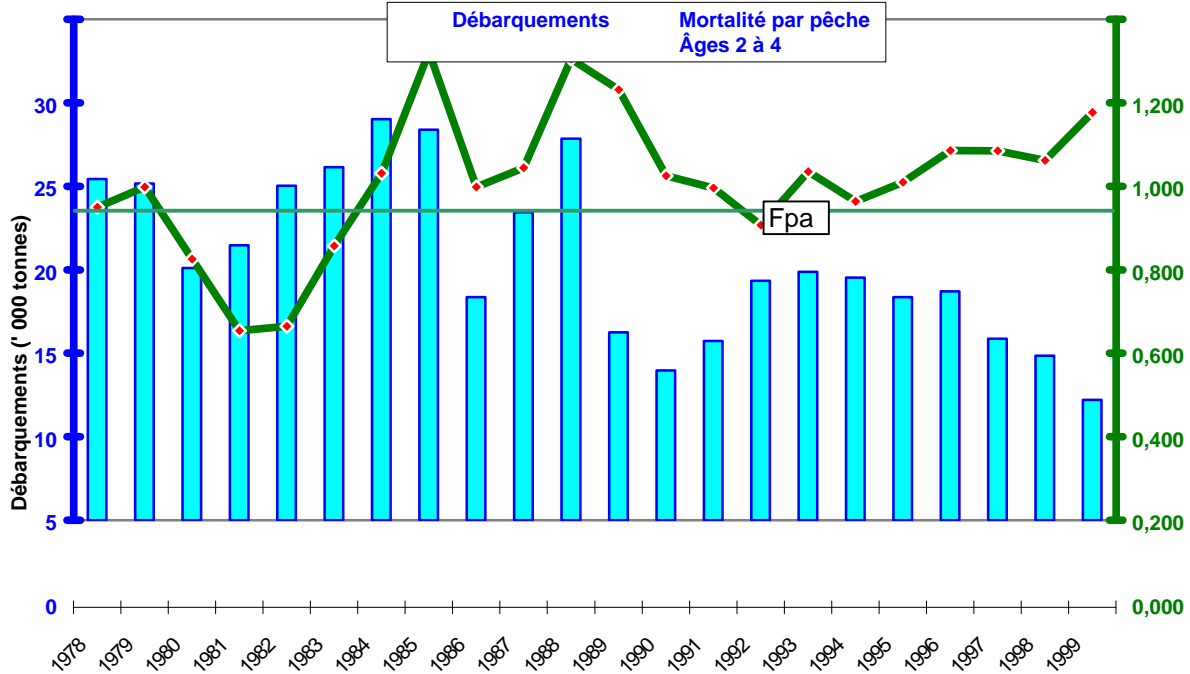
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 5

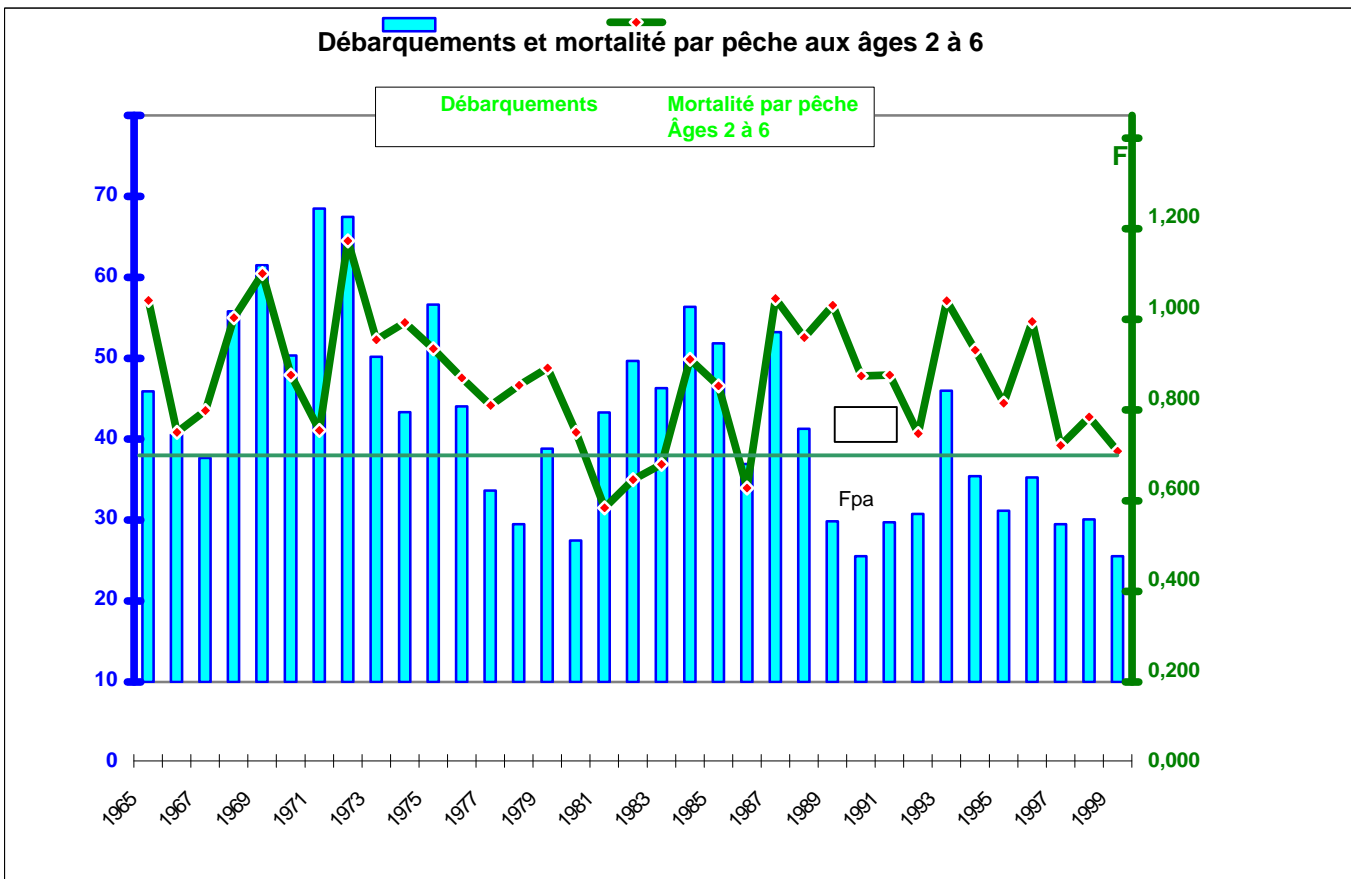
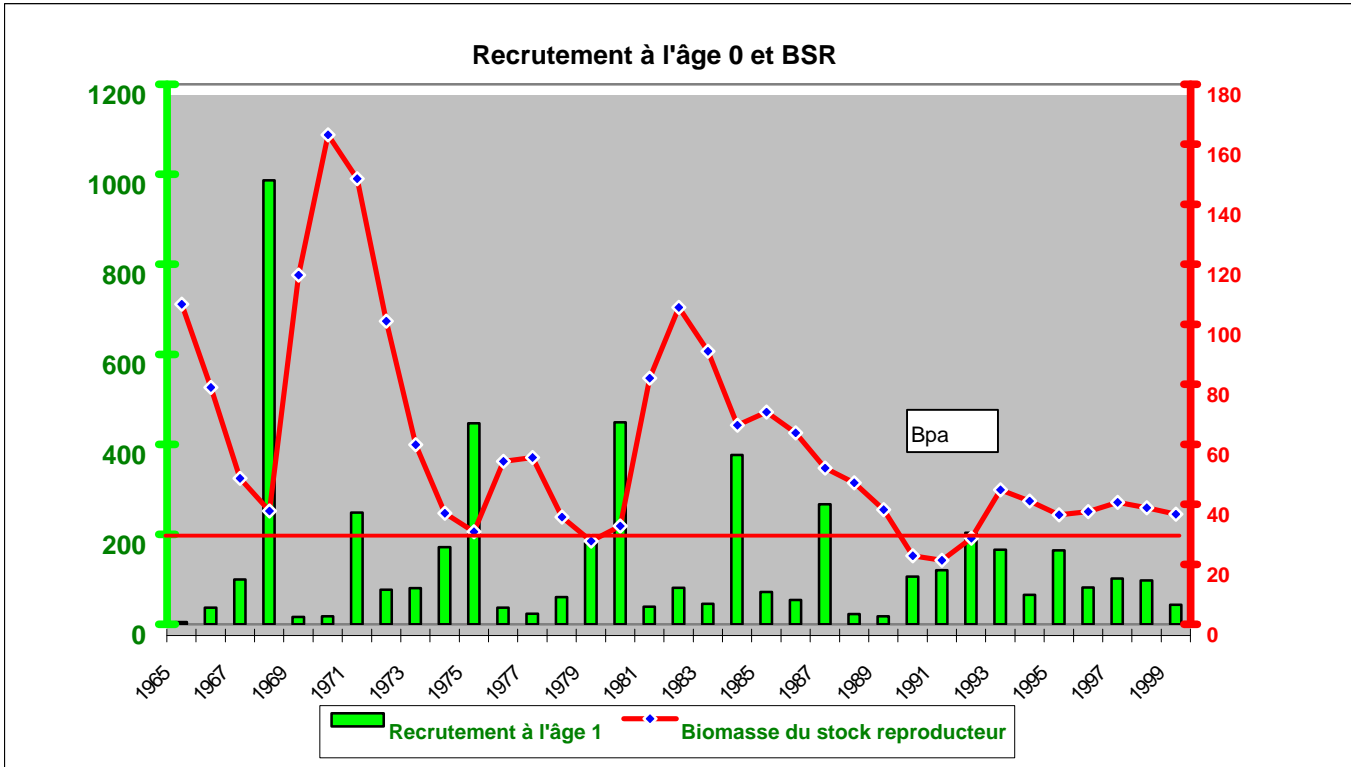


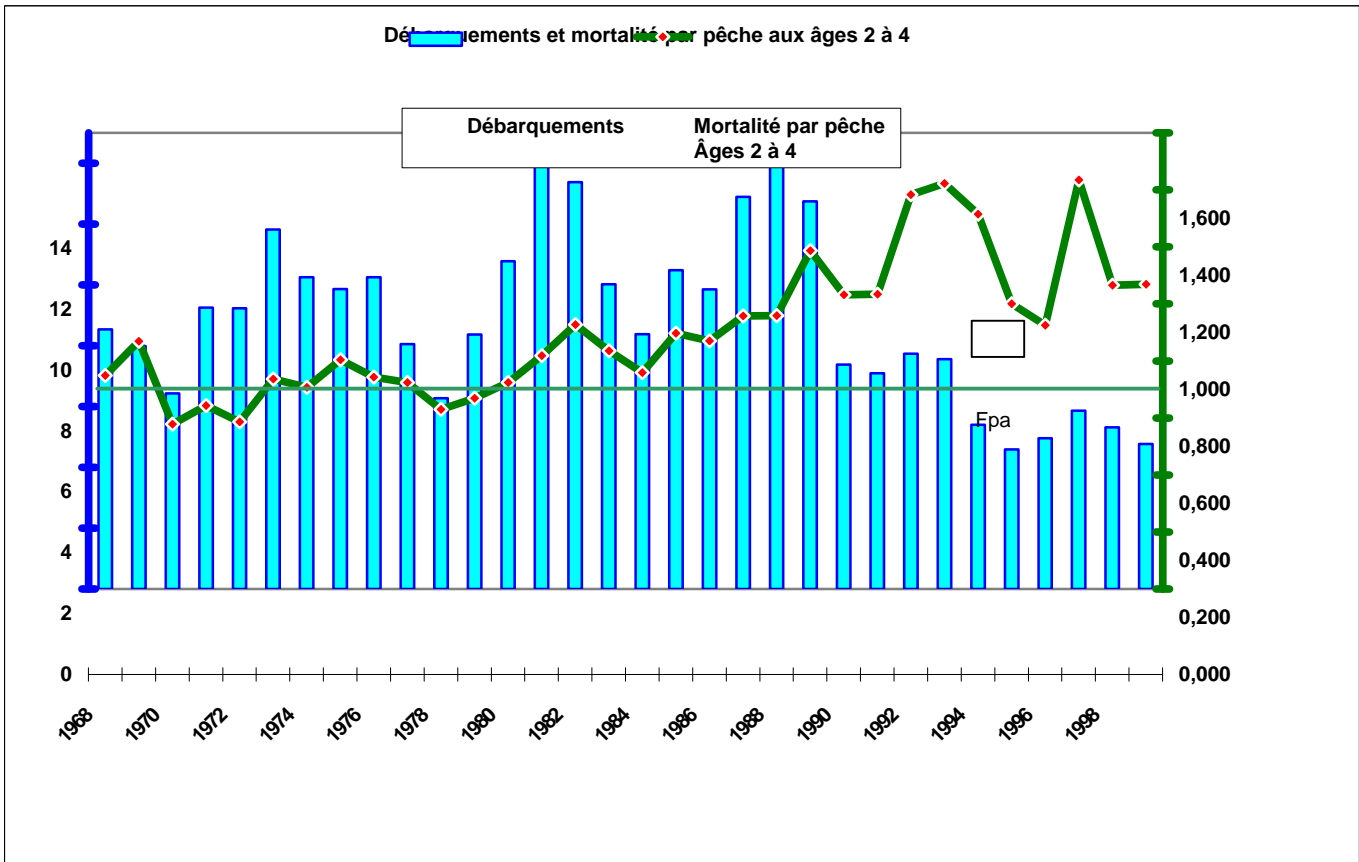
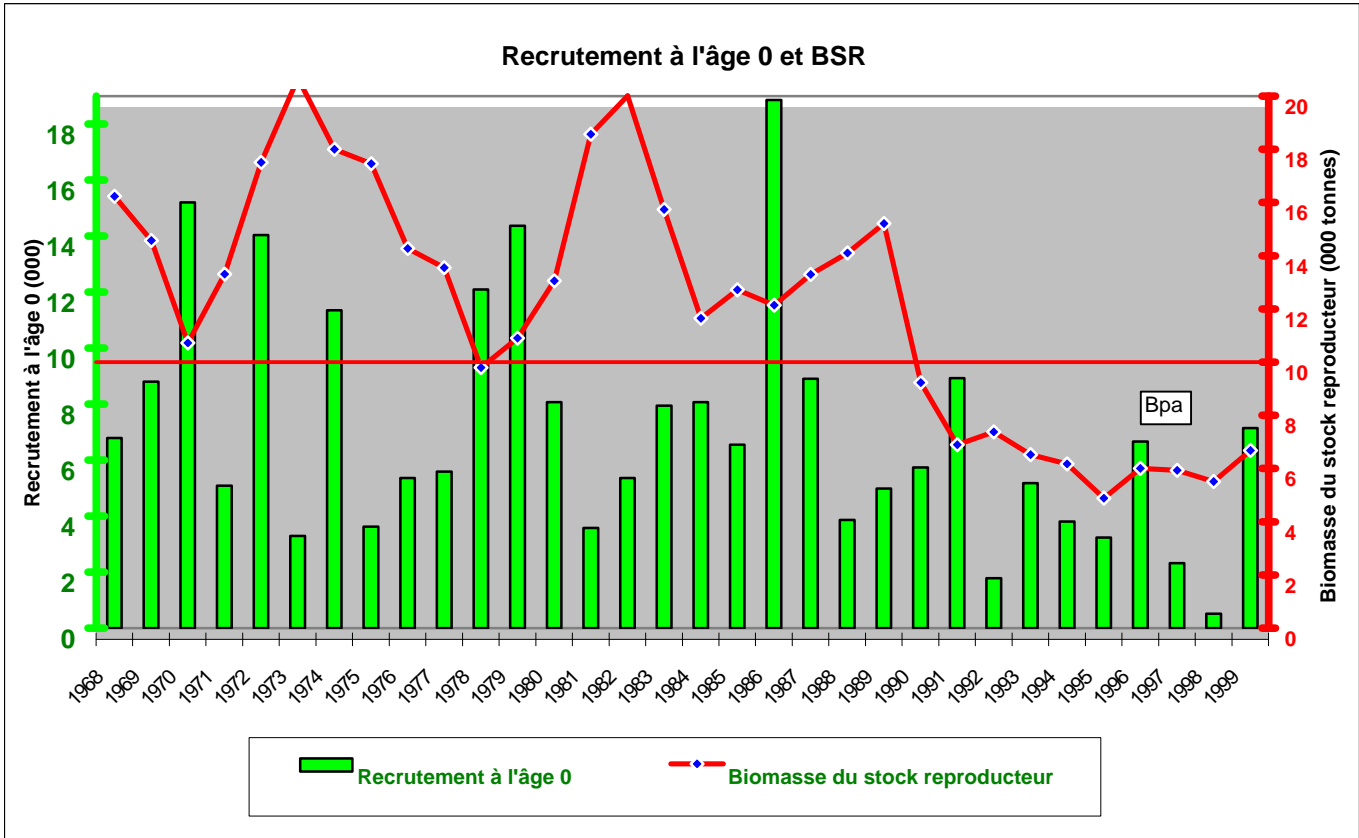
Recrutement à l'âge 0 et BSR



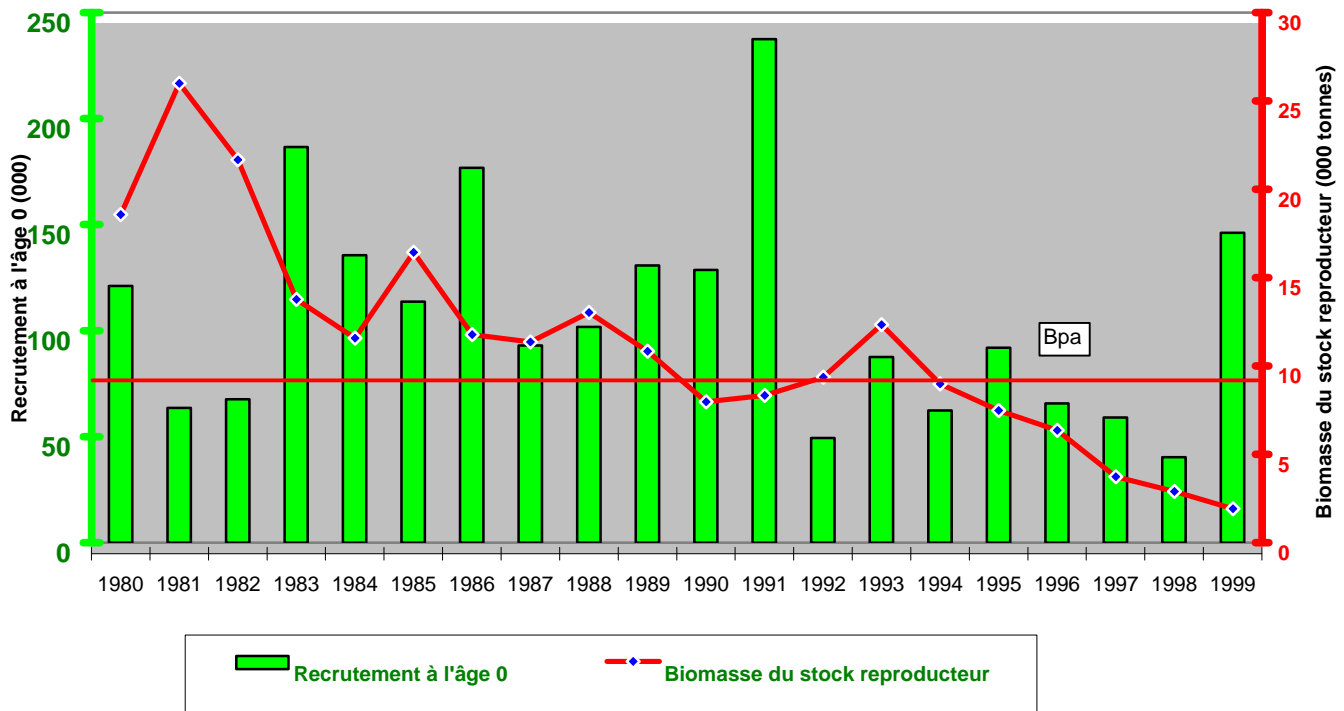
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 4



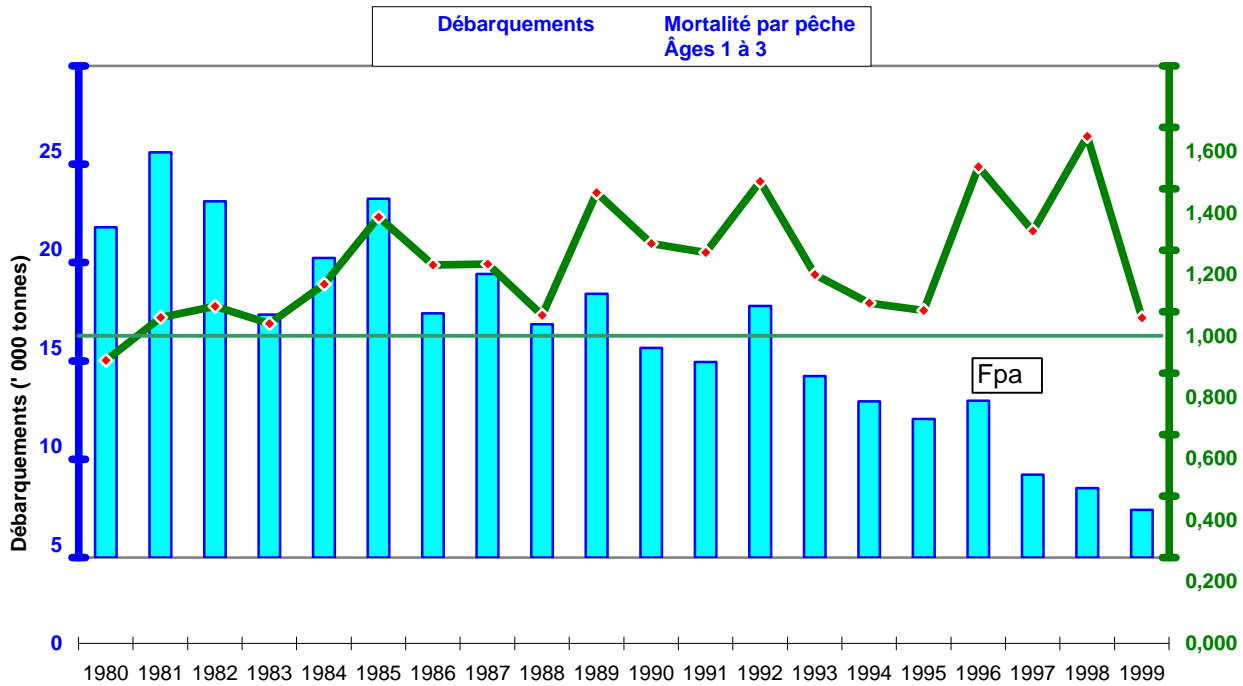


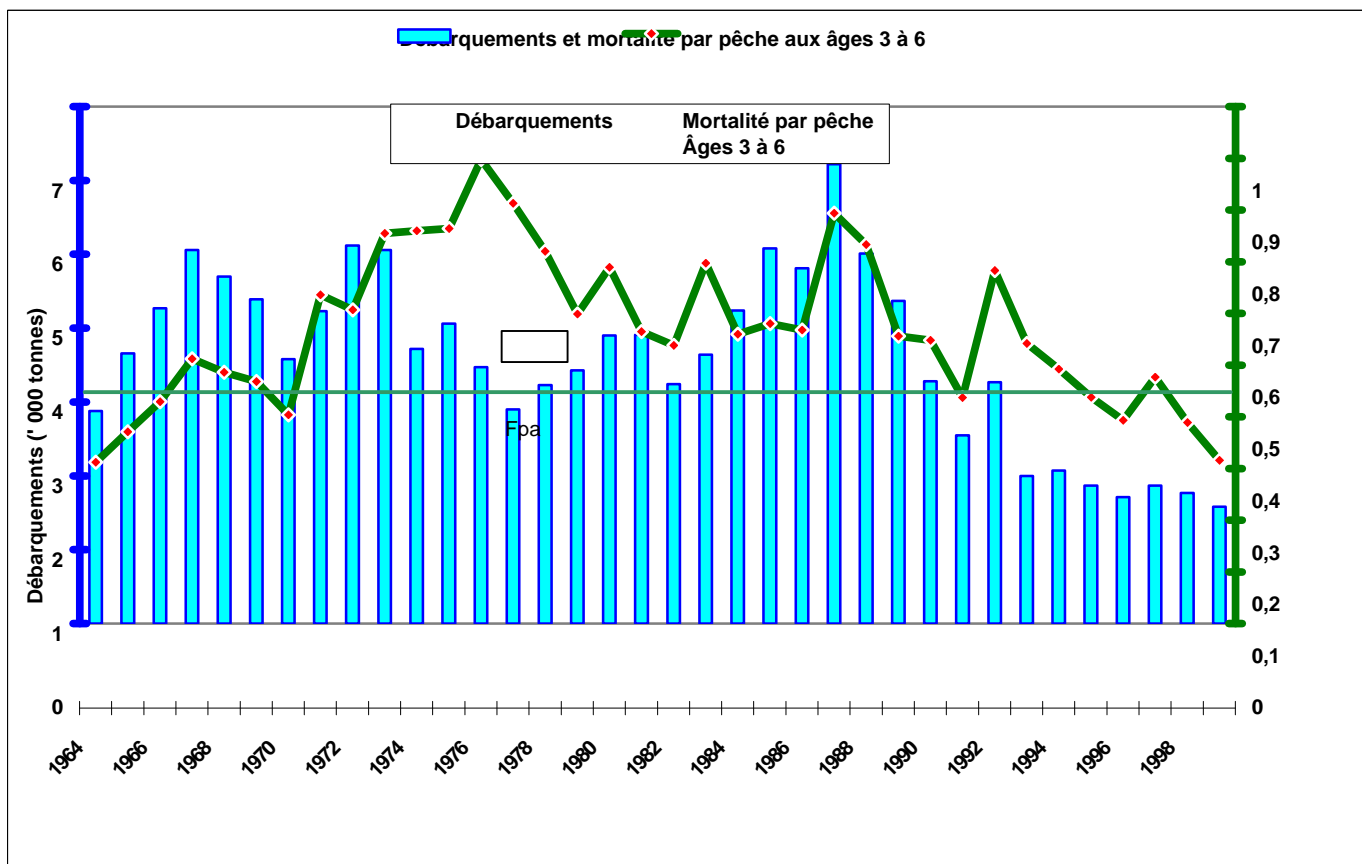
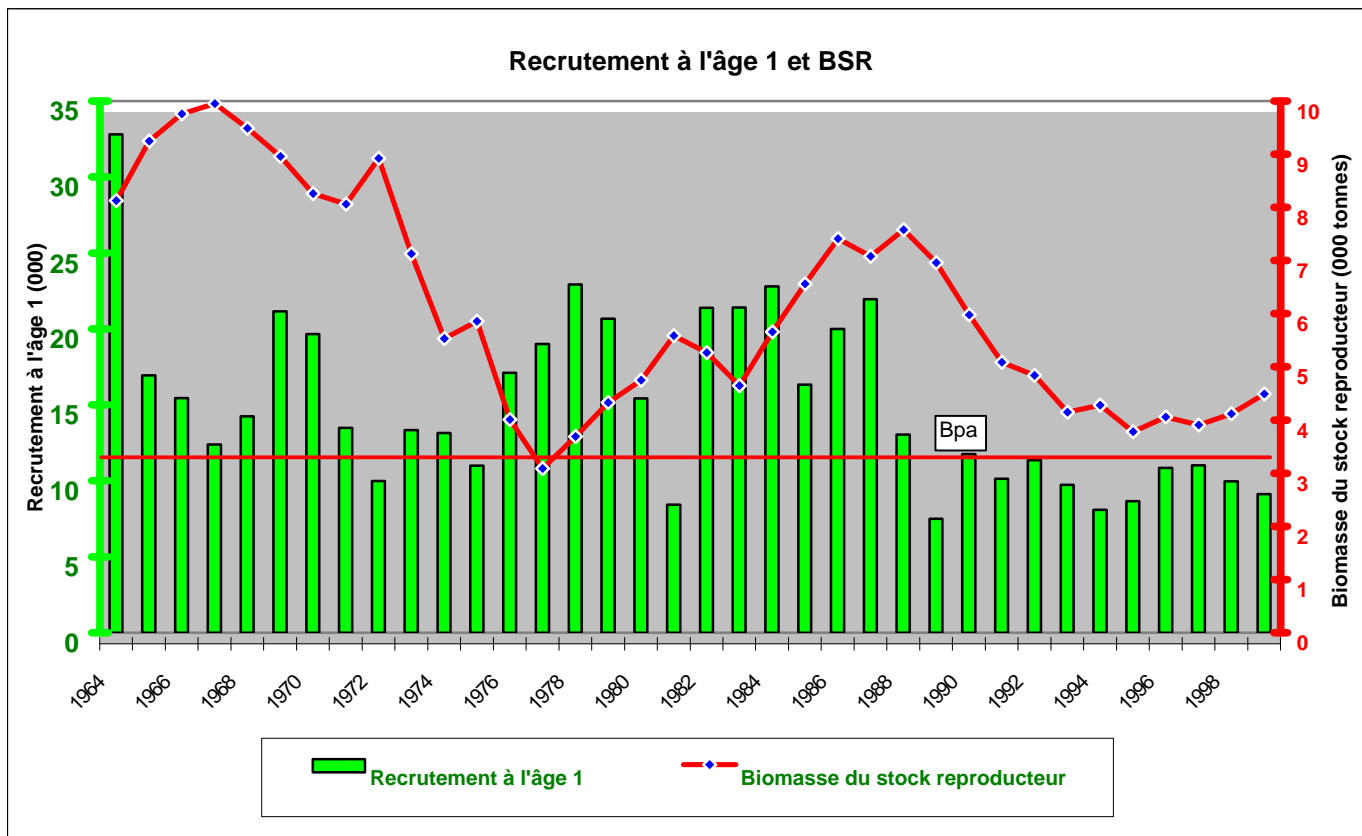


Recrutement à l'âge 0 et BSR

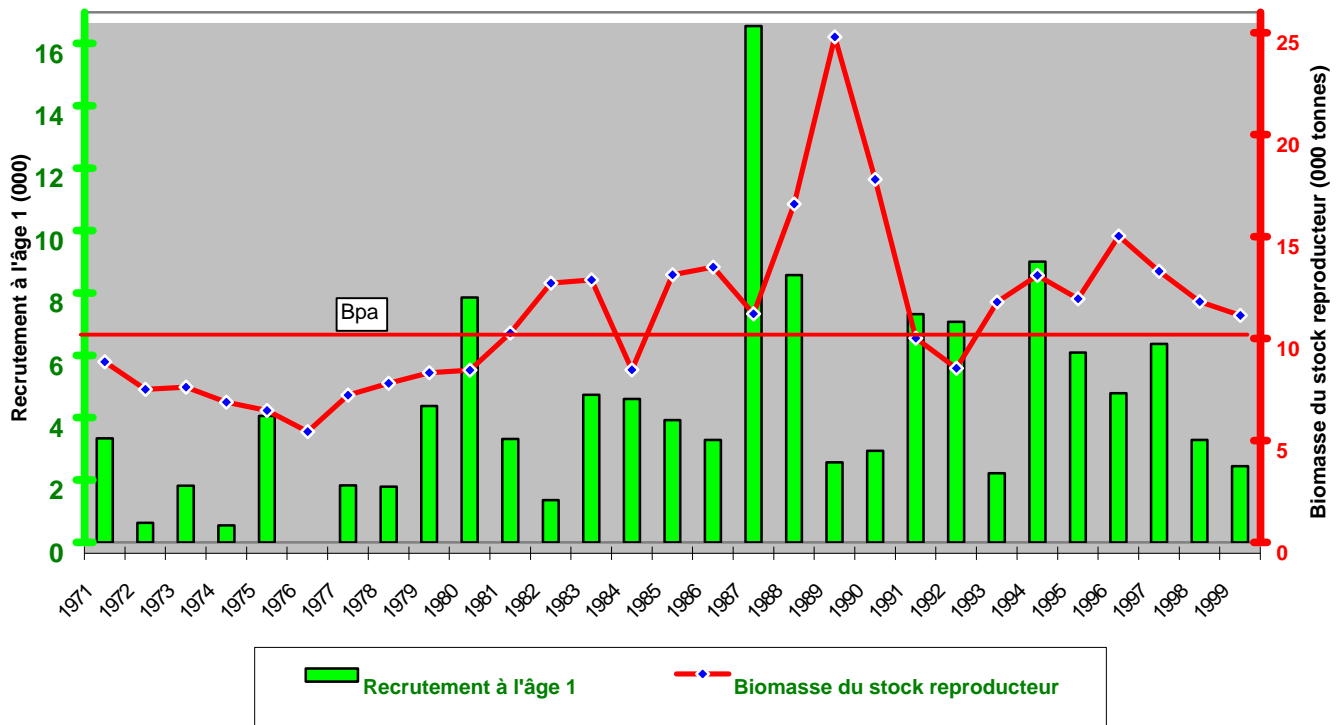


Débarquements et mortalité par pêche aux âges 1 à 3

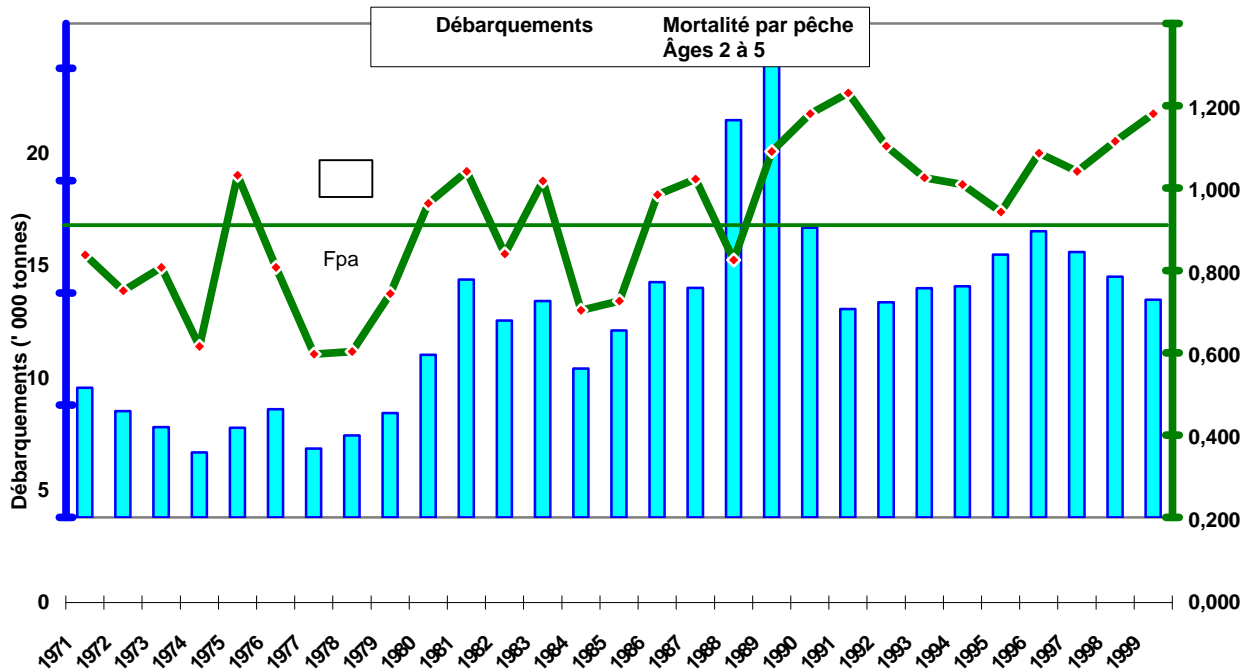




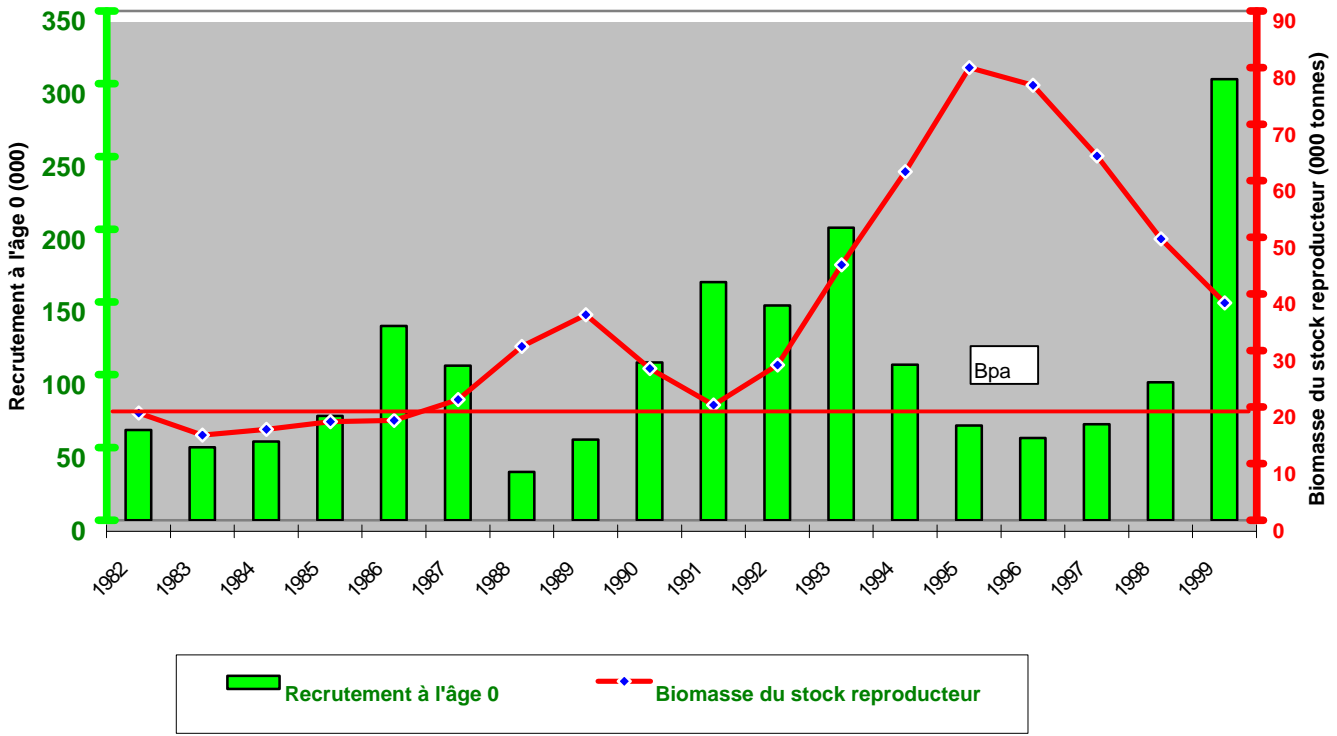
Recrutement à l'âge 1 et BSR



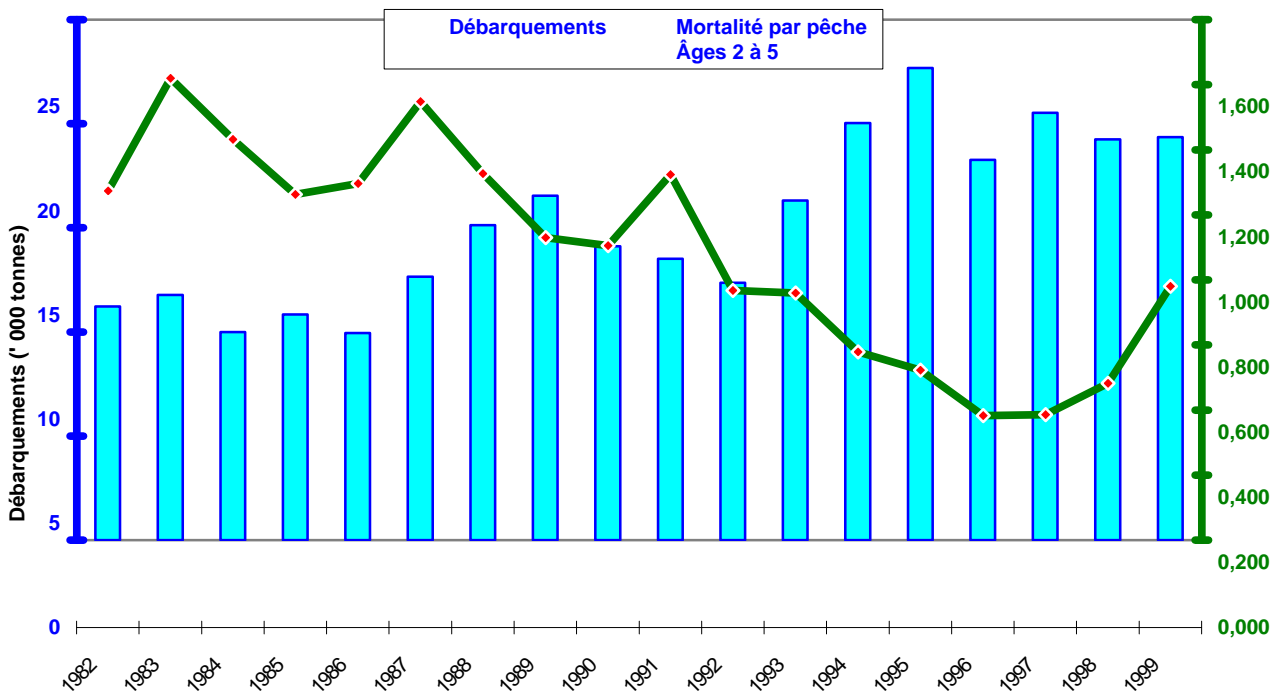
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 5



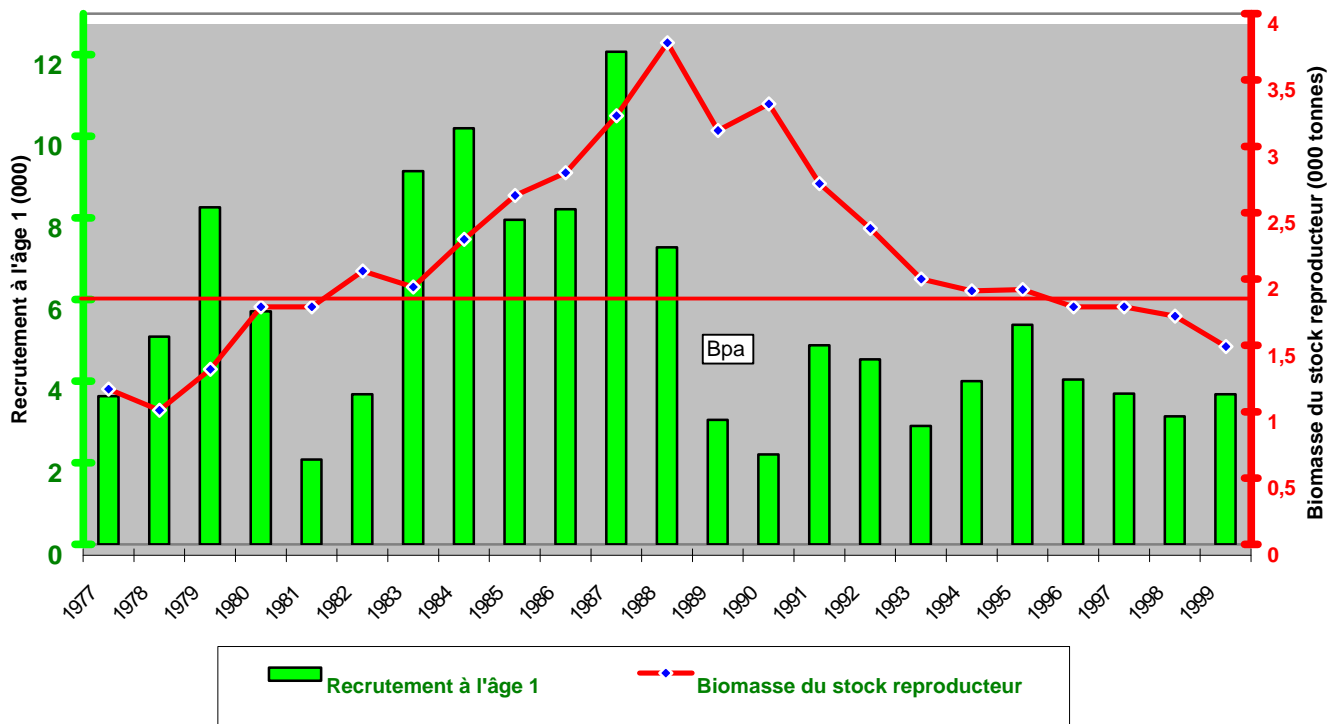
Recrutement à l'âge 0 et BSR



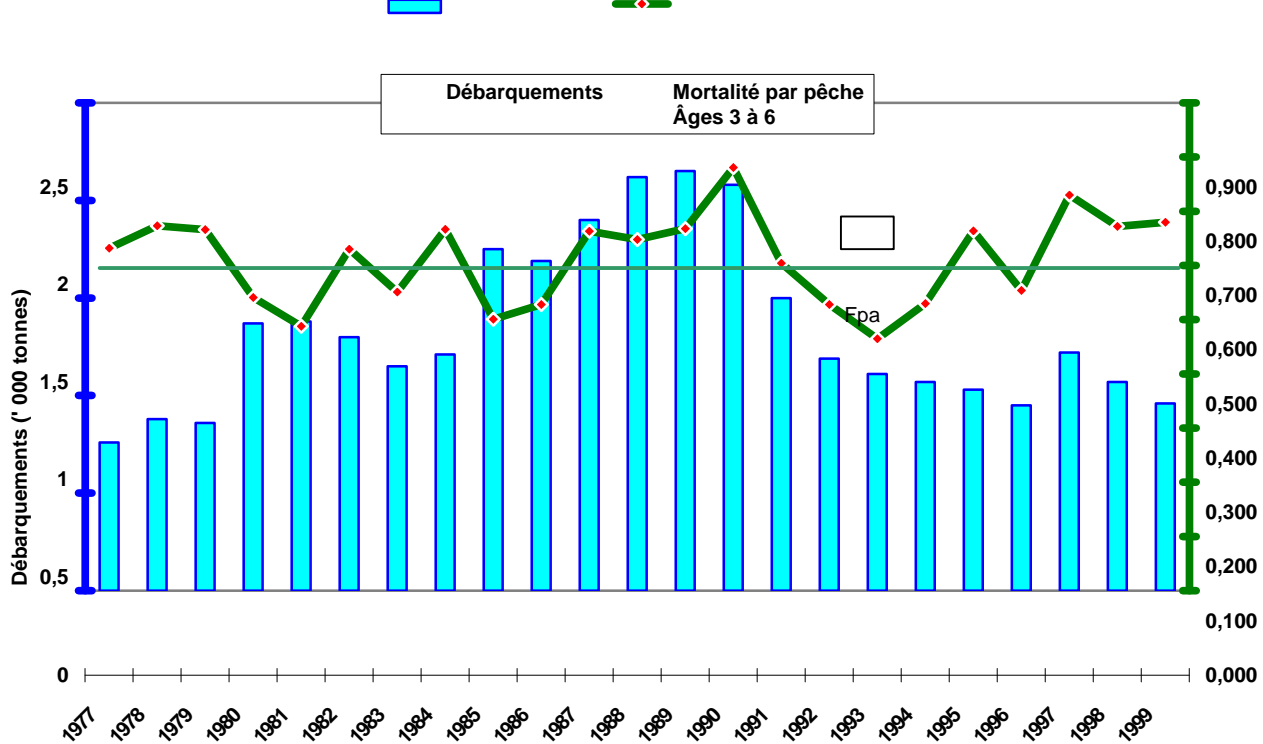
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 5



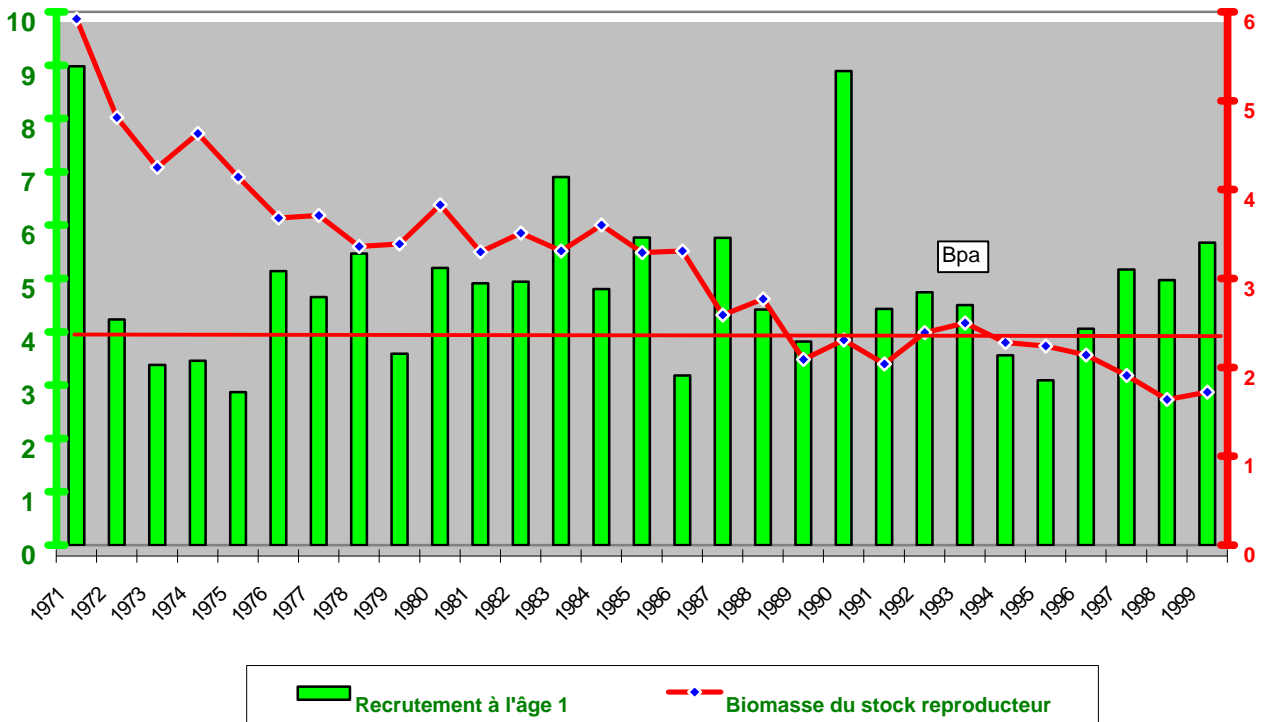
Recrutement à l'âge 1 et BSR



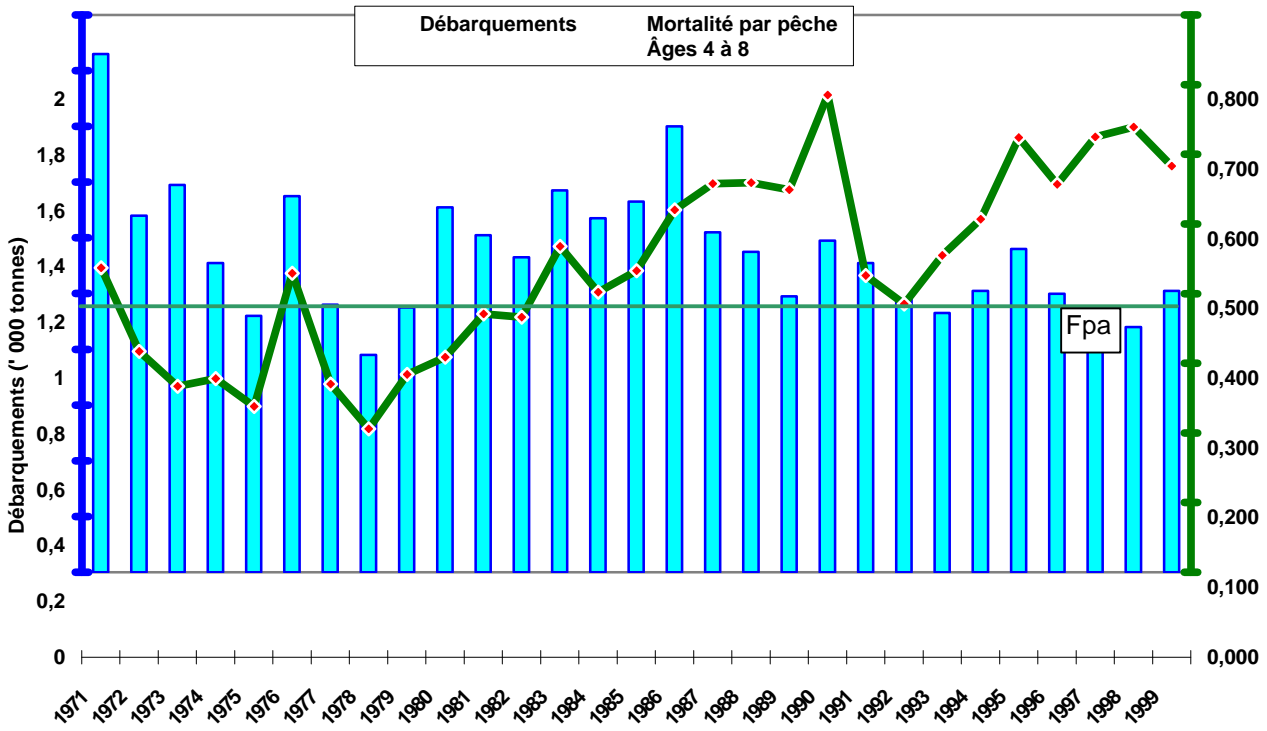
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 4

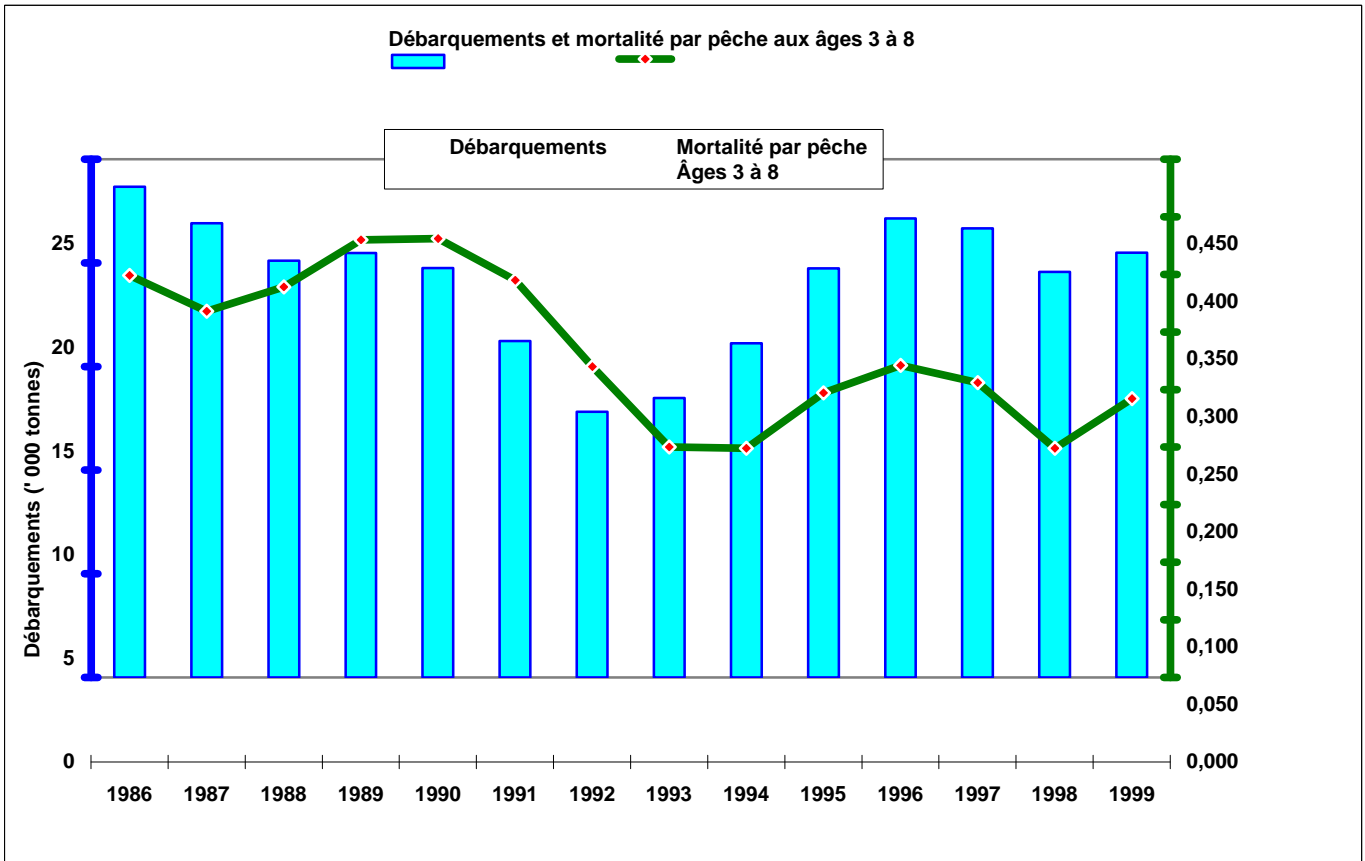
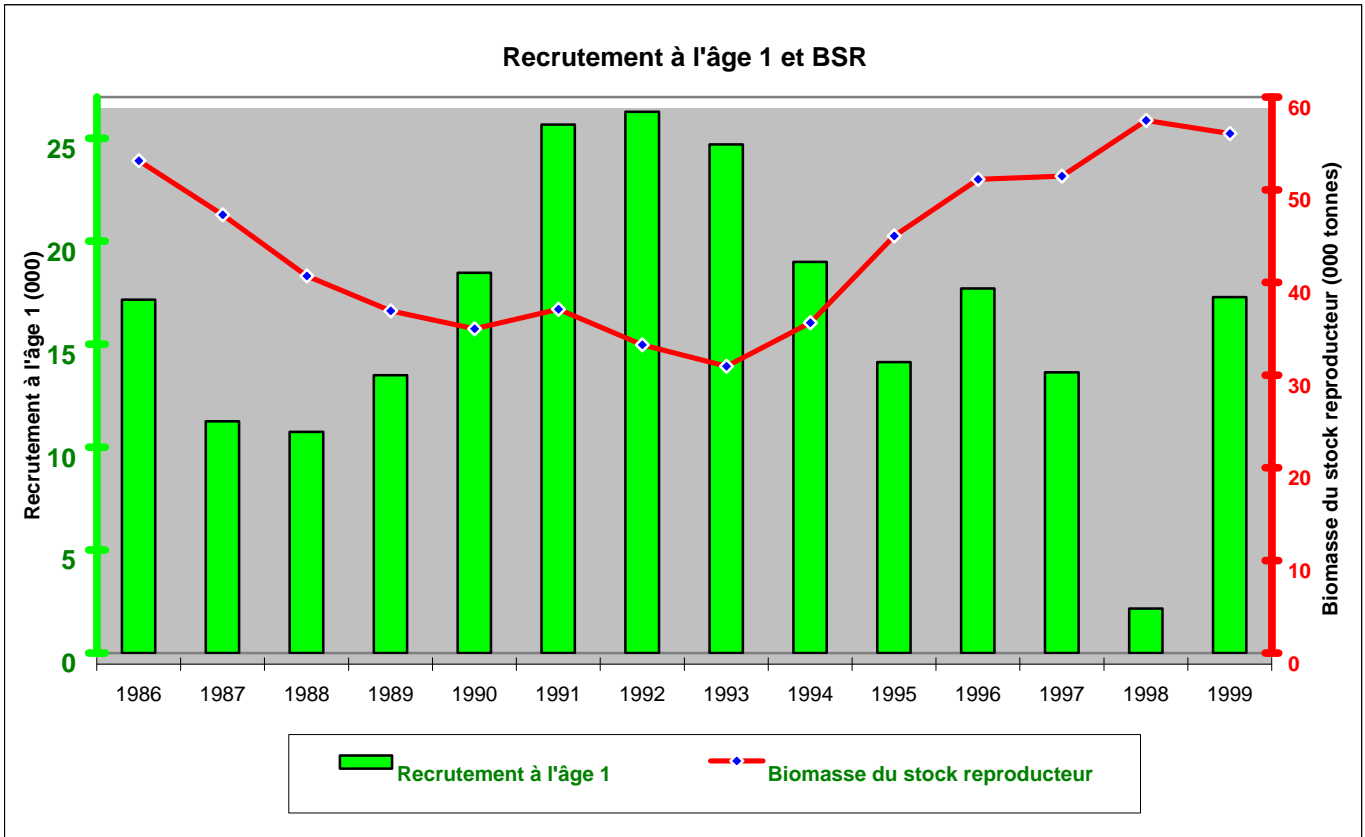


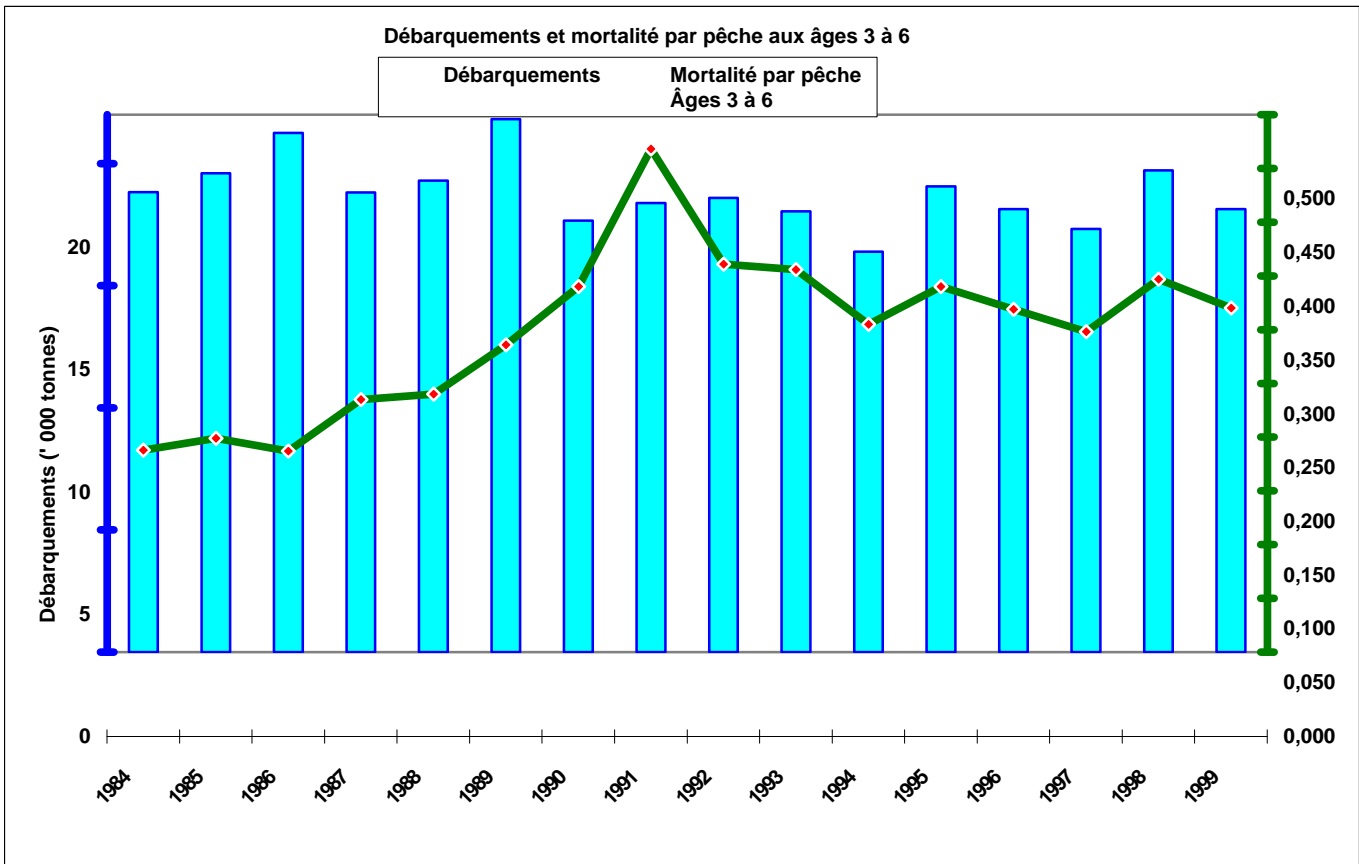
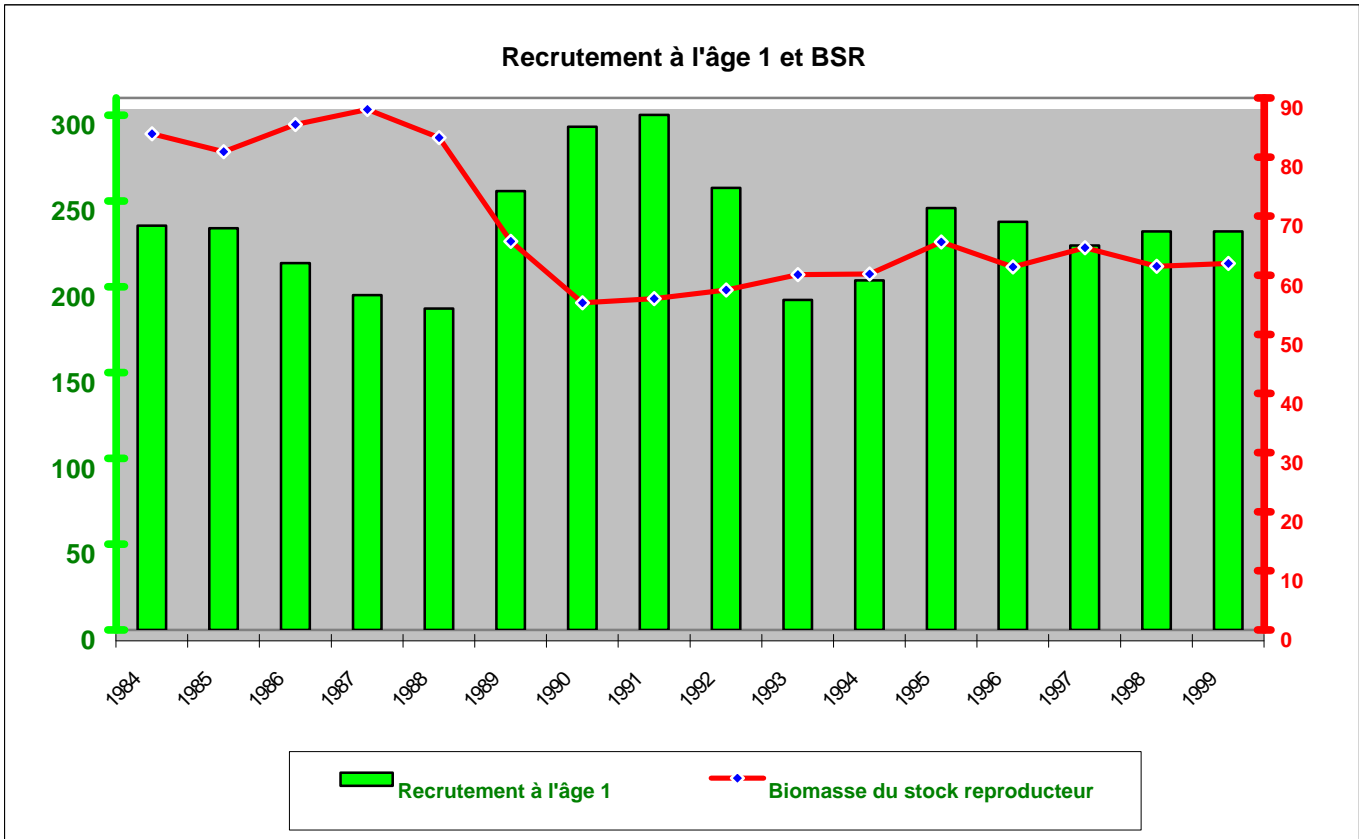
Recrutement à l'âge 1 et BSR



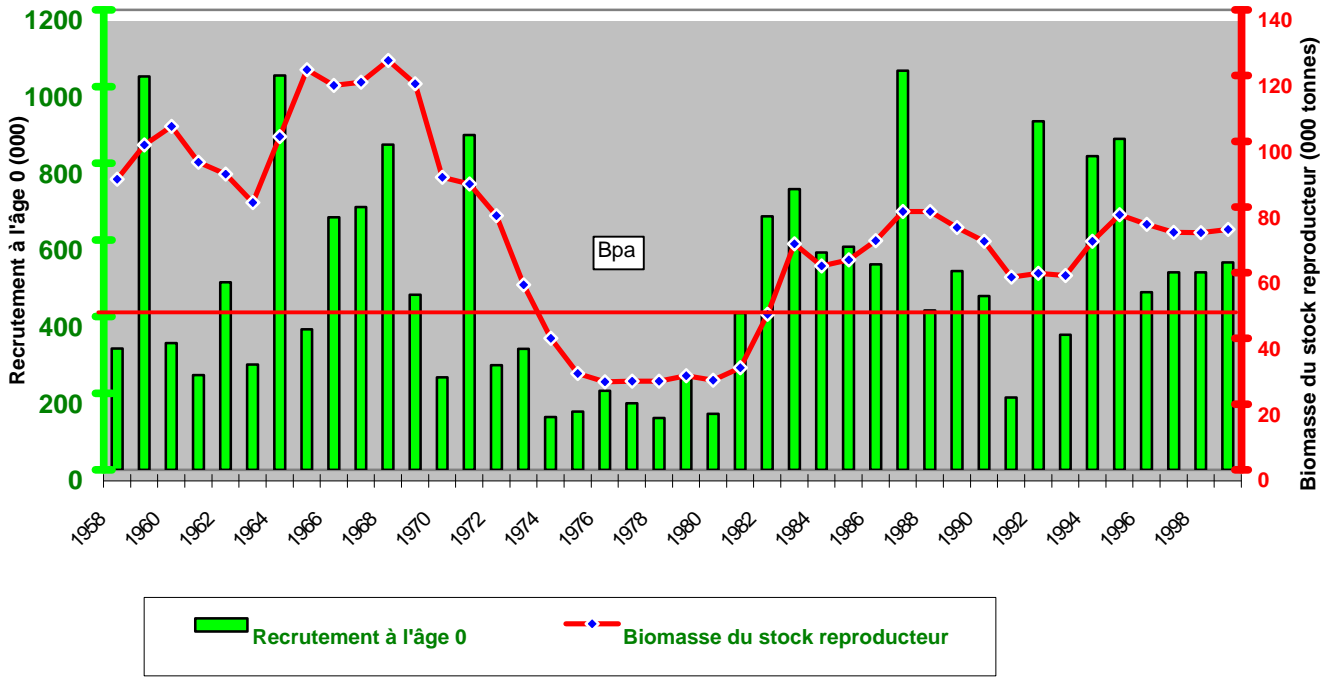
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 4 à 8



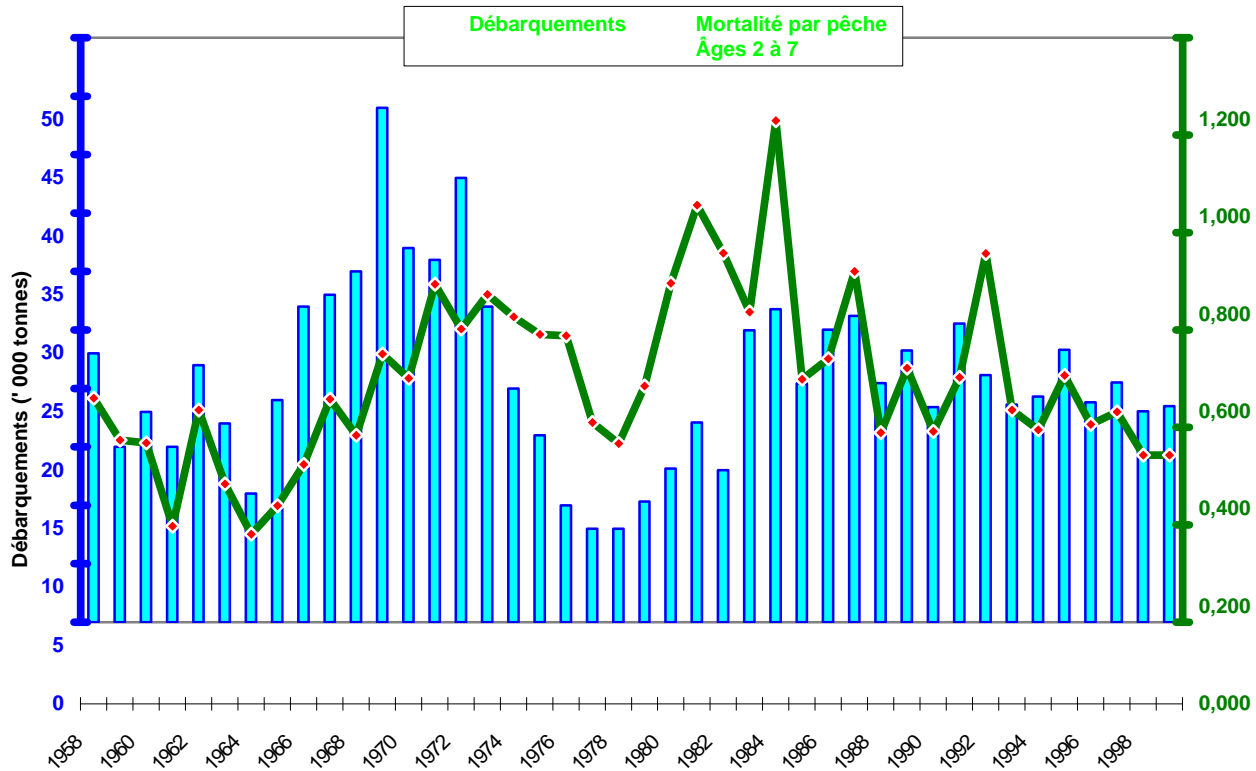


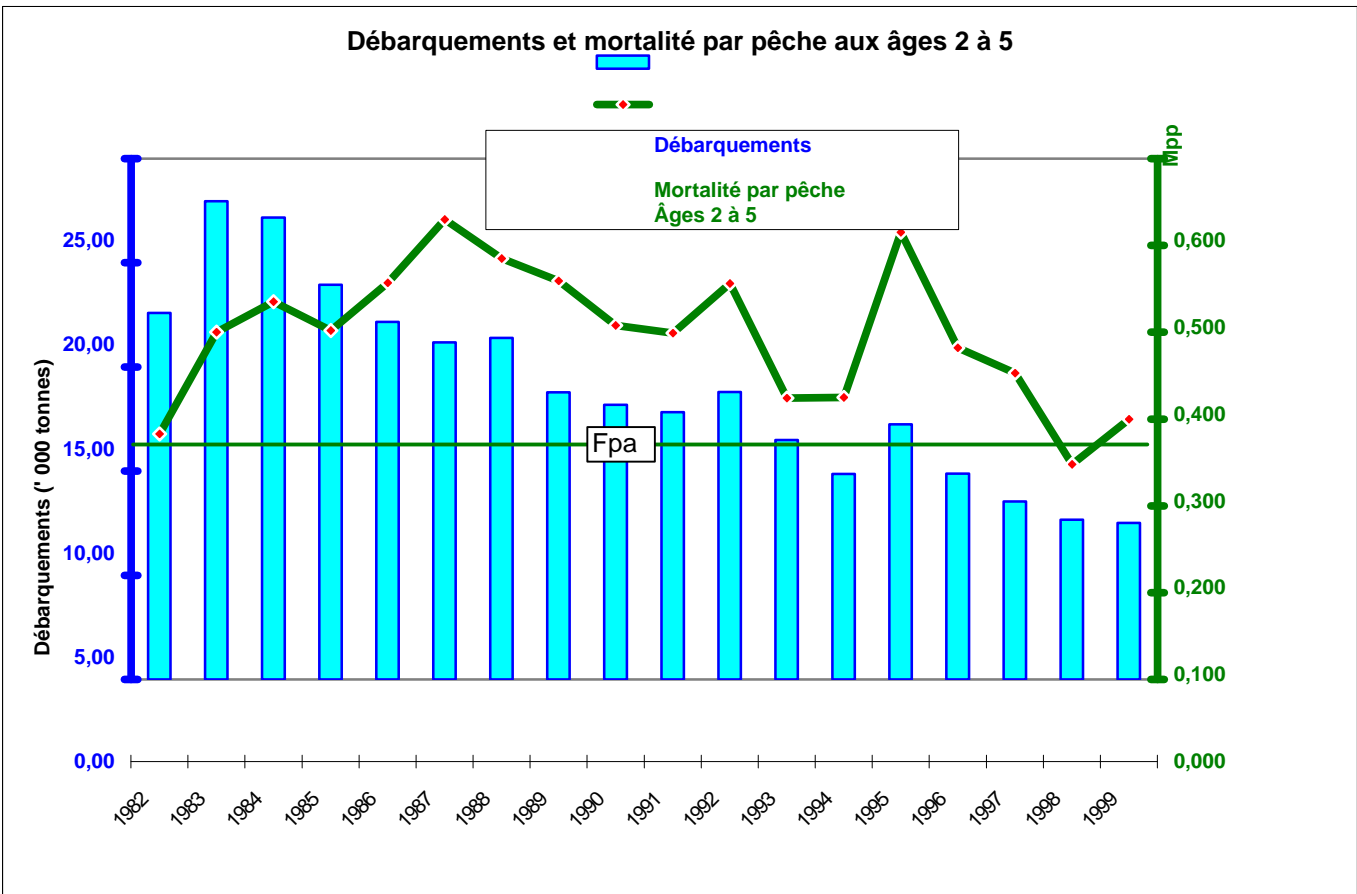
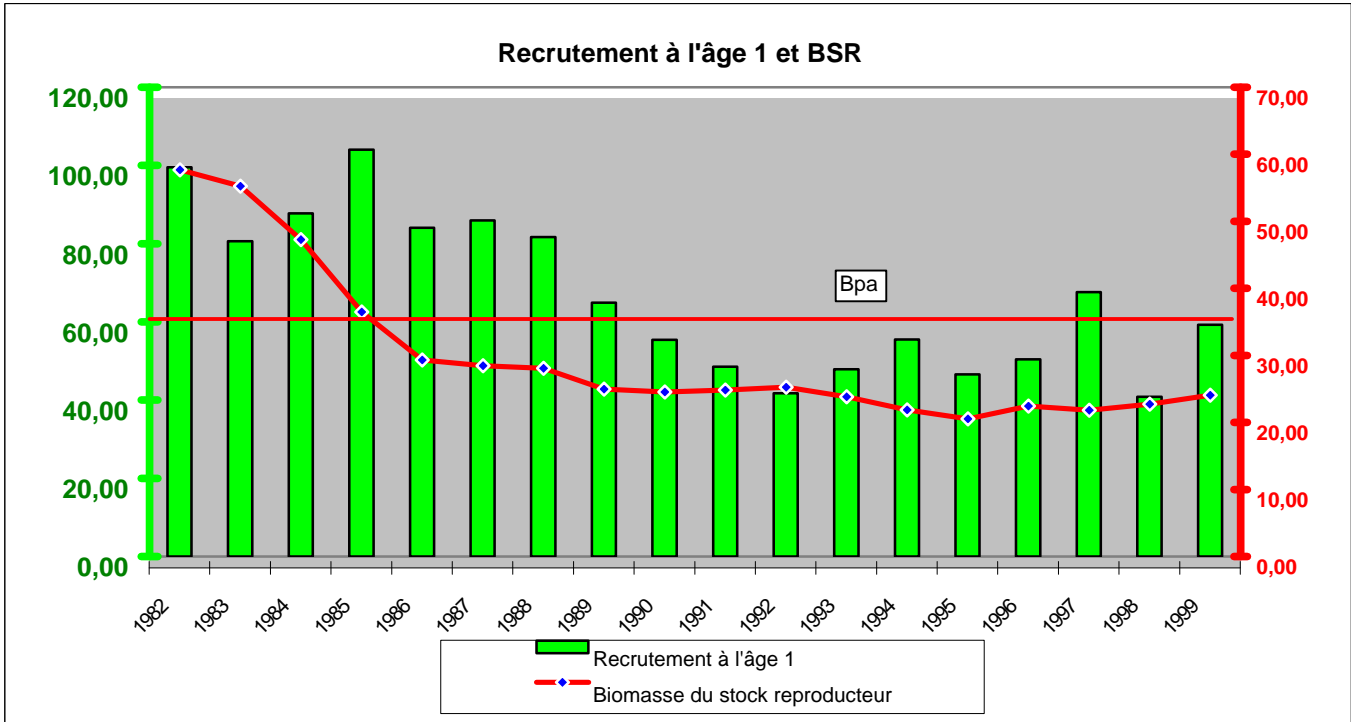


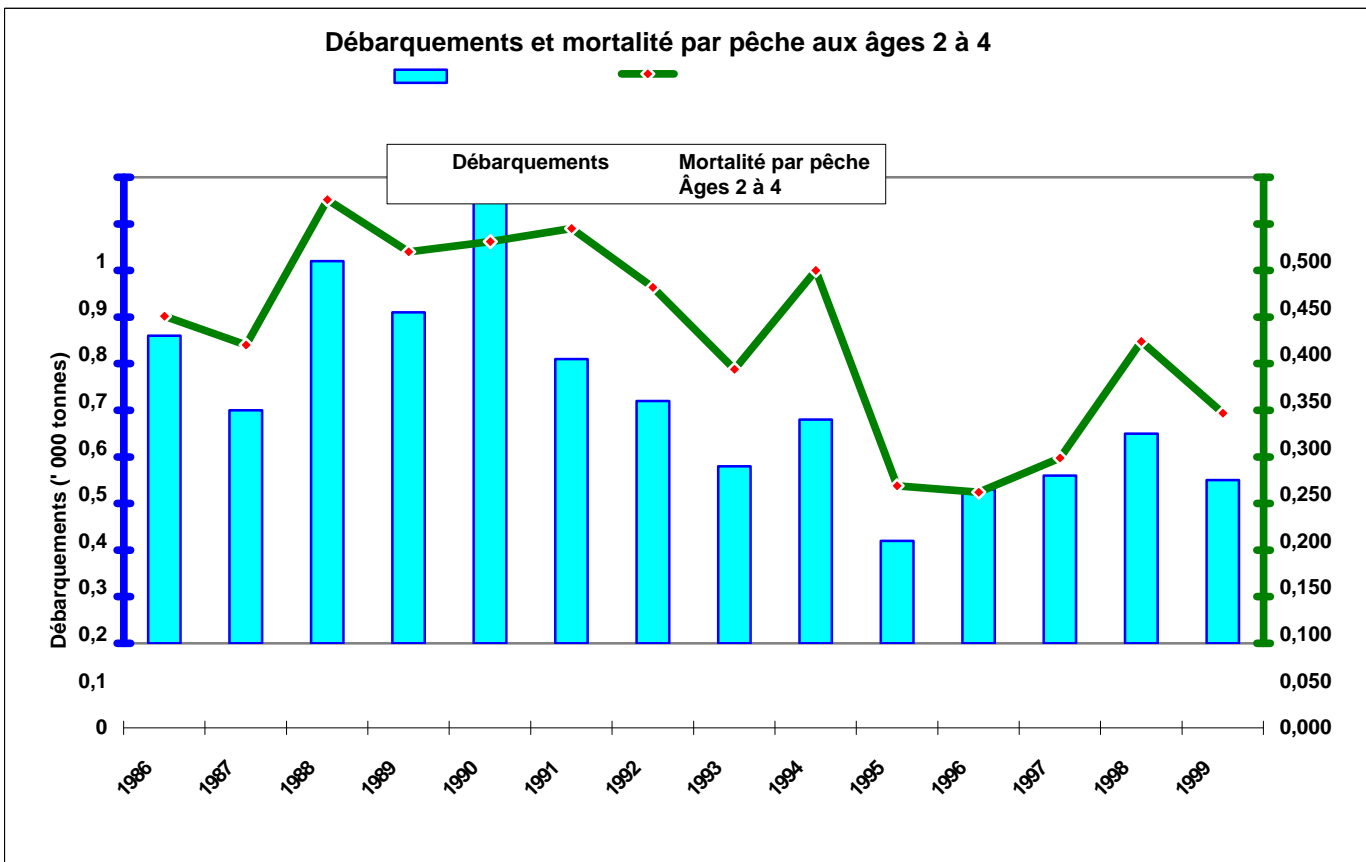
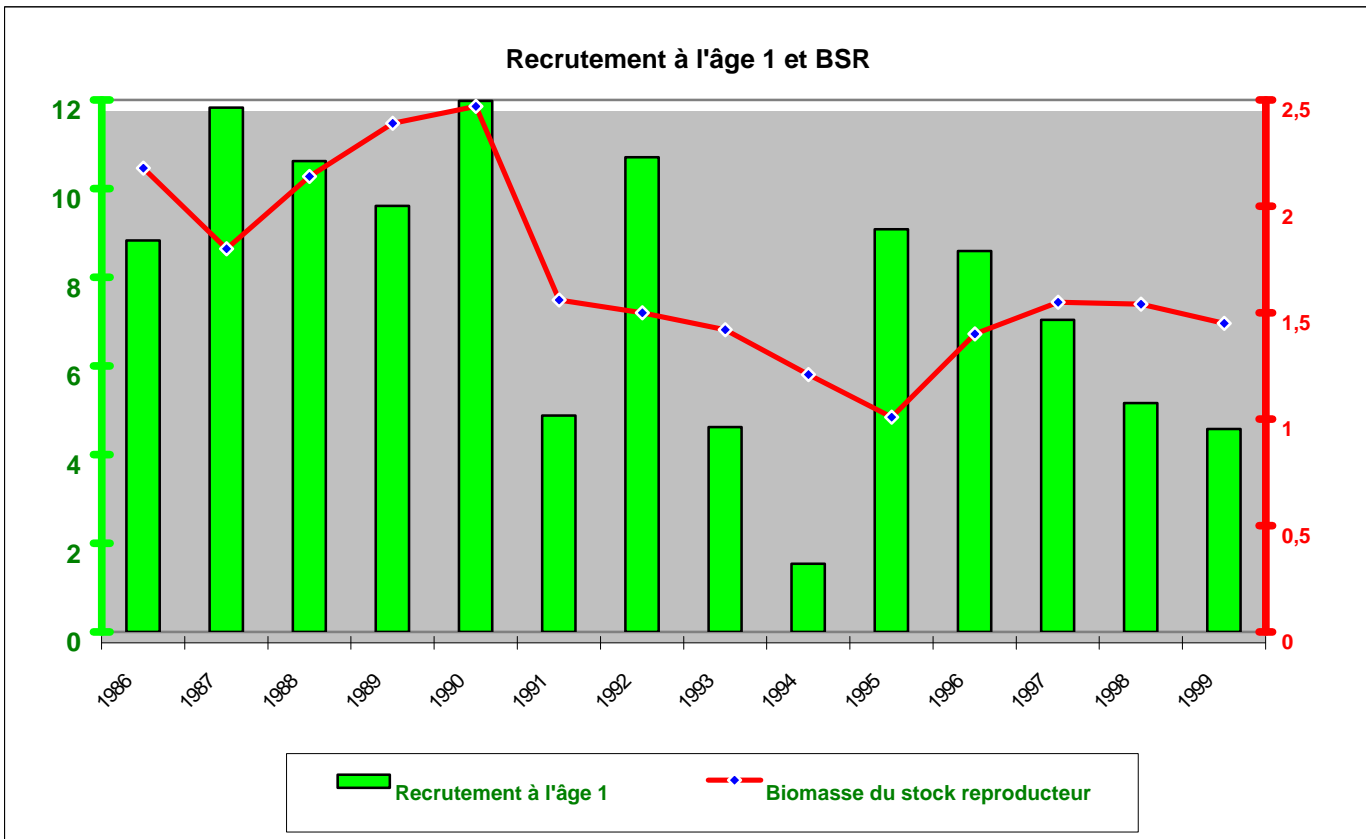
Recrutement à l'âge 0 et BSR

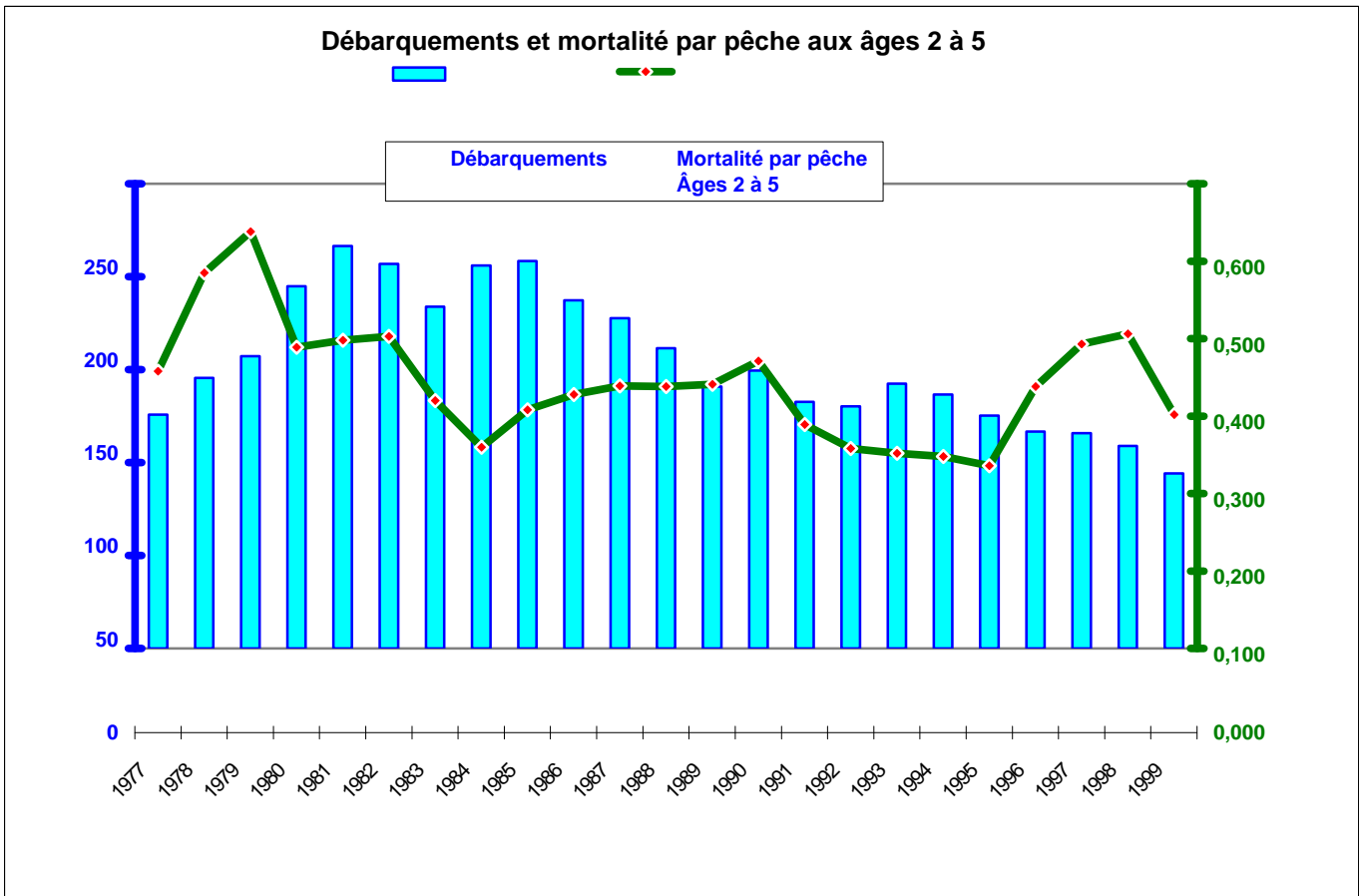
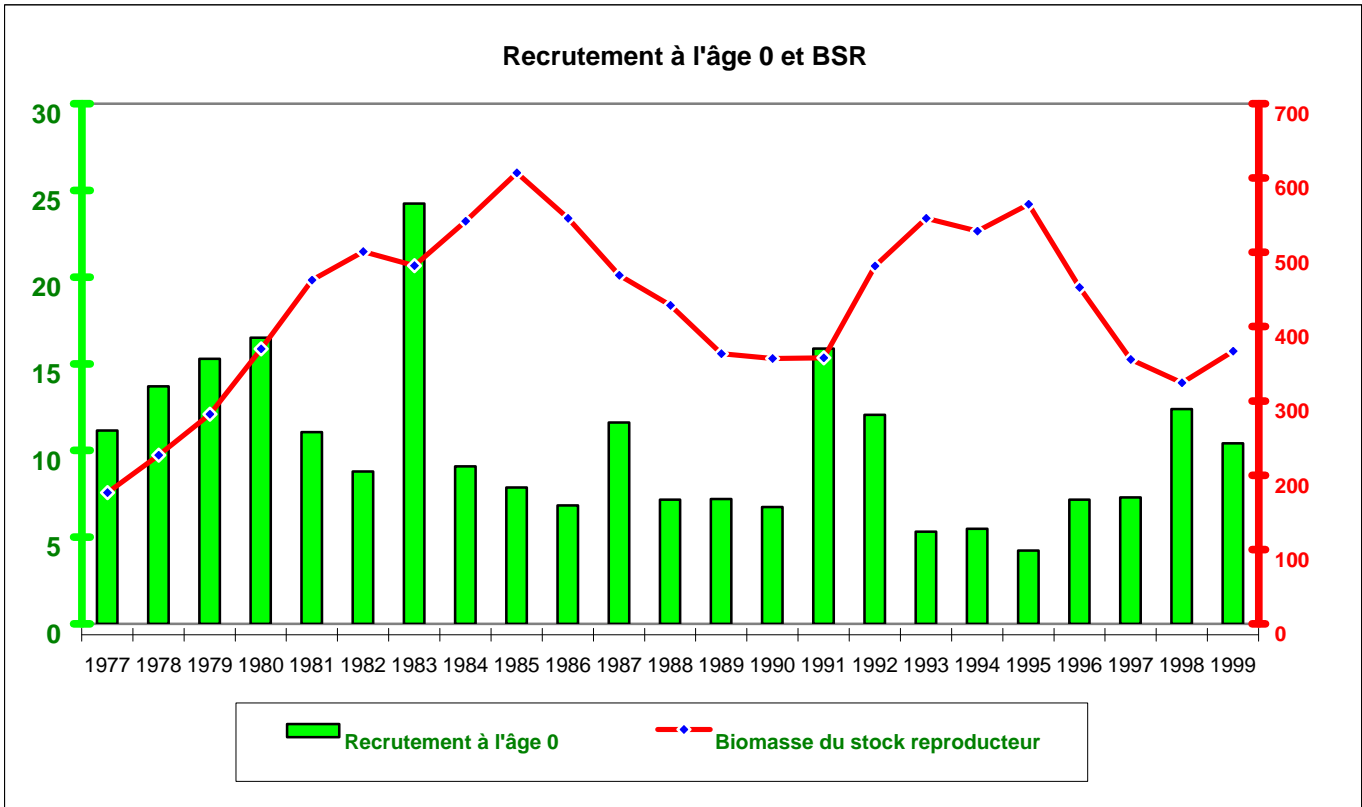


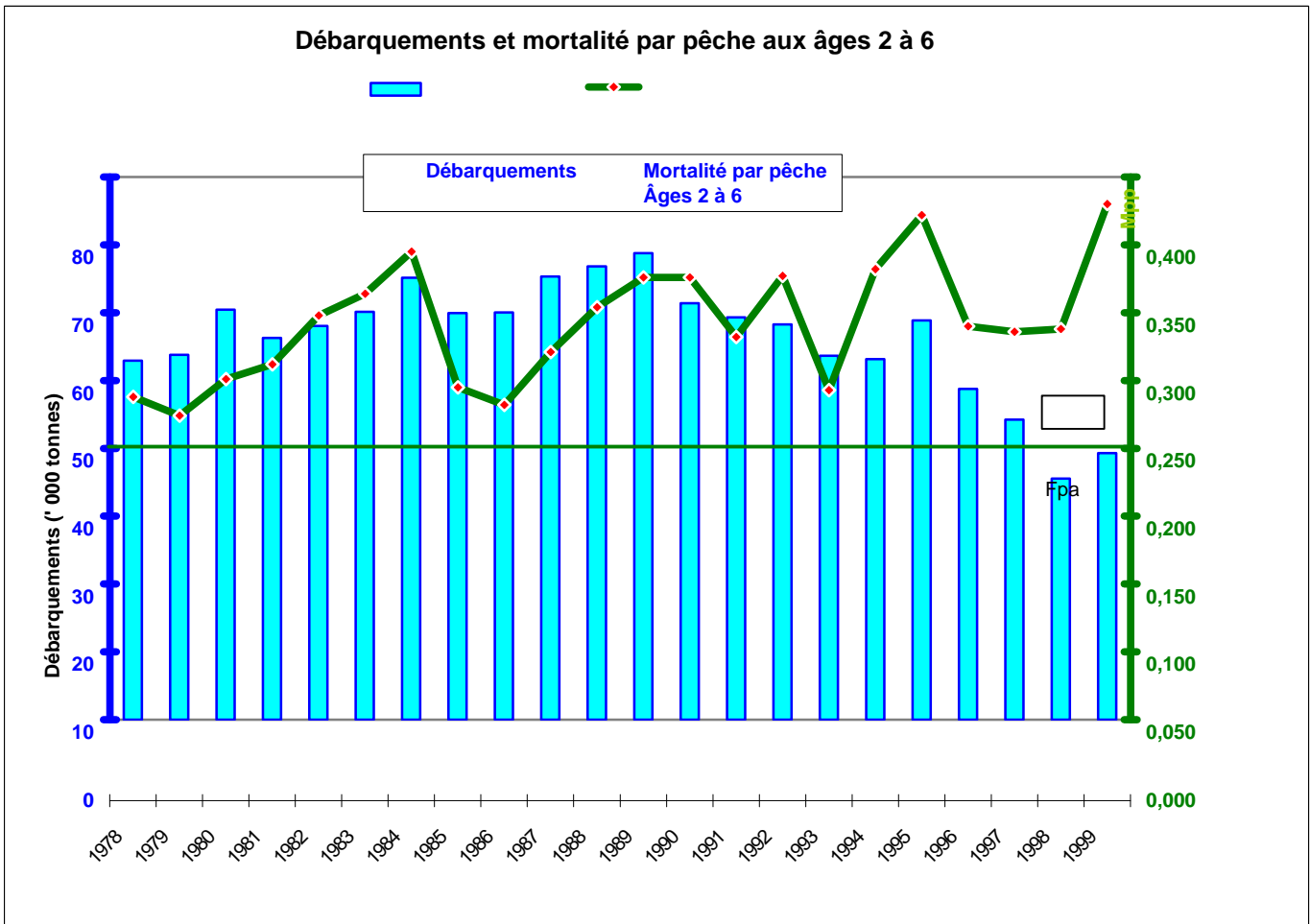
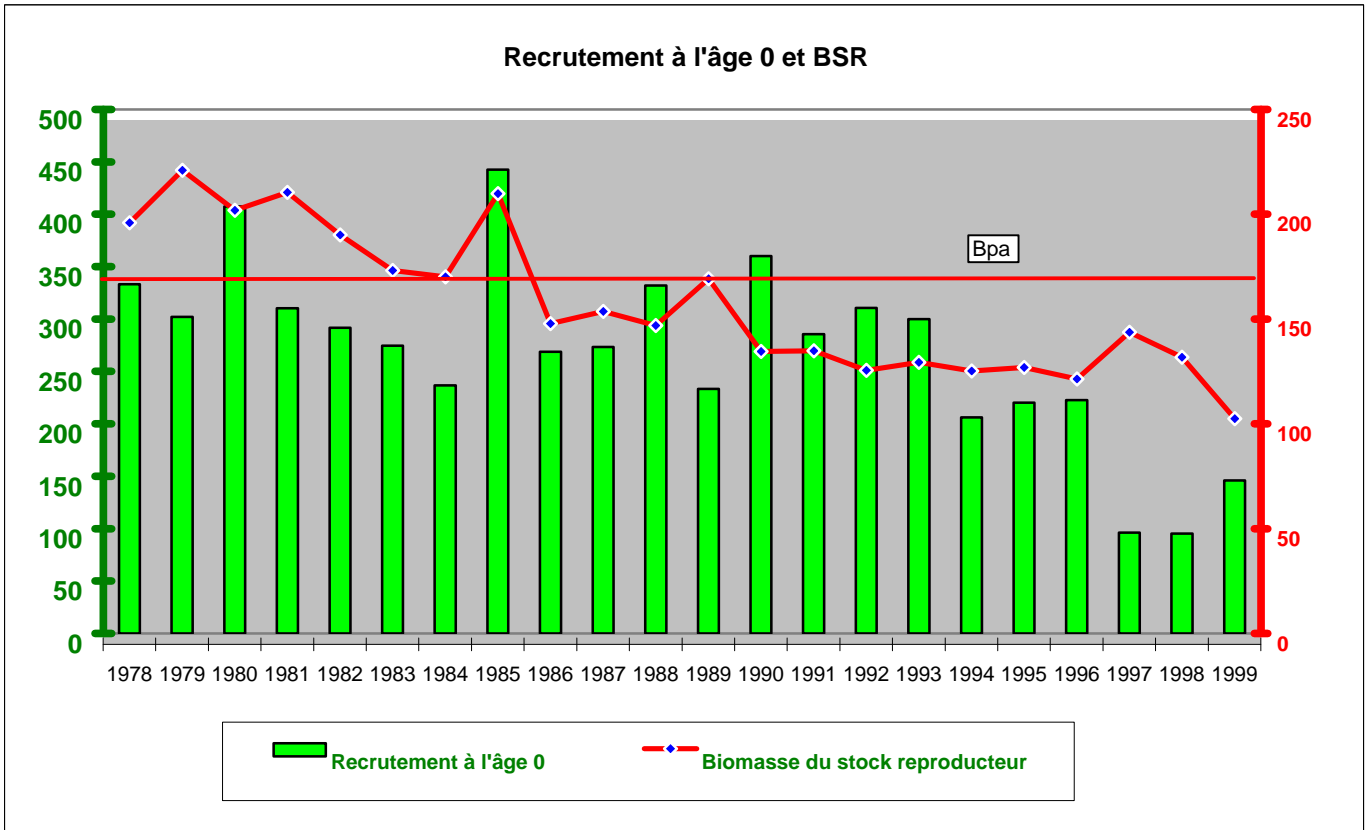
Débarquements et mortalité par pêche aux âges 2 à 7



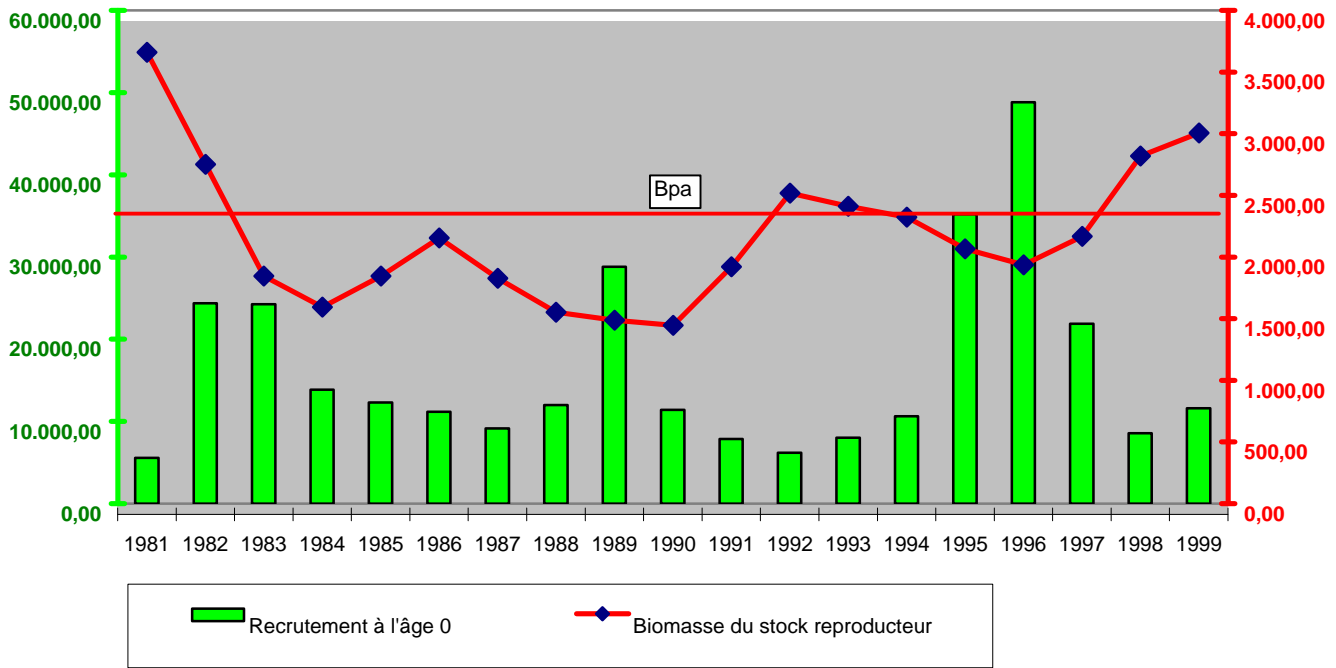




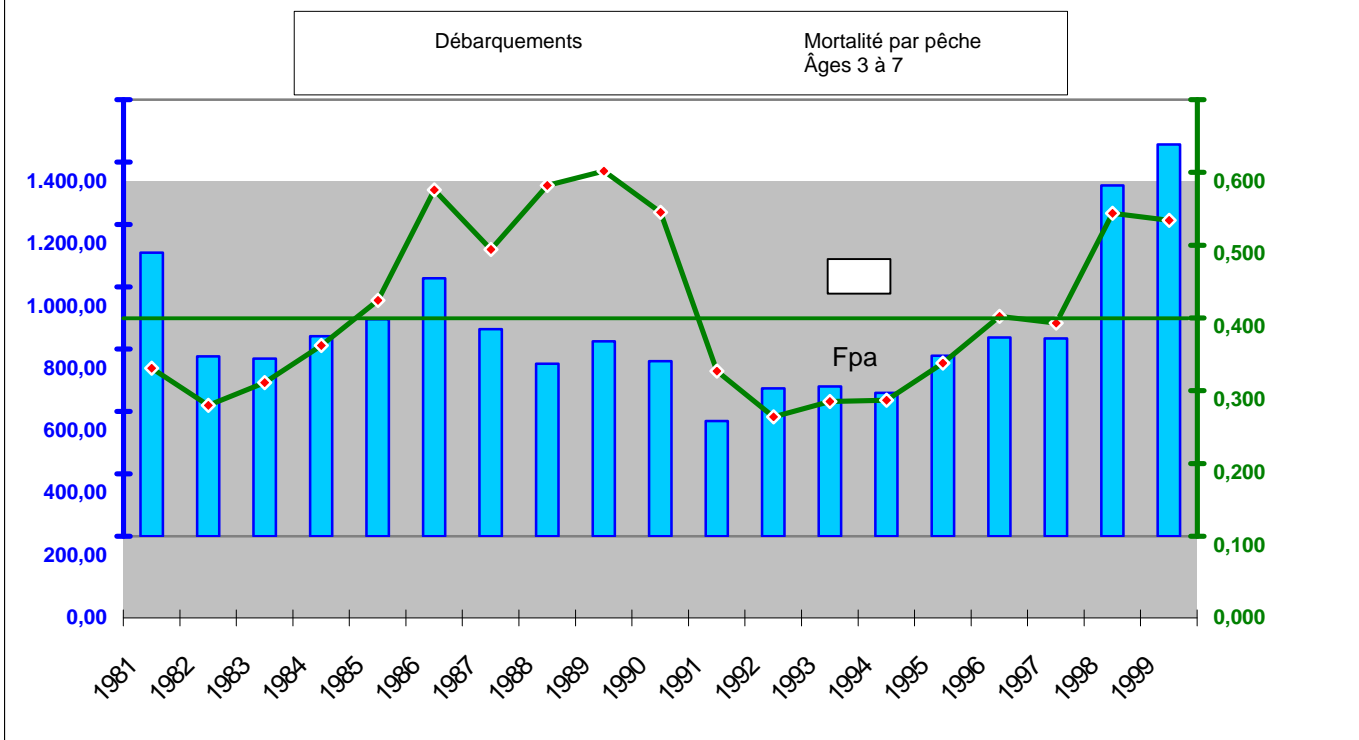


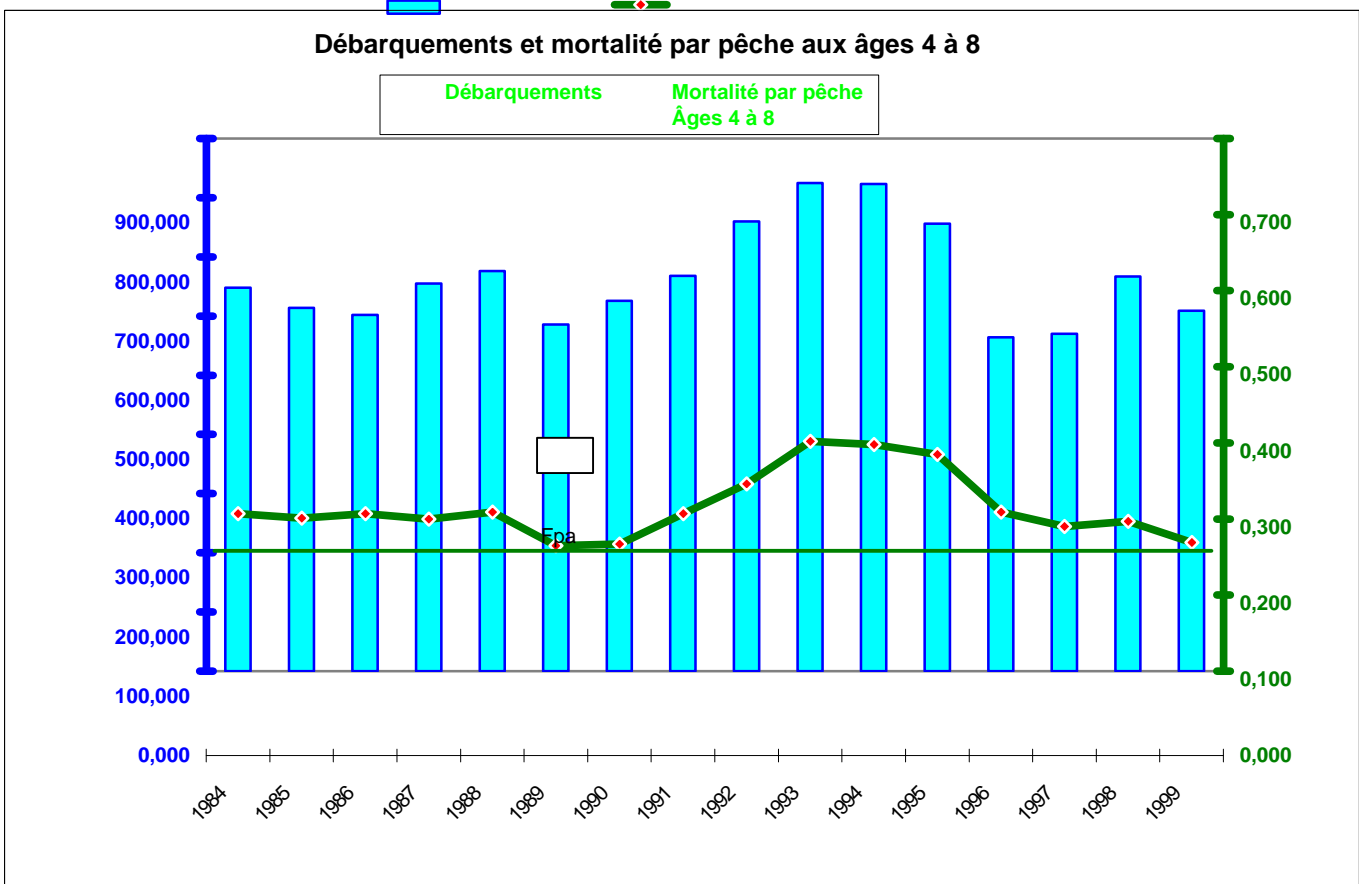
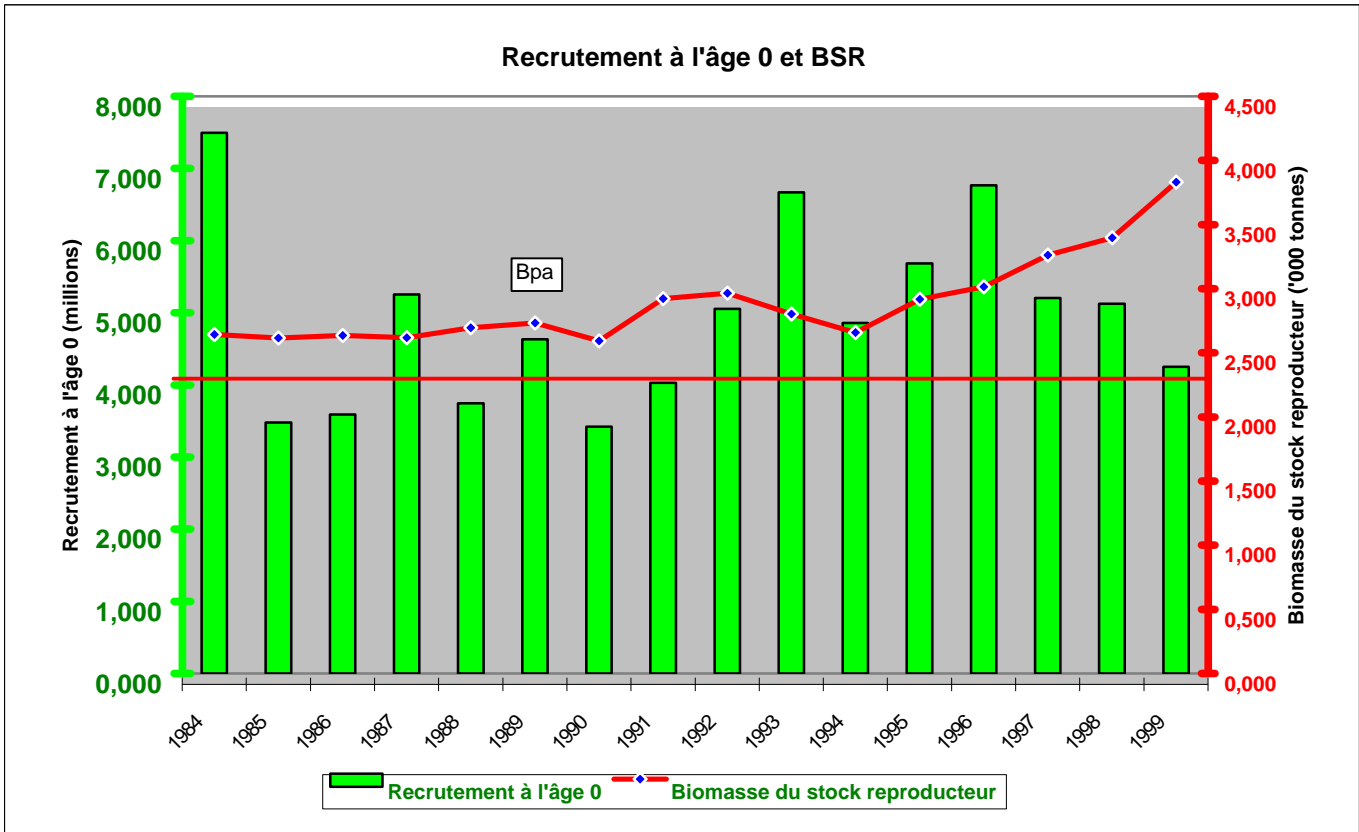


Recrutement à l'âge 0 et BSR

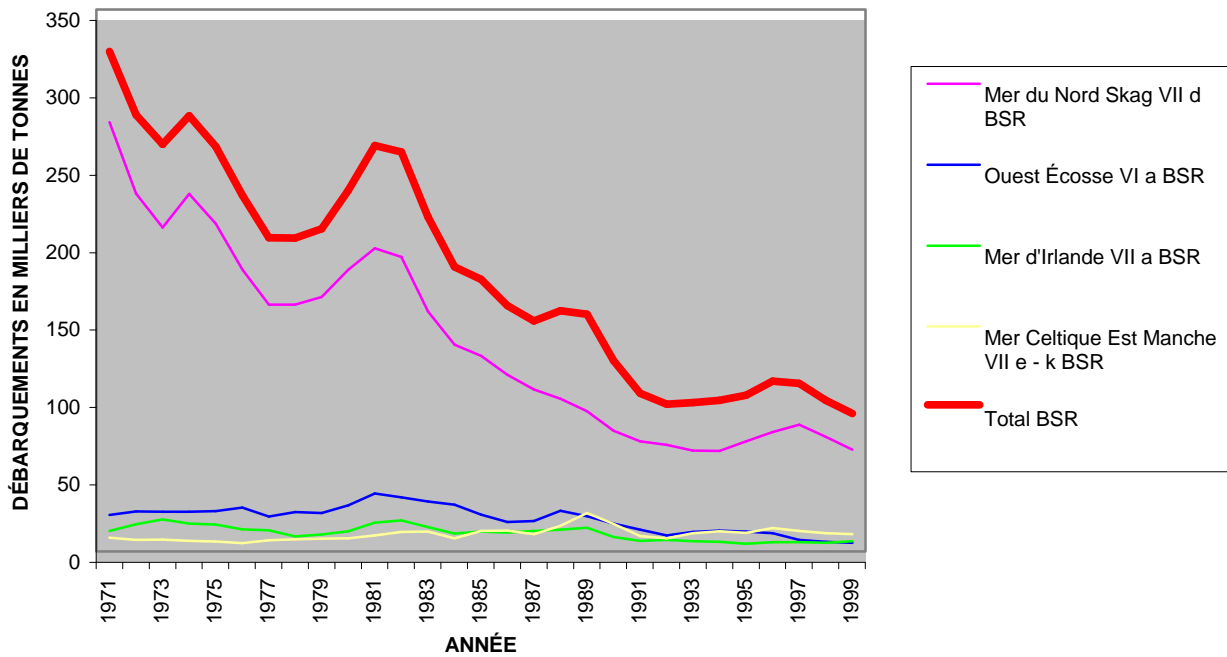


Débarquements et mortalité par pêche aux âges 3 à 7

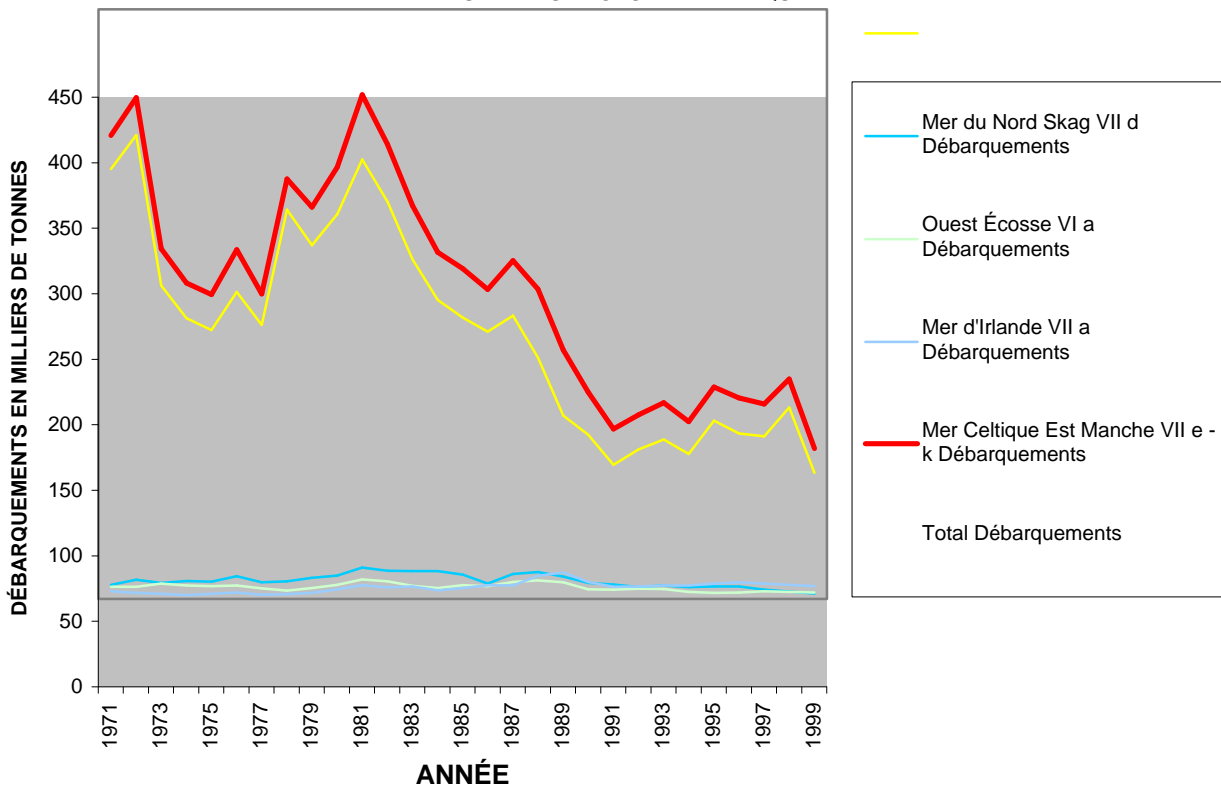




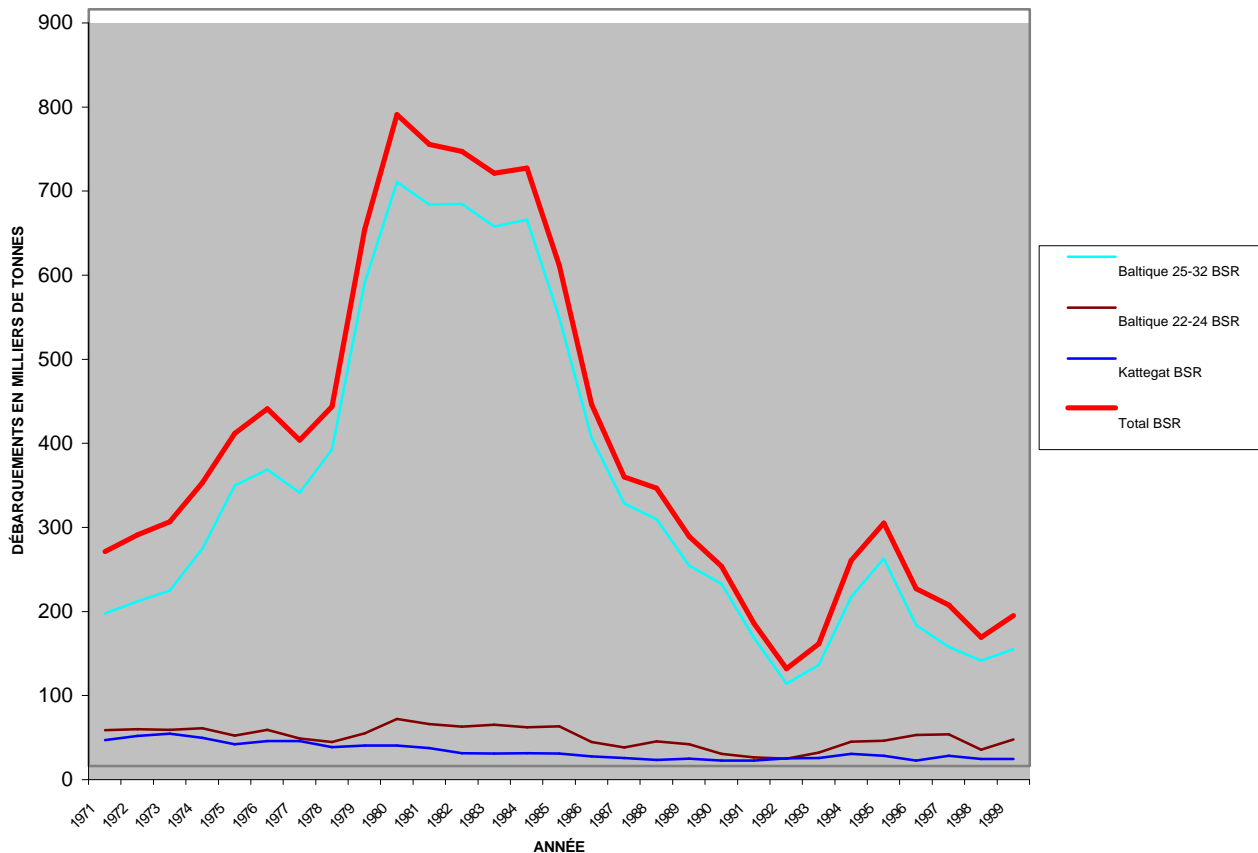
ÉVOLUTION DE LA BSR TOTALE POUR L'ENSEMBLE DES STOCKS DE CABILLAUD DES EAUX DE L'UE HORS MER BALTIQUE



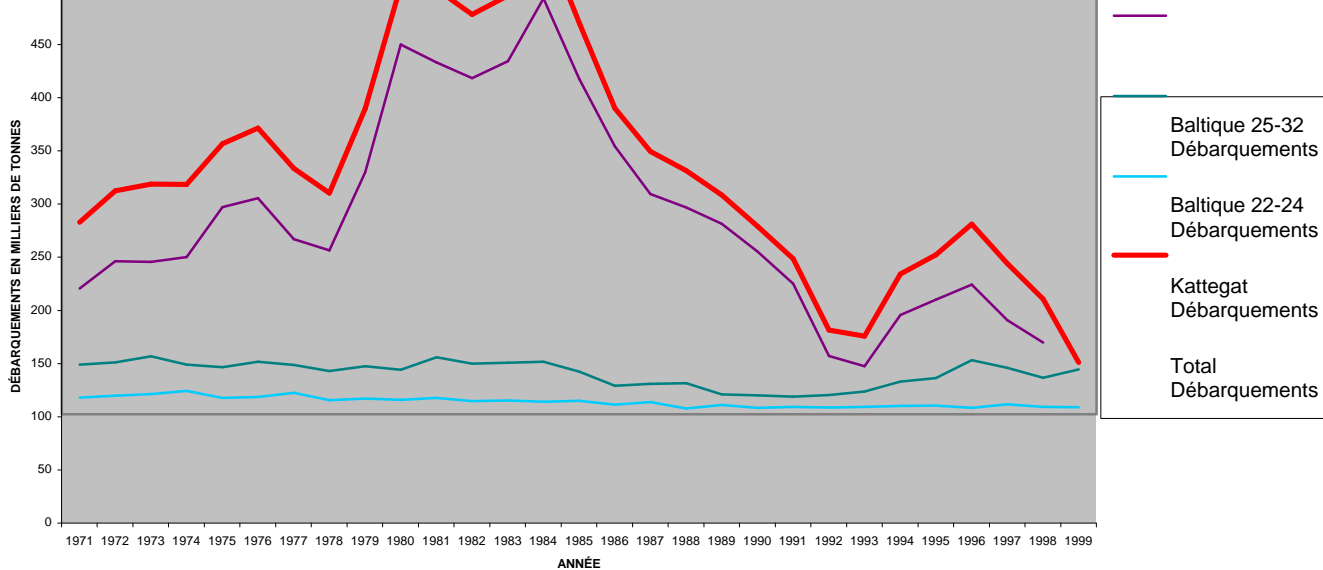
CABILLAUD: ÉVOLUTION DES DÉBARQUEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES STOCKS DE CABILLAUD DES EAUX DE L'UE HORS MER BALTIQUE

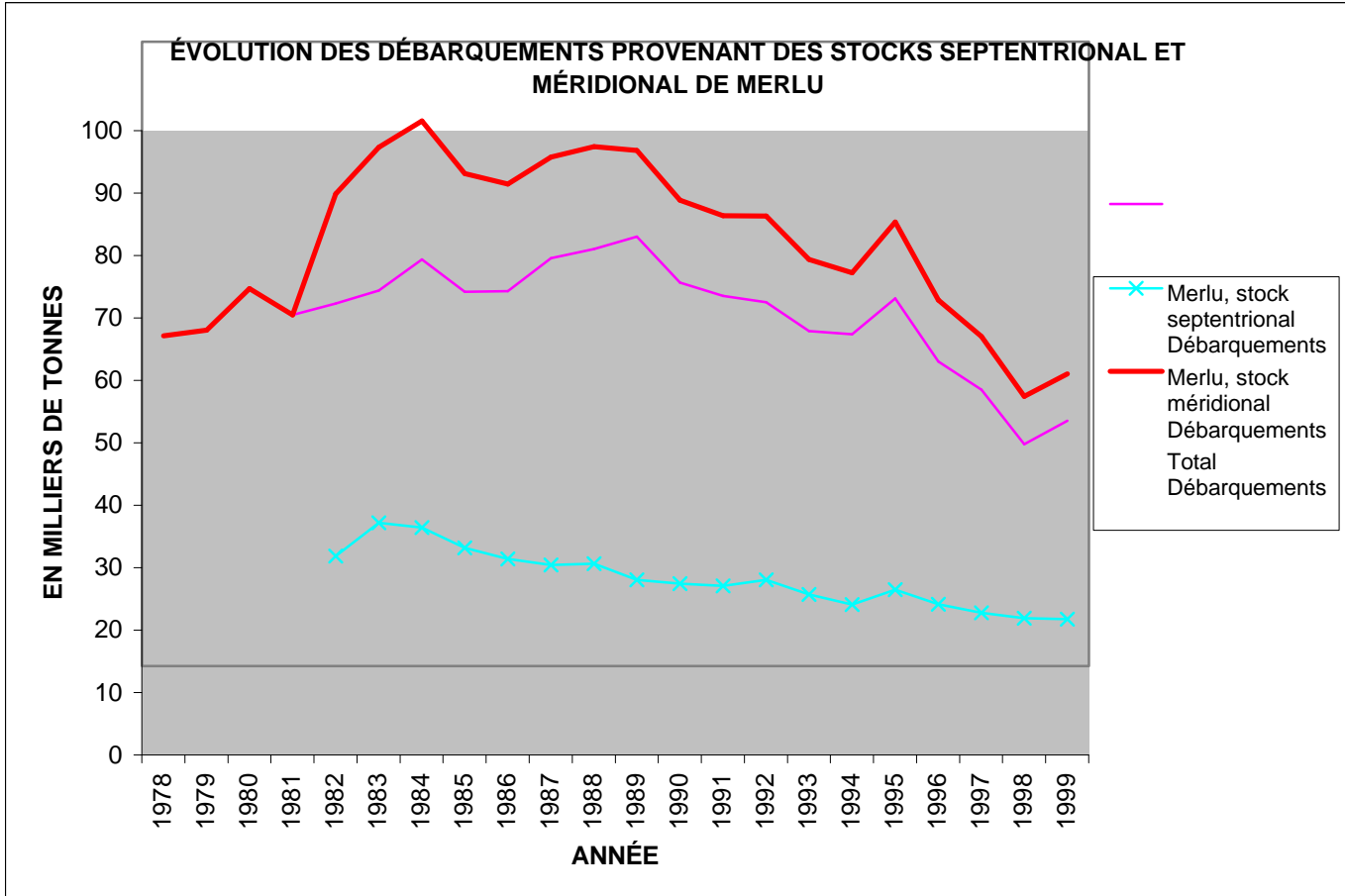
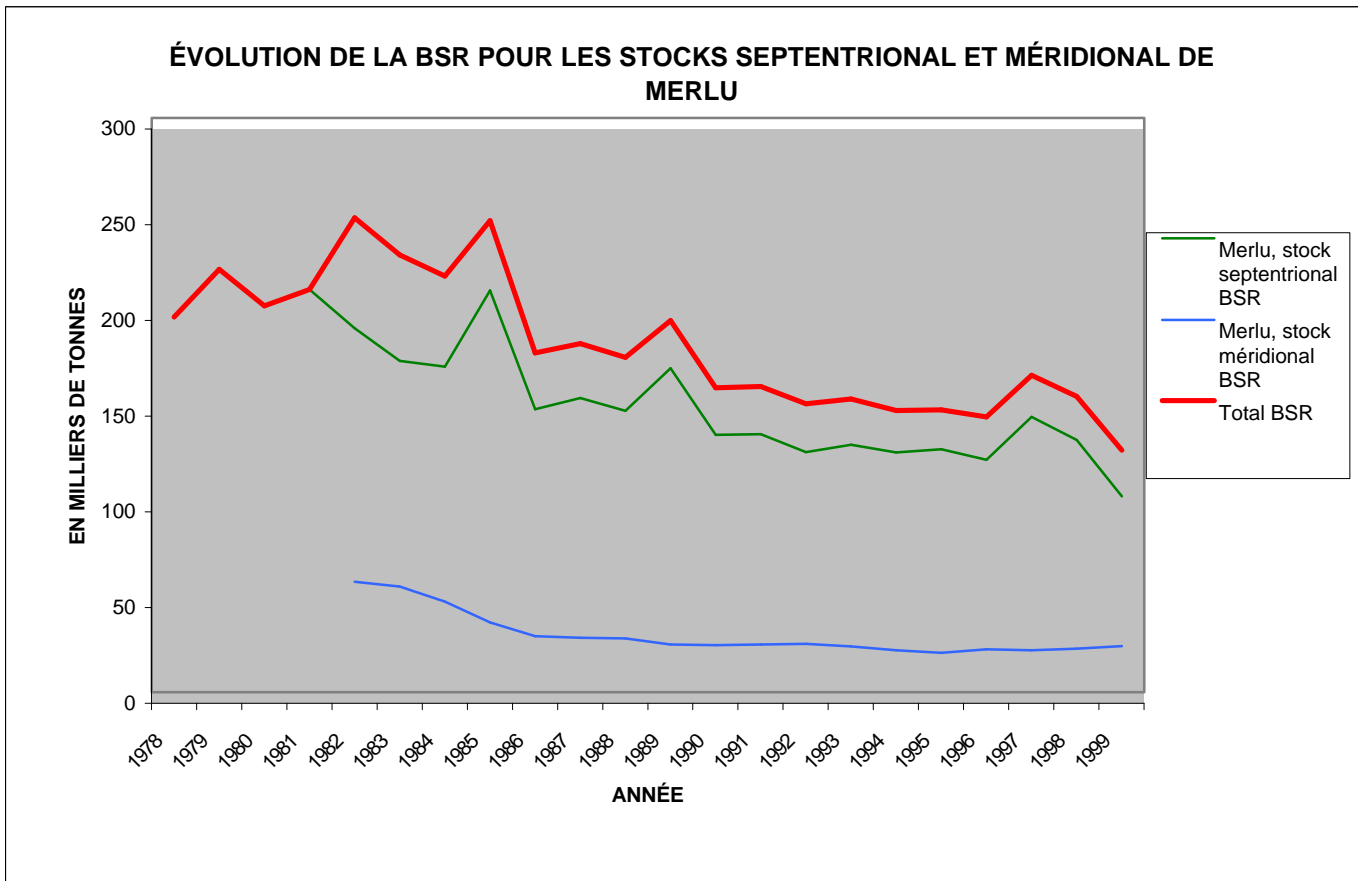


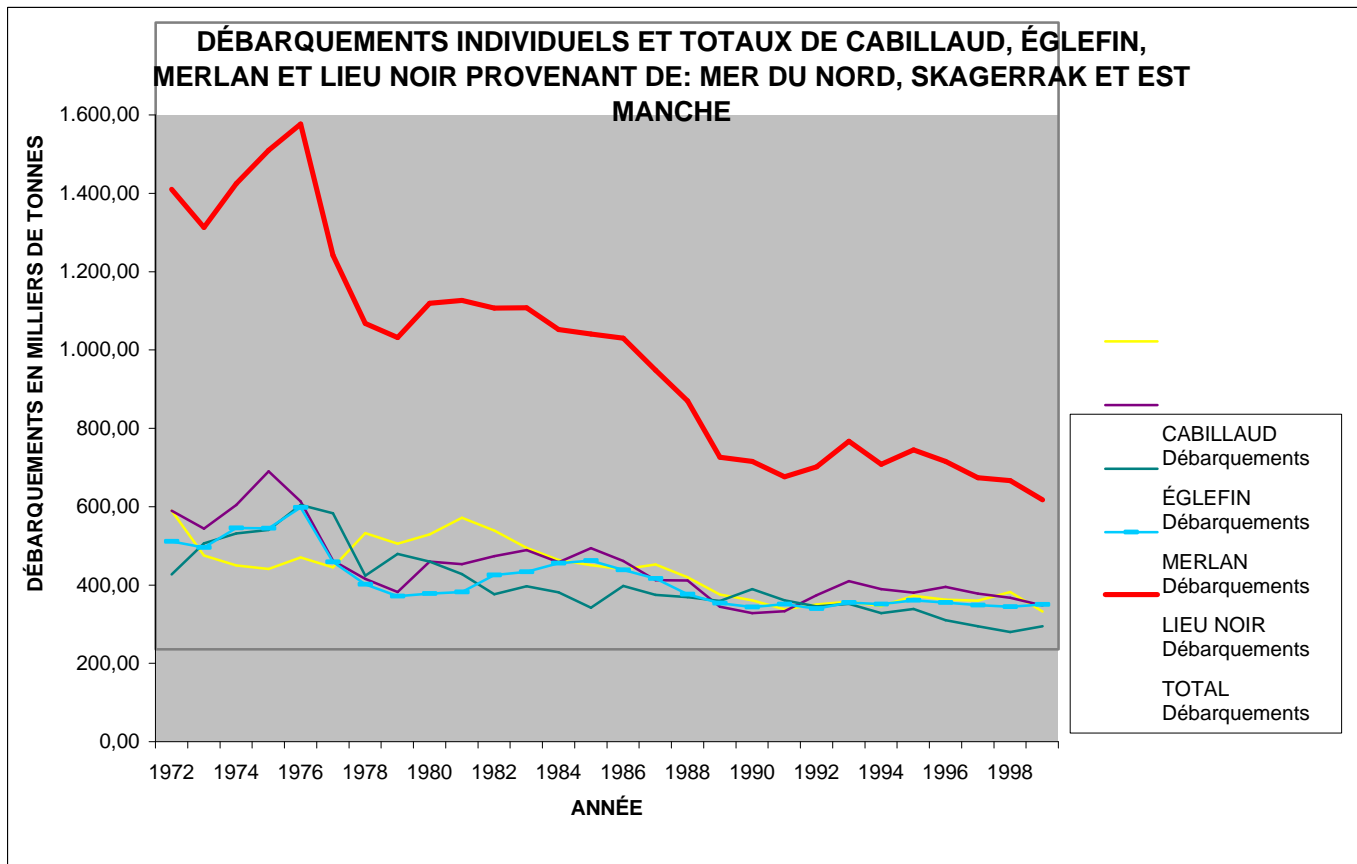
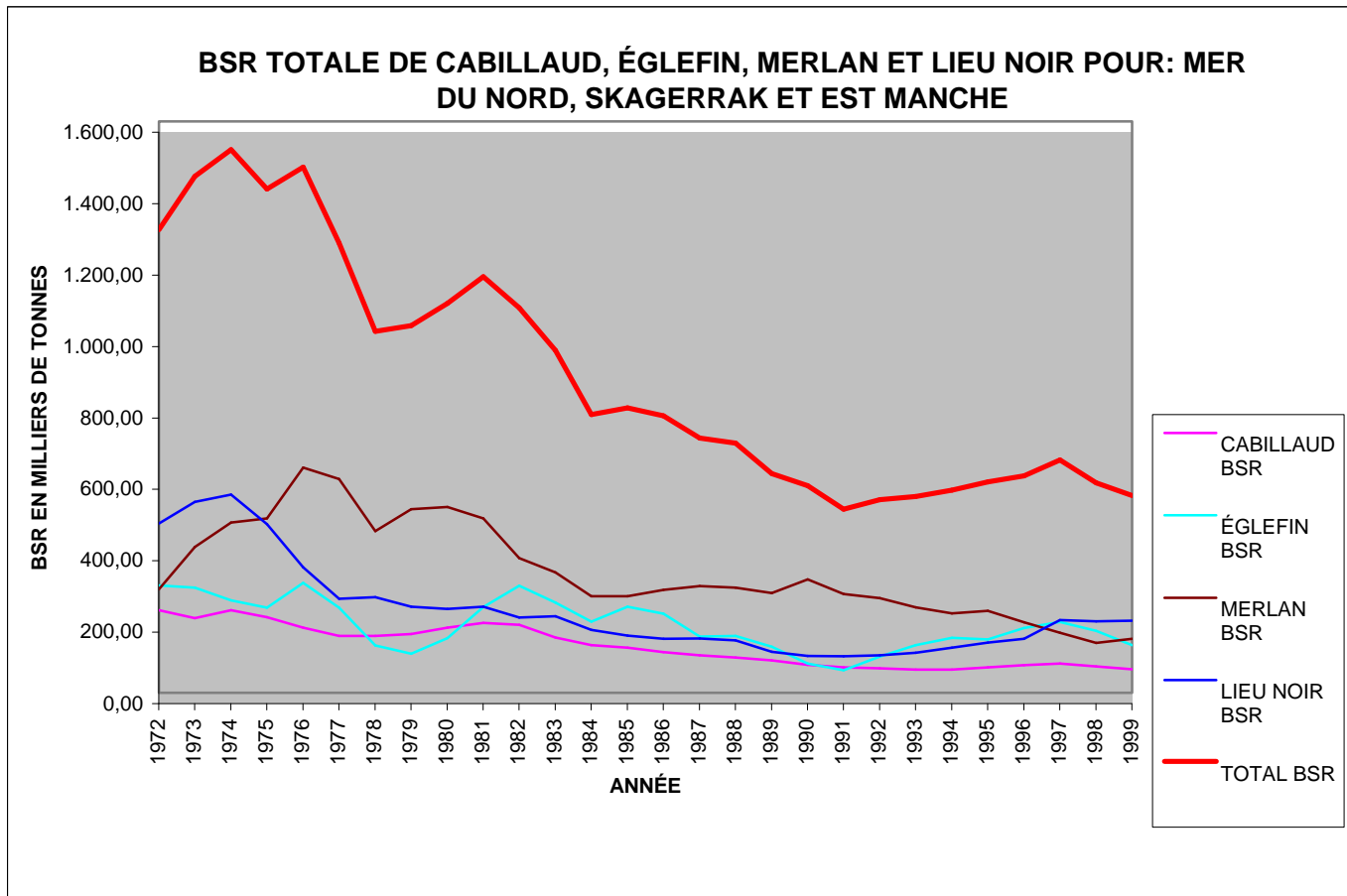
ÉVOLUTION DE LA BSR POUR LES STOCKS DE CABILAUD EN MER BALTIQUE ET DANS LE KATTEGAT



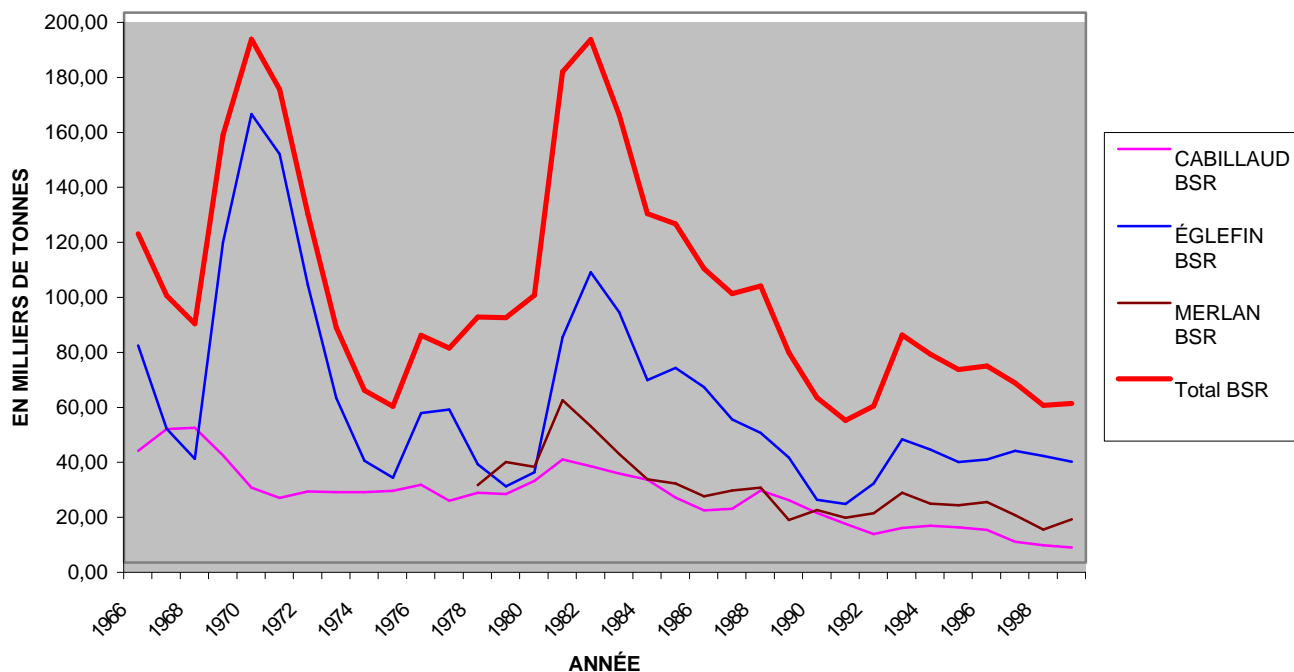
ÉVOLUTION DES DÉBARQUEMENTS POUR LES STOCKS DE CABILAUD EN MER BALTIQUE ET DANS LE KATTEGAT



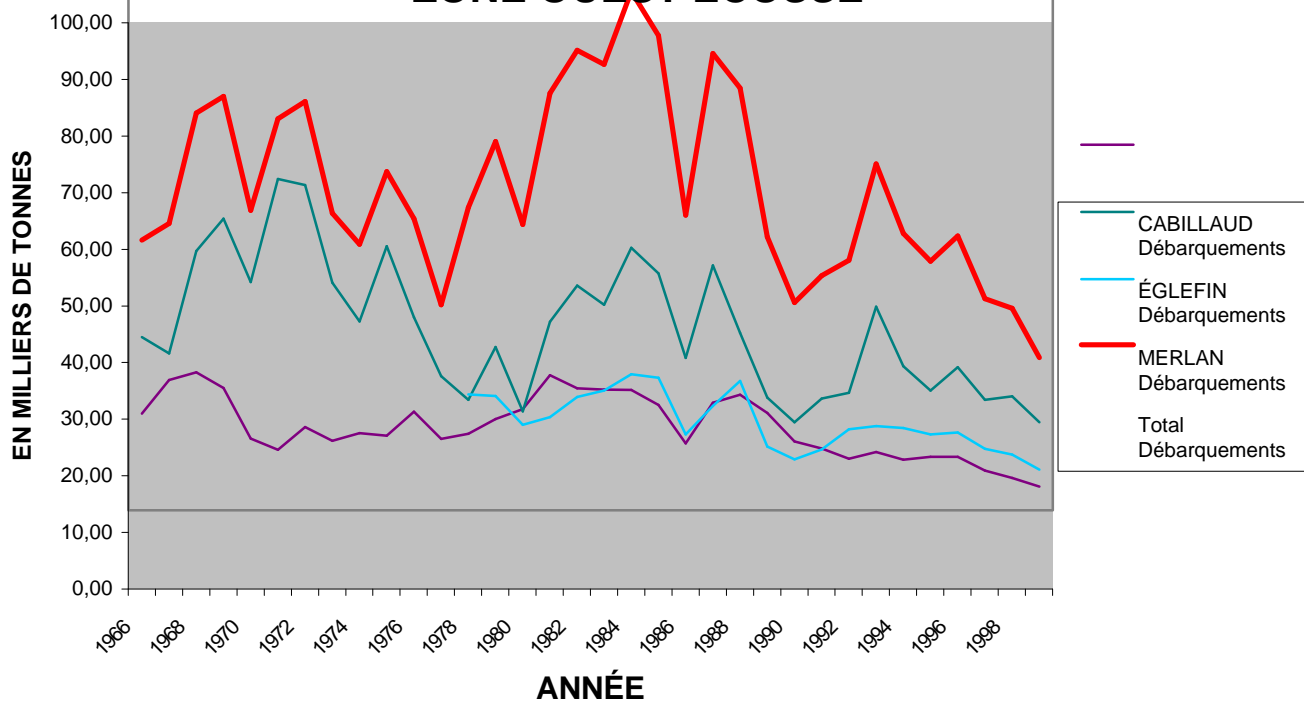




ÉVOLUTION DE LA BSR POUR LE CABILLAUD, L'ÉGLEFIN ET LE MERLAN DANS LA ZONE OUEST ÉCOSSE



ÉVOLUTION DES DÉBARQUEMENTS DE CABILLAUD, D'ÉGLEFIN ET DE MERLAN POUR LA ZONE OUEST ÉCOSSE



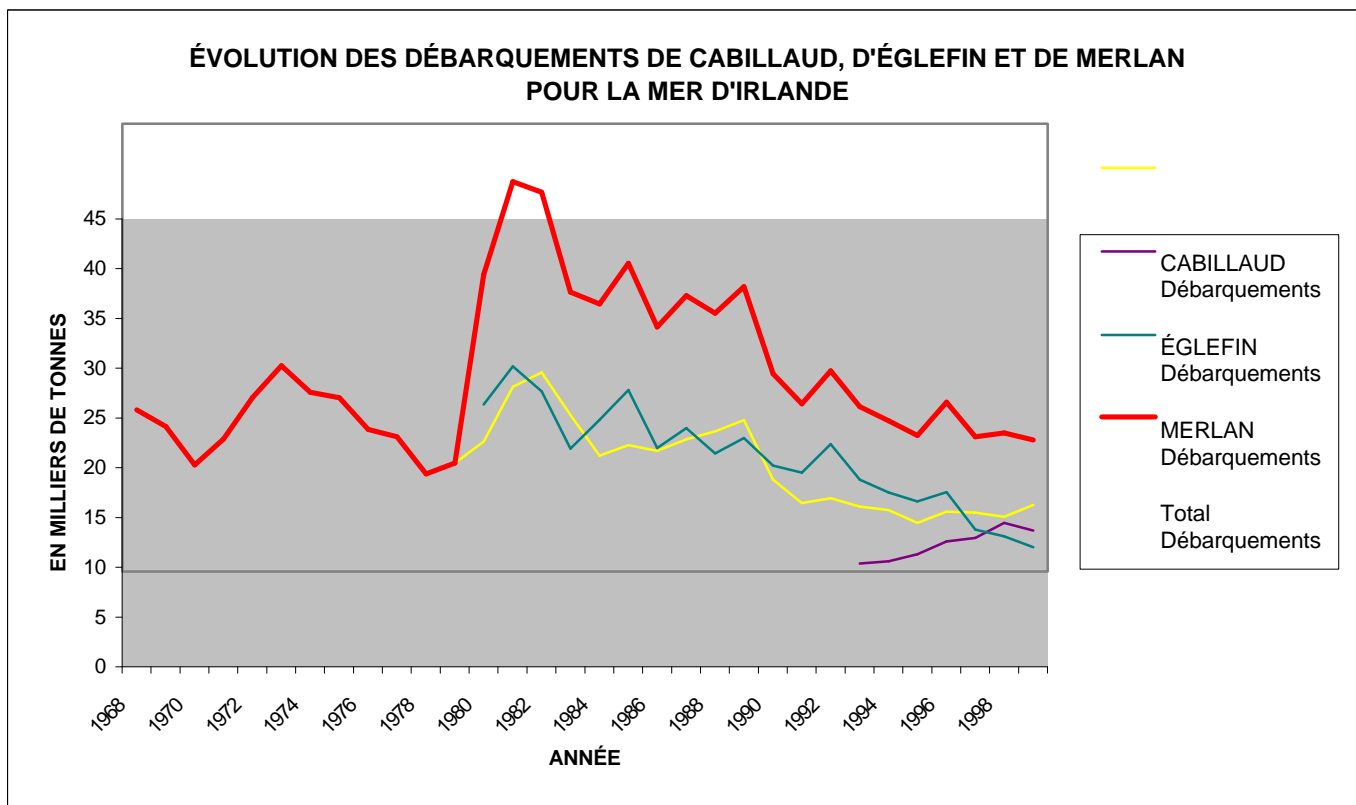
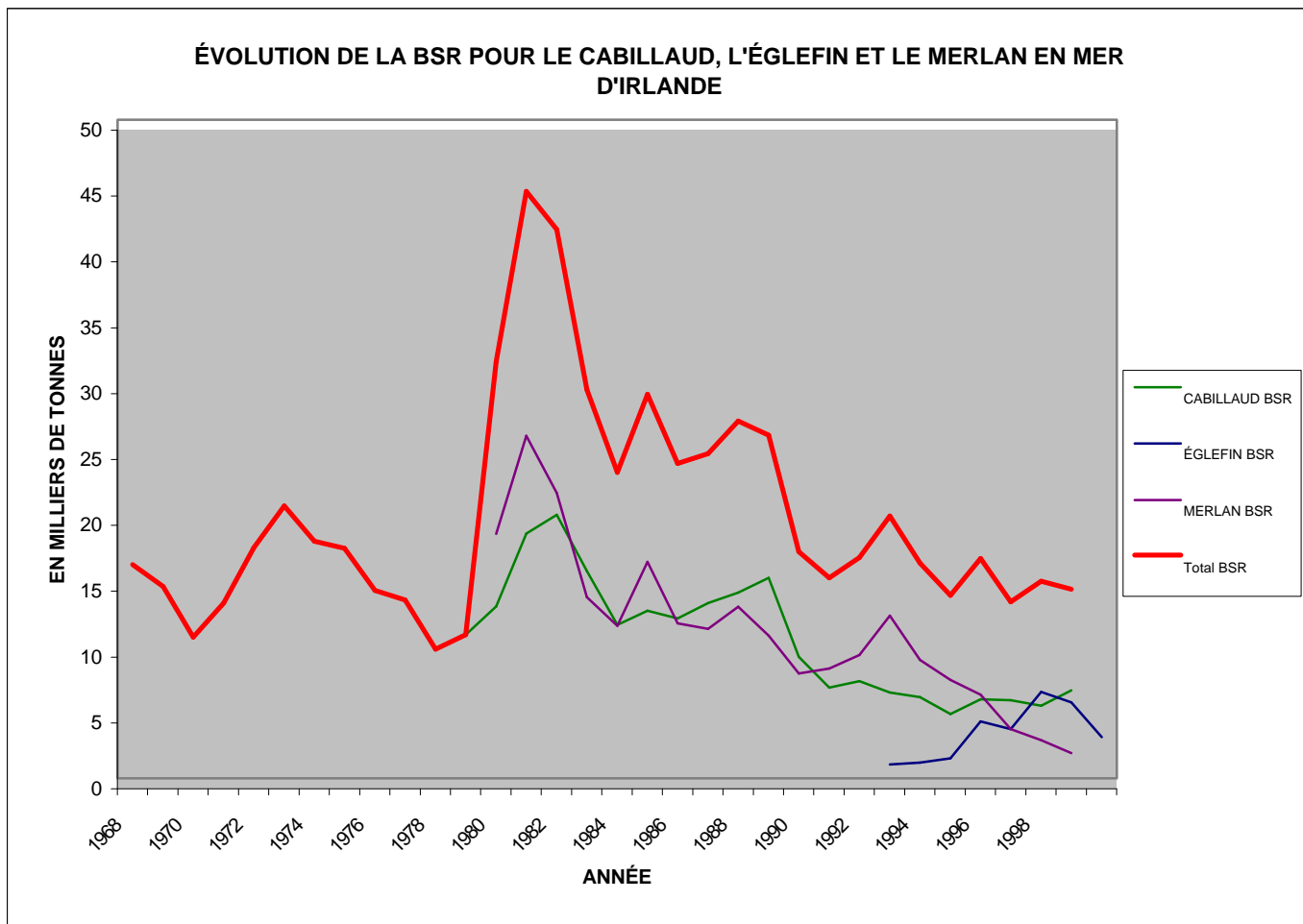


Tableau 1

Tableau 1

Évolution relative de la BSR, des débarquements et du taux de mortalité par pêche entre les deux périodes

STOCKS DÉMERSAUX (poissons ronds, poissons plats, etc.)

STOCKS PÉLAGIQUES (hareng, sprat, maquereau, etc.)

Zone	Stock	Moyennes des périodes		Différences en %	Stock	Moyennes des périodes		Différences en %			
		1978 - 1982	1995 - 1999			1978 - 1982	1995 - 1999				
Baltique	Cabillaud Sous-div 25-32	BSR 1000 tonnes	596,47	164,00	-72,51	Hareng 25-29S, 32	BSR 1000 tonnes	1494,77	695,82	-53,45	
		Débarquements 1000 tonnes	275,22	96,39	-64,98		Débarquements 1000 tonnes	291,72	169,54	-41,88	
		Mortalité par pêche: âges 4 à 7	0,65	0,86	31,86		Mortalité par pêche: âges 4 à 7	0,17	0,29	70,59	
						Sprat 22-32	BSR 1000 tonnes	289,74	1.148,63	296,43	
							Débarquements 1000 tonnes	73,11	408,59	458,87	
							Mortalité par pêche: âges 3 à 5	0,27	0,40	48,15	
Mer du Nord, div. III a, VII d	Cabillaud IV Skag, VII d	BSR 1000 tonnes	178,34	73,97	-58,52	Hareng IV Div III a	BSR 1000 tonnes	164,46	619,37	276,61	
		Débarquements 1000 tonnes	299,88	125,76	-58,06		Débarquements 1000 tonnes	111,36	394,09	253,89	
		Mortalité par pêche: âges 2 à 8	0,79	0,87	10,13		Mortalité par pêche: âges 4 à 7	0,19	0,5	163,16	
	Églefin IV Skag	BSR 1000 tonnes	348,91	186,85	-46,45	ESPÈCES INDUSTRIELLES	Lançon IV	BSR 1000 tonnes	615,8	1195,8	94,19
		Débarquements 1000 tonnes	308,89	200,95	-34,94			Débarquements 1000 tonnes	653,8	911,4	39,40
		Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,84	0,92	9,52			Mortalité par pêche: âges 3 à 6	0,70	0,46	-35,00
	Merlan IV, VII d	BSR 1000 tonnes	470,53	177,28	-62,32	Tacaud norvégien IV	BSR 1000 tonnes	244,6	239,4	-2,13	
		Débarquements 1000 tonnes	197,56	67,96	-65,60		Débarquements 1000 tonnes	336	150	-55,36	
		Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,79	0,67	-15,19		Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,99	0,42	-57,32	
	Lieu noir IV Div III a	BSR 1000 tonnes	239,14	179,41	-24,98	Sprat IV	Débarquements 1000 tonnes	288,8	189,8	-34,28	
		Débarquements 1000 tonnes	156,10	116,11	-25,62						
		Mortalité par pêche: âges 3 à 6	0,42	0,39	-7,14						
	Plie IV	BSR 1000 tonnes	307,92	208,68	-32,23						
		Débarquements 1000 tonnes	138,72	83,05	-40,13						
		Mortalité par pêche: âges 2 à 10	0,40	0,40	0,00						
	Sole IV	BSR 1000 tonnes	36,10	40,62	12,52						
		Débarquements 1000 tonnes	19,13	22,46	17,41						
		Mortalité par pêche: âges 2 à 8	0,47	0,58	23,40						
Ouest Écosse	Cabillaud VI a	BSR 1000 tonnes	30,49	8,80	-71,14						
		Débarquements 1000 tonnes	18,57	7,16	-61,44						
		Mortalité par pêche: âges 2 à 5	0,69	0,96	39,13						
	Églefin VI a	BSR 1000 tonnes	56,78	38,03	-33,02						
		Débarquements 1000 tonnes	27,77	20,32	-26,83						
		Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,55	0,61	10,91						
	Merlan VI a	BSR 1000 tonnes	41,60	17,54	-57,84						
		Débarquements 1000 tonnes	18,44	11,00	-40,35						
		Mortalité par pêche: âges 2 à 4	0,62	0,88	41,94						
Mer d'Irlande VII a	Cabillaud VII a	BSR 1000 tonnes	14,47	5,80	-59,92						
		Débarquements 1000 tonnes	10,74	5,10	-52,51						
		Mortalité par pêche: âges 2 à 4	0,75	1,10	46,67						
	Merlan VII a ¹⁾	BSR 1000 tonnes	18,31	4,48	-75,53						
		Débarquements 1000 tonnes	16,62	5,04	-69,68						

Tableau 1

STOCKS DÉMERSAUX (poissons ronds, poissons plats, etc.)			STOCKS PÉLAGIQUES (hareng, sprat, maquereau, etc.)							
Zone	Stock		Moyennes des périodes		Différences en %	Stock		Moyennes des périodes		Différences en %
			1978 - 1982	1995 - 1999				1978 - 1982	1995 - 1999	
		Mortalité par pêche: âges 1 à 3	0,78	1,06	35,90					
	Plie VII a	BSR 1000 tonnes	4,73	4,07	-13,95					
		Débarquements 1000 tonnes	3,54	1,76	-50,28					
		Mortalité par pêche: âges 3 à 6	0,62	0,4	-35,48					
Mer Celtique, Ouest Manche, secteur nord du golfe de Gascogne	Cabillaud VII b-k	BSR 1000 tonnes	9,51	12,64	32,91	Hareng, mer Celtique VII j	BSR 1000 tonnes	32,26	78,10	142,10
		Débarquements 1000 tonnes	6,98	11,34	62,46		Débarquements 1000 tonnes	12,31	20,03	62,71
		Mortalité par pêche: âges 2 à 5	0,64	0,87	35,94		Mortalité par pêche: âges 4 à 7	0,63	0,39	-38,10
	Merlan VII e-k ²⁾	BSR 1000 tonnes	17,03	61,87	263,30					
		Débarquements 1000 tonnes	10,76	20,02	86,06					
		Mortalité par pêche: âges 2 à 5	1,18	0,51	-56,78					
	Plie VII f, g	BSR 1000 tonnes	1,59	1,74	9,43					
		Débarquements 1000 tonnes	1,16	1,05	-9,48					
		Mortalité par pêche: âges 3 à 6	0,60	0,66	10,00					
	Plie VII e	BSR 1000 tonnes	2,09	1,69	-19,14					
		Débarquements 1000 tonnes	1,21	1,14	-5,79					
		Mortalité par pêche: âges 3 à 7	0,51	0,62	21,57					
	Sole VII f, g	BSR 1000 tonnes	3,48	1,93	-44,54					
		Débarquements 1000 tonnes	1,08	1,00	-7,41					
		Mortalité par pêche: âges 4 à 8	0,31	0,61	96,77					
	Sole VIII a, b ³⁾	BSR 1000 tonnes	13,33	13,83	3,75					
		Débarquements 1000 tonnes	4,84	6,08	25,62					
		Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,35	0,47	34,29					
	Cardine VIII a, b, d, e ³⁾	BSR 1000 tonnes	84,34	63,04	-25,25					
		Débarquements 1000 tonnes	19,56	18,48	-5,52					
Mortalité par pêche: âges 4 à 8		0,21	0,32	52,38						
Baudroie VII b-k, VIII a, b ⁴⁾	BSR 1000 tonnes	69,08	74,97	8,53						
	Débarquements 1000 tonnes	29,86	28,94	-3,08						
	Mortalité par pêche: âges 6 à 10 et 3 à 8	0,30	0,24	-20,00						
Péninsule ibérique	Merlu, stock méridional ²⁾	BSR 1000 tonnes	45,2	22,32	-50,62	Sardine VIII c, IX a	BSR 1000 tonnes	368,52	412,99	12,07
		Débarquements 1000 tonnes	19,76	9,17	-53,59		Débarquements 1000 tonnes	184,22	112,17	-39,11
		Mortalité par pêche: âges 2 à 5	0,40	0,36	-10,00		Mortalité par pêche: âges 2 à 5	0,44	0,34	-22,73
	Cardine VIII c, IX a ⁵⁾	BSR 1000 tonnes	2,2	1,39	-36,82					
		Débarquements 1000 tonnes	0,73	0,34	-53,42					
		Mortalité par pêche: âges 4 à 8	0,4	0,22	-45,00					
Stocks répartis sur une vaste zone	Merlu, stock septentrional	BSR 1000 tonnes	203,86	125,26	-38,56	Maquereau, Nord-Est Atlantique ²⁾	BSR 1000 tonnes	2640	3280	24,24
		Débarquements 1000 tonnes	56,3	45,34	-19,47		Débarquements 1000 tonnes	639	633,2	-0,91
		Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,25	0,32	28,00		Mortalité par pêche: âges 4 à 8	0,20	0,21	5,00
						Poutassou, toutes zones ²⁾	BSR 1000 tonnes	2038,08	2399,02	17,71
							Débarquements 1000 tonnes	662,17	846,44	27,83
						Mortalité par pêche: âges 3 à 7	0,29	0,34	17,24	

Notes

1) Périodes 1980-1984 et 1995-1999

2) Périodes 1982-1986 et 1995-1999

3) Périodes 1984-1988 et 1995-1999

Tableau 1

STOCKS DÉMERSAUX (poissons ronds, poissons plats, etc.)

STOCKS PÉLAGIQUES (hareng, sprat, maquereau, etc.)

		Moyennes des périodes		Différences en %	Stock			Moyennes des périodes		Différences en %
Zone	Stock	1978 - 1982	1995 - 1999			1978 - 1982	1995 - 1999			

4) Périodes 1986-1990 et 1995-1999 Deux espèces de baudroie combinés.

5) Périodes 1986-1990 et 1995-1999

STOCKS PÉLAGIQUES: HARENG ET SPRAT

Zone	Stock		Moyennes des périodes		Différences en %
			1978 - 1982	1995 - 1999	
Baltique	Hareng 25-29S, 32	BSR 1000 tonnes	1494,77	695,82	-53,45
		Débarquements 1000 tonnes	291,72	169,54	-41,88
		Mortalité par pêche: âges 3 à 5	0,17	0,29	70,59
	Sprat 22-32	BSR 1000 tonnes	289,74	1.148,63	296,43
		Débarquements 1000 tonnes	73,11	408,59	458,87
		Mortalité par pêche: âges 3 à 5	0,27	0,40	48,15
Mer du Nord	Hareng IV Div III a	BSR 1000 tonnes	164,46	619,37	276,61
		Débarquements 1000 tonnes	111,36	394,09	253,89
		Mortalité par pêche: âges 4 à 7	0,19	0,5	163,16
Ouest Écosse	Hareng VI a	BSR 1000 tonnes			#DIV/0!
		Débarquements 1000 tonnes			#DIV/0!
		Mortalité par pêche: âges 4 à 7			#DIV/0!
Mer Celtique, Ouest Manche secteur nord du golfe de Gascogne	Hareng, mer Celtique VII j	BSR 1000 tonnes	32,26	78,10	142,10
		Débarquements 1000 tonnes	12,31	20,03	62,71
		Mortalité par pêche: âges 4 à 7	0,63	0,39	-38,10
Péninsule ibérique	Sardine VIII c, IX a	BSR 1000 tonnes	368,52	412,99	12,07
		Débarquements 1000 tonnes	184,22	112,17	-39,11
		Mortalité par pêche: âges 2 à 5	0,44	0,34	-22,73
Stocks répartis sur une vaste zone	Maquereau, Nord-Est Atlantique ¹	BSR 1000 tonnes	2640	3280	24,24
		Débarquements 1000 tonnes	639	633,2	-0,91
		Mortalité par pêche: âges 4 à 8	0,20	0,21	5,00
	Merlu, stock septentrional	BSR 1000 tonnes	203,86	125,26	-38,56
		Débarquements 1000 tonnes	56,3	45,34	-19,47

- 1) Périodes: 1982-1986 et 1995-1999
2) Périodes: 1982-1986 et 1995-1999

	Mortalité par pêche: âges 2 à 6	0,25	0,32	28,00
Poutassou, toutes zones ²⁾	BSR 1000 tonnes	2038,08	2399,02	17,71
	Débarquements 1000 tonnes	662,17	846,44	27,83
	Mortalité par pêche: âges 3 à 7	0,29	0,34	17,24